

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2.0 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE



Juillet 2025

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	3
1 PREAMBULE	4
1.1 CONTEXTE DU PCAET	4
1.1.1 CONTEXTE GLOBAL	4
1.1.2 CONTEXTE NATIONAL.....	4
1.2 ÉLABORATION DU PCAET	4
2 CONTEXTE ET DEMARCHE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	5
2.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES	5
2.2 ENJEUX CLIMATIQUES	5
2.3 DEMARCHE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	5
2.3.1 ORGANISATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	6
2.3.2 REALISATION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	6
2.3.3 AMELIORATION ITERATIVE DU PCAET	6
2.3.4 RESTITUTION DE LA DEMARCHE	6
2.3.5 ARTICULATION AVEC L’EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	6
3 ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	7
3.1 MILIEU PHYSIQUE	7
3.1.1 CLIMATOLOGIE	7
3.1.2 TOPOGRAPHIE	8
3.1.3 GEOLOGIE	9
3.1.4 OCCUPATION DU SOL.....	10
3.1.5 EAUX SOUTERRAINES.....	12
3.1.6 EAUX SUPERFICIELLES	15
3.2 MILIEU NATUREL	18
3.2.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES	18
3.2.2 TRAME VERTE ET BLEUE	21
3.3 MILIEU HUMAIN	25
3.3.1 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT	25
3.3.2 ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE	27
3.3.3 AGRICULTURE	29
3.3.4 TOURISME	29
3.3.5 ASSAINISSEMENT / POLLUTION DES EAUX	29
3.3.6 QUALITE DE L’AIR	30
3.3.7 NUISANCES SONORES	38
3.3.8 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	38
3.3.9 POLLUTION DES SOLS	47
3.3.10 GESTION DES DECHETS.....	48
3.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE	49
3.4.1 UNITES PAYSAGERES	49
3.4.2 COMPOSANTES STRUCTURANTES DU PAYSAGE	50
3.4.3 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHITECTURAL.....	51
3.5 ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	53
3.5.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE	53
3.5.2 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE.....	54
3.6 SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE	55
4 ELABORATION DE LA STRATEGIE DU PCAET 2.0 DANS LE TERRITOIRE DE LA CASC	56
4.1 CADRE STRATEGIQUE DE REFERENCE	56
4.1.1 STRATEGIES NATIONALES.....	56
4.1.2 STRATEGIES REGIONALES.....	56
4.1.3 STRATEGIES LOCALES	57
4.1.4 AMBITION TERRITORIALE ET VISION STRATEGIQUE	58
4.2 GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	59
4.2.1 DECARBONATION DE L’ECONOMIE LOCALE	59
4.2.2 DEVELOPPEMENT MASSIF DES ENERGIES RENOUVELABLES EN CIRCUIT COURT.....	59
4.2.3 SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	59
4.2.4 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L’AIR EXTERIEUR ET INTERIEUR.....	59
4.2.5 ADAPTATION, VULNERABILITE ET RESILIENCE TERRITORIAL	59
4.2.6 SEQUESTRATION DU CARBONE ET VALORISATION DES Puits NATURELS	60
4.2.7 USAGES, COMPORTEMENTS ET MODES DE VIE	60
4.2.8 GOUVERNANCE TERRITORIALE ET MOBILISATION DES ACTEURS	60
4.3 DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR DOMAINE	60
4.3.1 NUMERIQUE	60
4.3.2 DEPLACEMENTS, TRANSPORTS, MOBILITE	60
4.3.3 CIRCUITS COURTS DE L’ENERGIE	60
4.3.4 HABITAT, BATIMENT	60
4.3.5 EAU, BIODIVERSITE, FORETS	61
4.3.6 URBANISME, ECONOMIE, FONCIER	61
4.3.7 TRANSVERSAL.....	61
4.4 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE	62
4.4.1 PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION ACTUELLE SUR LE TERRITOIRE	62
4.4.2 POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE.....	62
4.5 SEQUESTRATION DU CARBONE SUR LE TERRITOIRE	64
4.5.1 STOCK DE CARBONE ACTUEL DANS LES SOLS ET LA BIOSPHERE DU TERRITOIRE.....	64
4.5.2 FLUX DE CARBONE DANS LE TERRITOIRE.....	64
4.5.3 EVOLUTION DE L’OCCUPATION DU SOL ET LIEN AVEC LA CAPACITE DE SEQUESTRATION DU CARBONE DU TERRITOIRE.....	65
4.5.4 PISTES D’ACTIONS FAVORISANT LA SEQUESTRATION DU CARBONE DANS LE TERRITOIRE	65
5 ETUDE DU PLAN D’ACTIONS DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES	66
5.1 PLAN D’ACTIONS DU PCAET	66
5.2 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR L’ENVIRONNEMENT	67
5.2.1 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « BIODIVERSITE »	68
5.2.2 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « RESSOURCES NATURELLES ».....	69
5.2.3 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « SOL ».....	70

5.2.4	INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « RISQUES NATURELS »	71
5.2.5	INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « NUISANCES »	71
5.2.6	INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « POLLUTION »	72
5.2.7	INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « ÉNERGIES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR) »	73
5.2.8	INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « GAZ A EFFET DE SERRE »	74
5.2.9	INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « MOBILITE »	76
5.2.10	INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « PAYSAGES ET PATRIMOINE »	77
5.3	ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS SUR LES SITES NATURA 2000	78
5.3.1	RAPPEL DES SITES NATURA 2000 DANS LE TERRITOIRE DE LA CASC	78
5.3.2	ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PLAN D' ACTIONS DU PCAET	78
5.4	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET	82
6	RESUME NON TECHNIQUE	84
6.1	CONTEXTE	84
6.1.1	CONTEXTE DU PCAET	84
6.1.2	PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES	84
6.2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	85
6.2.1	SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE	85
6.2.2	ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	86
6.3	ELABORATION DE LA STRATEGIE DU PCAET 2.0 DANS LE TERRITOIRE DE LA CASC	86
6.3.1	CADRE STRATEGIQUE DE REFERENCE	86
6.3.2	GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	87
6.3.3	DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR DOMAINE	87
6.3.4	DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE	88
6.3.5	SEQUESTRATION DU CARBONE SUR LE TERRITOIRE	89
6.4	ETUDE DU PLAN D' ACTIONS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	90
6.5	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000	100
6.6	DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET	100

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Articulation du PCAET avec les outils de planification (Source : Guide ADEME MEDDE Essentiel PCAET, 2016) 4

Figure 2 : Cartographie de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (Source : www.mairie-remeringlesputtelange.fr) 5

Figure 3 : Normales mensuelles des températures et des précipitations à Seingbouse (Source : Météo France) 7

Figure 4 : Rose des vents de la station météorologique de Seingbouse (57) (Source : Météoblue)..... 7

Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences 10

Figure 6 : Extrait de la carte du continuum des milieux boisés du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (Source : SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines) 22

Figure 7 : Extrait de la carte du continuum des milieux thermophiles (pelouses sèches) du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (Source : SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines) 22

Figure 8 : Extrait de la carte du continuum des milieux aquatiques et humides du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (Source : SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines) 23

Figure 9 : Taux de chômage, en 2020, dans le territoire de la CASC (Source : INSEE) 26

Figure 10 : Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote en 2019 (Source : ATMO Grand Est) 30

Figure 11 : Concentrations moyennes annuelles en NO₂ en 2021 (Source : ATMO Grand Est)..... 31

Figure 12 : Évolution entre 2017 et 2018 des émissions de NOx, selon les sources, de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (Source : ATMO Grand Est) 31

Figure 13 : Concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ en 2019 (Source : ATMO Grand Est) 31

Figure 14 : Concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ en 2021 (Source : ATMO Grand Est) 31

Figure 15 : Évolution des émissions de PM₁₀, par secteur, dans le territoire de la CASC (Source : ATMO Grand Est) 32

Figure 16 : Concentration moyenne annuelle en PM_{2,5} en 2019 (Source : ATMO Grand Est) 32

Figure 17 : Concentration moyenne annuelles en PM_{2,5} en 2021 (Source : ATMO Grand Est) 32

Figure 18 : Évolution des émissions de PM_{2,5} dans le territoire de la CASC (Source : ATMO Grand Est) 32

Figure 19 : Émissions en PM_{2,5}, par source, dans le territoire de la CASC (Source : ATMO Grand Est)..... 33

Figure 20 : Concentration en dioxyde de soufre dans le territoire du Grand Est (Source : ATMO Grand Est)..... 33

Figure 21 : Nombre de maxima journaliers (MH8Hgl) supérieurs à 120 µg/m³ en ozone en moyenne sur 3 ans (2017-2019) (Source : ATMO Grand Est) 33

Figure 22 : Concentration en ozone en AOT40, en moyenne sur 5 ans (Source : ATMO Grand Est) 33

Figure 23 : Plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Hilsprich (Source : DDT de la Moselle).... 41

Figure 24 : Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant l'établissement INEOS dans les communes de Sarralbe et Willerwald (Source : DDT de la Moselle) 43

Figure 25 : Evolution de la consommation énergétique finale, corrigée des variations climatiques, de 1990 à 2020 (Source : ATMO Grand Est V2024) 53

Figure 26 : Carte des contraintes militaires et aéronautiques sur le territoire de la CASC (Source : WPD, 2025)..... 62

Figure 27 : Part de chaque réservoir dans le stock total de carbone du territoire de la CASC (Source : CASC, juillet 2025) 64

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Services de gestion pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CASC (Source : Eaufrance) 14

Tableau 2 : État des masses d'eau superficielles du territoire de la CASC (Source : geo.eau-rhin-meuse.fr) 16

Tableau 3 : Objectifs du bon état écologique et du bon état chimique des masses d'eau superficielles du territoire de la CASC (Source : geo.eau-rhin-meuse.fr) 16

Tableau 4 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II sur le territoire de la CASC (Source : DREAL Grand Est) 18

Tableau 5 : Sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CASC (Source : DREAL Grand Est)..... 19

Tableau 6 : Stations d'épuration dans le territoire de la CASC (Sources : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif de la CASC ; SDEA) 29

Tableau 7 : Établissements inventoriés au titre des Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) (Source : Géorisques) 47

Tableau 8 : Monuments historiques recensés dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (Source : SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines) 51

Tableau 9 : Estimation des flux de carbone dans le territoire de la CASC (Source : Données Corine Land Cover 2012 et outil ALDO) 64

Tableau 10 : Sites du réseau Natura 2000 au sein du territoire de la CASC (Source : DREAL Grand Est) 78

1 PREAMBULE

1.1 CONTEXTE DU PCAET

1.1.1 CONTEXTE GLOBAL

Le changement climatique auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^{ème} siècle ont et auront des répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental. En effet, les activités anthropiques engendrent une accumulation de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, amplifiant l'effet de serre naturel qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la Terre compatible avec le vivant.

Depuis quasiment un siècle et demi, la concentration de GES dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter, au point que les scientifiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) prévoient des hausses de températures sans précédent. Celles-ci pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (exemple : hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations, ...).

Le résumé du 6^{ème} rapport du GIEC confirme l'urgence d'agir :

- Les activités anthropiques ont, sans équivoque, provoqué le réchauffement de la planète, principalement par le biais des émissions de gaz à effet de serre. La température à la surface de la Terre atteint, pour la période 2011-2020, 1,1°C de plus qu'entre 1850 et 1900 (ère pré-industrielle).
- Les émissions mondiales de GES ont continué à augmenter, avec des contributions historiques et actuelles inégales de l'utilisation non durable de l'énergie, de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres, des modes de vie et des modes de consommation et de production dans les régions, entre les pays ainsi qu'entre les pays et les régions.

1.1.2 CONTEXTE NATIONAL

Les objectifs nationaux, à l'horizon 2030, sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre total par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique totale par rapport à 2012 ;
- Avoir 33 % d'énergies renouvelables dans la part de la consommation d'énergie finale total.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'avoir connaissance des efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions de GES total par secteur, par rapport à 2015, à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- Bâtiments : réduction de 49 % ;
- Industrie : réduction de 35 % ;
- Transports : réduction de 28 % ;
- Agriculture : réduction de 18 %.

Le gouvernement en place en 2023 a présenté le Plan Climat de la France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040, avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

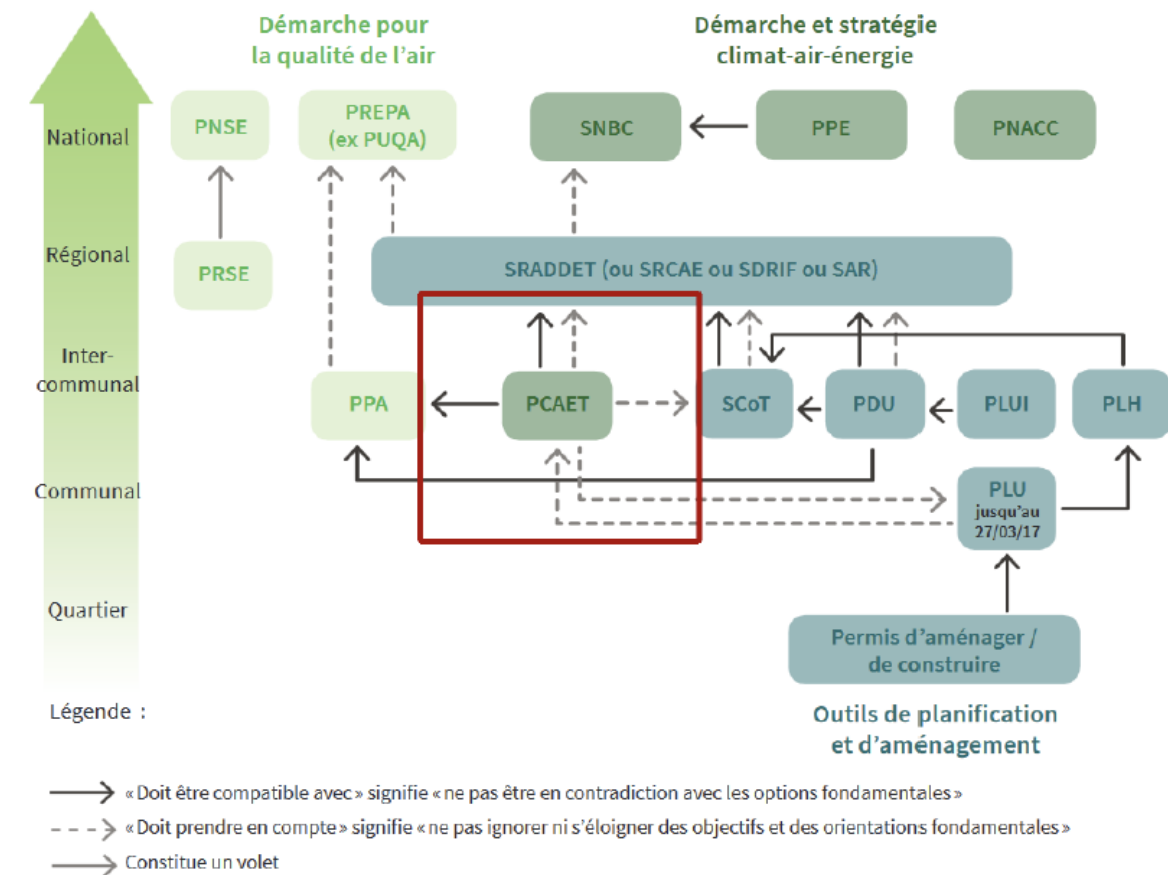


Figure 1 : Articulation du PCAET avec les outils de planification (Source : Guide ADEME MEDDE Essentiel PCAET, 2016)

1.2 ÉLABORATION DU PCAET

Lors de l'élaboration du PCAET, une évaluation environnementale stratégique (EES) est établie afin d'évaluer les orientations et le plan d'actions du PCAET.

L'évaluation environnementale stratégique s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient, en principe, à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarii de recharge.

L'EES permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Ainsi, le rapport généré par l'EES présente les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique s'appuie sur des ressources variées :

- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Grand Est (SRCE ex-Lorraine) ;
- Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines ;
- Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau Rhin-Meuse ;
- Observatoire Climat Air Energie du Grand Est ;
- ...

2 CONTEXTE ET DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

2.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) se situe dans le département de la Moselle, en région Grand Est. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2002.

La Communauté d'Agglomération compte 38 communes, avec un peu plus de 67 000 habitants :

Blies-Ebersing	Ippling	Saint-Jean-Rohrbach
Blies-Guersviller	Kalhausen	Sarralbe
Bliesbruck	Kappelkinger	Sarreguemines
Ernestviller	Kirviller	Sarreinsming
Frauenberg	Lixing-lès-Rouhling	Siltzheim
Grosbliederstroff	Loupershouse	Val-de-Guéblange
Grundviller	Nelling	Wiesviller
Guebenhouse	Neufgrange	Willerwald
Hambach	Puttelange-aux-Lacs	Wittring
Hazembourg	Rémelfing	Woelfling-lès-Sarreguemines
Hilsprich	Rémering-lès-Puttelange	Woustviller
Holving	Richeling	Zetting
Hundling	Rouhling	

Toutes les communes de la Communauté d'Agglomération sont mosellanes, sauf Siltzheim qui est située dans le Bas-Rhin.

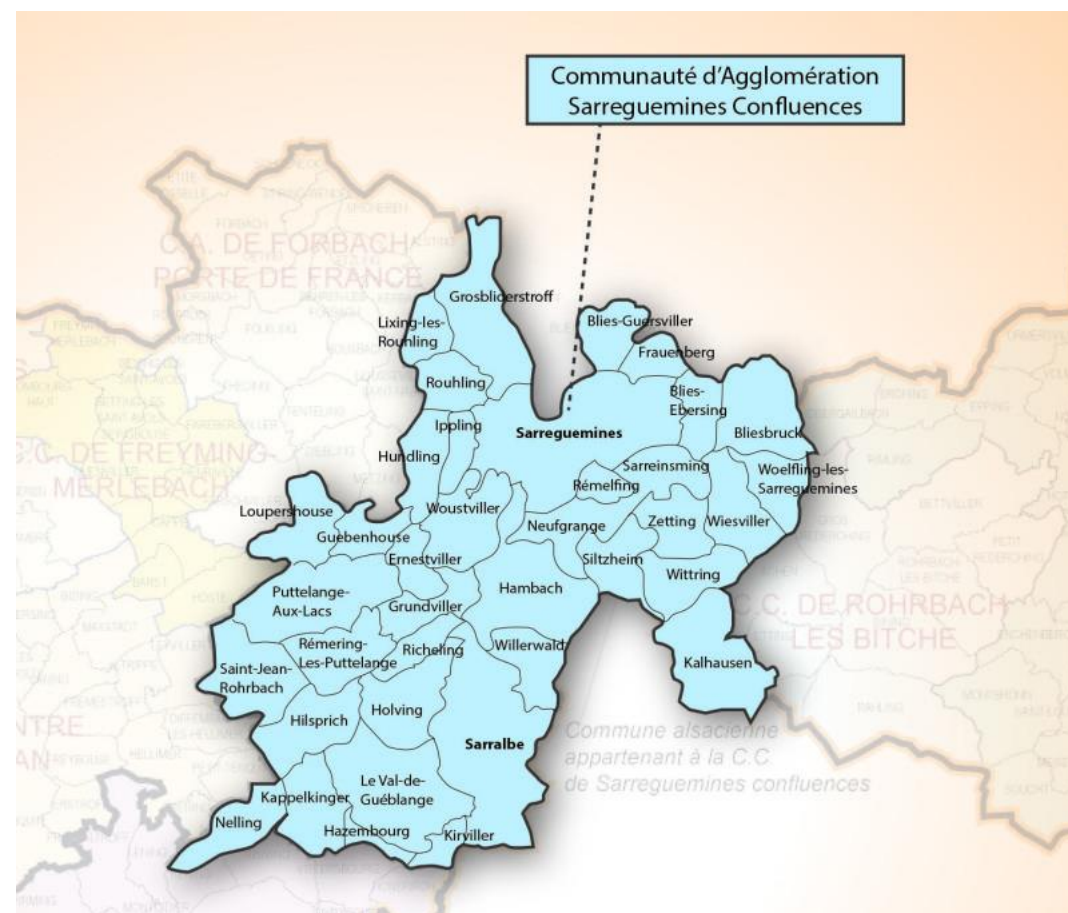


Figure 2 : Cartographie de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (Source : www.mairie-remeringlesputtelange.fr)

2.2 ENJEUX CLIMATIQUES

L'évolution des températures observée dans le Grand Est depuis le milieu du XX^{ème} siècle est en cohérence avec celle observée en France métropolitaine.

Selon la fiche « Le Grand Est s'adapte au changement climatique », rédigée par le CGET et SGAR Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne et Lorraine :

- « Les températures moyennes annuelles du Grand Est vont croître tout au long du siècle. Les hausses les plus importantes auront lieu en période estivale. Les vagues de chaleur seront plus nombreuses, en particulier à l'horizon 2080 où l'augmentation sera particulièrement marquée. »
- « L'évolution des précipitations sera modérée à l'horizon 2030, celles-ci représentent entre 95 et 105% de ce que l'on observe dans la période de référence. Les écarts se creuseront ensuite à l'horizon 2050, et encore plus à l'horizon 2060, en particulier au sud du territoire ; une baisse de la moyenne annuelle des précipitations comprise entre 5% et 15% est à prévoir. »
- « A l'horizon 2030, une importante part du territoire vivra en état de sécheresse de manière plus importante qu'aujourd'hui (15 à 30% du temps). Cette tendance s'accroîtra tout au long du XXI^{ème} siècle. A l'horizon 2050, l'état de sécheresse concernera 35% du temps et à l'horizon 2080, cette valeur oscillera entre 60 et 80%. »

A terme, ces changements climatiques vont entraîner la vulnérabilité des territoires concernés. De nombreux éléments seront alors impactés tels que la ressource en eau, la biodiversité, la forêt et la production de bois, les risques naturels, la santé ainsi que l'énergie et l'industrie.

Ainsi, les périodes de canicule vont croître, dont les augmentations se feront en intensité et en fréquence, ce qui aura un impact important sur la production énergétique. L'agriculture, et notamment la viticulture, se voit elle aussi menacée. Enfin, les territoires connaissant déjà des déficits hydriques verront leur situation empirer, pouvant causer des problématiques de risques sanitaires.

2.3 DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) requise par la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, répond à trois objectifs :

- 1) Aider à l'élaboration du PCAET, en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- 2) Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- 3) Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Le président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, maître d'ouvrage du Plan Climat-Air-Energie Territorial, est responsable de l'EES dudit plan. Il conduit l'élaboration du rapport, la participation du public (dans les conditions prévues aux articles L.120-1 à L.120-2 du Code de l'Environnement), la consultation des organismes et/ou des Etats impliqués, la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que le suivi du programme.

2.3.1 ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

- Une première séquence de diagnostic ;
- Une séquence de contribution à la construction du PCAET grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives et des mesures d'évitement et de réduction envisagées ;
- Une séquence de finalisation basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES, pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET.

La méthodologie de l'EES est adaptée aux spécificités du territoire et proportionnée à ces enjeux.

C'est également à ce stade que l'articulation avec les autres plans et programmes existants doit se poser. Cette analyse doit permettre d'identifier les autres planifications susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, en vue d'alimenter l'état initial.

2.3.2 REALISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et les richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités environnementales.

Afin de tenir compte de la dynamique des territoires, ce constat doit s'attacher autant que possible à offrir une vision prospective de l'état initial. Les plans et programmes d'aménagement stratégique, comme les SCoT et les PLU, peuvent permettre d'appréhender cette dynamique.

2.3.3 AMELIORATION ITERATIVE DU PCAET

La réussite de cette étape nécessite une bonne communication entre les acteurs du PCAET et ceux en charge de l'EES.

Cette démarche itérative d'évaluation environnementale conduit à proposer des orientations ou à adapter la solution au sein du PCAET comme modifier ou supprimer un objectif, ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif, ... les incidences résiduelles des orientations du PCAET sur l'environnement découlent de la solution retenue.

2.3.4 RESTITUTION DE LA DEMARCHE

Le rapport des incidences sur l'environnement, constitué sous la forme d'un document synthétique indépendant, doit répondre en termes de contenu aux attentes détaillées à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement. Des renvois au PCAET peuvent y figurer pour assurer une plus complète compréhension du lecteur.

2.3.5 ARTICULATION AVEC L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'article R.414-9 1° du Code de l'Environnement prévoit que les documents de planification soumis à évaluation environnementale stratégique fassent également l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Cette évaluation doit :

- Déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés pour leur rareté ou leur fragilité ;
- Proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets ;
- Conclure sur le niveau d'incidence du PCAET sur le réseau Natura 2000. Comme l'évaluation environnementale avec laquelle elle s'articule, l'évaluation des incidences Natura 2000 s'intègre dans le processus d'élaboration du PCAET.

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 CLIMATOLOGIE

Le climat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) est un climat de type océanique tempéré à influences continentales. Il se traduit par l'existence de deux saisons pluviothermiques contrastées :

- Une saison froide et peu ensoleillée (novembre à mars) avec des températures minimales en janvier ;
- Une saison chaude et ensoleillée (avril à octobre) avec des températures maximales en juillet.

Les données présentées proviennent de la station météorologique de Seingbouse, à environ 15 kilomètres à l'Ouest de Sarreguemines.

3.1.1.1 Températures

La température moyenne minimale est enregistrée en janvier (1,8 °C) et la maximale est atteinte en juillet (19,7°C).

L'amplitude thermique est donc forte (17,9 °C), ce qui est caractéristique de ce type de climat.

L'ensoleillement annuel moyen atteint 1 747,3 heures à la station de Seingbouse.

En hiver, les gelées sont fréquentes. Le nombre moyen annuel de jours de gel est de 9 jours entre octobre et mai.

3.1.1.2 Précipitations

Les précipitations moyennes annuelles sont de 731,4 mm, soit environ 61 mm par mois.

La répartition des précipitations est relativement homogène sur l'année grâce à l'influence océanique. Un maximum est observé en décembre (81,1 mm) et un minima en août, où le caractère orageux est marqué (39,8 mm).

En moyenne, il pleut entre 7 à 13 jours par mois (7,3 jours en septembre et 12,7 jours en décembre).

Les précipitations neigeuses ne sont pas fréquentes (environ 2 jours de novembre à mars) à la station de Seingbouse.



Figure 3 : Normales mensuelles des températures et des précipitations à Seingbouse (Source : Météo France)

3.1.1.3 Vents

Les vents dominants sont généralement modérés et d'orientation Sud-Ouest / Est-Nord-Est. Ils viennent rarement du Nord et du Sud-Est.

D'après les données issues du site internet www.meteoblue.com, la vitesse moyenne du vent est d'environ 5 km/h.

La rose des vents, ci-après, schématise le sens du vent à la station météorologique de Seingbouse.

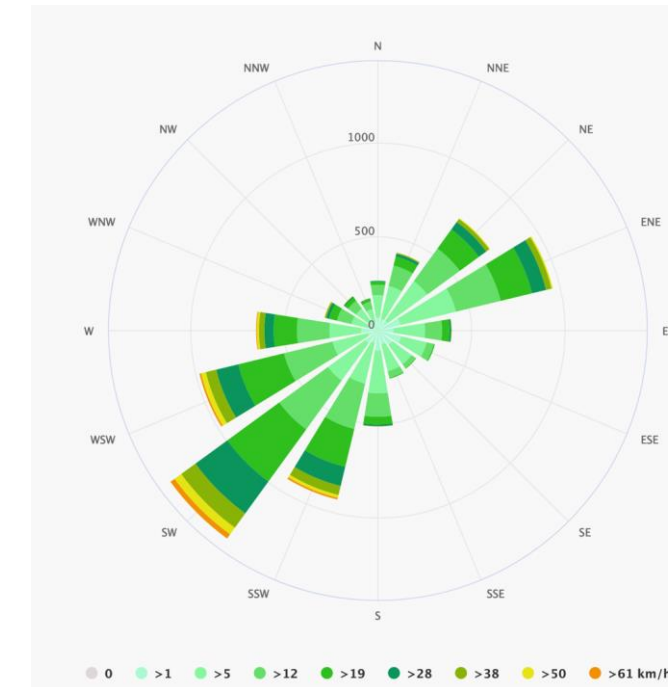


Figure 4 : Rose des vents de la station météorologique de Seingbouse (57) (Source : Météoblue)

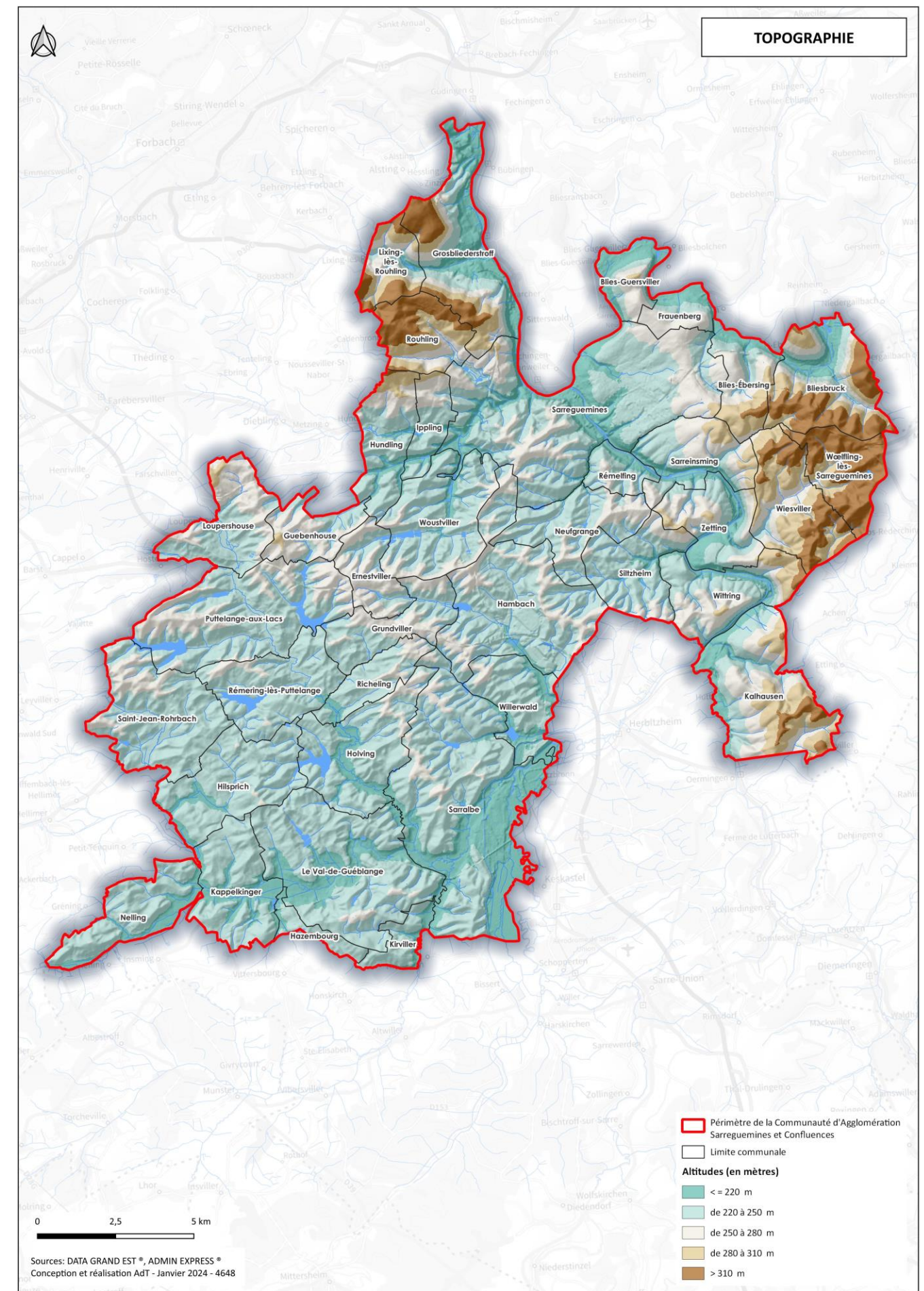
3.1.2 TOPOGRAPHIE

Au Sud-Ouest du territoire de la CASC, le Pays des lacs et des étangs est constitué de vallons et de crêtes aux pentes douces dont l'altitude culmine aux alentours de 310 mètres. Les points hauts sont situés à Woelfling-lès-Sarreguemines et Kalhausen à l'Ouest. Au Nord, la commune de Rouhling culmine à 311 mètres d'altitude.

Le reste du territoire se situe en plaine avec un relief oscillant entre 200 et 280 mètres d'altitude.

La Sarre, principal cours d'eau traversant la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, a façonné des vallées qui structurent la topographie.

Les espaces forestiers se concentrent principalement dans la plaine au centre du territoire, entre les communes de Sarreguemines et de Sarralbe.

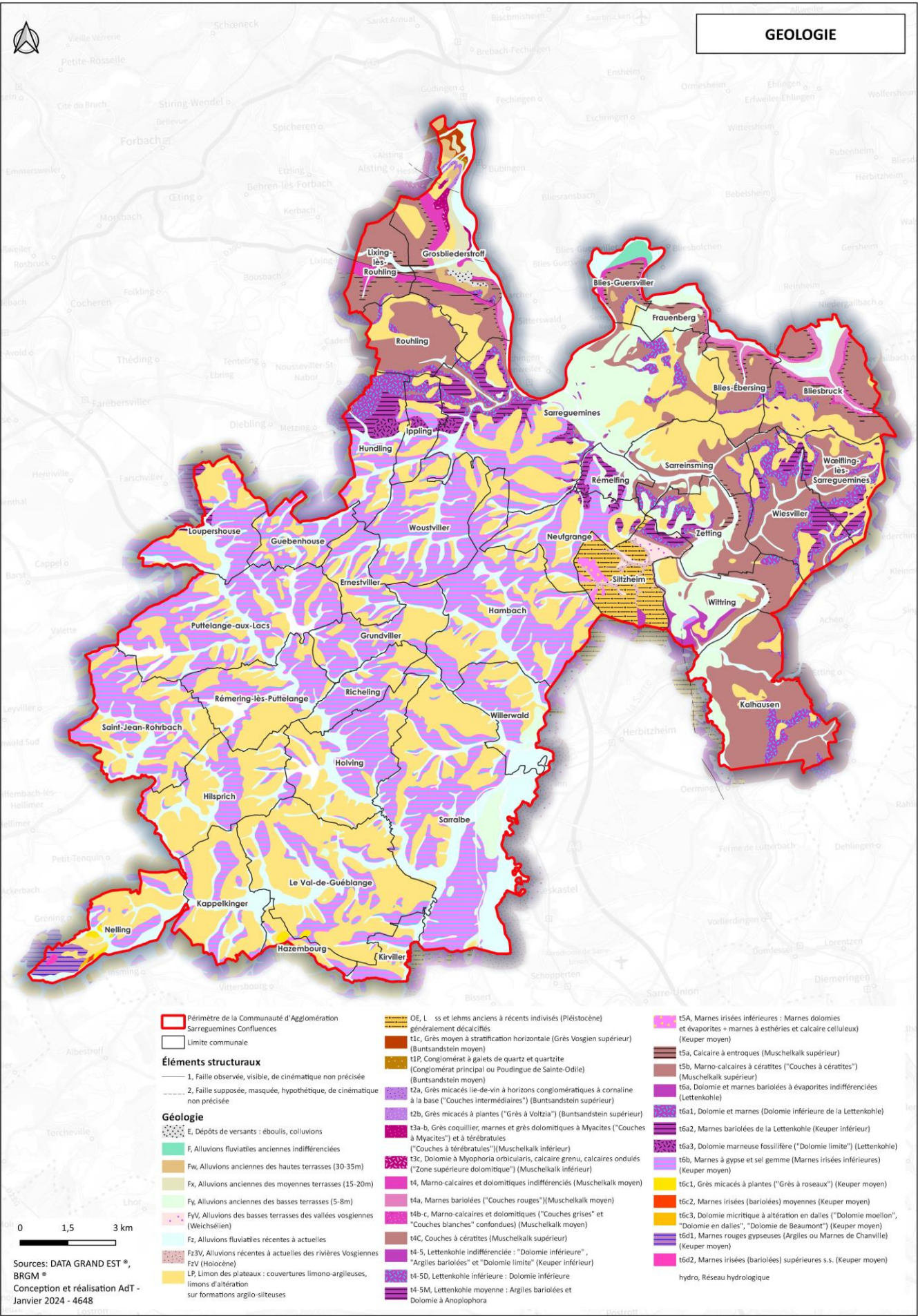


3.1.3 GEOLOGIE

Le territoire de la CASC est localisé dans « l'Auréole du Keuper », datant du Trias supérieur. Il s'agit d'une plaine marneuse vallonnée riche en étangs, qui est composée de marnes irisées gypsifères. Cette formation est constituée de sols marneux et argileux.

La vallée de la Sarre du Sud est située, au Nord-Est du territoire, sur des formations superficielles d'âge quaternaire. Il s'agit de sols argilo-marneux datant du Keuper, d'origine alluvionnaire ou limoneuse.

Des formations du Keuper et du Muschelkalk sont également présentes. Celles-ci sont principalement composées d'évaporites (gypse, sel gemme, dolomie, ...). De par leur présence, le sous-sol est très vulnérable à l'érosion par dissolution, engendrant de potentiels risques de mouvement de terrain (des effondrements ont eu lieu à Hilsprich).



3.1.4 OCCUPATION DU SOL

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences correspond à un territoire d'une superficie d'environ 34 050 hectares (340,50 km²).

Elle est principalement occupée par d'autres zones agricoles (32%), correspondant aux prairies, par des forêts (25%) et par des terres arables (20%).

Les espaces d'habitat représentent uniquement 9 % de l'occupation du territoire de la CASC.

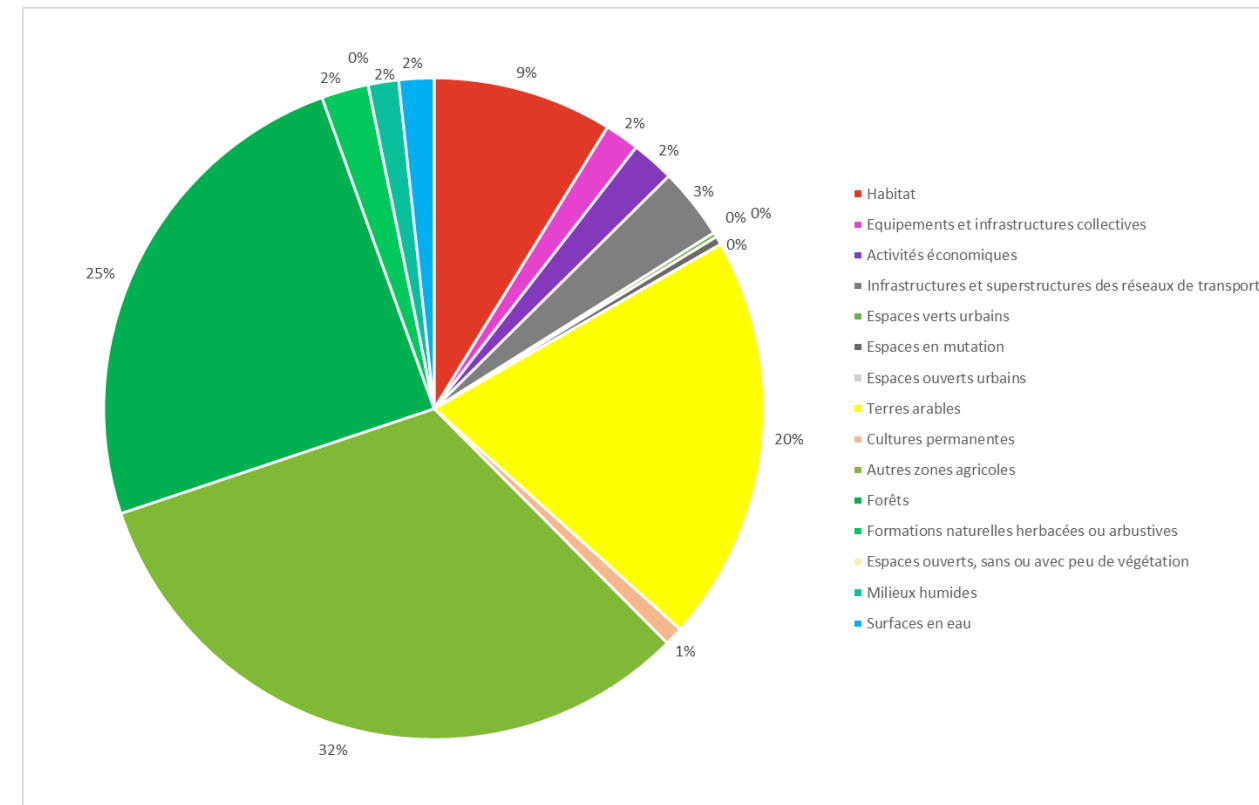
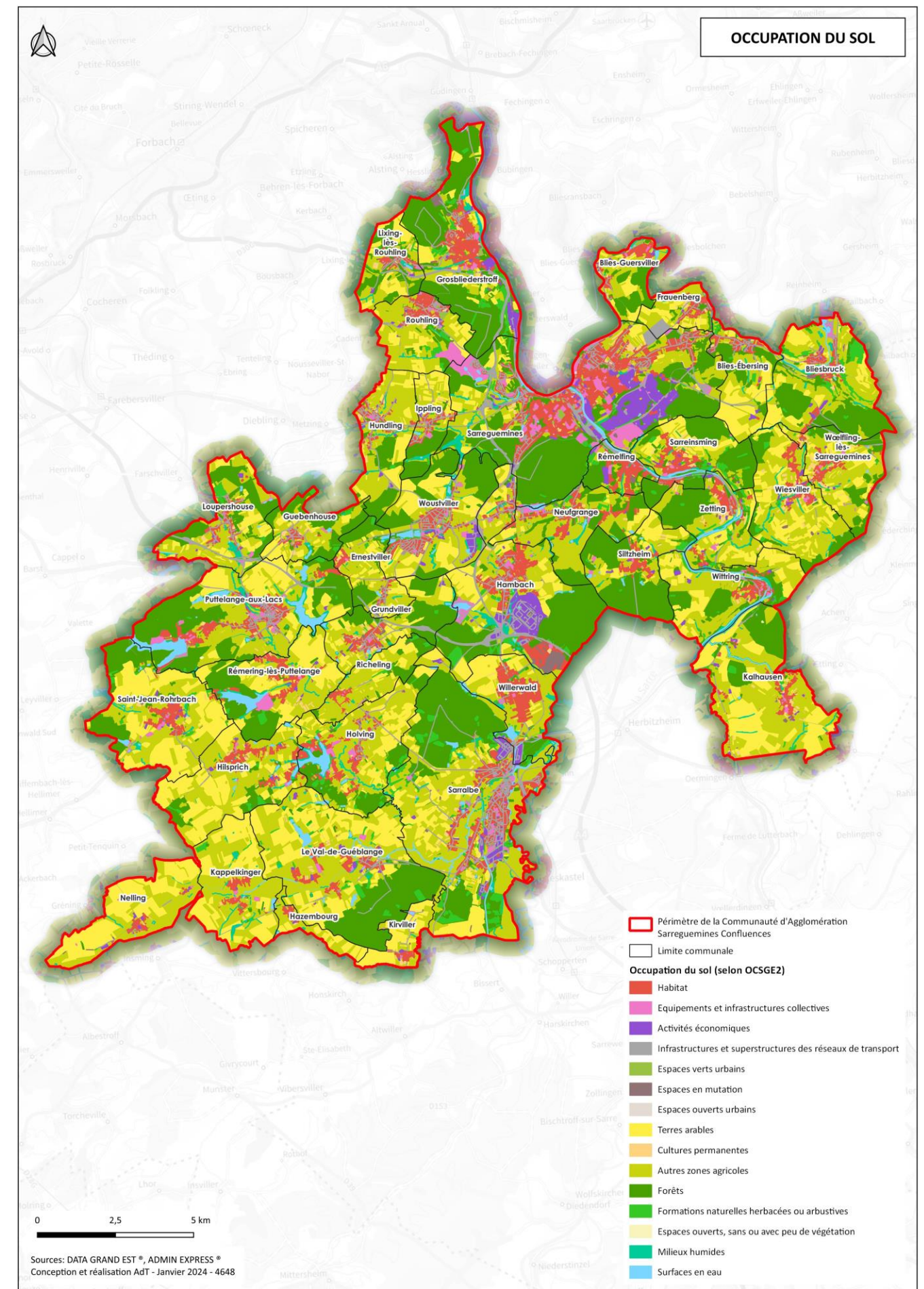


Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences



3.1.4.1 *Espaces agricoles*

Les espaces agricoles se retrouvent sur l'ensemble du territoire. Ils sont toutefois fragmentés par la topographie locale, le réseau hydrographique et les espaces boisés.

Les cultures se situent principalement sur les pentes des vallons (**7 105 ha, soit 21 %**) et les prairies sont présentes dans les fonds de vallée (**11 038 ha, soit 32 %**).

3.1.4.2 *Milieux aquatiques*

Le territoire de la CASC est occupé par des cours d'eau de grande envergure (la Sarre et la Blies) mais aussi par des rivières plus petites, telle que l'Albe.

Le canal des Houillères de la Sarre parcourt le territoire de la CASC du Nord-Ouest au Sud-Est, en traversant les centres urbains de Sarralbe et de Sarreguemines.

De nombreux lacs et étangs sont aussi présents et occupent une part importante du territoire.

L'ensemble des milieux aquatiques et des surfaces en eau (cours d'eau et étangs) représente **1 096 hectares, soit 3%** du territoire de la collectivité.

3.1.4.3 *Espaces boisés*

Au sein de la CASC, les espaces boisés se situent au centre du territoire et sont de divers types (massifs forestiers, ripisylves, ...), essentiellement composés de feuillus. Ils sont principalement distincts et organisés en petits massifs.

Ces espaces représentent **9 187 hectares, soit 27 %** du territoire.

3.1.4.4 *Zones urbaines*

Les espaces urbains, les infrastructures de transports et les espaces industriels constituent la majeure partie des surfaces industrialisées du territoire.

Les deux principaux pôles urbains du territoire sont :

- Sarreguemines, apparaissant comme le premier pôle urbain avec la surface urbaine la plus importante (205 hectares).
- Sarralbe, se présentant comme un pôle urbain secondaire, avec une surface d'environ 60 hectares d'espaces bâtis.

Autour de ceux-ci sont dispersés des noyaux villageois de taille importante. Au total, l'espace urbain représente **3 577 hectares, soit 11 %** du territoire.

La surface couverte par les réseaux de transport représente **1 192 hectares, soit 3 %** du territoire.

Les espaces artificialisés, telles que les emprises industrielles et les emprises commerciales et artisanales, représentent **717 hectares, soit 2 %** du territoire.

3.1.5 EAUX SOUTERRAINES

3.1.5.1 *Masses d'eaux souterraines*

Quatre masses d'eau souterraines, de catégorie 2, sont présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Celles-ci sont :

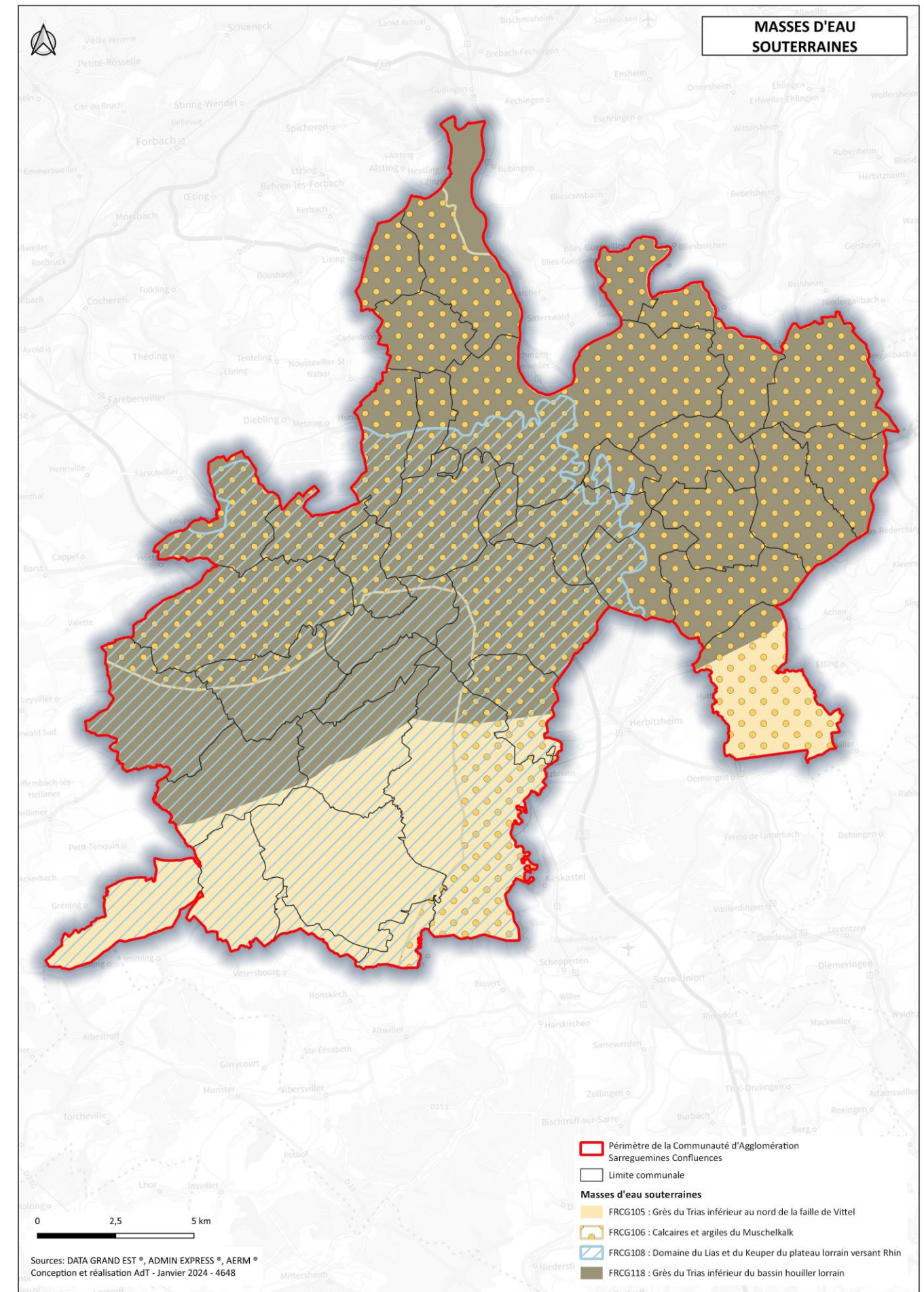
- « Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel » (FRCG105) ;
- « Calcaires et argiles du Muschelkalk » (FRCG106) ;
- « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin » (FRCG108) ;
- « Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain » (FRCG118).

La masse d'eau « Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel » est à dominante sédimentaire. Elle possède une superficie totale de 11 145 km² et représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine.

La masse d'eau souterraine « Calcaires et argiles du Muschelkalk » est d'origine sédimentaire et est principalement imperméable. Elle possède une superficie totale de 4 930 km².

La masse d'eau « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin » a une surface totale de 6 952 km² et s'étend sous une grande partie du département de la Moselle. Le substratum, dont elle est composée, est formé de grès à roseaux et de dolomies du Keuper. Son origine est pluviale.

La masse d'eau souterraine « Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain », d'une superficie totale de 1 548 km², est également d'origine sédimentaire.



3.1.5.2 *Qualité des masses d'eaux souterraines*

Aucun motif de dérogation de l'objectif qualitatif n'est mentionné.

La qualité des quatre masses d'eau souterraines identifiées sur le territoire de la CASC est présentée ci-après.

3.1.5.2.1 **Qualité de la masse d'eau souterraine « Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel »**

Cette masse d'eau souterraine possède les caractéristiques suivantes :

- Etat quantitatif : **Bon** (*lors du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027*) ;
- Etat qualitatif : **Bon** (*lors du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027*).

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont :

- Bon état quantitatif : Echéance 2015 ;
- Bon état qualitatif : Echéance 2015.

Aucun motif de dérogation de l'objectif qualitatif n'est mentionné.

3.1.5.2.2 **Qualité de la masse d'eaux souterraine « Calcaires et argiles du Muschelkalk »**

La masse d'eau souterraine « Calcaires et argiles du Muschelkalk » possède les caractéristiques suivantes :

- Etat quantitatif : **Bon** (*lors du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027*) ;
- Etat qualitatif : **Bon** (*lors du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027*).

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont :

- Bon état quantitatif : Echéance 2015 ;
- Bon état qualitatif : Echéance 2021.

Les motifs de dérogation de l'objectif qualitatif sont les conditions naturelles, liées notamment à la présence des nitrates et des produits phytosanitaires.

3.1.5.2.3 **Qualité de la masse d'eaux souterraine « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin »**

La masse d'eau souterraine « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin » possède les caractéristiques suivantes :

- Bon état quantitatif : **Bon** (*lors du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027*) ;
- Bon état qualitatif : **Pas bon** (*lors du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027*).

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont :

- Bon état quantitatif : Echéance 2015 ;
- Bon état qualitatif : Echéance 2039.

Aucun motif de dérogation de l'objectif qualitatif n'est mentionné.

3.1.5.2.4 **Qualité de la masse d'eau souterraine « Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain »**

La masse d'eau souterraine « Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain » possède les caractéristiques suivantes :

- Bon état quantitatif : **Bon** (*lors du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027*) ;
- Bon état qualitatif : **Bon** (*lors du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027*).

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont :

- Bon état quantitatif : Echéance 2015 ;
- Bon état qualitatif : Echéance 2015.

3.1.5.3 Alimentation en eau potable

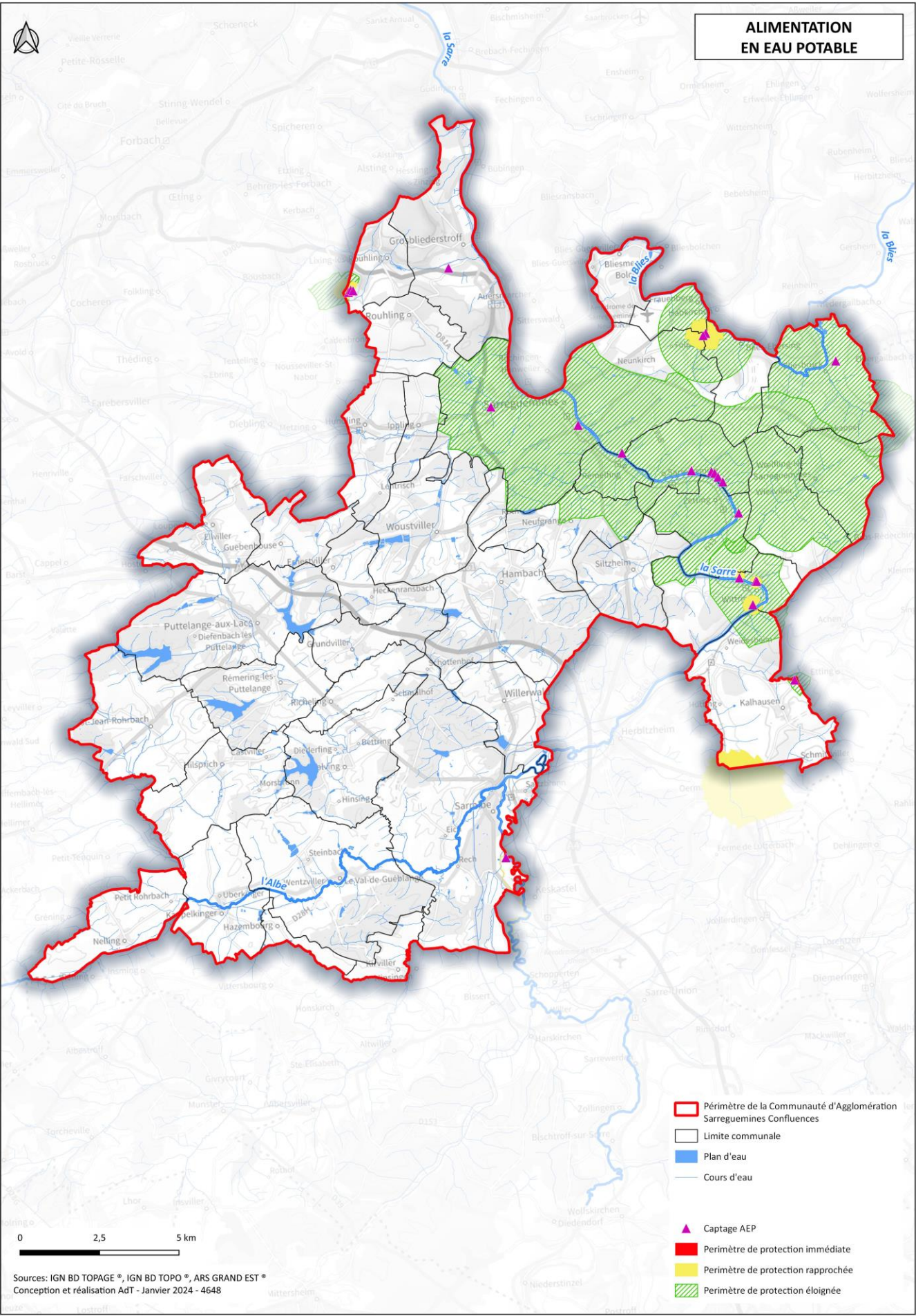
Au sein du territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences, la gestion de l’eau potable est conduite par 5 services de gestion différents. Le tableau ci-après liste la répartition des communes dans ces services.

Tableau 1 : Services de gestion pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CASC (Source : Eaufrance)

Service de gestion pour l'alimentation en eau potable	Communes concernées
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)	Blies-Ébersing, Blies-Guersviller, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kappelkinger, le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woefling-lès-Sarreguemines, Zetting, Grosbiederstroff, Rouhling.
SIE de Hellimer Fremestroff	Nelling
SIE de Kalhausen	Kalhausen
SIE de Seinghouse	Loupershouse
SIE de la Vallée de la Rose	Kirviller

Vingt-deux captages sont répertoriés au sein du territoire de la CASC, dont certains comprennent un périmètre de protection de captage rapproché (PPR) et/ou un périmètre de protection éloigné (PPE).

La cartographie suivante localise les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable sur le territoire.



3.1.6 EAUX SUPERFICIELLES

3.1.6.1 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du territoire de la CASC est caractérisé par le bassin versant de la Sarre mais aussi par une multitude d'étangs et de lacs dans le secteur de l'Albe.

Le bassin versant de la Sarre possède une surface de 3 800 km² en France. Il est composé, entres autres, de la Sarre, de la Blies et de l'Albe qui s'écoulent sur le territoire.

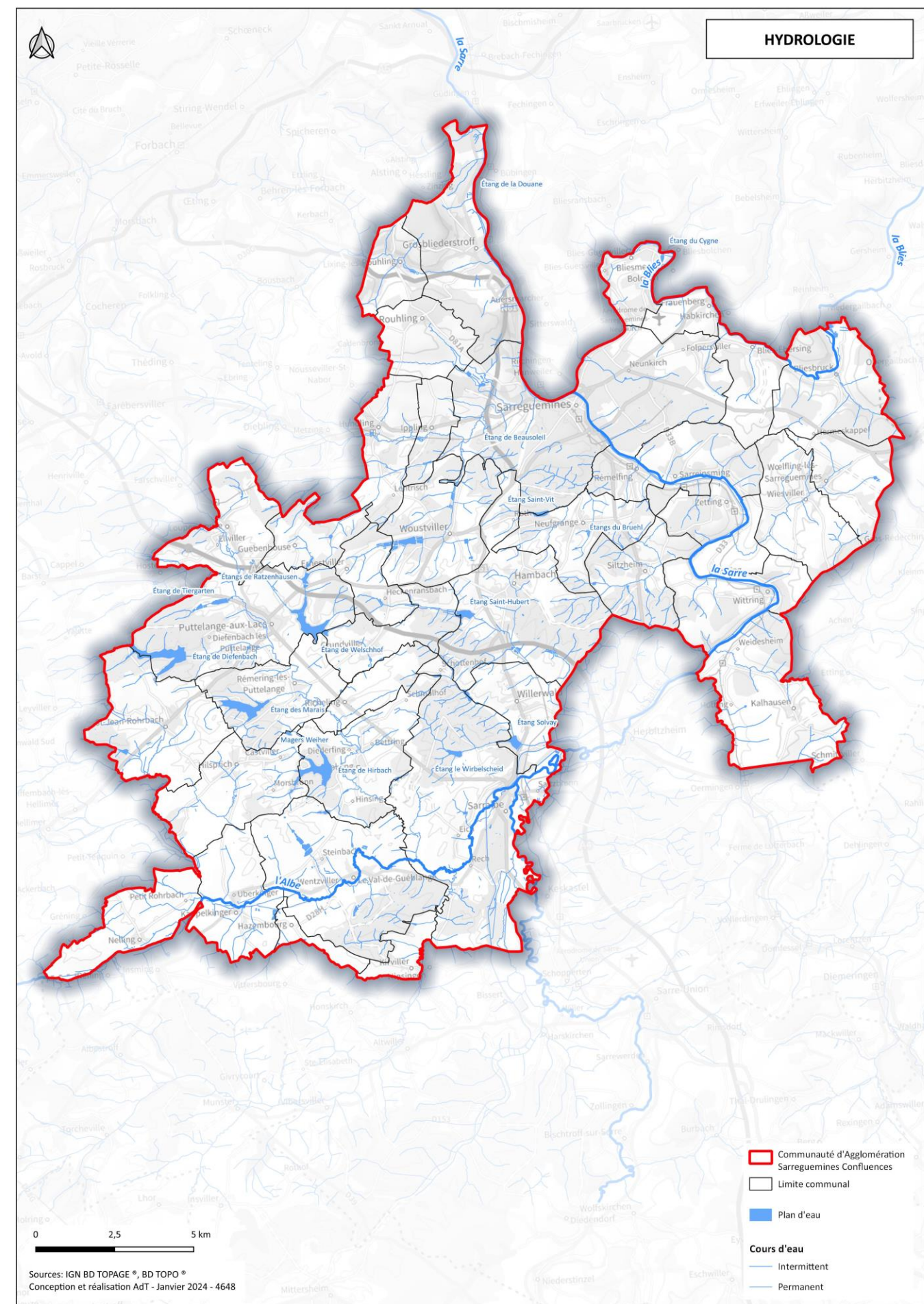
La Sarre est le principal cours d'eau du territoire. Il prend sa source au cœur du massif vosgien, au pied du Donon, et délimite la frontière franco-allemande sur une dizaine de kilomètres à partir de sa confluence avec la Blies. A partir de Sarreguemines, la Sarre s'écoule uniquement en Allemagne où elle se jette dans la Moselle au niveau de Konz, à proximité de Trèves.

La Blies est un affluent franco-allemand de la Sarre, prenant sa source dans le massif du Hunsrück (Allemagne) et se rejetant dans la Sarre au niveau de Sarreguemines.

L'Albe est également un affluent de la Sarre. Cette rivière prend sa source dans le territoire communal de Rodalbe et s'écoule dans la direction Nord-Est jusqu'à la Sarre, au niveau de Sarralbe. Au sein du territoire de la CASC, l'Albe traverse 4 communes dont Nelling, Kappelkinger, Le Val-de-Guéblange et Sarralbe.

De nombreux étangs sont également présents dans le secteur de l'Albe, dont certains de grande superficie. Il s'agit de :

- L'étang de Diefenbach ;
- L'étang du Welschof ;
- L'étang des Marais ;
- L'étang de Hirbach.



3.1.6.2 Qualité des eaux superficielles

Le territoire de la CASC compte 17 masses d’eau superficielles. D’après les données de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse, issues du site internet <http://geo.eau-rhin-meuse.fr>, l’état des masses d’eau superficielles des principaux cours d’eau (Sarre, Blies et Albe) est présenté ci-après.

Tableau 2 : État des masses d'eau superficielles du territoire de la CASC (Source : geo.eau-rhin-meuse.fr)

Code masse d’eau superficielle	Masse d’eau superficielle	État écologique	État chimique	
			Avec ubiquistes	Sans ubiquistes
CR413	Sarre 3	Médiocre	Pas bon	Pas bon
CR414	Sarre 4	Moyen	Pas bon	Pas bon
CR415	Canal des Houillères de la Sarre	Bon	Pas bon	Pas bon
CR432	Albe 1	Médiocre	Pas bon	Bon
CR433	Albe 2	Moyen	Pas bon	Bon
CR434	Moderbach	Moyen	Bon	Bon
CR435	Rode	Moyen	Bon	Bon
CR441	Willerlachgraben	Moyen	Pas bon	Bon
CR442	Hoppbach	Médiocre	Bon	Bon
CR444	Blies	Médiocre	Pas bon	Pas bon
CR447	Ruisseau d’Achen	Moyen	Pas bon	Bon
CR448	Flettwiesergraben	Moyen	Bon	Bon
CR449	Schwarbach	Mauvais	Pas bon	Pas bon
CR450	Steinbach	Mauvais	Pas bon	Bon
CR453	Altwiesenbach	Médiocre	Pas bon	Bon
CR454	Ruisseau de Lixing	Médiocre	Pas bon	Bon
CL29	Étang de Diefenbach	Moyen	Bon	Bon

Les paramètres déclassants de l’état chimique des masses d’eau superficielles sont :

- Substances non ubiquistes : Fluoranthène, Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène ;
- Substances ubiquistes : BDE, Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Benzo(k)fluoranthène, Mercure, PFOS.

Les objectifs d’atteinte du bon état écologique et du bon état chimique, visés par le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont les suivants :

Tableau 3 : Objectifs du bon état écologique et du bon état chimique des masses d'eau superficielles du territoire de la CASC (Source : geo.eau-rhin-meuse.fr)

Code masse d’eau superficielle	Masse d’eau superficielle	Objectif d’état écologique / échéance / motif d’objectif	Objectif bon état chimique / échéance / motif d’objectif	
			Avec ubiquistes	Sans ubiquistes
CR413	Sarre 3	OMS / 2027 / FT, CD	Bon état / 2033 / FT, CD	Bon état / 2033 / FT, CD
CR414	Sarre 4	Bon potentiel / 2027 / FT	Bon état / 2039 / FT, CN	Bon état / 2039 / FT, CN
CR415	Canal des Houillères de la Sarre	Bon potentiel / 2021 / FT	Bon état / 2033 / FT	Bon état / 2033 / FT

CR432	Albe 1	OMS / 2027 / FT, CN, CD	Bon état / 2021 / FT	Bon état / 2033 / FT, CD
CR433	Albe 2	OMS / 2027 / FT, CN	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT
CR434	Moderbach	OMS / 2027 / FT, CN, CD	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT
CR435	Rode	OMS / 2027 / FT, CN, CD	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT
CR441	Willerlachgraben	OMS / 2027 / FT, CN	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT
CR442	Hoppbach	OMS / 2027 / FT, CD	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT
CR444	Blies	OMS / 2027 / FT, CD	Bon état / 2033 / FT	Bon état / 2039 / FT, CN
CR447	Ruisseau d’Achen	OMS / 2027 / FT	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT
CR448	Flettwiesergraben	Bon état / 2027 / FT	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT
CR449	Schwarbach	OMS / 2027 / FT, CN	Bon état / 2033 / FT	Bon état / 2033 / FT
CR450	Steinbach	OMS / 2027 / FT, CN, CD	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT
CR453	Altwiesenbach	OMS / 2027 / FT, CN, CD	Bon état / 2021 / FT	Bon état / 2033 / FT, CD
CR454	Ruisseau de Lixing	OMS / 2027 / FT, CD	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2033 / FT, CD
CL29	Étang de Diefenbach	Bon potentiel / 2027 / FT	Bon état / 2015 / -	Bon état / 2015 / -

Légende :

FT = Faisabilité Technique ;
CD = Coûts Disproportionnés ;
CN = Conditions Naturelles.

Ainsi, 12 masses d’eau superficielles présentent un mauvais état chimique, principalement dû à la concentration en hydrocarbures.

Seule la masse d’eau superficielle « Canal des Houillères de la Sarre » (CR415) possède un état écologique bon. Les autres masses d’eau ont un état écologique inférieur au bon état (état moyen, médiocre ou mauvais).

3.1.6.3 Gestion de la ressource en eau

La Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences est intégralement incluse dans le périmètre du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2022-2027. Celui-ci a été approuvé en date du 18 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de Bassin.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 définit les grandes orientations de la politique de l’eau dans le bassin hydrographique, en intégrant la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des Plans de Gestion des Risques d’Inondation (PRGI) et l’instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides notamment.

Le SDAGE et le programme de mesures 2022-2027 sont le fruit d’une mise à jour des documents du cycle de gestion 2016-2021 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de Bassin.

Afin d’atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l’eau et des milieux aquatiques sur le bassin Rhin-Meuse, la mise à jour du SDAGE, six enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l’ensemble du bassin Rhin-Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l’aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l’échelle du bassin Rhin-Meuse, une gestion de l’eau participative, solidaire et transfrontalière.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE se répartissent selon six thématiques :

- **Thème 1** : Eau et santé (avec pour enjeu d'améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade) ;
- **Thème 2** : Eau et pollution (avec pour enjeu de garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines) ;
- **Thème 3** : Eau, nature et biodiversité (avec pour enjeu de retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques) ;
- **Thème 4** : Eau et rareté (avec pour enjeu, d'encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse) ;
- **Thème 5** : Eau et aménagement du territoire (avec pour enjeu, d'intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires) ;
- **Thème 6** : Eau et gouvernance (avec pour enjeu, de développer dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière).

Le territoire de la CASC ne figure pas dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES

3.2.1.1 Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est définie par l’identification d’un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs, présentant un grand intérêt écologique ou biologique local, qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales bien identifiées. Elles ont généralement une taille réduite et représentent un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les **ZNIEFF de type II** sont des ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Elles sont généralement de taille plus importante et incluent souvent une ou plusieurs ZNIEFF de type I au sein de leur périmètre.

D’après la DREAL Grand Est, 19 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont recensées dans le territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences. Le tableau ci-après les répertorie.

Tableau 4 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II sur le territoire de la CASC (Source : DREAL Grand Est)

Type	Code de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Milieux principaux	Espèces et habitats déterminants	Superficie dans la CASC (en ha)	Superficie totale (en ha)
I	410008807	Gîtes à chiroptères à Sarreguemines et Grobliederstroff	Pelouses semi-sèches, Milieux boisés	59 espèces déterminantes et 2 habitats déterminants	595	595
	410000473	Marais de Ippling	Prairies humides, Forêts alluviales, Tourbières basses alcalines	41 espèces déterminantes et 1 habitat déterminant	54	54
	410008797	Forêt domaniale du Buchholz à Sarreguemines	Forêts sèches	11 espèces déterminantes	372	372
	410007530	Gîtes à chiroptères de Zetting et Wittring	Pelouses sèches, Milieux boisés	19 espèces déterminantes et 4 habitats déterminants	1 236	1 236
	420030020	Vergers et prairies du coteau In den reben à Siltzheim	Milieux boisés, Prairies humides, Cultures	50 espèces déterminantes	77	77
	420030028	Bois du Wackenkopf à Siltzheim	Milieux boisés	8 espèces déterminantes	124	124
	410030107	Zone humide du Grosswiese à Guebenhouse	Prairies humides, Milieux boisés, Tourbières basses alcalines, Roselières, Phragmitaies	28 espèces déterminantes et 16 habitats déterminants	32	32

	410030130	Forêts de Cappel et Farschviller	Milieux boisés	13 espèces déterminantes	37	539
	410030352	Etang du Welschhof et milieux annexes à Puttelange-aux-lacs	Eaux douces stagnantes	31 espèces déterminantes	123	123
	410030127	Prairies de Grundviller	Eaux courantes, Prairies humides	6 espèces déterminantes	86	86
	420030456	Zones humides et bassins du Hopbach à Herbitzheim	Eaux courantes, Prairies humides, Forêts humides	31 espèces déterminantes et 10 habitats déterminants	27	152
	410006936	Prairies à Azurés à Willerwald et Hambach	Prairies humides, Milieux boisés	5 espèces déterminantes et 5 habitats déterminants	32	32
	410030351	Etang de Diefenbach et milieux annexes à Puttelange-aux-lacs	Eaux douces stagnantes	34 espèces déterminantes	201	237
	410015896	Etang des Marais et milieux annexes à Remering-lès-Puttelange	Phragmitaies, Prairies sèches, Eaux douces	1 espèce confidentielle, 32 espèces déterminantes et 4 habitats déterminants	187	187
	410030354	Etang de Hirbach et milieux annexes à Holving	Eaux douces stagnantes	1 espèce confidentielle et 32 espèces déterminantes	126	126
	410030128	Prairies et friches de Sarralbe	Prairies humides, Eaux douces stagnantes, Eaux courantes	4 espèces déterminantes	55	55
	410000478	Marais et prairies du Val-de-Guéblange	Prairies humides, Mégaphorbiaies	40 espèces déterminantes et 7 habitats déterminants	63	63
	410001929	Prairies de la Sarre à Sarralbe	Milieux boisés, Eaux douces, Prairies humides, Phragmitaies	35 espèces déterminantes et 11 habitats déterminants	373	373
	410001928	Prairies de l’Albe et de la Zelle entre Val-de-Guéblange, Hellimer et Insming	Prairies humides, Milieux boisés, Zones marécageuses	20 espèces déterminantes et 2 habitats déterminants	335	593
	410030126	Canal des Houillères de la Sarre entre Wittring et Zetting	Eaux courantes	9 espèces déterminantes	28	28
	410030132	Etang et prairie de Hoste	Prairies humides, Zones marécageuses	2 habitats déterminants et 64	17	192

				espèces déterminantes		
	410030135	Prairies de Neufgrange	Prairies humides, Eaux courantes	8 espèces déterminantes	10	10
	420030037	Boisements de reproduction du Milan royal en Alsace Bossue	Milieux boisés	1 habitat déterminant et 9 espèces déterminantes	4	403
II	420030029	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossues	Prairies, Cultures peu intensives, Milieux humides et Eaux courantes	183 espèces déterminantes et 11 habitats déterminants	534	19 742

Au total, la superficie occupée par les ZNIEFF de type I est de 4 194 hectares sur le territoire de la CASC. La surface totale en ZNIEFF de type II est de 534 hectares.

3.2.1.2 Sites du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins. Ce réseau vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats menacés, à forts enjeux de conservation. Le dispositif Natura 2000 regroupe les Directives « Habitats » et « Oiseaux » adoptées par l'Union Européenne.

La directive 2009/147/CE (appelée plus généralement **Directive « Oiseaux »**) est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) visent à conserver les espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Elles servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais pour les oiseaux migrateurs.

La directive 92/43/CEE, plus généralement appelée **Directive « Habitats faune flore »**, établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont intégrées à cette Directive et visent à conserver les types d'habitats et les espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Deux sites Natura 2000 sont partiellement localisés au sein du territoire de la CASC. Il s'agit de deux ZSC couvrant respectivement les surfaces mentionnées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CASC (Source : DREAL Grand Est)

Code du site	Nom du site	Espèces et habitats	Superficie dans la CASC (en ha)	Superficie totale (en ha)	DOCOB	Gestionnaire
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)						
FR4100215	Marais d'Ipppling	6 types d'habitats et 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »	55	55	Décembre 2000	CEN
FR4100244	Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff	9 types d'habitats et 4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »	469	970	Février 2015	CEN Lorraine

3.2.1.2.1 ZSC « Marais d'Ipppling » (FR4100215)

Cette zone spéciale de conservation est située dans le territoire des communes d'Ipppling, de Sarreguemines et de Woustviller.

Ce site est une tourbière formée par la résurgence d'une source artésienne. Il s'agit de l'une des très rares stations de Lorraine de *Liparis loeselii* (Liparis de Loesel), une orchidée terrestre très menacée en France, faisant l'objet d'un plan national d'actions. Au total, 6 types habitats sont présents sur le site et 6 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Le site est géré par le Conservatoire des Espaces naturels de Lorraine (CEN).

Un plan de gestion spécifique est instauré dans le marais d'Ipppling depuis décembre 2000.

3.2.1.2.2 ZSC « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff » (FR4100244)

La zone spéciale de conservation « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff » se situe au Sud du territoire de la CASC, dans le territoire communal de Kappelkingen, Nelling, Sarralbe, Val-de-Guéblange, Hilsprich et Willerswald.

Elle recense 9 types d'habitats et 4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » dont l'Azuré des paluds, le Vertigo angustior, l'Agrion de Mercure et le Cuivré des marais.

Le site est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine.

Un plan de gestion spécifique a été mis en place en février 2015 et définit les actions à réaliser :

- Mesures d'animation :
 - o Animation du DOCOB ;
 - o Administratif et réglementaire ;
 - o Maîtrise foncière ;
 - o Communication, sensibilisation et information.
- Mesures de suivi et d'évaluation :
 - o Amélioration des connaissances ;
 - o Suivi et analyse ;
 - o Evaluation.
- Mesures contractuelles :
 - o Chartes ;
 - o Contrats N2000.

3.2.1.2.3 Sites Natura 2000 des Länder de la Sarre

Le territoire de la CASC est frontalier avec des Länder de la Sarre, en Allemagne. Des sites Natura 2000 sont également présents à une distance inférieure à 5 kilomètres de la frontière.

Il s'agit de :

- ZPS « Birzberg, Honigsack/Kppelberghang bei Fechingen » (6808-301) ;
- ZPS « Muschelkalkhänge bei Bebelshem et Witternsheim » (6808-303) ;
- ZSC « Umgebung Gräfinthal » (6808-304) ;
- ZSC « Nördlich Rilchingen-Hanweiler » (6808-305) ;
- ZPS « Muschelkalgebiet bei Gersheim und Blieskastel » (6809-302) ;
- ZPS « NSG Himsklamm Brücker Berg bei Niedergailbach » (6809-308) ;
- ZPS « Zw. Bliesdalheim und Herbitzheim » (6809-303) ;
- ZPS « Baumbusch bei Medelsheim » (6809-305) ;
- ZSC « Stiftwald und Felsenwege St. Arnual » (6708-301).

3.2.1.3 Zones humides remarquables

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 donne une définition légale des zones humides. Ce sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent un rôle fondamental dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce sont des éléments centraux de l'équilibre des bassins versants (réservoir de biodiversité, filtration et autoépuration des eaux, régulation des débits et des phénomènes d'érosion, soutien des étiages en période sèche).

En vertu de leur intérêt écologique élevé, les zones humides bénéficient d'une attention particulière et un cadre réglementaire spécifique assure leur préservation. La protection des zones humides est ainsi une obligation légale affirmée par la Loi sur l'Eau de 1992.

3.2.1.3.1 Zones humides dites « Ramsar »

Certaines zones humides sont reconnues d'importance internationale et désignées comme telles par la France au titre de la convention de Ramsar sur les milieux aquatiques. Ce sont des sites dont la préservation présente un intérêt d'un point de vue écologique, botanique, zoologique et hydrologique.

Aucune zone humide dite « Ramsar » n'est recensée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

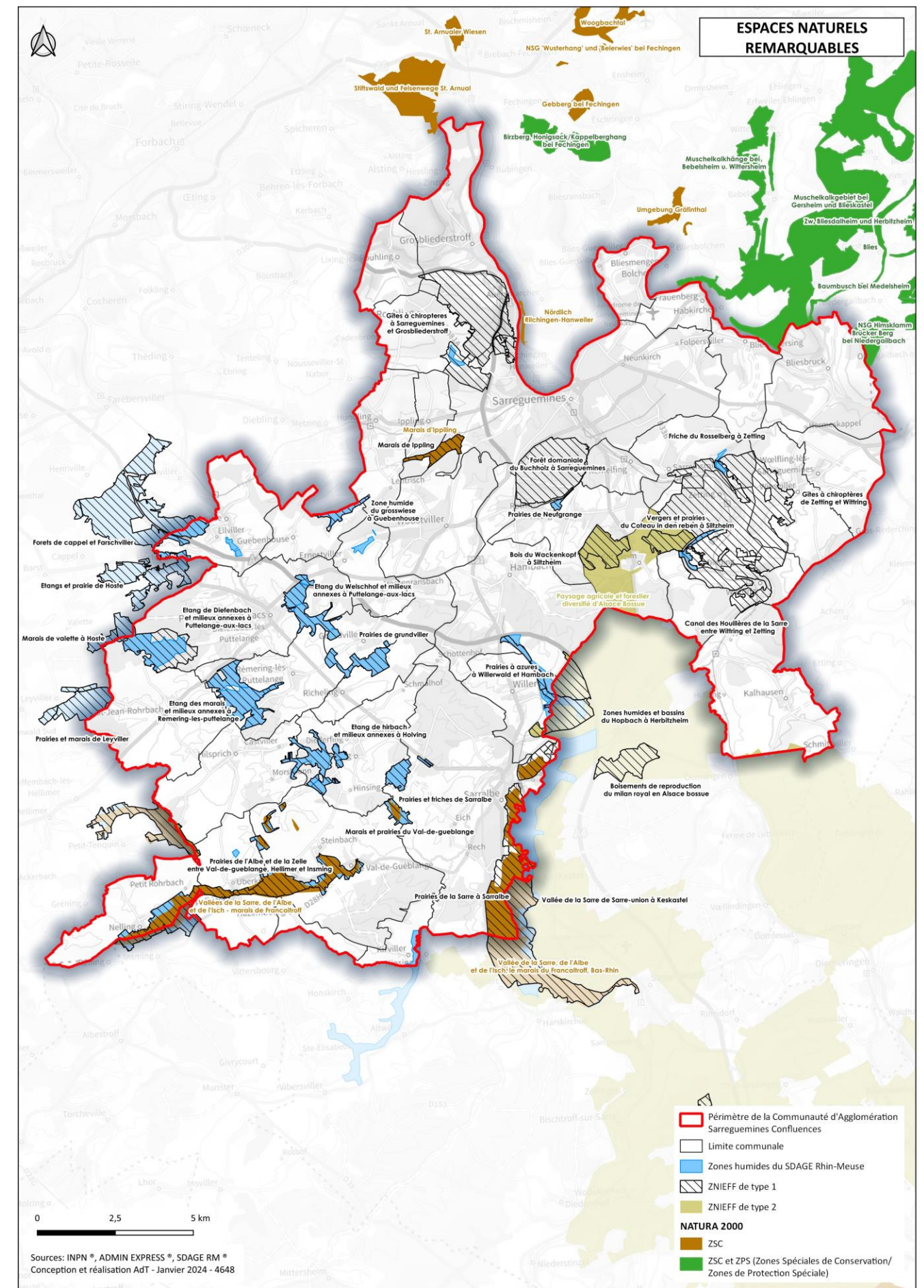
3.2.1.3.2 Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 indique dans ses objectifs, la préservation des milieux naturels et notamment les zones humides (orientation T3-O7).

Des dispositions proviennent de cette orientation :

- Orientation T3 - O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides.
- Orientation T3 - O7.2 : Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides.
- Orientation T3 – O7.3 : Améliorer la connaissance des zones humides.
- Orientation T3 – O7.4 : Stopper la dégradation et la disparition des zones humides.
- Orientation T3 – O7.5 : Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides (solutions fondées sur la nature).

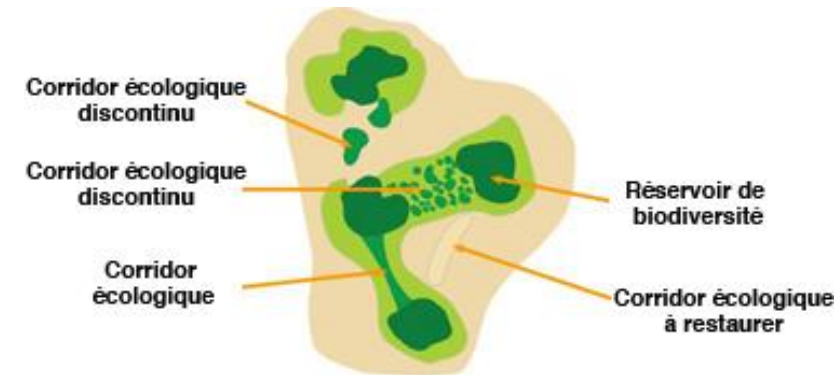
Dans le territoire de la CASC, des zones humides remarquables de type zonales ont été répertoriées. Celles-ci possèdent un intérêt régional.



3.2.2 TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) constitue l'une des principales mesures de la Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010. L'outil TVB a été développé dans le souci de maintenir ou de rendre possible la mobilité des espèces sans bloquer le développement des activités humaines. Il s'agit de concilier les enjeux de biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Son objectif principal est d'assurer aux espèces végétales et animales, un réseau naturel suffisamment dense pour qu'elles puissent effectuer l'entièreté de leur cycle de vie sans aucune perturbation liée aux actions anthropiques. Elle est structurée par des continuités écologiques qui sont formées par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Selon le classement des sites (ZNIEFF, Natura 2000), des exigences de niveaux différents peuvent être attendues.



Cette partie a pour objectif de décrire les réseaux écologiques existants sur le territoire de la CASC et d'identifier les ruptures de continuités et les pressions.

3.2.2.1 Trame Verte et Bleue du SRADDET Grand Est

L'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020, a été l'occasion de mettre en place une Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région Grand Est à partir du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de chacune des trois ex-régions.

Le SRADDET a été l'occasion de mettre en avant des trames d'intérêt régional correspondant à des continuités identifiées comme majeures et structurantes à l'échelle du Grand Est, tout en conservant les différents éléments plus locaux des SRCE des trois ex-régions.

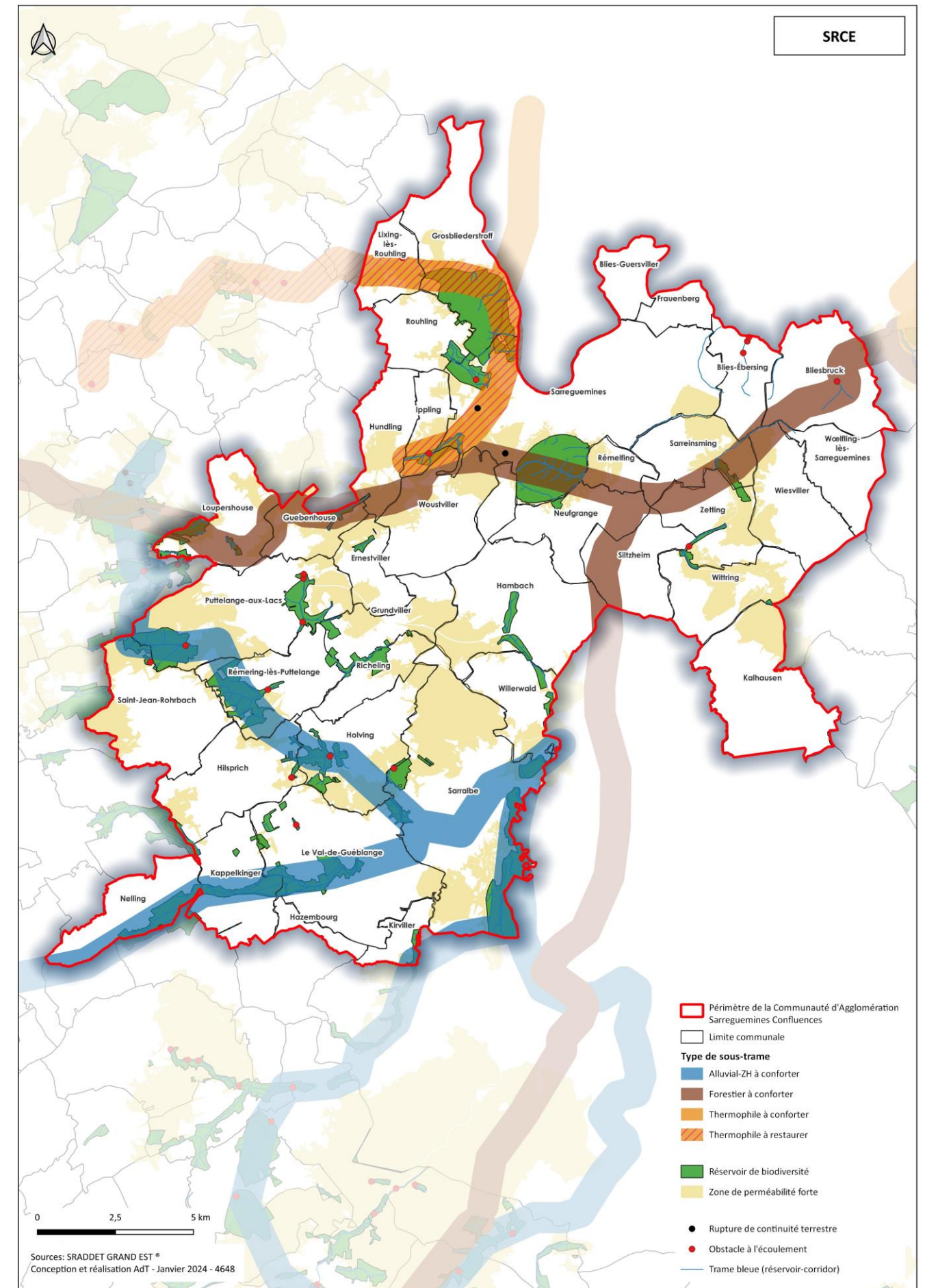
Cet outil permet de :

- Définir, au niveau régional, les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable ;
- Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement avec le maintien des continuités écologiques.

Ce schéma, soumis à enquête publique, a pris en compte les orientations nationales et a identifié la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Le SRCE a ainsi permis de spatialiser et de hiérarchiser les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et à proposer un cadre d'intervention.

L'échelle de travail au 1/100 000^{ème}, retenue par le législateur, offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, situé à l'Ouest de la Sarre, est caractérisé par une trame verte dominée par des milieux structurants ouverts. Les continuités écologiques sont assez faibles. La trame bleue est prédominante grâce au réseau hydrographique et aux zones inondables.



3.2.2.2 Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines

La Trame Verte et Bleue du SRADDET Grand Est a été déclinée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarreguemines, qui répertorie les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques de son territoire.

Ceux relatifs au territoire de la CASC sont mentionnés ci-après.

➤ Continuum des milieux boisés

Les milieux boisés du territoire de la CASC sont isolés les uns des autres.

La couronne forestière de Sarreguemines rejoint, via le Sud de l'agglomération, la forêt de Grosbliedersroff à l'Ouest et celle de Blies-Ebersing à l'Est.

Dans le territoire, il ressort un axe Nord-Sud qui apparaît entre la forêt domaniale de Sarre-Union et la forêt de Sarreguemines, ainsi qu'un axe Sud-Ouest/Nord-Est rejoignant Witting/Kalhausen à Bliesbruck.

Deux axes Sud-Est/Nord-Ouest se poursuivent sur le territoire du SCoT voisin (SCoT de Val de Rosselle) et sont compris entre Sarralbe et Farschviller ainsi qu'entre Holving et Farschviller.

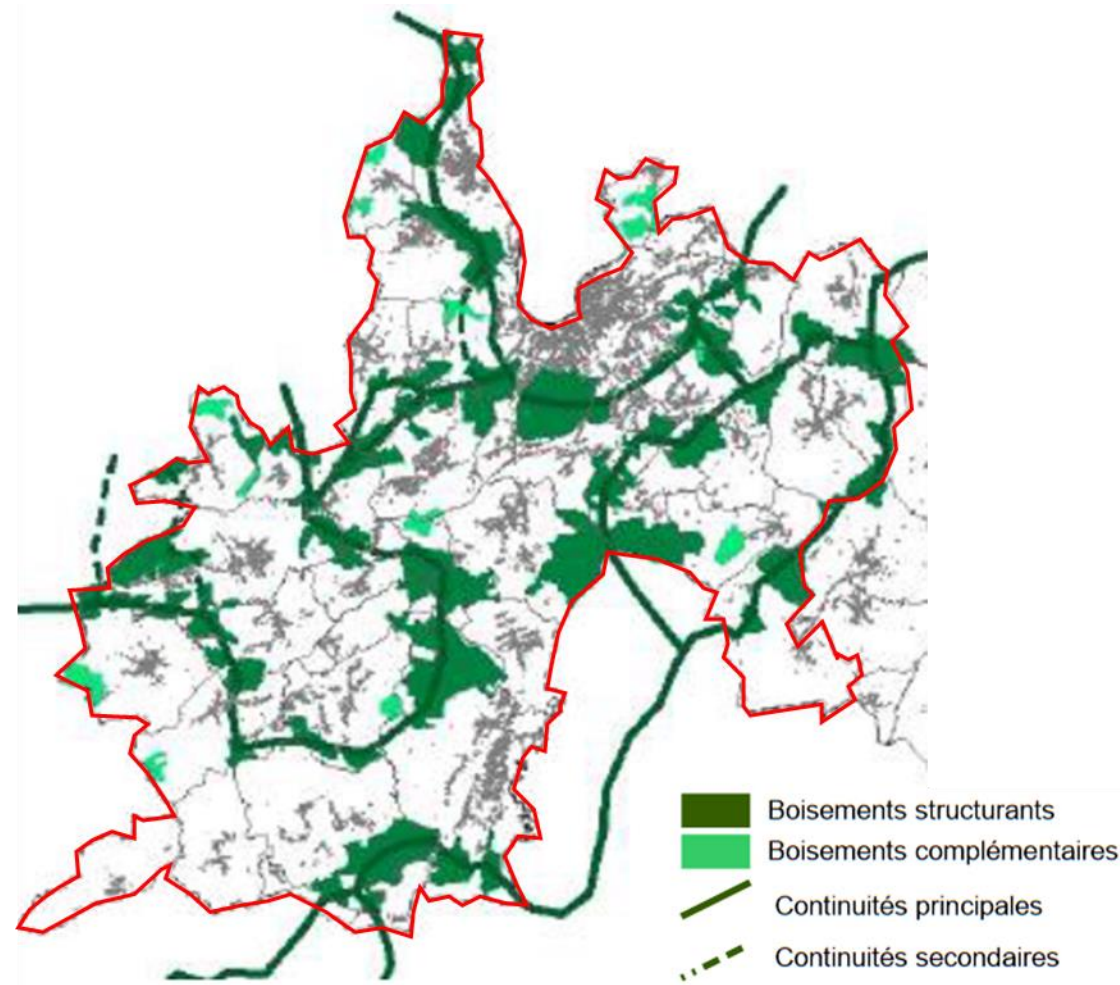


Figure 6 : Extrait de la carte du continuum des milieux boisés du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (Source : SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines)

➤ Continuum des pelouses sèches

L'identification du continuum des pelouses sèches est réalisée par le Conseil Régional. Ce continuum thermophile correspond à des milieux ouverts qui sont majoritairement localisés dans des coteaux de vallées. Trois zones nodales sont mises en évidence sur le territoire de la CASC :

- La friche de la chapelle d'Achen (ENS) à Witting, dans la vallée de la Sarre ;
- La friche du Rosselberg (ENS) à Sarreinsming, dans la vallée de la Sarre ;
- La pelouse de Gunglingerberg (ZNIEFF de type I) à Grosbliedersroff, dans la vallée de la Sarre.

En-dehors des zones nodales précédemment citées, les coteaux de la Sarre forment un continuum entre Witting et Sarreguemines. Cet axe se poursuit vers le Nord-Ouest de l'agglomération, dans la vallée occupée par la RD31, dans les communes de Grosbliedersroff et Lixing-lès-Rouhling. Dans certains secteurs, les corridors écologiques sont particulièrement étroits et fragilisent quelque peu la continuité de ce continuum.

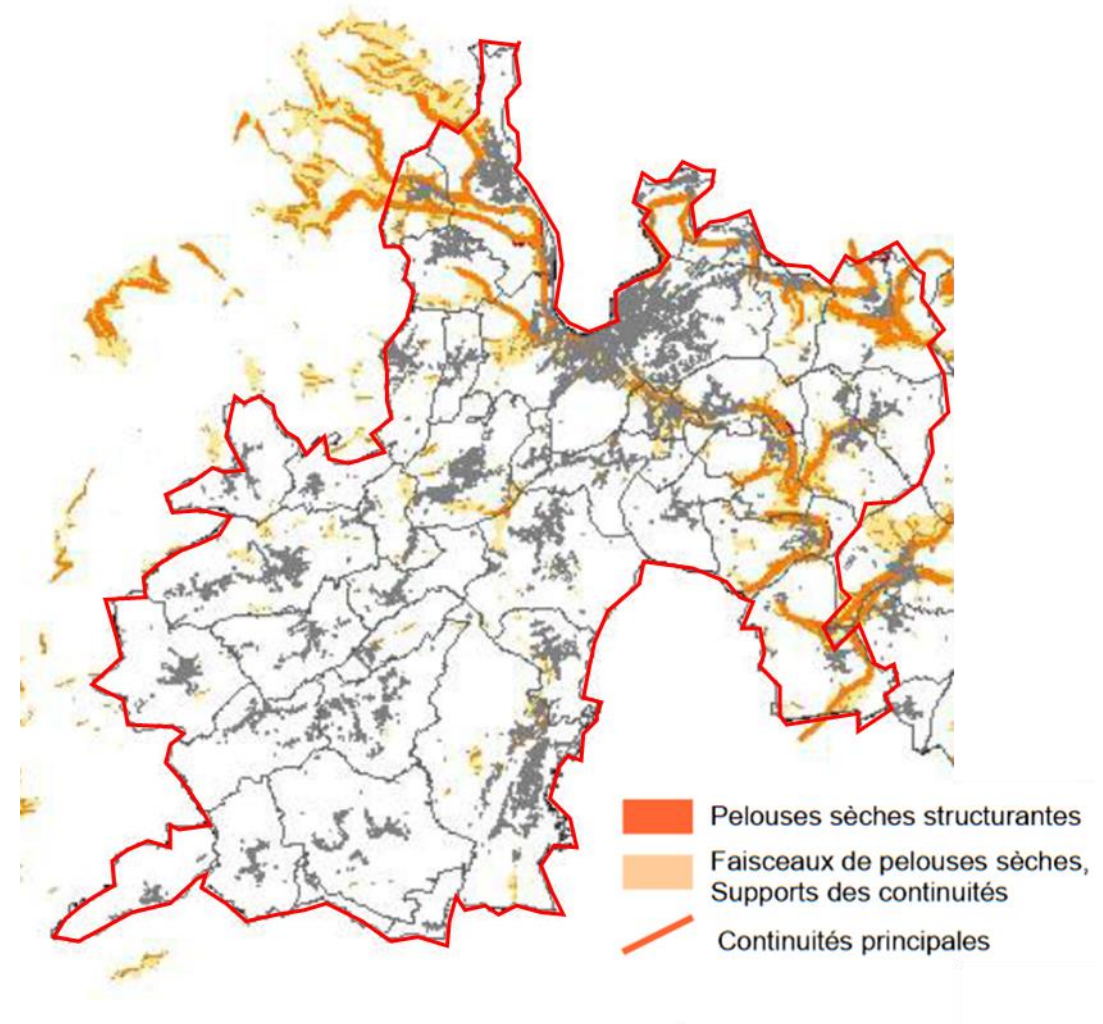


Figure 7 : Extrait de la carte du continuum des milieux thermophiles (pelouses sèches) du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (Source : SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines)

➤ Continuum des milieux aquatiques et humides

Le continuum des milieux aquatiques et humides, sur le territoire de la CASC, apparaît dense, de bonne fonctionnalité et possédant une bonne connectivité.

Les continuités écologiques identifiées sont supportées par des cours d'eau et milieux humides structurants.

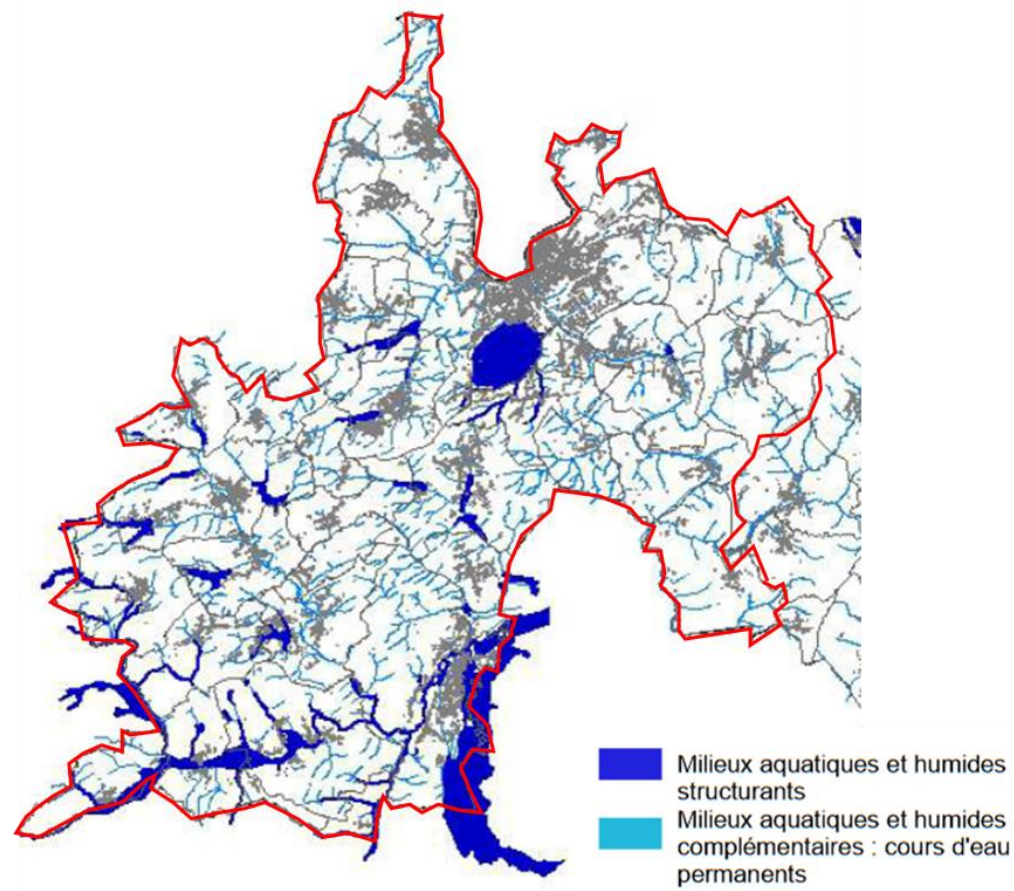


Figure 8 : Extrait de la carte du continuum des milieux aquatiques et humides du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (Source : SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines)

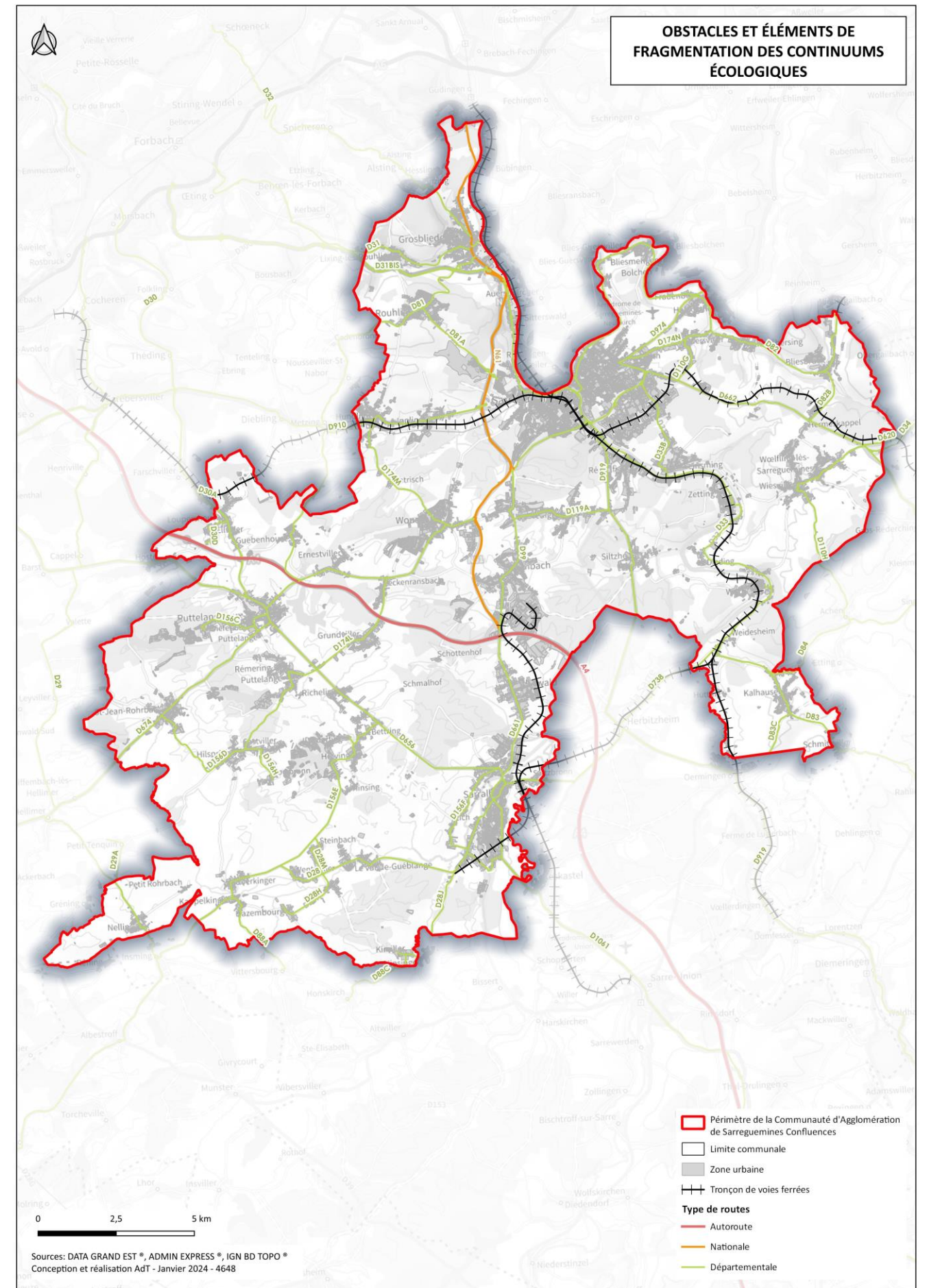
➤ Fragmentation écologique des continuums identifiés

La rupture des continuums précédemment identifiés peut être liée à l'urbanisation et/ou aux infrastructures de transport. Les nuisances lumineuses qui les accompagnent, accentuent cet effet de fragmentation.

L'agglomération de Sarreguemines constitue la principale zone urbaine du territoire. Elle est accompagnée d'un réseau de transports possédant un trafic important. Cet effet d'urbanisation dense est accentué par la proximité immédiate des communes de Woustviller, Neufgrange, Hambach, Willerwald et Sarralbe, le long de la RN61. Cet ensemble constitue une barrière difficilement franchissable pour les échanges Est-Ouest du territoire de la CASC.

L'autoroute A4 scinde le territoire dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est et limite les échanges du secteur des Lacs avec le Nord du territoire. Ce secteur Sud, à dominance rurale, possède de forts enjeux de connexion avec les continuums écologiques des territoires limitrophes.

Seule la voie ferrée reliant Réning à Diemerdingen (sens Nord-Ouest → Sud-Est, passant à Sarreguemines) est encore exploitée par la SNCF sur le territoire de la CASC et constitue une source de rupture des continuums écologiques. Les autres voies ferrées, représentées sur la cartographie ci-après, ne sont plus exploitées, bien que les rails soient toujours en place.



3.2.2.3 Adaptation locale de la Trame Verte et Bleue

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, aucune adaptation de la Trame Verte et Bleue n'a été instaurée.

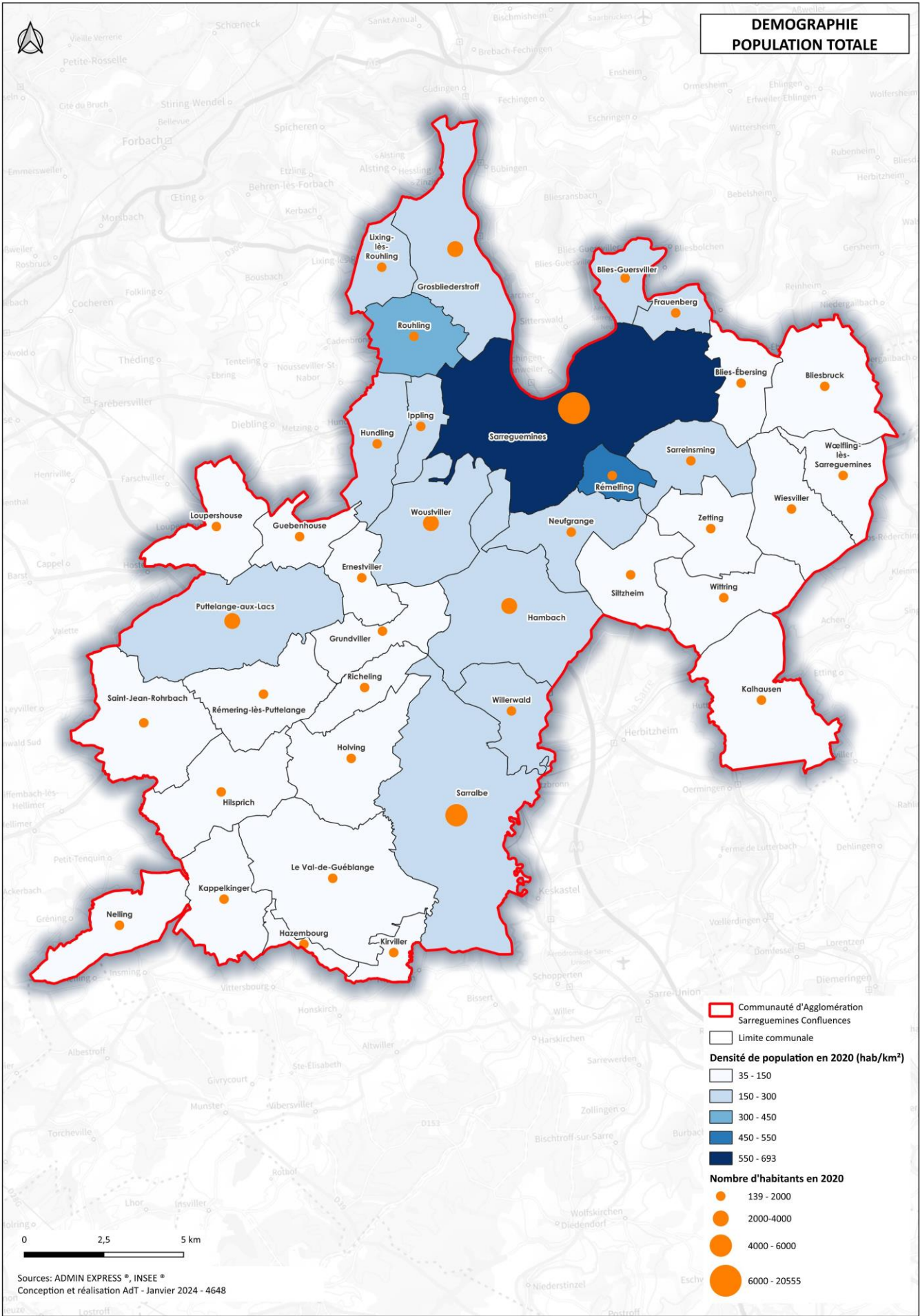
3.3 MILIEU HUMAIN

3.3.1 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

3.3.1.1 Evolution de la population

La Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences possède une population totale d’un peu plus de 67 000 habitants. Une majorité de la population se concentre à Sarreguemines, qui constitue la commune centre du territoire. D’autres communes possèdent plus de 1 000 habitants telles que, entres autres,, Grosbliederstroff, Hambach, Puttelange-aux-Lacs, Sarralbe, Woustviller, ... et se répartissent sur l’ensemble du territoire de la CASC.

Une majorité des communes du territoire a vu son nombre d’habitants diminuer sur la période 2014-2020, dont une perte de 150 habitants pour Sarreguemines notamment. Les communes d’Hambach et de Kalhausen ont eu la plus forte croissance sur le territoire, avec un gain de 13 et 14,2 habitants respectivement.



3.3.1.2 Logement et emploi

Le parc de logements sur le territoire de la CASC est majoritairement composé de résidences principales (entre 63,6 % et 95,4 %) et compte peu de logements vacants (entre 3,9 % et 15,6 %).

Le taux de chômage, en France, est d’environ 8 %. Celui des communes de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences varie entre 2,9 % et 17 %, en 2020. D’après l’histogramme ci-après, il est constaté qu’une majorité des communes du territoire ont un taux de chômage supérieur au taux national.

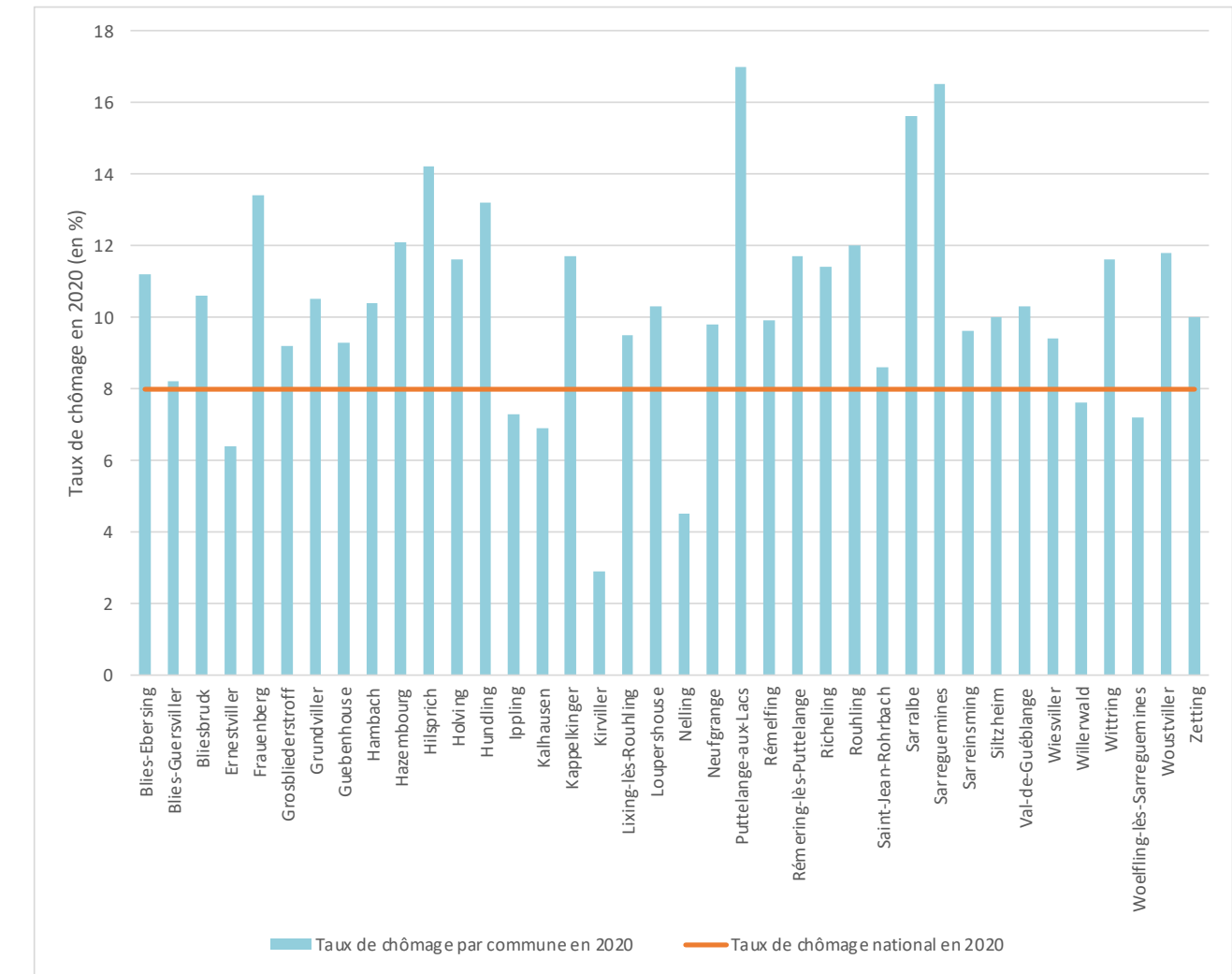
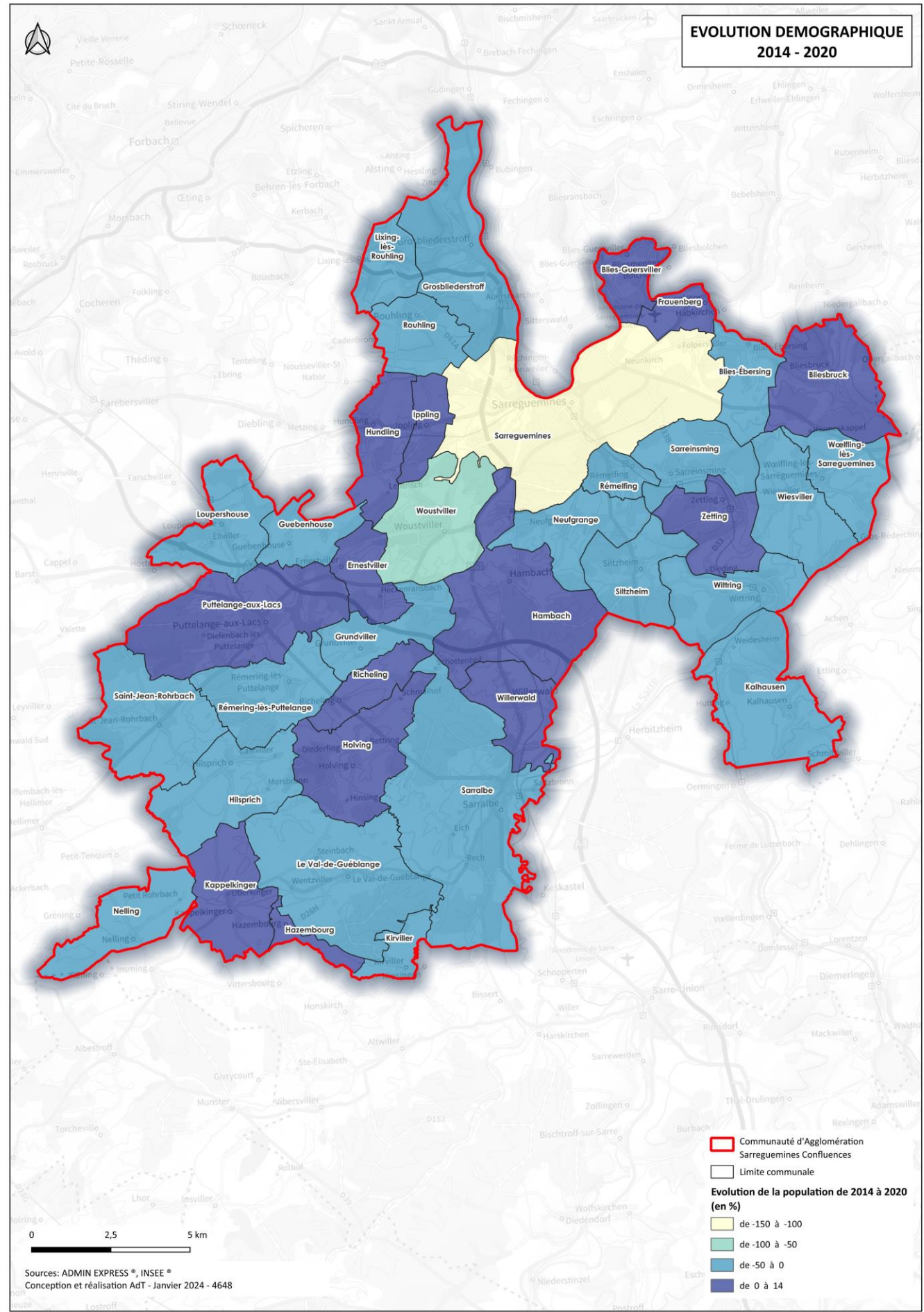


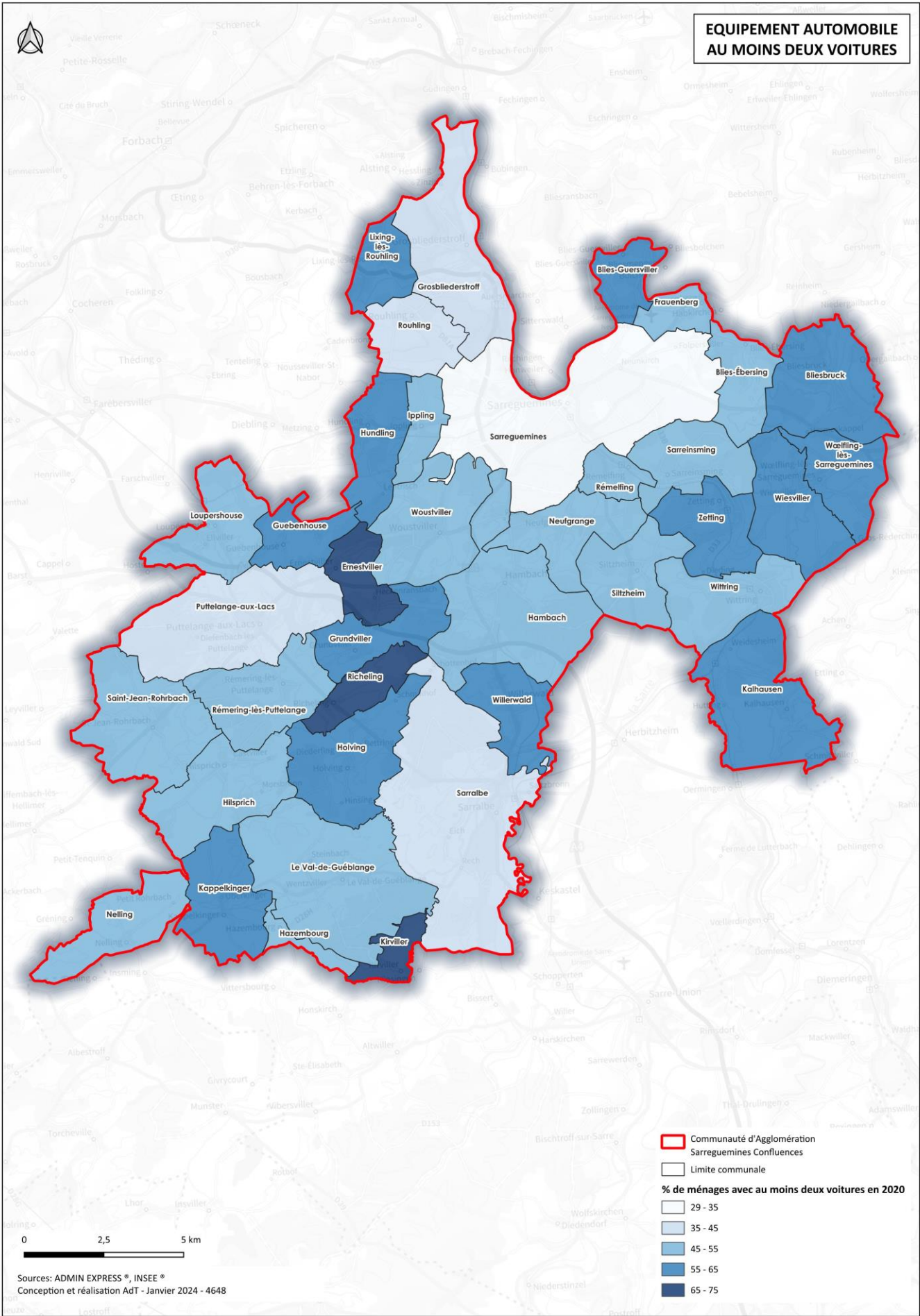
Figure 9 : Taux de chômage, en 2020, dans le territoire de la CASC (Source : INSEE)



La cartographie suivante représente les ménages, par commune, possédant au moins deux voitures.

Ceux-ci sont majoritaires dans un grand nombre de communes, et particulièrement à Richeling, Kirviller, Ernestviller et Blies-Guersviller qui sont des communes rurales situées aux portes des deux principaux pôles économiques du territoire : Sarreguemines et Sarralbe.

Sur le territoire de la CASC, l’équipement automobile est assez important. Les transports en commun sont peu utilisés (inférieur ou égale à 5 %).



3.3.3 AGRICULTURE

Le territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences possède une Surface Agricole Utile (SAU) de 13 952 hectares en 2020, soit environ 4 % du territoire (surface du territoire de la CASC : 340 km²). Sa répartition est hétérogène mais la SAU est moins importante au centre du territoire et autour de Sarreguemines.

Le territoire est principalement occupé par de l’élevage de bovins mixte (lait et viande) et par de la polyculture et/ou polyélevage. Le nombre d’exploitations agricoles, d’après le recensement en 2020, est de 156.

3.3.4 TOURISME

La Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences possède un fort potentiel touristique du fait de la diversité de ses sites, de ses activités et de ses paysages.

Un schéma d’itinéraires cyclables est en cours de réalisation par la collectivité. Celui-ci permettra de relier le territoire de la CASC avec ceux voisins (Länder de Sarre, Communauté de Communes du Pays de Bitche et Communauté de Communes d’Alsace Bossue), en sillonnant des chemins forestiers, d’exploitation et de halage. En plus des pistes cyclables, la CASC aménage et balise également des sentiers de randonnée sur l’ensemble de son territoire.

De plus, la CASC fait partie de l’Association du Bassin Touristique de la Sarre, grâce à laquelle la destination « Terres d’Oh ! » a été créée. Ce label répertorie l’ensemble des sites et des prestations touristiques autour des canaux de la Sarre et du canal de la Marne au Rhin, dans le but de promouvoir le tourisme fluvestre. Y sont recensés, dans le territoire de la collectivité :

- Le parc archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim ;
- Le musée de la Faïence à Sarreguemines ;
- Le musée des techniques faïencières à Sarreguemines ;
- Le musée de Grosbliedestroff ;
- L’étang de baignade de Hirbach à Holving ;
- La ferme équestre Les Rohans à Le Val de Guéblange ;
- Le circuit historique de Puttelange-aux-Lacs ;
- Le circuit des cigognes à Sarralbe ;
- La cathédrale Saint-Martin et la Porte d’Albe à Sarralbe ;
- La route de la Ligne Maginot aquatique à Sarralbe ...

Et bien d’autres activités nature, insolites et de balades.

La Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences est également membre de l’association VITA FUTURA, créée en septembre 2022. Celle-ci a vocation à développer une image et une gestion coordonnée du parc archéologique transfrontalier Bliesbruck-Reinheim.

L’Office du Tourisme Sarreguemines Confluences possède un site internet appelé « Destination Sarreguemines Confluences » répertoriant l’ensemble des sites touristiques, les évènements, les hébergements, les restaurants et l’artisanat local pour l’ensemble des communes de la CASC.

3.3.5 ASSAINISSEMENT / POLLUTION DES EAUX

Différentes sources de pollution, liées aux activités humaines, sont répertoriées au sein de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences : l’industrie, l’agriculture et le résidentiel.

Les **activités industrielles** sont une source importante de pression sur la qualité des eaux en raison de la concentration de nombreux sites dans la CASC.

Les rejets susceptibles d’altérer la qualité des eaux peuvent comporter différents types de polluants tels que les hydrocarbures, les métaux lourds, le chlore, les sulfates, ...

La base de données sur les installations classées répertorie 122 Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) et 3 établissements dit « SEVESO Seuil Haut », qui occasionnent des rejets directs ou indirects dans les milieux aquatiques. La majorité de ces installations industrielles est localisée dans l’agglomération de Sarreguemines et plus ponctuellement dans le reste du territoire de la CASC.

Leur description sera réalisée à partir de la page 42.

Les **activités agricoles** sont plus présentes en bordure du territoire, le centre étant principalement occupé par des lacs.

Deux types de pollution sont particulièrement générés par ce type d’activités :

- L’excès de nitrates peut résulter de l’apport d’engrais sur les terres et des déjections animales.
- La présence de pesticides par dissémination et drainage suite aux épandages dans les champs ou faisant suite à une négligence ou à un accident.

Les **activités domestiques** peuvent entraîner une pollution des milieux aquatiques. Celle-ci peut provenir de rejets accidentels ou volontaires de produits chimiques par les particuliers (hydrocarbures, insecticides, détergents, ...). Cette pollution peut également être due au rejet des eaux usées.

La Loi sur l’Eau impose aux communes d’assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et pluviales, ainsi que la réalisation d’un zonage d’assainissement. Ceux-ci permettent de définir les secteurs concernés par l’assainissement collectif et ceux destinés à l’assainissement non collectif.

Le tableau ci-après répertorie l’ensemble des stations d’épuration des eaux usées (STEU) présentes sur le territoire de la CASC.

La plupart est gérée par cette dernière. Les STEU de Kalhausen et de Kirviller sont gérées par le Syndicat des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle (SDEA). La STEU de Nelling est gérée par le Syndicat Intercommunal d’Assainissement (SIA) d’Insming-Nelling.

Tableau 6 : Stations d’épuration dans le territoire de la CASC (Sources : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif de la CASC ; SDEA)

Commune	Gestionnaire	STEU de raccordement	Type ouvrage traitement	Débit de référence journalier admissible (en m³/j)	Capacité réglementaire (en EH)	Milieu récepteur
Blies-Ebersing	CASC	Sarreguemines	Lit bactérien "Biostyr"	32364	68300	Rivière la Sarre
Blies-Guersviller	CASC	Sarreguemines	Lit bactérien "Biostyr"	32364	68300	Rivière la Sarre
Bliesbruck	CASC	Sarreguemines	Lit bactérien "Biostyr"	32364	68300	Rivière la Sarre
Ernestviller	CASC	Woustviller	Boue activée aération prolongée	1556	4200	Ruisseau le Dorfbach
Frauenberg	CASC	Sarreguemines	Lit bactérien "Biostyr"	32364	68300	Rivière la Sarre
Grosbliedestroff	CASC	Sarreguemines	Lit bactérien "Biostyr"	32364	68300	Rivière la Sarre
Grundviller	CASC	Grundviller	Lagunage aéré	300	650	Ruisseau le Notterbach
Guebenhouse	CASC	Guebenhouse	Lagunage aéré	155	400	Ruisseau de l'Etang du Welschhof
Hambach	CASC	Willerwald-Hambach-Sarralbe	Boue activée aération prolongée	4327	12500	Rivière La Sarre
Hazembourg	CASC	Hazembourg	Lagunage naturel	60	220	Grundmattgraber
Hilsprich	CASC	Holving	Boue activée aération prolongée	1826	2700	Ruisseau le Moderbach
Holving	CASC	Holving	Boue activée aération prolongée	1826	2700	Ruisseau le Moderbach
Hundling	CASC	Sarreguemines	Lit bactérien "Biostyr"	32364	68300	Rivière la Sarre
Ippling	CASC	Sarreguemines	Lit bactérien "Biostyr"	32364	68300	Rivière la Sarre
Kalhausen	SDEA	Kalhausen	Boue activée aération prolongée	4500	5000	Rivière la Sarre

Kappelkinger	CASC	Kappelkinger	Lagunage naturel	85	525	Ruisseau Albe
Kirviller	SDEA Alsace-Moselle	Kirviller	Filtres plantés	115	132	Rivière la Sarre
Lixing-lès-Rouhling	CASC	Lixing-lès-Rouhling	Boue activée aération prolongée	250	1050	Ruisseau de Lixing
Loupershouse	CASC	Loupershouse	Lagunage aéré	2013	2500	Ruisseau le Moderbach
Nelling	SIA d'Insming-Nelling	Insming	Boue activée aération prolongée	1390	1500	Ruisseau Albe
Neufgrange	CASC	Neufgrange	Boue activée aération prolongée	2392	2200	Ruisseau le Steinbach
Puttelange-aux-Lacs	CASC	Puttelange-aux-Lacs	Boue activée aération prolongée	2467	4767	Ruisseau le Moderbach
Rémelfing	CASC	Sarreinsming	Boue activée aération prolongée	1601	4700	Rivière la Sarre
Rémering-lès-Puttelange	CASC	Rémering-lès-Puttelange	Boue activée aération prolongée	832	2300	Ruisseau le Rohrwiese
Richeling	CASC	Holving	Boue activée aération prolongée	1826	2700	Ruisseau le Moderbach
Rouhling	CASC	Rouhling	Boue activée aération prolongée	1164	2500	Ruisseau de Rouhling
Saint-Jean-Rohrbach	CASC	Saint-Jean-Rohrbach	Filtre à sables	410	1200	Ruisseau le Buschbach
Sarralbe	CASC	Willerwald-Hambach-Sarralbe	Boue activée aération prolongée	4327	12500	Rivière la Sarre
Sarreguemines	CASC	Sarreguemines	Lit bactérien "Biostyr"	32364	68300	Rivière la Sarre
Sarreinsming	CASC	Sarreinsming	Boue activée aération prolongée	1601	4700	Rivière la Sarre
Siltzheim	CASC	Siltzheim	Boue activée aération prolongée	330	1050	Non indiqué
Val-de-Guéblange	CASC	Val-de-Guéblange	Lagunage naturel	192	900	Rivière l'Albe
Wiesviller	CASC	Zetting	Boue activée aération prolongée	2739	3380	Rivière la Sarre
Willerwald	CASC	Willerwald-Hambach-Sarralbe	Boue activée aération prolongée	4327	12500	Rivière la Sarre
Wittring	CASC	Wittring	Boue activée aération prolongée	600	1300	Rivière la Sarre
Woelfling-lès-Sarreguemines	CASC	Zetting	Boue activée aération prolongée	2739	3380	Rivière la Sarre
Woustviller	CASC	Woustviller	Boue activée aération prolongée	1556	4200	Ruisseau le Dorfbach
Zetting	CASC	Zetting	Boue activée aération prolongée	2739	3380	Rivière la Sarre

Lors de la dernière campagne de mise en conformité du système de traitement des eaux usées en 2020, la majorité des STEU a atteint les taux d’abattement en azote global (NGL) et en phosphore total (Pt).

Pour la STEU de Loupershouse, plusieurs non-conformités ont été signalées suite à des dépassements en NH₄. Pour celle de Rouhling, des surcharges hydrauliques entraînant le départ de fines particules de boues ont conduit à un non-respect du paramètre MES.

3.3.6 QUALITE DE L’AIR

La surveillance de la qualité de l’air est réalisée par l’association ATMO Grand Est, qui a également pour rôle d’informer, de sensibiliser et de prévenir les autorités et la population en cas de dépassement des seuils de recommandations et d’alerte.

Les valeurs limites définissent un niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser. Ces valeurs ont pour but d’éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l’environnement.

Les lignes directrices recommandent des valeurs guides pour la qualité de l’air afin de protéger la santé des populations, en réduisant les niveaux des principaux polluants atmosphériques.

3.3.6.1 Concentrations en polluants atmosphériques

3.3.6.1.1 Concentrations en oxyde d’azote (NOx)

Les oxydes d’azote (NOx) regroupent le monoxyde d’azote (NO) et le dioxyde d’azote (NO₂). En France, les principales sources d’émissions de NOx sont le transport routier ainsi que le secteur de l’industrie et de la production d’énergie. Les Nox peuvent avoir un effet sur la santé puisqu’il s’agit d’un gaz irritant pouvant provoquer des difficultés respiratoires. Ils jouent également un rôle dans la formation des particules fines.

La concentration moyenne en dioxyde d’azote est de 9 µg/m³, en 2019, sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences. Elle est strictement inférieure à l’objectif de qualité de 40 µg/m³, fixé par la réglementation.

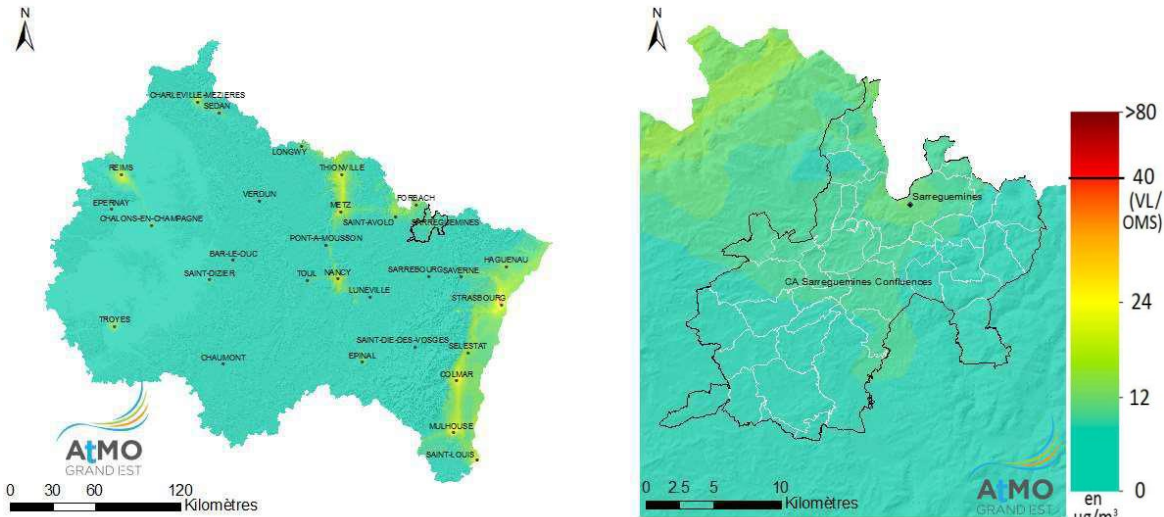


Figure 10 : Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote en 2019 (Source : ATMO Grand Est)

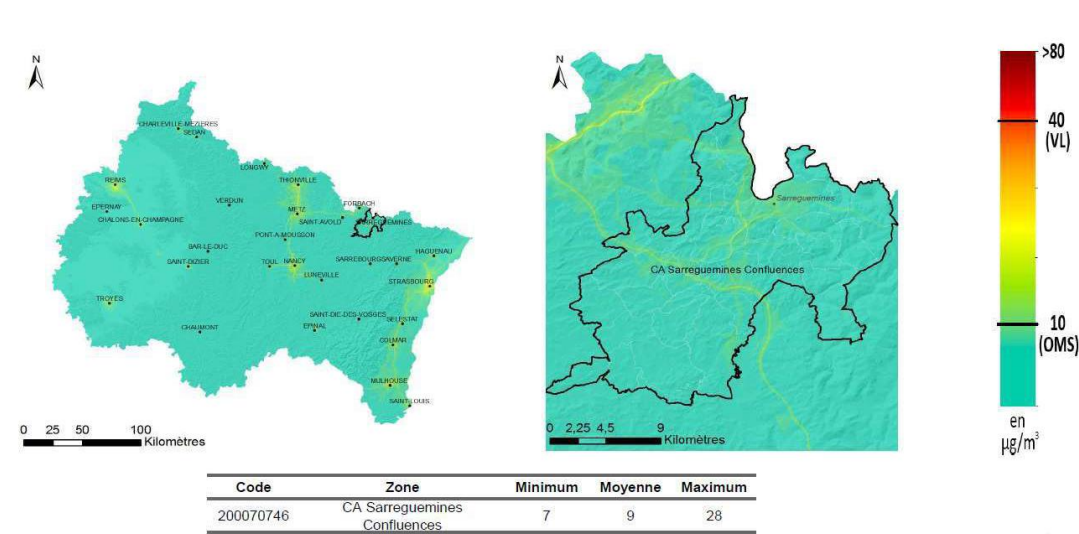


Figure 11 : Concentrations moyennes annuelles en NO₂ en 2021 (Source : ATMO Grand Est)

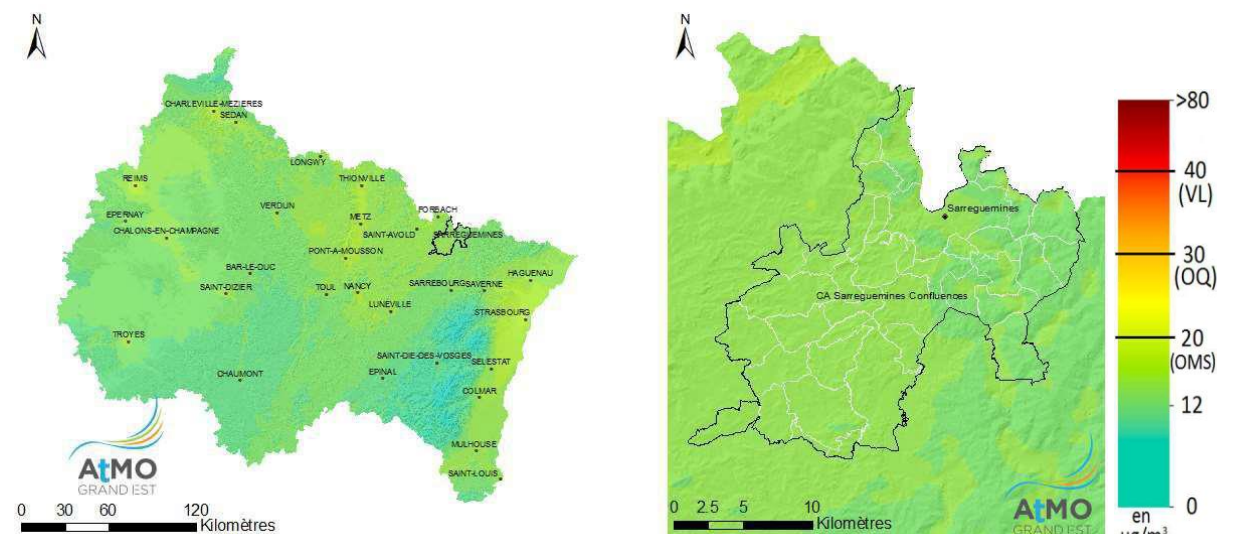


Figure 13 : Concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ en 2019 (Source : ATMO Grand Est)

Selon l’Observatoire climat-air-énergie d’ATMO Grand Est, les trois sources les plus importantes d’émissions de NOx sur le territoire de la CASC sont : les produits pétroliers, les combustibles minéraux solides et le gaz naturel.

D’après la Figure 12, il est possible de constater que ces polluants sont en diminution depuis 1990.

Sources	tonnes							Evolution
	1990	2005	2010	2012	2015	2017	2018	
Gar Naturel	164,7	222,3	145,6	137,9	124,0	122,3	129,0	-5%
Produits pétroliers	1 653,0	1 145,8	826,5	706,0	611,6	552,7	524,3	-5%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	327,6	349,7	249,8	238,1	297,1	300,8	281,3	-6%
Bois-énergie (EnR)	21,1	22,9	30,7	28,2	27,3	29,8	26,9	-10%
Autres énergies renouvelables (EnR)	0,0	<0.1	1,3	5,8	4,7	4,6	4,6	1%
Autres non renouvelables	0,0	27,4	11,8	11,5	0,0	0,0	0,0	-
Non liée à l'énergie	0,3	0,8	0,6	0,8	1,6	1,7	4,8	181%
Total	2 167	1 769	1 266	1 128	1 066	1 012	971	-4%

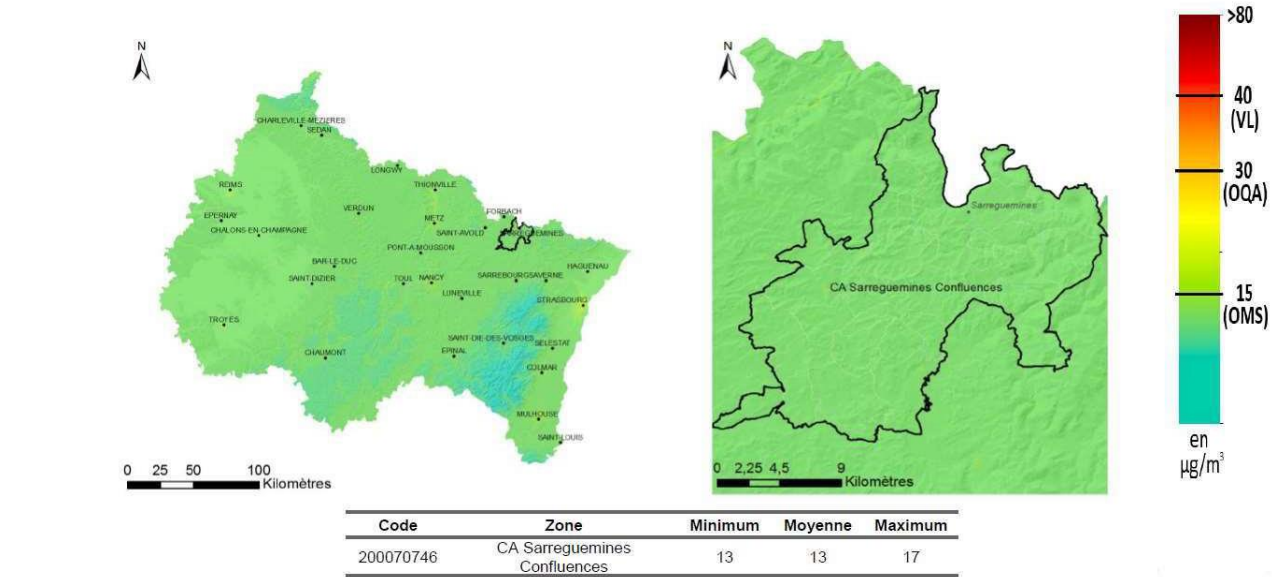


Figure 14 : Concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ en 2021 (Source : ATMO Grand Est)

Figure 12 : Évolution entre 2017 et 2018 des émissions de NOx, selon les sources, de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (Source : ATMO Grand Est)

Toutefois, les sources d’émissions non liées à l’énergie ont largement augmenté.

Il s’agit :

- Des procédés industriels non spécifiques ;
- De l’incinération des déchets industriels ;
- Des feux ouverts de déchets verts.

3.3.6.1.2 Concentrations en particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})

Concentrations en PM₁₀ :

Les émissions de PM₁₀ sont issues de nombreuses sources : de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et le fioul, de certains procédés industriels et d’industries particulières (carrières, travail du bois, chimie, fonderies, cimenteries, ...), de l’agriculture (élevage et culture) et du transport routier.

L’objectif de qualité pour la protection de la santé humaine en France, en moyenne annuelle, est de 30 µg/m³. L’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande, quant à elle, une moyenne annuelle en PM₁₀ de 20 µg/m³, en 2019, et a réduit ce seuil à 15 µg/m³ en 2021.

Dans le territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences, la concentration moyenne annuelle en PM₁₀ était de 15 µg/m³ en 2019 et de 13 µg/m³ en 2021. La concentration de particules fines, dans le territoire, est donc inférieure aux seuils préconisés au rang national et international.

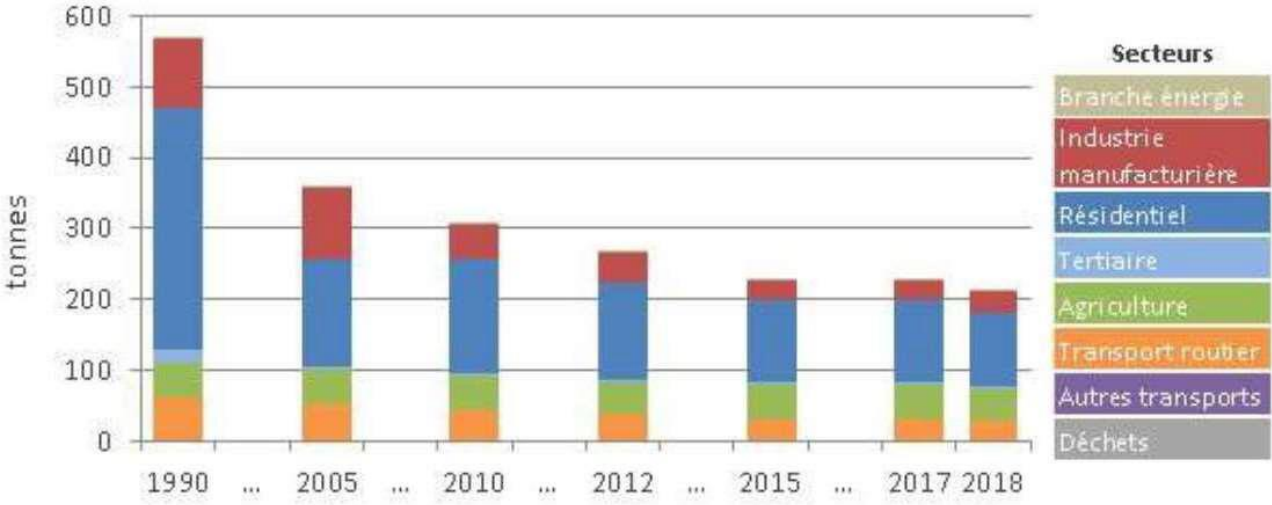


Figure 15 : Évolution des émissions de PM_{10} , par secteur, dans le territoire de la CASC (Source : ATMO Grand Est)

Concentrations en particules fines $PM_{2,5}$:

Tout comme les émissions des particules fines PM_{10} , les émissions de $PM_{2,5}$ proviennent de nombreuses sources : de la combustion de biomasse (brûlage de bois et déchets verts par exemple) et de combustibles fossiles (charbon et fiouls), de certains procédés industriels et d'industries particulières (carrières, fonderies, cimenteries, ...) et du transport routier.

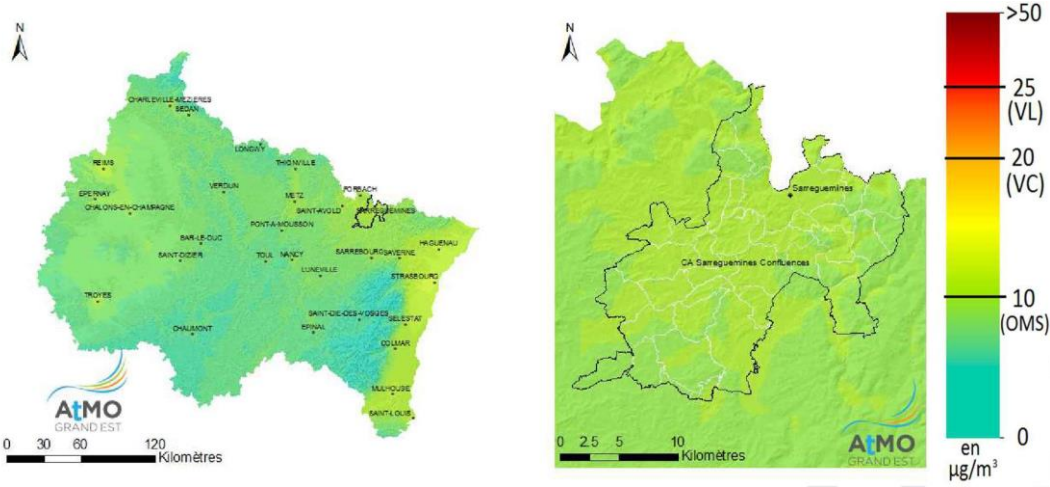


Figure 16 : Concentration moyenne annuelle en $PM_{2,5}$ en 2019 (Source : ATMO Grand Est)

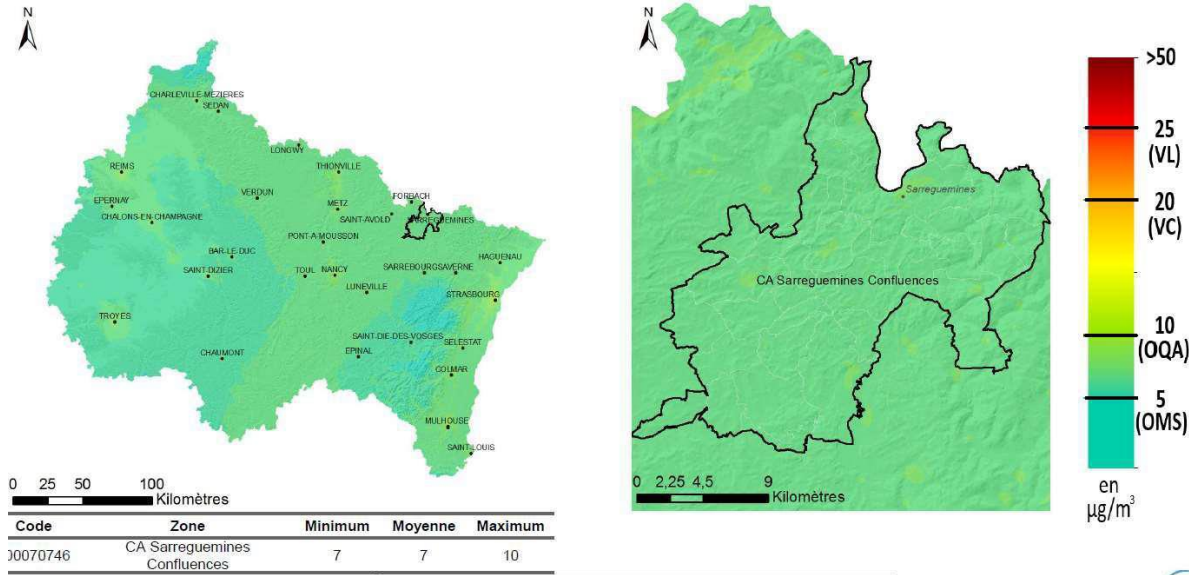


Figure 17 : Concentration moyenne annuelle en $PM_{2,5}$ en 2021 (Source : ATMO Grand Est)

L'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine en France, en moyenne annuelle, est de 10 $\mu g/m^3$. La valeur recommandée par l'OMS, en 2019, était identique à celle de la France.

Sur l'année 2019, la concentration moyenne en $PM_{2,5}$ dans l'air, dans le territoire de la CASC, était de 10 $\mu g/m^3$. Cela correspond exactement aux objectifs de qualité recommandés.

En 2021, l'OMS a diminué le seuil de recommandation à 5 $\mu g/m^3$.

Cette même année, sur le territoire de la CASC, la concentration moyenne était de 7 $\mu g/m^3$. Celle-ci a donc baissé par rapport à 2019 et est maintenant inférieure aux objectifs de qualité de l'air nationaux. Elle reste, toutefois, supérieure aux nouvelles recommandations de l'OMS.

Globalement, les émissions en $PM_{2,5}$ dans l'air diminuent dans le territoire depuis 1990. Le secteur résidentiel est le principal responsable de ces émissions.

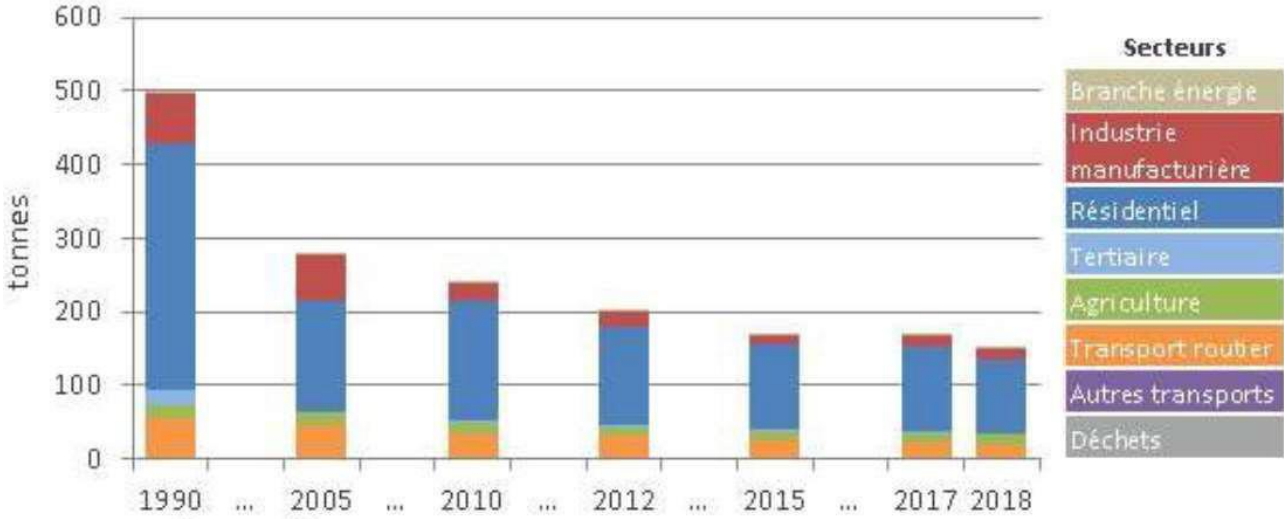


Figure 18 : Évolution des émissions de $PM_{2,5}$ dans le territoire de la CASC (Source : ATMO Grand Est)

Au niveau des sources d'émissions, le bois-énergie est le principal émetteur.

Le deuxième poste d'émissions est celui non lié à l'énergie. Dans celui-ci entrent en compte : le travail du sol ainsi que l'usure des pneus et des plaquettes de freins.

Emissions de PM_{2.5} par source

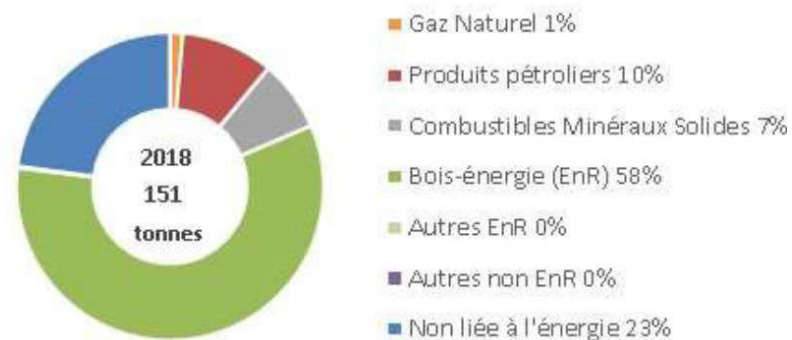


Figure 19 : Émissions en PM_{2.5}, par source, dans le territoire de la CASC (Source : ATMO Grand Est)

3.3.6.1.3 Concentrations en dioxyde de soufre (SO₂)

Les données représentées schématiquement, ci-après, correspondent au territoire du Grand Est. Elles sont très homogènes dans l'ensemble de la région.

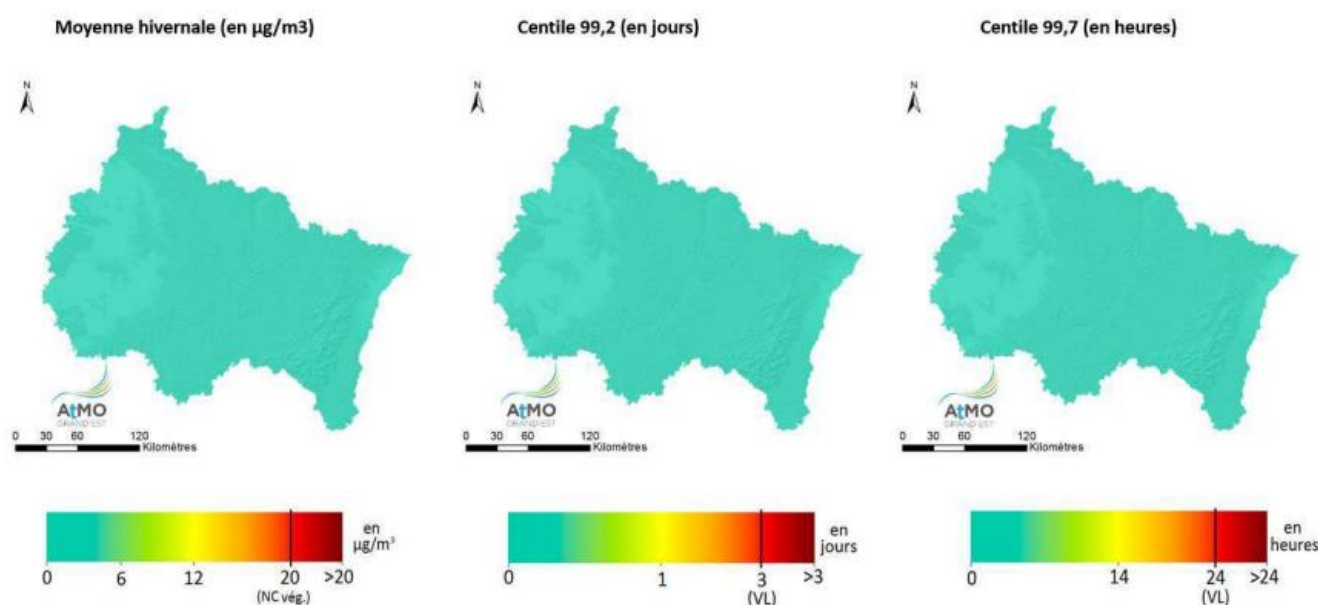


Figure 20 : Concentration en dioxyde de soufre dans le territoire du Grand Est (Source : ATMO Grand Est)

L'objectif de qualité de l'air, en moyenne annuelle, est fixé à 50 µg/m³.

Les valeurs limites, pour la protection de la santé humaine, sont les suivantes :

- 350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an ;
- 125 µg/m³, en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an.

Ces seuils sont donc largement respectés au sein de la région Grand Est.

Comme le dioxyde de soufre peut entraîner, entres autres, l'appauvrissement des sols, il existe un niveau critique pour la protection des écosystèmes. Celui-ci est de 20 µg/m³ en moyenne annuelle et en moyenne sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

3.3.6.1.4 Concentrations en ozone (O₃)

L'ozone est un polluant secondaire, formé à partir de polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatiles) sous l'effet du rayonnement solaire.

La valeur cible, pour la protection de la santé humaine, est fixée à 120 µg/m³ maximum journalier (moyenne sur 8 heures), à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (en moyenne sur 3 ans).

La moyenne de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences se trouve au-dessus de la valeur cible, avec une moyenne de 27 jours par, en moyenne sur 3 ans.

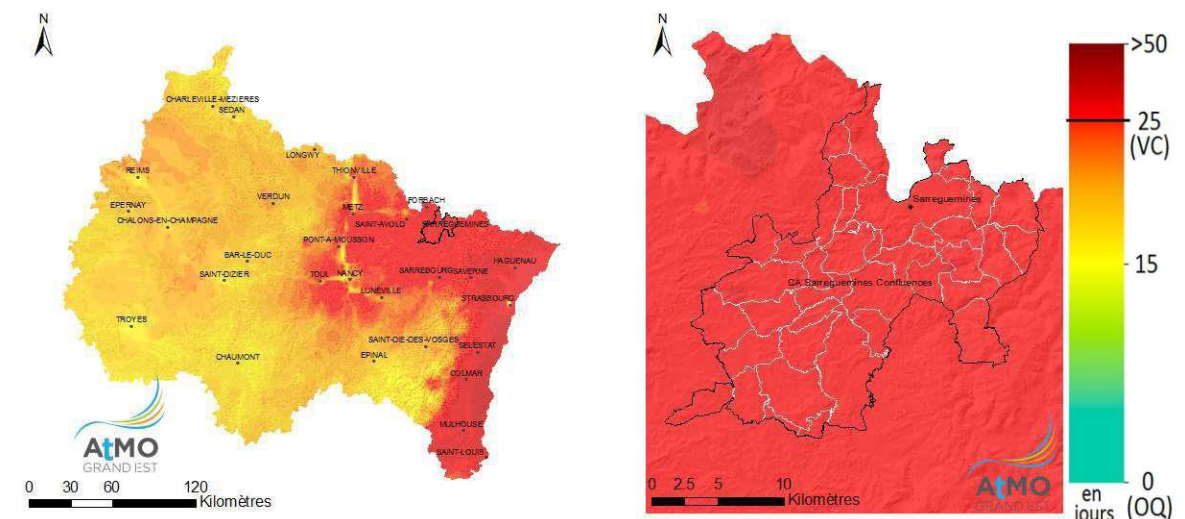


Figure 21 : Nombre de maxima journaliers (MH8Hgl) supérieurs à 120 µg/m³ en ozone en moyenne sur 3 ans (2017-2019) (Source : ATMO Grand Est)

La valeur cible pour la protection de la végétation est fixée à 18 000 µg/m³/h en AOT40 (Accumulated Ozone exposure over a Threshold of 40 Parts Per Billion), calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h (en moyenne sur 5 ans).

Dans le territoire de la CASC, en moyenne sur 5 ans, la concentration en ozone était de 16 233 µg/m³/h, soit en-dessous de la valeur cible recommandée pour la protection de la végétation.

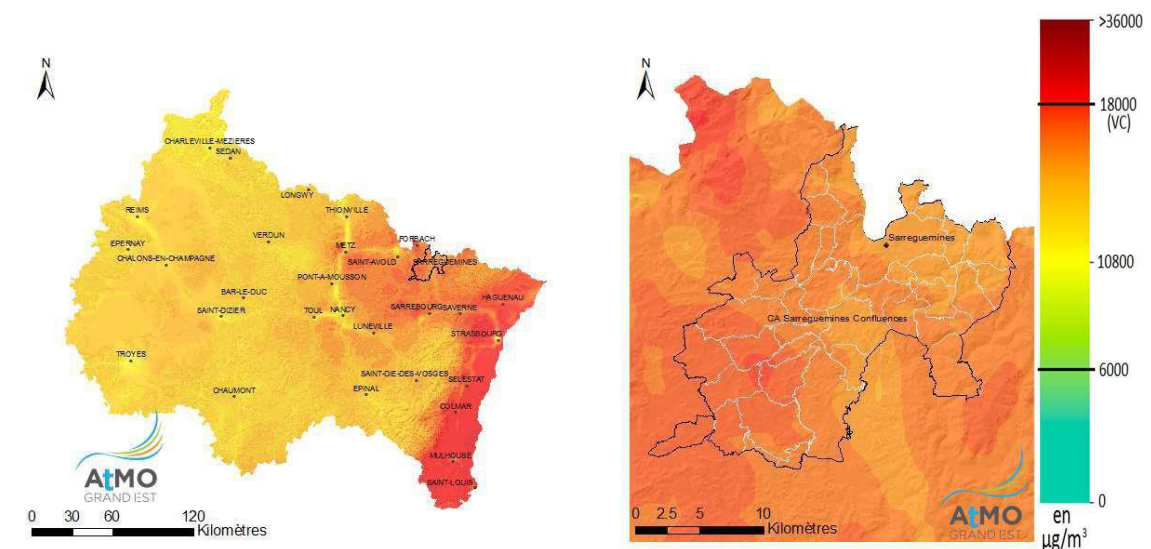


Figure 22 : Concentration en ozone en AOT40, en moyenne sur 5 ans (Source : ATMO Grand Est)

3.3.6.1.5 Conclusion sur les concentrations en polluants atmosphériques

Les concentrations de l'air en oxyde d'azote, en particules fines et en dioxyde de soufre respectent les objectifs de qualité de l'air. Pour les PM_{2.5}, la valeur annuelle moyenne correspond exactement à l'objectif de qualité.

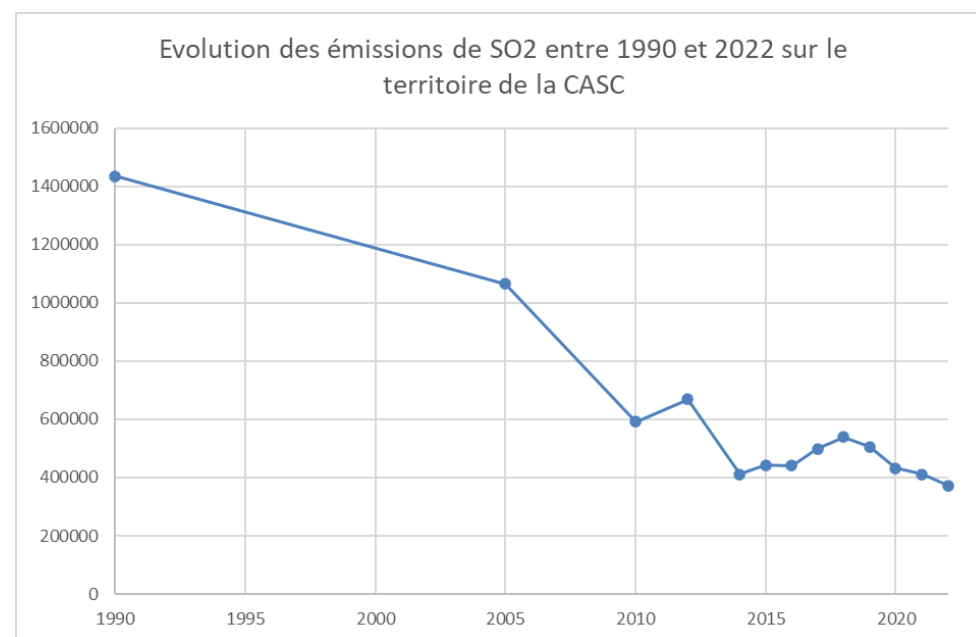
Les autres polluants ont des concentrations inférieures aux objectifs de qualité. En revanche, la concentration en ozone est supérieure au seuil de l'objectif de qualité national pour la protection de la santé humaine.

Ainsi, il apparaît que dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le polluant nécessitant une limitation est l'ozone.

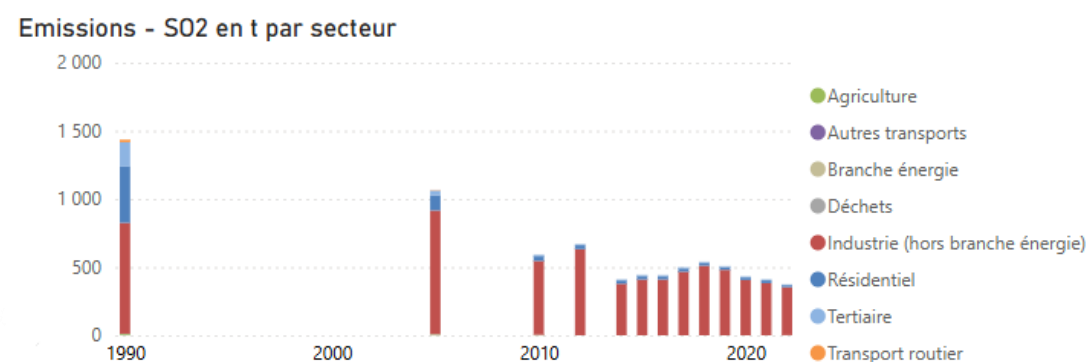
3.3.6.2 Émissions en polluants atmosphériques

3.3.6.2.1 Émissions en dioxyde de soufre (SO₂)

Entre 1990 et 2022, les émissions en SO₂ ont été divisées par quatre. La réduction de ces émissions dans les différents secteurs s'explique par la baisse des consommations d'énergie fossile, la mise en place d'actions permettant des économies d'énergie, les progrès des industriels sur l'usage de combustibles moins soufrés et l'amélioration du rendement énergétique des installations.



Le rôle des différents secteurs dans la réduction des émissions de dioxyde de soufre est représenté ci-après.



En 2022, 95 % des émissions en dioxyde de soufre provenaient du secteur de l'industrie (hors branche énergie). Parmi les émissions de la branche industrie, le sous-secteur « chimie » qui a causé la quasi-totalité des émissions (99,6%).

Remarque : les émissions de dioxyde de soufre de la branche « chimie » ont atteint 351 tonnes en 2022.

En 2018, l'usine Ineos a émis 493 000 kg d'oxydes de soufre pendant cette année sur 510 510 kg au total sur le secteur de l'industrie (Source : registre des émissions polluantes – *données non disponibles pour 2022*).

Néanmoins, le dioxyde de soufre n'est pas un polluant problématique sur le territoire (cf. volet qualité de l'air).

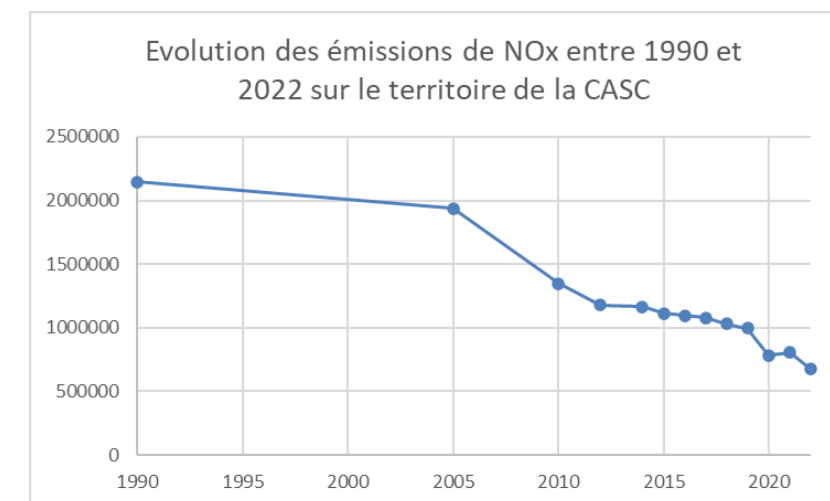
Par ailleurs, en 2022, 4% des émissions étaient imputables au secteur résidentiel, et 1% des émissions au secteur tertiaire.

Il est constaté qu'entre 2017 et 2018, les émissions de SO₂ ont augmenté de 6,6 %. Cela serait dû à des variations d'activité dans l'industrie.

3.3.6.2.2 Émissions en oxyde d'azote (NOx)

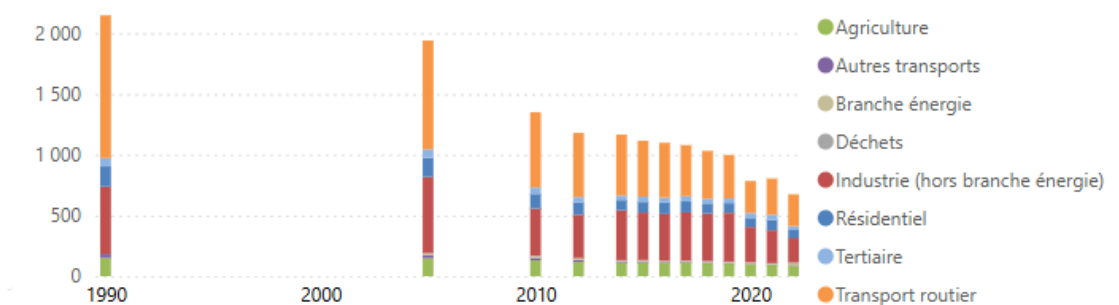
Les concentrations d'oxydes d'azote dans l'air respectent les objectifs de qualité. Cependant, il convient de surveiller les émissions car il s'agit de précurseurs d'ozone.

Entre 1990 et 2018, les émissions territoriales en NOx ont été diminuées de 68 %.

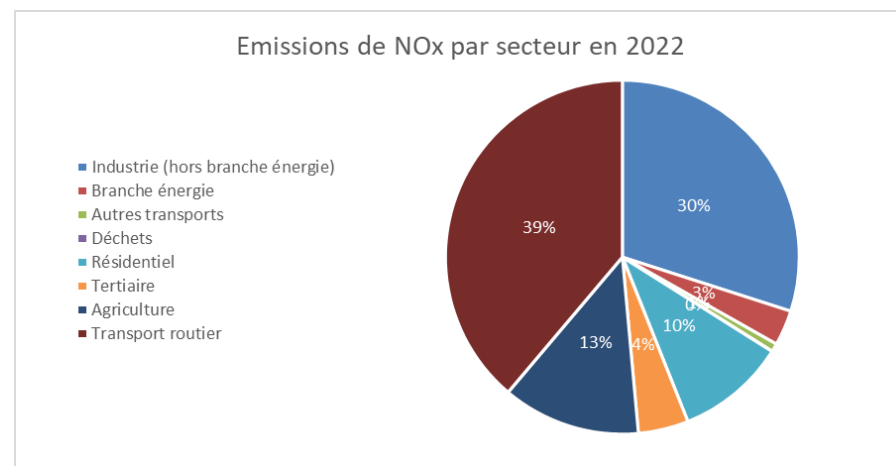


L'évolution des émissions par secteurs est détaillée ci-après.

Emissions - NOx en t par secteur



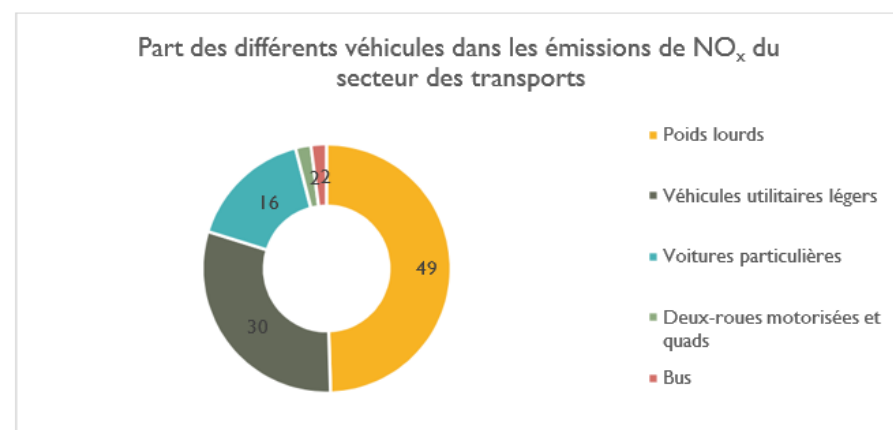
En 2022, les secteurs les plus émetteurs d'oxydes d'azote sont les transports (39 % des émissions) et l'industrie (30% des émissions), comme le montre le graphique suivant, mais ce sont aussi ceux qui ont connu la baisse la plus importante.



Les émissions en NOx des deux premiers secteurs sont détaillées ci-après. Ce détail sera donné pour l'année 2018 car il n'existe pas pour l'année 2022. La répartition semble tout de même intéressante à étudier.

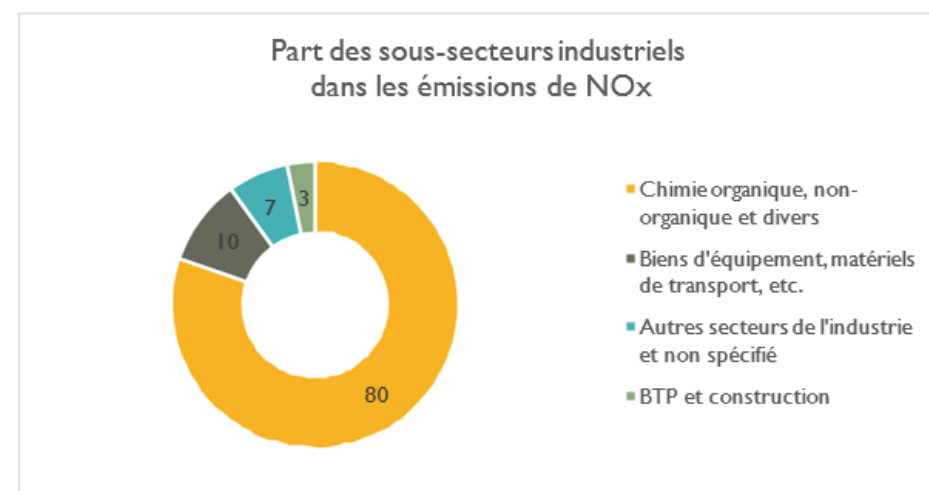
Secteur des transports routiers :

Les poids lourds, les véhicules utilitaires légers et les voitures particulières émettent respectivement 49%, 30% et 16% des oxydes d'azote du secteur du transport. Si l'on relie les émissions à la source d'énergie utilisée, il apparaît qu'une écrasante majorité des émissions sont dues à l'utilisation de produits pétroliers.

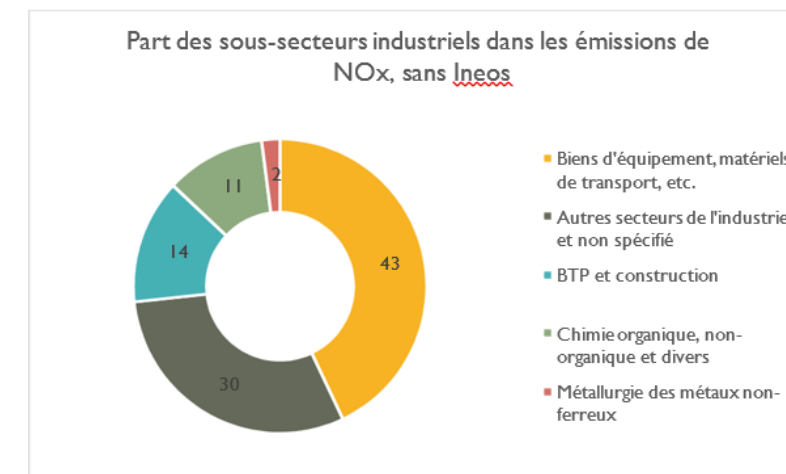


Secteur industriel :

Pour les émissions industrielles, celles-ci se répartissent comme illustré ci-après.

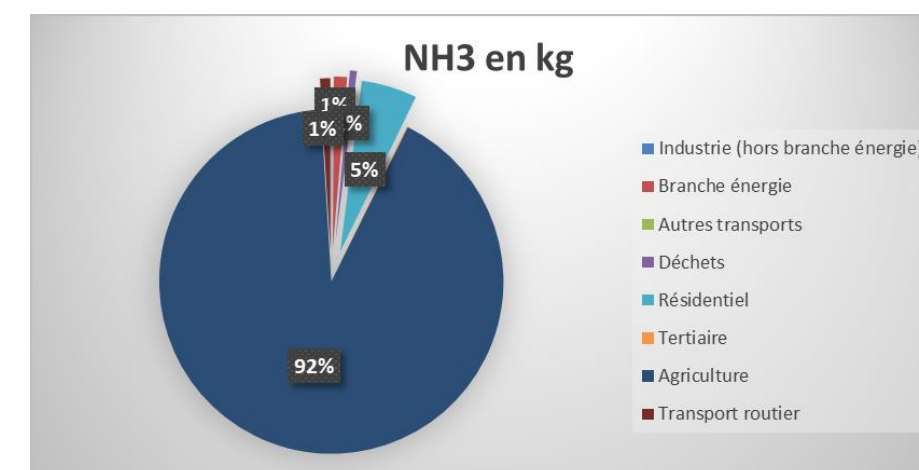


97% des émissions de la branche chimie sont issues de l'usine Ineos (source : registre des émissions polluantes). Sans les émissions de cette usine, la répartition est modifiée : les deux premiers secteurs industriels émetteurs sont les « biens d'équipement – matériels de transports », et les « autres secteurs de l'industrie et non spécifié », selon la répartition ci-après.



3.3.6.2.3 Émissions en ammoniac (NH3)

La répartition entre secteurs des émissions d'ammoniac est stable dans le temps. Elle est la suivante en 2022.



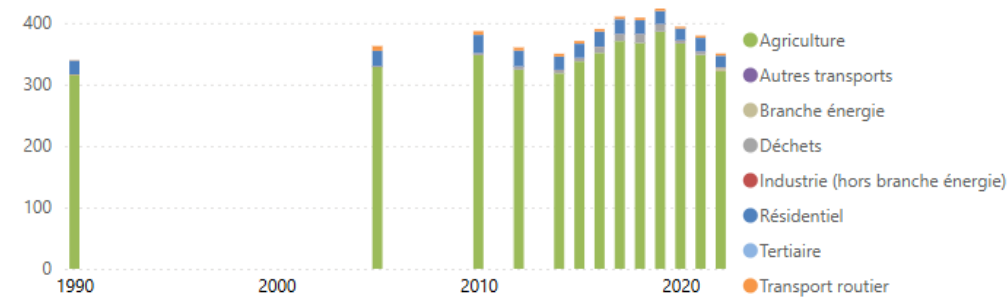
L'ammoniac est un polluant majoritairement d'origine agricole : 92 % des émissions territoriales proviennent du secteur agricole. 5% des émissions territoriales sont imputables au secteur résidentiel : elles sont causées par l'utilisation du bois comme énergie.

Au sein de la filière agricole, les émissions se répartissent de la façon suivante :

- 68% des émissions sont dues aux cultures (vraisemblablement liées à l'utilisation d'engrais azotés) ;
- 32% des émissions sont dues à l'activité d'élevage.

En France, le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques fixe un objectif de réduction des émissions nationales d'ammoniac de 13% en 2030 par rapport à 2005. Localement, entre 2005 et 2022, les émissions d'ammoniac n'ont pas suivi une trajectoire à la baisse, mais ont connu une évolution contrastée.

Emissions - NH3 en t par secteur



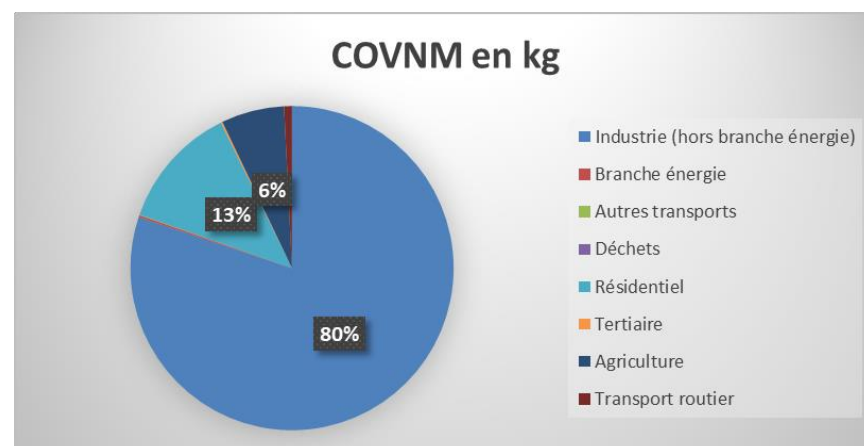
3.3.6.2.4 Émissions en composés organiques volatils non méthaniques (COVM)

Les composés organiques volatils non méthaniques sont des précurseurs à l'ozone.

Les émissions en COVM ont connu une baisse considérable entre 2005 et 2014. Puis, elles se sont stabilisées pour augmenter à partir de 2018.

L'évolution récente des émissions est essentiellement due à une augmentation des émissions du secteur de l'industrie.

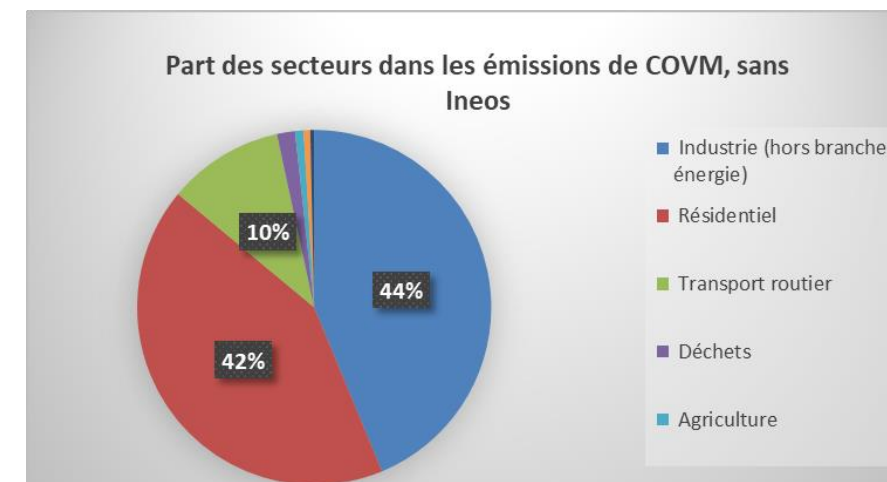
Emissions - COVM en t par secteur



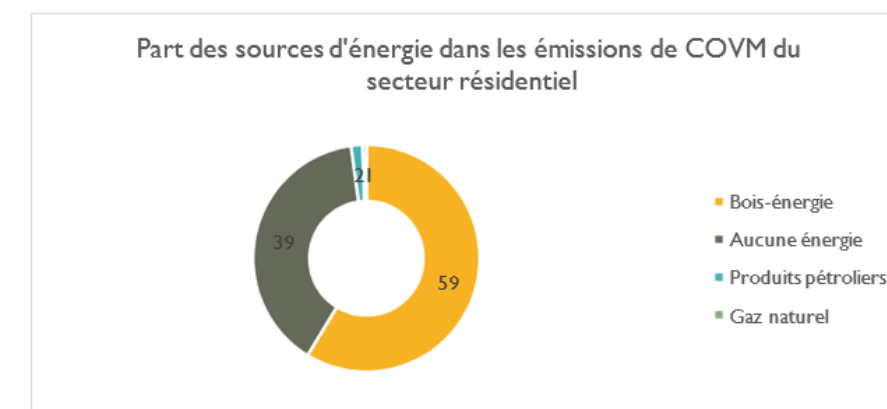
Les composés organiques volatils sont principalement émis par le secteur de l'industrie, mais le secteur du résidentiel participe également aux émissions territoriales, à hauteur de 13%. Les émissions des secteurs industriel et résidentiel sont détaillées ci-après.

Parmi les émissions de l'industrie, la branche de la chimie émet le plus de composés organiques volatils. La branche « chimie » a émis 1 550 tonnes de COVM en 2018. L'usine Ineos de Sarralbe en a émis 1 530 tonnes, soit 54% des émissions territoriales globales de COVM de cette année.

Toujours pour l'année 2018, lorsque l'on s'intéresse aux émissions territoriales qui ne sont pas effectuées par l'usine Ineos, la répartition des émissions entre les secteurs est la suivante.



Les émissions du secteur résidentiel se répartissent selon :



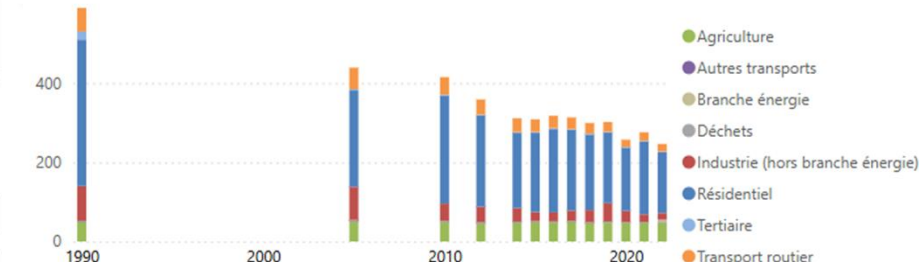
Le bois-énergie est un contributeur important des émissions de COVM du secteur résidentiel. Les émissions rassemblées sous l'étiquette « aucune énergie » correspondent aux émissions liées à l'utilisation de produits et autres émissions (solvants, fluorés, tabac, etc.).

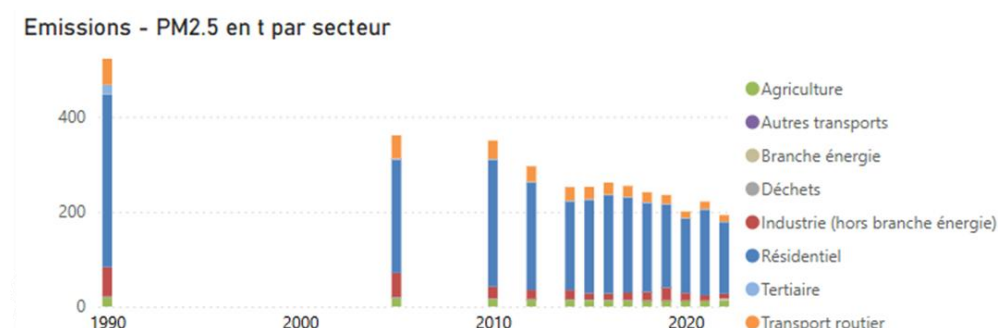
3.3.6.2.5 Émissions en particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})

Les émissions en PM₁₀ et en PM_{2,5} ont évolué de façon analogue dans le territoire de la CASC :

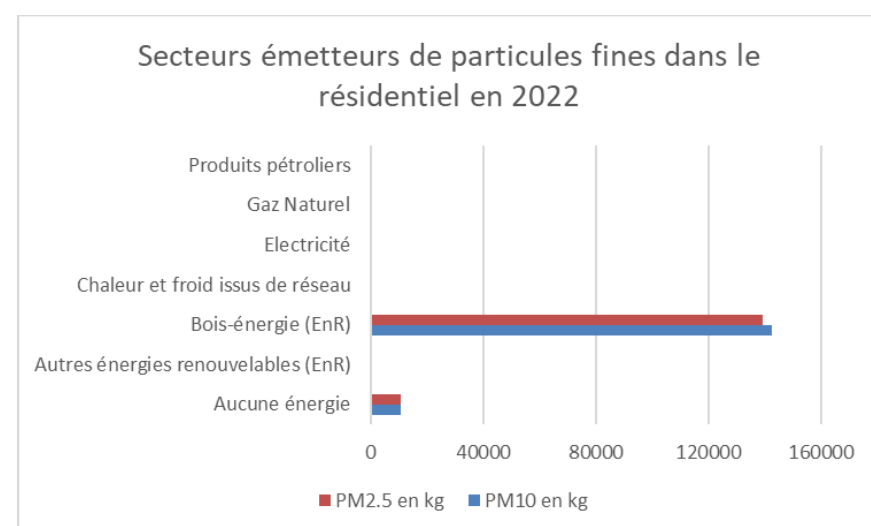
- Entre 1990 et 2012, les émissions en PM₁₀ ont diminué de 53 % et les émissions en PM_{2,5} ont baissé de 60 %.
- Après 2014, les émissions en particules fines se sont stabilisées pour connaître à nouveau une très légère baisse à partir de 2020.

Emissions - PM10 en t par secteur





En ce qui concerne les secteurs émetteurs de particules fines, le secteur résidentiel est responsable de la plus grande part des émissions dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.



En ce qui concerne plus particulièrement le secteur résidentiel, il apparaît que la très grande majorité des émissions soit due, pour les deux types de particules, au bois-énergie.

3.3.6.2.6 Conclusion sur les émissions en polluants atmosphérique dans le territoire

Alors que le diagnostic qualité de l'air pointait du doigt un dépassement de la valeur cible de protection de la santé humaine, il est important de relever les sources d'émission des polluants précurseurs de l'ozone, des oxydes d'azote (Nox) et des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Pour les NOx, le transport routier et l'industrie sont les principaux secteurs émetteurs.

Les COVNM sont essentiellement émis par l'industrie et le résidentiel dans le territoire.

Le rôle de l'industrie est non négligeable, mais il est à relativiser si l'on s'affranchit des données de l'usine Ineos.

3.3.7 NUISANCES SONORES

La prise en compte législative des nuisances sonores a été actée par les articles L.571 et suivants de la loi du 31 décembre 1992 du Code de l'Environnement, relative à la lutte contre le bruit. Celle-ci a permis de catégoriser les infrastructures de transport en fonction du niveau de bruit qu'elles engendrent.

De plus, la Directive européenne, de 2002, sur l'évaluation et la gestion du bruit impose aux agglomérations supérieures à 100 000 habitants et aux gestionnaires des infrastructures routières ayant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 trains, de réaliser des Cartographies Stratégiques du Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Un PPBE a été établi par le département de la Moselle. La troisième échéance de celui-ci (2018-2023) a été approuvée par Arrêté Préfectoral du 10 janvier 2020, conformément à l'article R.572-10 du Code de l'Environnement.

Les infrastructures concernées, dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, sont :

- L'autoroute A4, parcourant le territoire d'Ouest en Est, depuis Loupershouse vers Hambach ;
- La RN61, traversant le territoire du Sud vers le Nord, depuis Hambach vers la frontière allemande au niveau de Grosbiederstroff.

Des mesures préventives et curatives sont proposées, par le département de la Moselle, sur le réseau routier et le long de celui-ci afin de réduire les nuisances sonores qui en résultent. Selon la réglementation française, notamment l'Arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, les nouvelles constructions sont dans l'obligation de protéger la population des nuisances acoustiques.

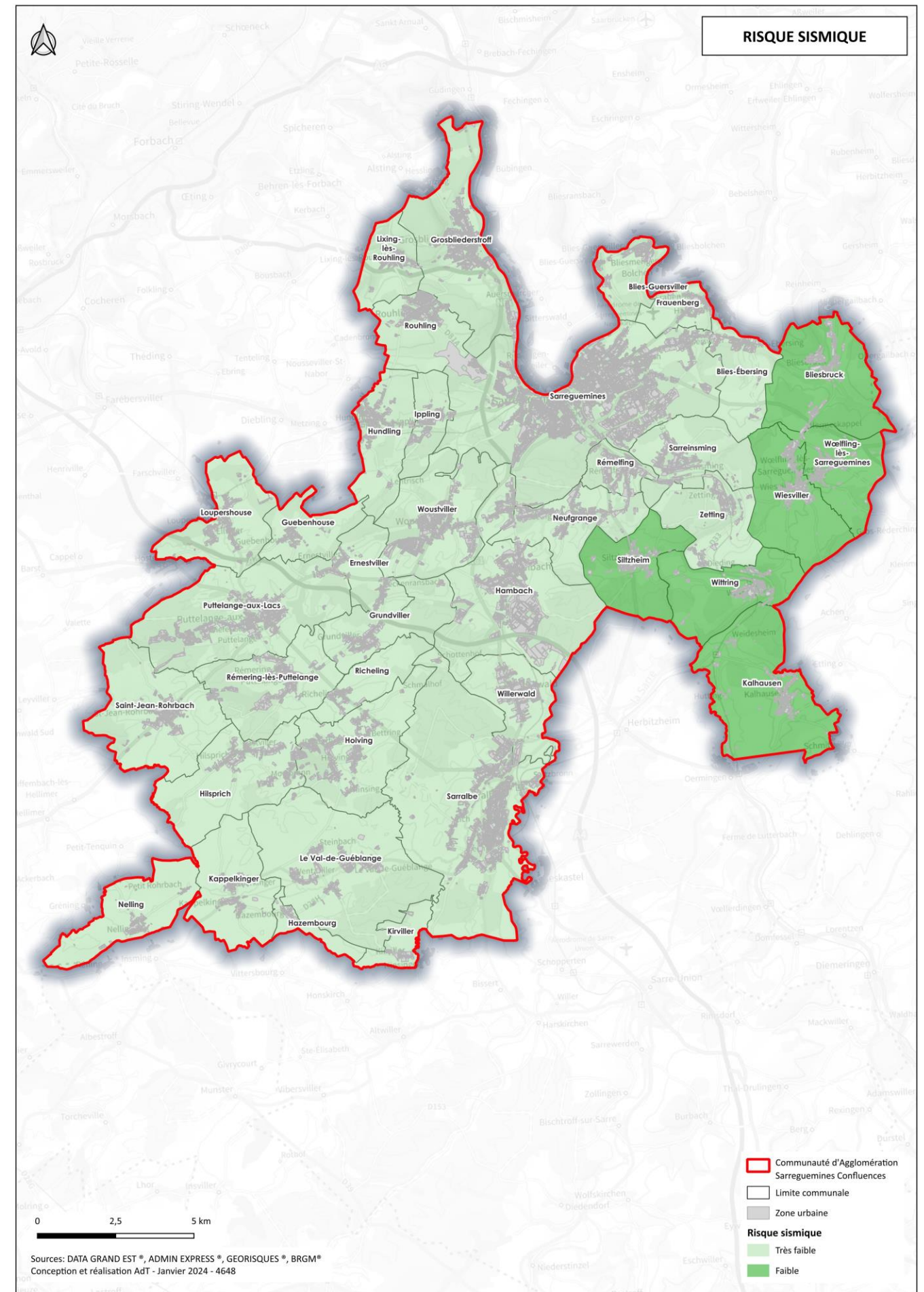
3.3.8 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.3.8.1 Risque sismique

D'après le Bureau de la Recherche Géologique et Minière (BRGM), la majorité des communes du territoire de la CASC est située en zone de sismicité « Très faible » (zonage 1).

Certaines, à l'extrémité Est du territoire, sont localisées en zone de sismicité « Faible » (zonage 2). Il s'agit des communes de Bliesbruck, de Woefling-lès-Sarreguemines, de Wiesviller, de Witting, de Kalhausen et de Siltzheim.

Aucune contrainte particulière n'est appliquée par rapport à ces deux niveaux d'aléa.



3.3.8.2 Risque inondation

3.3.8.2.1 Risque de remontée de nappe

Les zones dites « sensibles aux remontées de nappe » sont celles potentiellement soumises à une émergence de la nappe sub-affleurante au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols.

Des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et d'autres potentiellement sujettes aux débordements de nappe sont recensées sur le territoire de la CASC. Ces zones se situent au droit direct des cours d'eau ou bien dans le lit majeur de ces derniers.

En dehors de ces secteurs, le risque de remontée de nappe est faible voire très faible.

3.3.8.2.2 Prévention du risque inondation

Le risque d'inondation concerne seize communes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, situées dans la vallée de la Sarre, dans la vallée de la Blies ou dans la vallée de l'Albe.

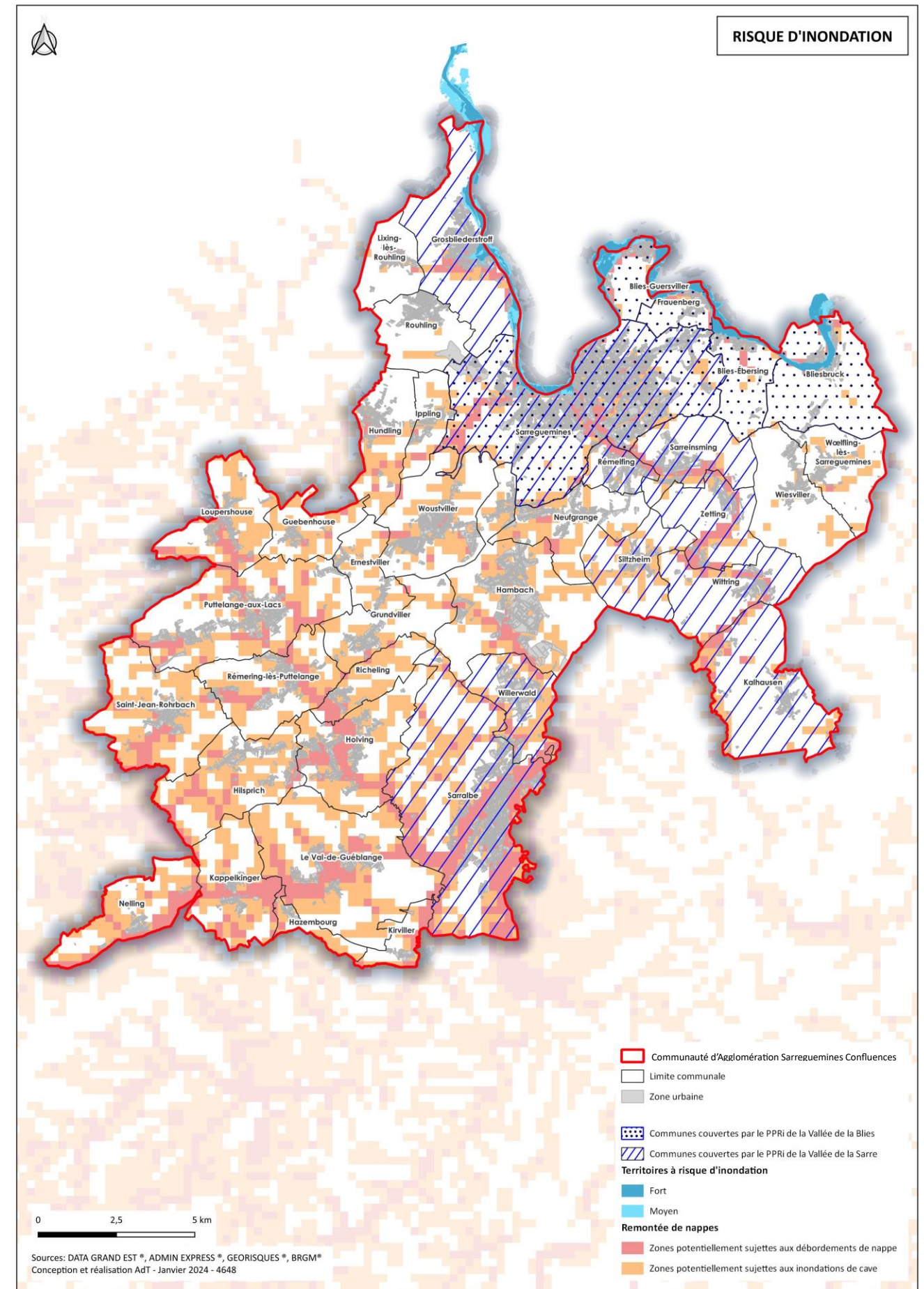
Pour les communes de Sarralbe, Le Val-de-Guéblange, Kappelkinger et Nelling, impactées par le risque d'inondation de l'Albe, une analyse hydrogéomorphologique, en octobre 2009, a mené à la réalisation d'une cartographie de l'aléa inondation. Celle-ci représente le zonage de l'aléa à l'échelle communale.

Sur l'ensemble du territoire de la CASC, treize communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ce document réglementaire définit les règles de constructibilité et d'occupation des sols dans les zones à risques d'inondation d'un territoire. La délimitation de ces zones tient compte des crues de référence.

- Le PPRI de la Sarre a été approuvé le 23 mars 2000. Il couvre les communes suivantes : Grosbliederstroff, Sarreguemines, Sarreinsming, Rémelfing, Zetting, Wittring, Kalhausen, Willerwald, Sarralbe et Siltzheim.
- Le PPRI de la Blies a été approuvé le 8 juin 2005. Il prend en compte les communes suivantes : Sarreguemines, Blies-Guersviller, Frauenberg, Blies-Ebersing et Bliesbruck.

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est présent dans le territoire de la CASC. Il s'agit du TRI dit « Sarreguemines » identifié pour le risque d'inondation par débordement de la Sarre et de la Blies sur les tronçons frontaliers avec l'Allemagne. Il est constitué de six communes, toutes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences : Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Frauenberg, Grosbliederstroff et Sarreguemines.

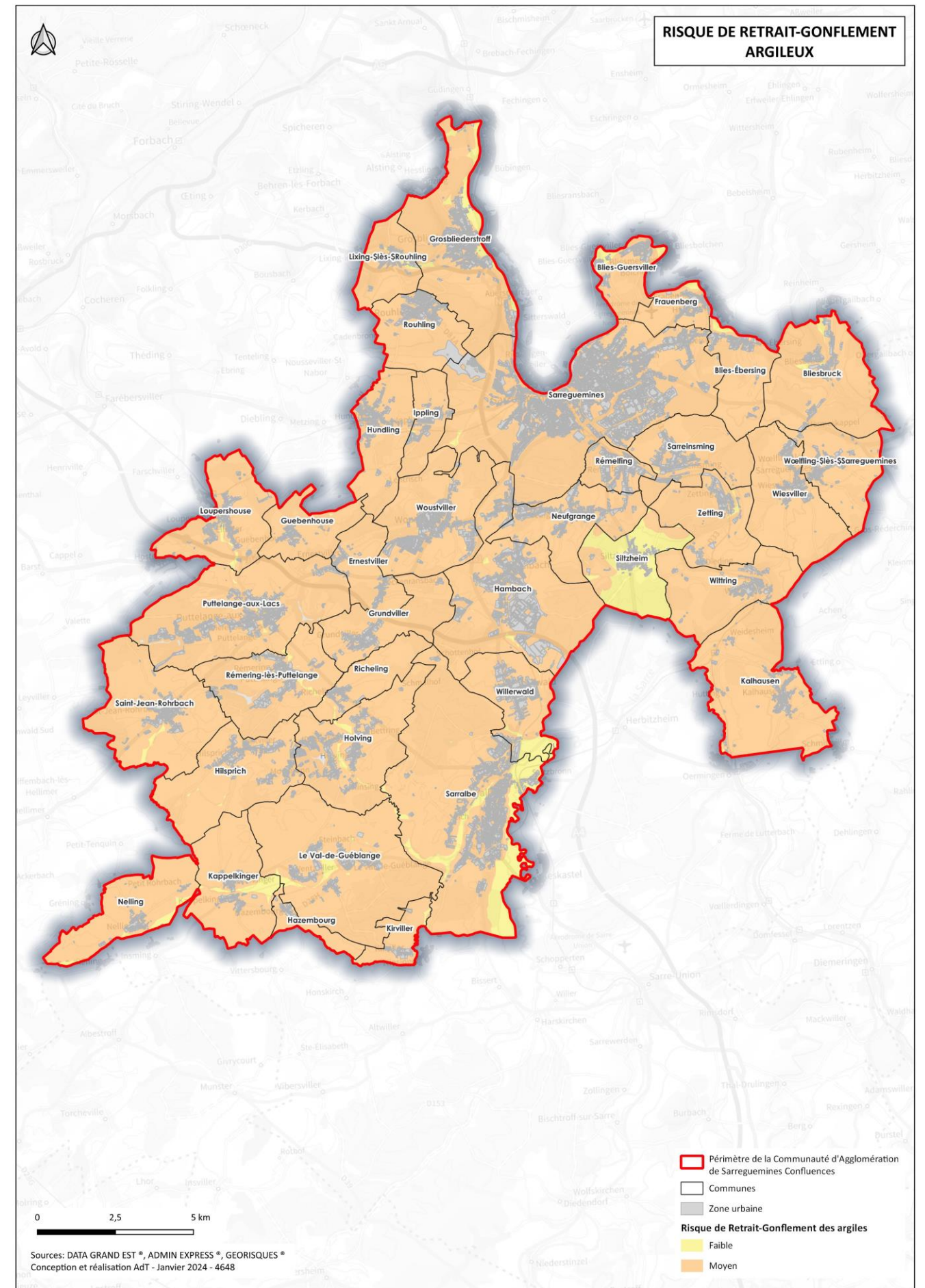
Des stratégies locales de gestion des risques d'inondation ont été élaborées par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, dont l'élaboration d'un **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre**. Celui-ci concerne 10 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont 8 en Moselle et 2 situés en Alsace. Il concerne 290 communes et environ 200 000 habitants.



3.3.8.3 *Risque retrait-gonflement des argiles*

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation, appelés « retrait-gonflement des argiles », sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

D'après la carte du BRGM, la majorité du territoire de la CASC se situe en zone d'exposition « Moyenne » au retrait-gonflement des argiles. Quelques secteurs sont localisés en zone d'exposition « Faible ». Ceux-ci correspondent aux vallées du Mutterbach, du Muehlbach et de l'Albe ainsi qu'en partie Est du territoire au niveau de Sarralbe.



3.3.8.4 Risque de mouvement de terrain

3.3.8.4.1 Risques de mouvement de sol

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine et les glissements de terrains.

Dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, certaines communes sont confrontées à un risque de mouvement de terrain. Celles-ci sont :

- Grosbliedestroff : Glissement (identifié en 1997) ; Effondrement/Affaissement (identifié en 2008) ;
- Blies-Guersviller : Glissement (deux identifiés en 1981) ;
- Bliesbruck : Glissement (identifié en 1980) ;
- Zetting : Glissement (date d'identification non connue) ;
- Wittring : Coulée boueuse (date d'identification non connue) ;
- Loupershouse : Erosion des berges (identifié en 2002) ;
- Grundviller : Effondrement/Affaissement (identifié en 2018) ;
- Sarralbe : Effondrement/Affaissement (identifié en 1989) ;
- Saint-Jean-Rohrbach : Erosion des berges (date d'identification non connue) ;
- Hilsprich : Effondrement/Affaissement (identifié en 2006) ;
- Sarralbe : Effondrement/Affaissement (Forêt Saint-Hubert, identifié en 1989) ; Glissement (identifié en 2001) ; Erosion des berges (identifié en 1980) ; Effondrement/Affaissement (Salzbronn, identifié en 1996).

La commune de Hilsprich est soumise à un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain, approuvé par Arrêté préfectoral le 17 août 2021. La commune est confrontée à des affaissements consécutifs liés à la dissolution d'une couche de sel, selon une propagation évolutive depuis 2016, impactant les zones urbanisées et les zones naturelles. Un zonage d'aléa, de très fort (zone Rouge « R ») à faible (zone Verte « V »), a été établi sur le territoire communal.

Le plan de zonage du PPR mouvement de terrain est représenté ci-après.

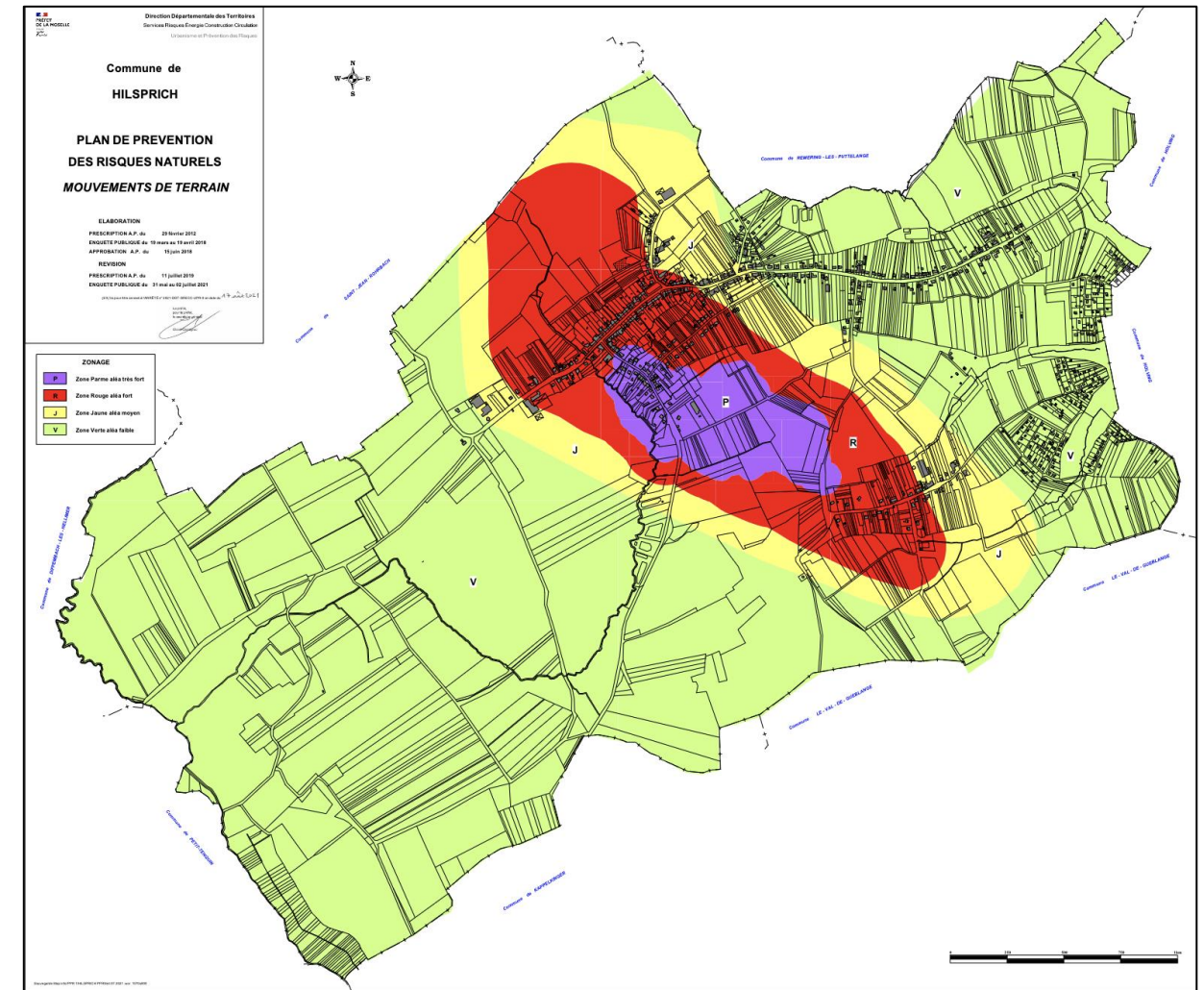


Figure 23 : Plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Hilsprich (Source : DDT de la Moselle)

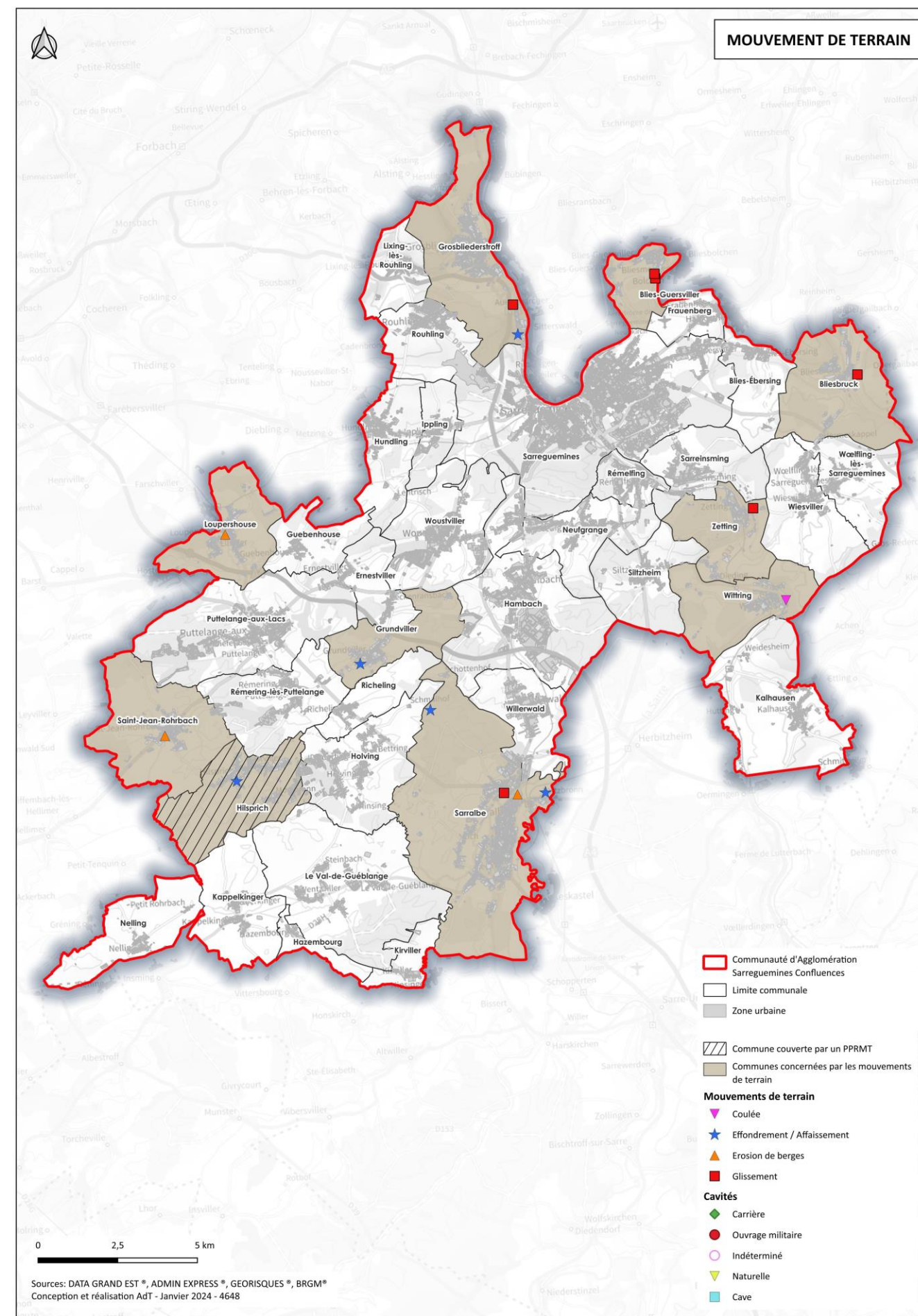
3.3.8.4.2 Risque de présence de cavités souterraines

Des cavités d'origine naturelle et anthropiques sont rencontrées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Les communes de Sarreguemines et de Bliesbruck concentrent les cavités de type « cave ».

Les communes de Grosblierstroff, de Sarreguemines, de Sarralbe, de Zetting et de Witting possèdent des carrières sur leur territoire.

De nombreux ouvrages militaires sont recensés entre Puttelange-aux-Lacs et Sarralbe. D'autres sont présents à Kappelkinger et Hazembourg. Ces ouvrages fortifiés, appelés casemates, sont situés sur le tracé de la Ligne Maginot.



3.3.8.5 Risques technologiques

3.3.8.5.1 Sites Seveso

Les installations industrielles peuvent présenter des risques pour l'homme et pour l'environnement. Des directives européennes visent à réglementer les installations qui emploient des substances dangereuses. En fonction des quantités de substances présentes sur un site industriel et du risque pour l'environnement, les États membres doivent soumettre ces installations à une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement.

La Directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Ces sites sont soumis à une réglementation qui vise à identifier et prévenir les risques d'accidents majeurs et en limiter les impacts. Les sites Seveso sont classés en seuils hauts et en seuils bas, selon les quantités maximales de substances présentes sur le site.

Trois établissements sont classés Seveso « seuil haut » sur le territoire de la CASC. Tous sont situés dans la commune de Sarralbe :

- INEOS Polymers SARRALBE SAS (régime Autorisation) ;
- BP POLYPROPYLENE France SAS (régime Autorisation) ;
- SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE-France (régime Autorisation).

Un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) a été élaboré pour l'ensemble des établissements INEOS (Sarralbe et Willerwald) et a été approuvé le 6 juillet 2017 par Arrêté préfectoral. Les risques pris en compte sont ceux provenant des effets thermiques, toxiques et de surpression en cas d'accident susceptible de survenir dans les installations exploitées par la société.

Un plan de zonage réglementaire a été mis en place au sein du périmètre d'exposition aux risques, conformément à l'article L.515-16 du Code de l'Environnement. Environ 250 habitations sont situées dans l'emprise foncière des zones de risques.

Un règlement, lié à ce PPRt, détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre contre le risque technologique afin de limiter les conséquences d'un accident pouvant survenir dans les installations mentionnées ci-avant.

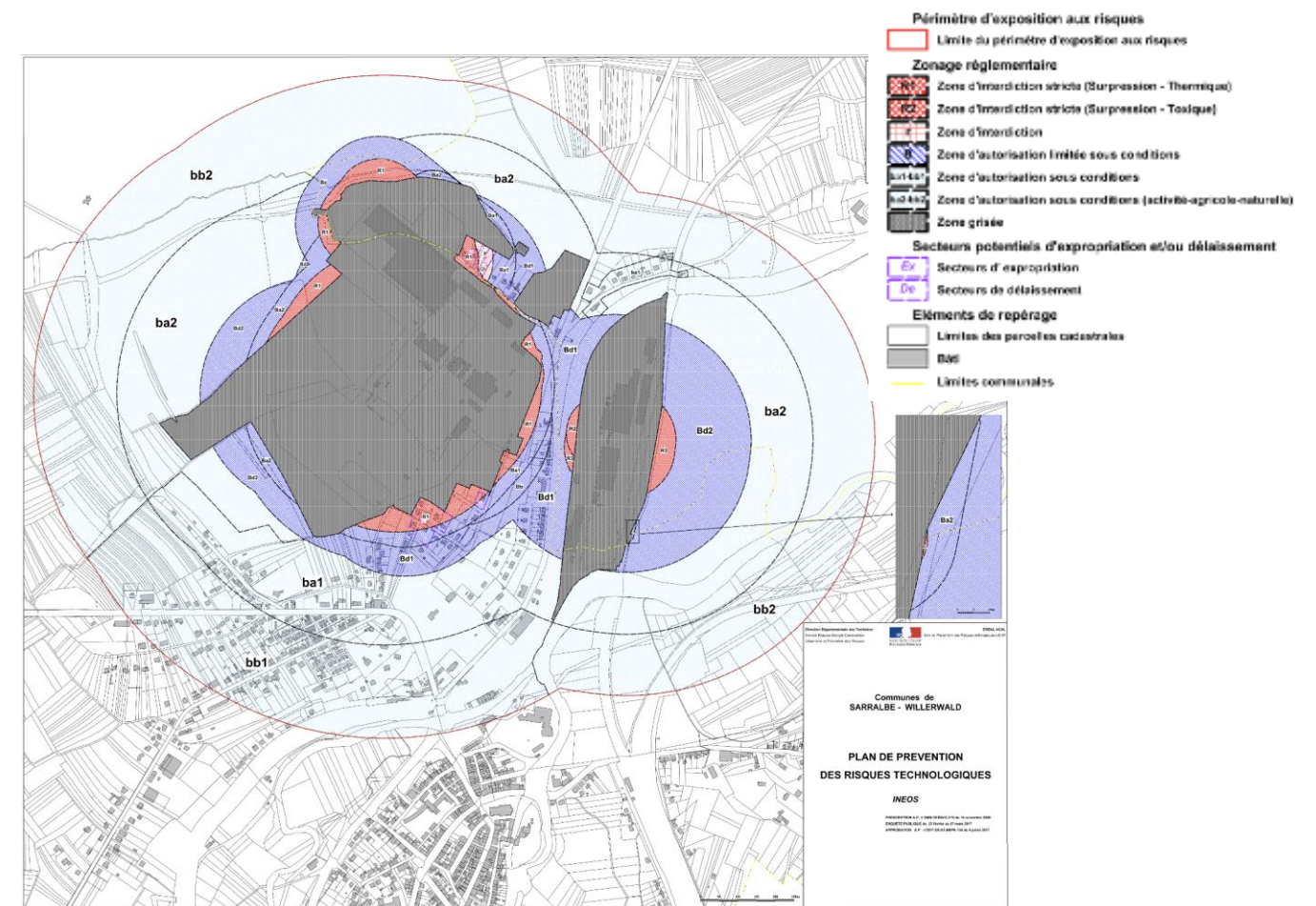
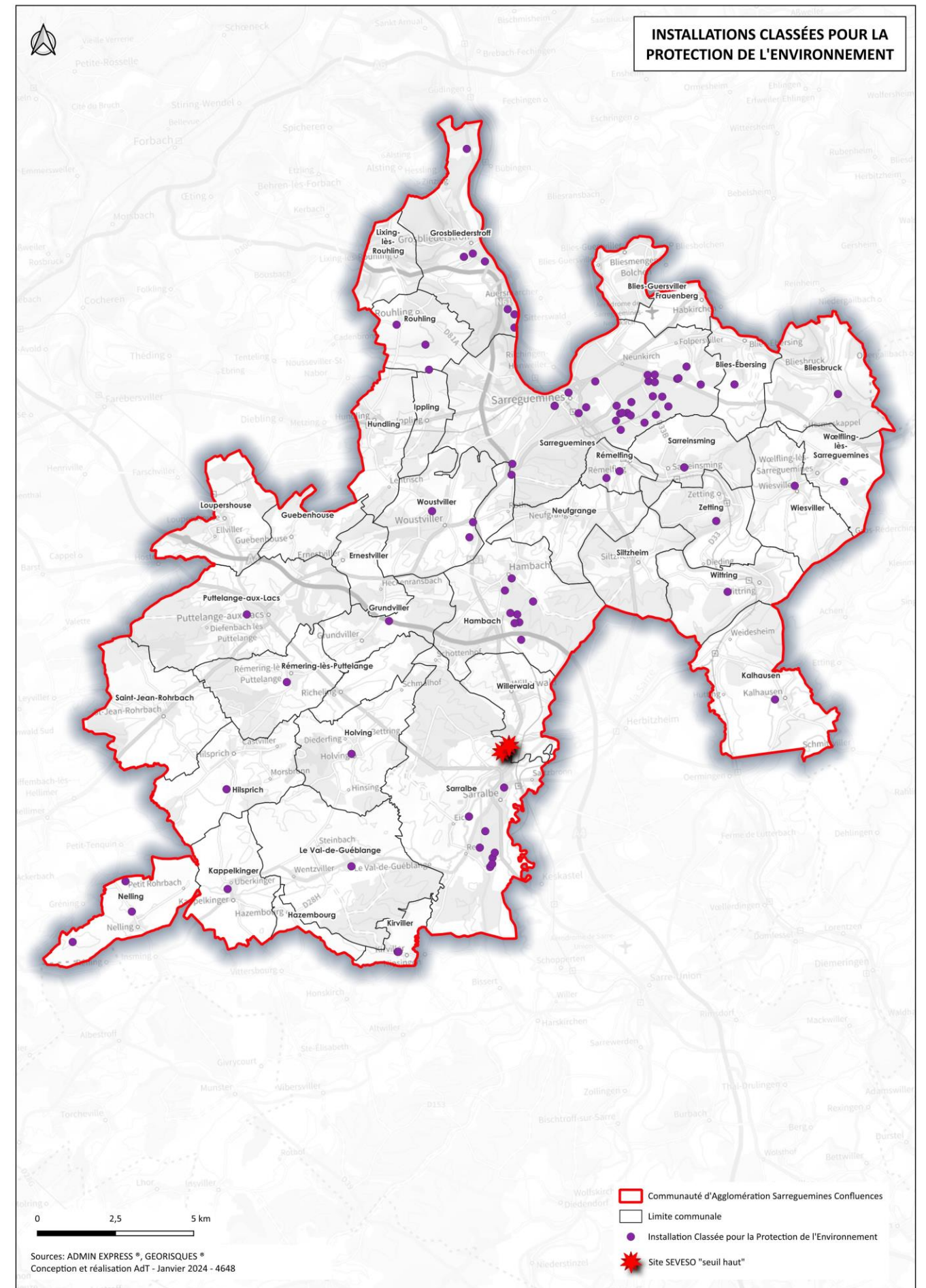


Figure 24 : Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant l'établissement INEOS dans les communes de Sarralbe et Willerwald
 (Source : DDT de la Moselle)

3.3.8.5.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Plusieurs établissements soumis à autorisations, déclaration ou enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présents dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Au total, 122 ICPE ont été répertoriées. Elles se concentrent le long de la frontière allemande, à Grosbliederstroff et Sarreguemines, et à l'extrémité Est de la collectivité entre Hambach et Sarralbe.



3.3.8.5.3 Risque de transport de matières dangereuses

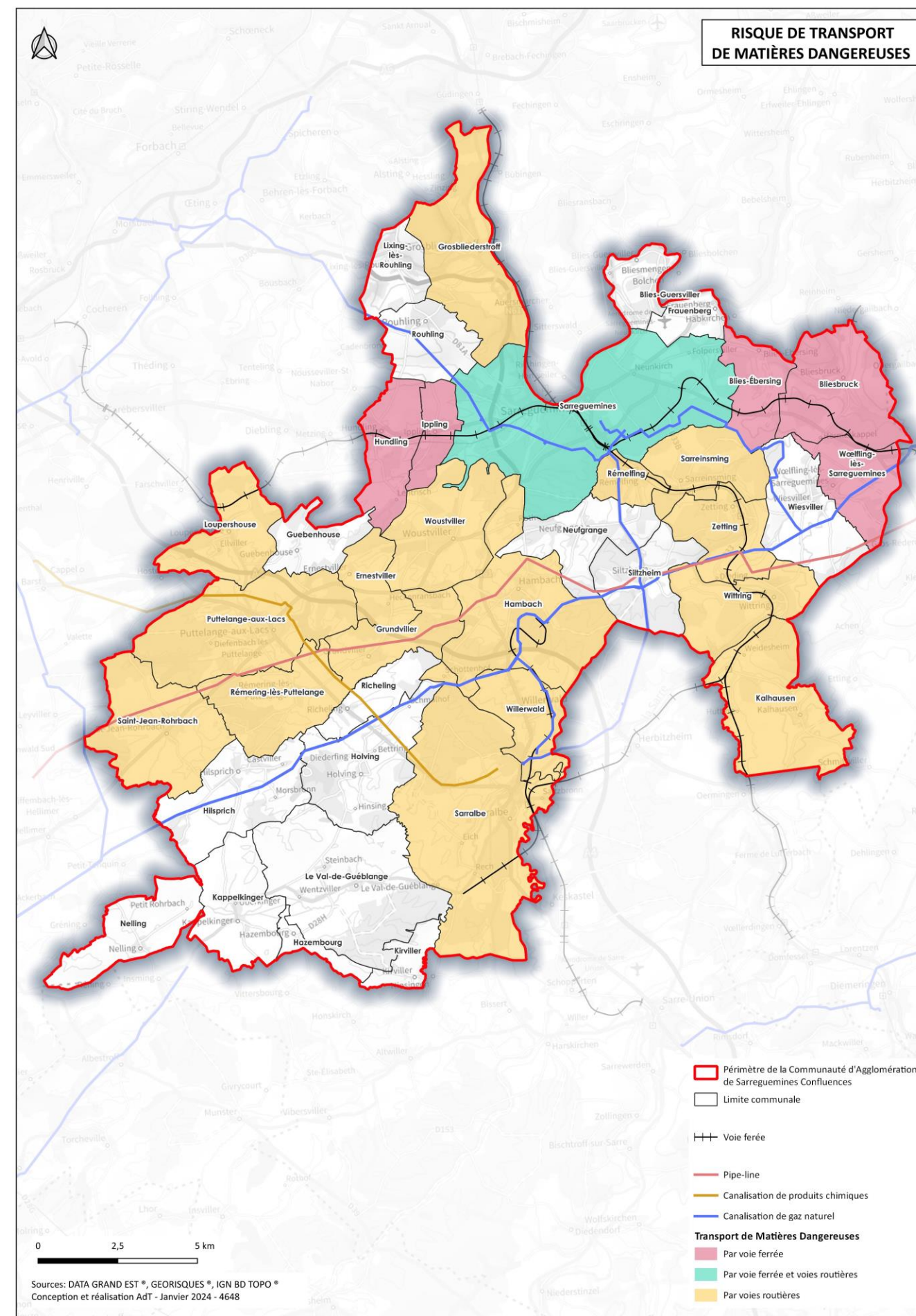
Sur le territoire de la CASC, le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est lié :

- Au transport de matières dangereuses en surface, via le réseau routier et le réseau ferré ;
- Au transport de matières dangereuses souterraines, via des pipe-line et gazoducs.

32 communes sont concernées par le risque de TMD, soit :

- 16 communes par voies routières ;
- 5 communes par voie ferrée ;
- 1 commune par voie routière et par voie ferrée ;
- 6 communes uniquement par un gazoduc ;
- 1 commune uniquement par une canalisation de produits chimiques ;
- 3 communes uniquement par un pipe-line.

Ainsi, une grande majorité du territoire de la CASC est concerné par ce risque anthropique.

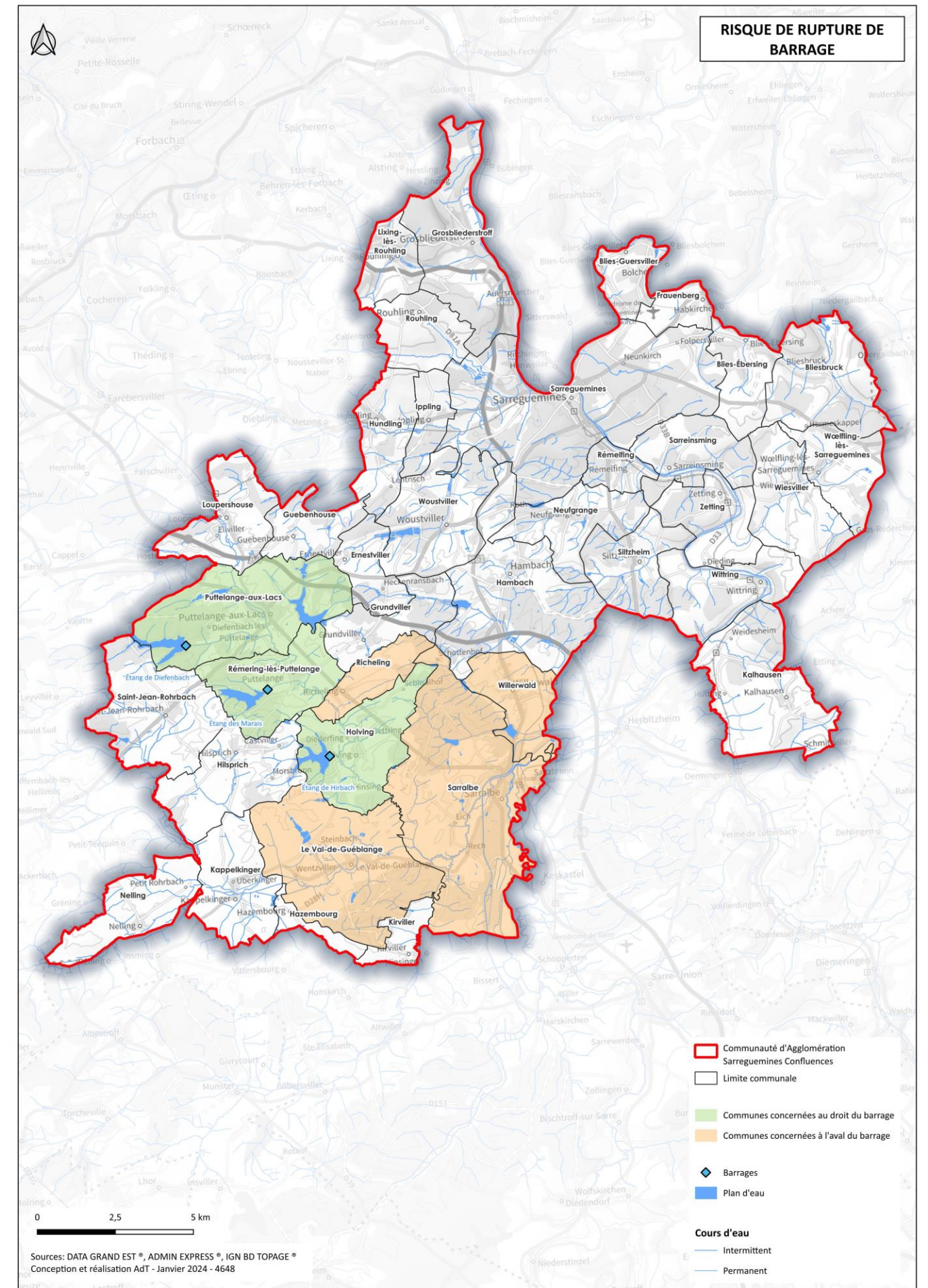


3.3.8.5.4 Risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage est relatif à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Cette dernière entraîne la formation d'une onde de submersion dont résulte une élévation brutale du niveau de l'eau en aval.

Sur le territoire de la CASC, les communes concernées par ce risque sont Holving, Puttelange-aux-Lacs et Rémering-lès-Puttelange. Les barrages considérés, localisés dans ces trois communes, sont positionnés à l'étang de Diefenbach, à l'étang des Marais et à l'étang de Hirbach.

Le risque s'étend également aux communes, en aval de ces barrages, menacées par l'onde de submersion. Il s'agit de Richeling, Sarralbe, Willerwald et Le Val-de-Guéblange.



3.3.9 POLLUTION DES SOLS

3.3.9.1 Sites et sols pollués (ex BASOL)

Le Ministère chargé de l’environnement a créé la base de données BASOL permettant d’identifier les sites pollués ou potentiellement pollués, de les traiter le cas échéant et d’assurer la traçabilité des pollutions et des risques.

Ces données ont été mises à jour et sont maintenant diffusées en tant que "Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) ».

Dans le territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences, 5 sites classés au titre de cet inventaire, en cours d’instruction, ont été répertoriés. Leur liste est présentée dans le tableau ci-après.

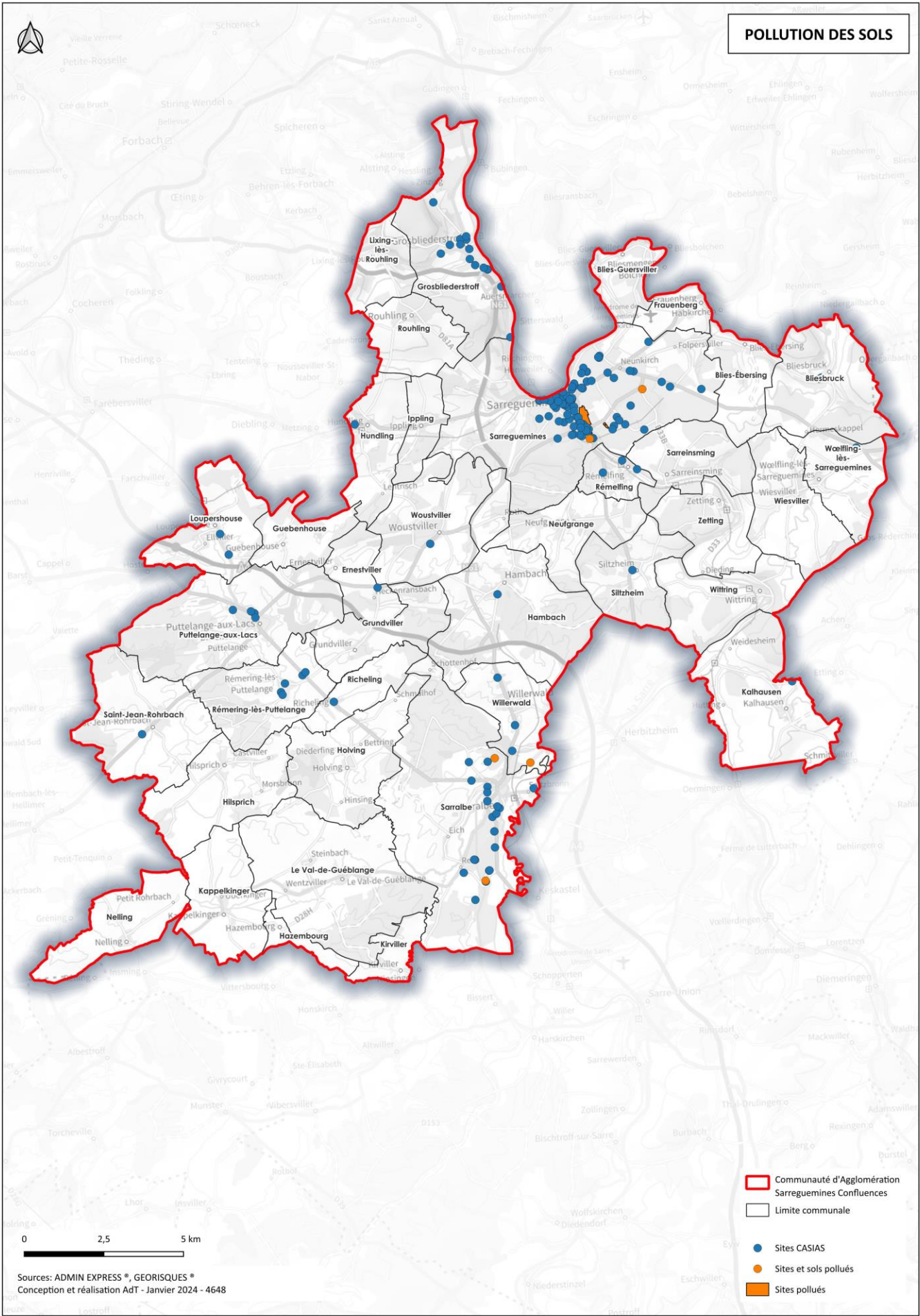
Tableau 7 : Établissements inventoriés au titre des Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) (Source : Géorisques)

Commune	Nom de l’établissement (identifiant)
Sarreguemines	FUJIFILM SA (SSP001089201)
	Gare de Sarreguemines (SSP0008446)
Sarralbe	SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE-FRANCE (SSP000761801)
	INEOS MANUFACTURING France SAS (SSP000841801)
	WERNER (SSP001274901)

3.3.9.2 Sites CASIAS (ex BASIAS)

La base de données nationale BASIAS permet d’inventorier les sites industriels et les activités de service, en activité ou non, pouvant engendrer une pollution sur l’environnement. Une mise à jour de ces données a permis d’obtenir une Cartographie des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS), qui est utilisée depuis novembre 2021.

Dans le territoire de la collectivité, 154 sites de l’inventaire CASIAS ont été inventoriés dans le territoire de la collectivité. Ces sites se concentrent à Sarreguemines et à Sarralbe.



3.3.10 GESTION DES DECHETS

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences assure en régie la collecte des déchets, le traitement étant, quant à lui, assuré par le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est).

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte, lors d'un passage hebdomadaire par foyer, et organisée en système multflux. Le centre historique de Sarreguemines requiert, quant à lui, de deux passages par semaine du fait de la typologie spécifique de l'habitat qu'il possède.

Deux fractions de déchets sont collectées en même temps dans un seul bac, les biodéchets dans des sacs verts et les déchets résiduels dans des sacs bleus. Les sacs sont remis gratuitement par la collectivité. Les biodéchets sont conduits vers l'usine de méthanisation du SYDEME et les ordures ménagères résiduelles sont envoyées vers le centre de transfert pour incinération ou pour enfouissement.

Un réseau de points de tri maille le territoire de la CASC. Il permet de collecter tous les déchets d'emballage (plastique, métal, alu, briques alimentaires) dans des bornes jaunes, le verre dans des bornes vertes, et les fibreux (papier et cartonnette) dans des bornes bleues.

Les bornes à textiles sont gérées en direct par les communes.

Les objets encombrants sont collectés, quant à eux, uniquement sur demande de la part de l'utilisateur auprès du Service de collecte. Ils sont présentés en bordure de voie publique pour faciliter leur chargement.

Les cartons recueillis auprès des professionnels sont collectés toutes les semaines dans le centre-ville de Sarreguemines et dans sa zone industrielle et commerciale, et tous les quinze jours dans les autres quartiers de Sarreguemines et les autres communes de la collectivité. Ils sont ensuite acheminés vers un centre de traitement.

Dès 2011, la collectivité a mis en œuvre un premier Plan local de prévention des déchets, sur une période de 5 ans. Les objectifs ont été largement atteints grâce aux moyens humains et financiers déployés. De plus, en 2020, la CASC a finalisé le Contrat d'Objectif d'Économie Circulaire (CODEC), avec l'assistance de l'ADEME. Ce CODEC avait pour objectif de faire émerger des projets impliquant des acteurs du territoire.

Suite au Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 au titre du Code de l'Environnement, la collectivité a dû définir un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2020-2026. Celui-ci a été approuvé le 3 février 2022 et mentionne les objectifs de réduction des quantités de déchets, d'amélioration de leur valorisation et de responsabilisation des usagers sur leur production de déchets ainsi que les mesures déployées pour atteindre ces objectifs.

Les axes développés dans le PLPDMA 2020-2026 sont :

- Axe 1 : Réduire/Réemployer/Recycler ;
- Axe 2 : Achats fûtés moins de déchets ;
- Axe 3 : le compostage et le gaspillage alimentaire

Les bilans 2022 et 2023 ont déjà été présentés et les nouvelles actions pour 2024 validées.

En 2021, il a été constaté une augmentation importante du tonnage des déchets verts ainsi qu'une hausse des flux de sacs verts, de carton, de fibreux et de verre. Une utilisation moins importante des sacs bleus a été observée lors de cette même année, traduisant une meilleure réalisation du tri par les usagers.

3.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.4.1 UNITES PAYSAGERES

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est composé de deux grandes unités paysagères, résultant des différentes entités géographiques, du réseau hydrographique important et des ensembles urbains. Certaines communes sont concernées par plusieurs zones paysagères.

3.4.1.1 *Le pays des lacs et des étangs*

Cette unité paysagère est identifiée en partie Ouest du territoire de la CASC.

Elle possède un relief en ondulation, pourvu de côtes en pentes douces et de larges talwegs humides. Son réseau hydrographique est abondant et varié (cours d'eau, étangs, lacs, ...).

Le paysage est structuré par étage :

- Des espaces boisés sont présents en haut de côte ;
- Des espaces cultivés sont localisés sur les pentes de ces côtes ;
- Des espaces pâturés se trouvent dans les fonds de vallon, au sein des talwegs.

Les surfaces bâties sont assez denses en haut de crête et sont établies selon une forme traditionnelle de village-rue (organisation linéaire) autour d'un usoir.

Cette partie du territoire a acquis une vocation touristique du fait de la présence de l'eau. En effet, les étangs aménagés lors de la création de la ligne Maginot servent maintenant de base de loisirs et de site touristique.

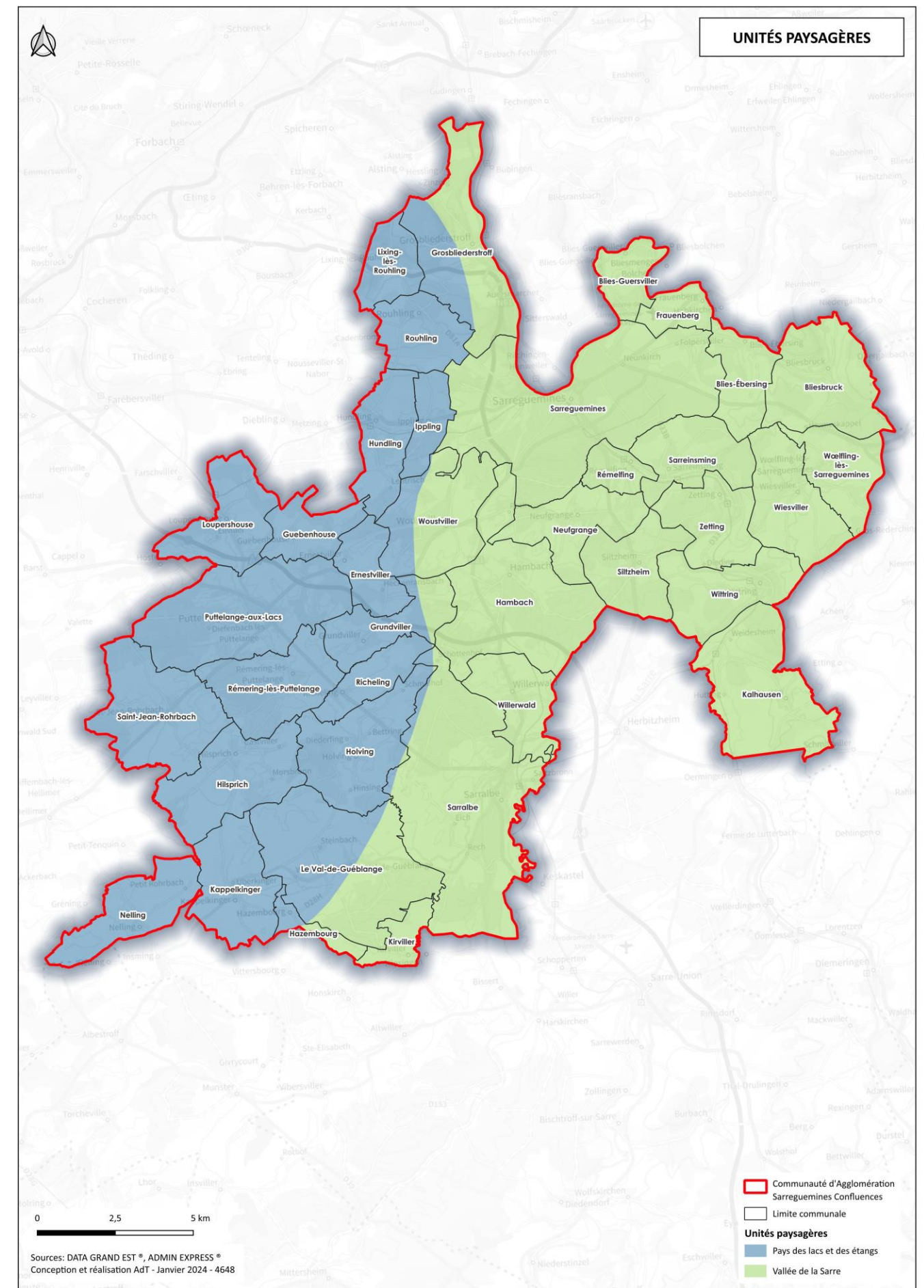
3.4.1.2 *La vallée de la Sarre*

Cette unité paysagère occupe la partie Est du territoire de la collectivité.

Le relief est marqué par des vallées quelquefois encaissées par des coteaux ouverts.

Les espaces bâtis se situent à proximité directe des cours d'eau, du fait de l'utilisation historique de l'énergie hydraulique pour les industries. Les voies de communication (réseau routier, réseau ferré, Canal des Houillères de la Sarre) sont particulièrement présentes au sein de cet espace.

Le paysage est fortement marqué par le caractère industriel des lieux, particulièrement à Sarreguemines, à Hambach et à Sarralbe. L'intégration paysagère de ces grands ensembles industriels est un enjeu important sur le territoire.



3.4.2 COMPOSANTES STRUCTURANTES DU PAYSAGE

Dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le **système hydrographique** est prédominant. Il s'illustre sous la forme d'importants cours d'eau, tels que la Blies et la Sarre, et sous l'aspect de plus petites rivières, comme l'Albe, le Mutterbach, le Muelbach, ...

Le réseau hydrographique met en avant des paysages vallonnés qui constituent l'identité du territoire :

- Les abords des cours d'eau sont agricoles et cultivés dans les larges vallées ;
- Les étangs et les lacs de la ligne Maginot aquatique ont été transformés en stations touristiques ;
- Les vallées de la Sarre et de l'Albe sont utilisées pour le tourisme fluvial et la force motrice des cours d'eau.

Les **espaces agricoles** sont fragmentés en raison de la topographie, du réseau hydrographique et des espaces boisés. Les parcelles exploitées pour la culture de céréales se situent sur les pentes des côtes. Les fonds de vallées sont principalement utilisés en prairies.

Ces espaces agricoles sont ponctués de haies et de bosquets, permettant une diversité des perceptions et créant une mosaïque paysagère. Des vergers, implantés au droit des villages, permettent une intégration des franges bâties. La ripisylve, au droit des cours d'eau, contribue à la continuité écologique et au maintien des berges.

Cependant, les pratiques agricoles viennent endommager ces éléments de la trame arborée qui présentent une sensibilité singulière.

Les **forêts** sont réparties sur le territoire sous forme de petits massifs forestiers, de groupements d'arbres et en ripisylve du système hydrographique. Leur répartition est homogène sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Les **espaces urbanisés** se différencient par leur échelle au sein du territoire. En effet, deux pôles urbains sont présents :

- Sarreguemines, au Nord du territoire, apparaît comme le pôle urbain majeur de la Communauté d'Agglomération. Sa surface urbaine est la plus importante du territoire, soit environ 1 216 hectares d'espaces bâtis.
- Sarralbe, au Sud-Est du territoire, se présente comme un pôle urbain secondaire. Sa surface urbaine représente environ 409 hectares d'espaces bâtis.

Le restant des ensembles bâtis est réparti de manière hétérogène dans le territoire et se retrouve sous forme de noyaux de villages. Ceux-ci possèdent une taille conséquente et connaissent une augmentation démographique récente. Les quelques communes du territoire situées à l'Est de la vallée de la Sarre possèdent une taille moyenne et constatent également une croissance nouvelle importante.

Dans le secteur du Pays des étangs et des lacs, les noyaux de villages sont localisés en haut de crête. Ce positionnement leur permet d'être éloigné des espaces humides et des zones de crue. D'autres communes se sont implantées dans les vallées de la Sarre et de l'Albe, en bordure de cours d'eau, lorsque la force motrice de ces cours d'eau était utilisée.

Des **paysages industriels** marquent également le territoire de la CASC. Ceux-ci sont principalement situés dans les pôles urbains, comme l'Europôle à Sarreguemines-Hambach, où le développement d'importants complexes industriels est observé.

3.4.3 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

3.4.3.1 Patrimoine archéologique

L’ensemble de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences, hors communes de Sarreguemines, de Bliesbruck et de Siltzheim, est concerné par un Arrêté de zonage archéologique. Cet Arrêté de zonage a été pris par le préfet de Région, conformément au décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l’archéologie préventive. L’Arrêté SGAR n°2003-254 du 7 juillet 2003 mentionne que tout projet d’aménagement supérieur à 3 000 m² terrassés est susceptible de porter atteinte à la conservation, à l’étude ou à la mise en valeur d’un site archéologique. Ainsi, les demandes de permis de construire, de permis de démolir et d’autorisation d’installation et de travaux divers, dont la surface au sol est supérieure à 3 000 m², doivent être transmises pour avis au préfet de Région.

La commune de Sarreguemines est, quant à elle, soumise à l’Arrêté de zonage SGAR n°2003-665 du 5 décembre 2003, dont le seuil de la saisine est fixé à 3 000 m² de surface terrassée pour les demandes de permis de construire, de permis de démolir et d’autorisation d’installation et de travaux divers. Concernant les travaux de type plantations et défrichement, le seuil de la saisine est fixé à 10 000 m² de surface terrassée.

Le centre ancien de Sarreguemines est également soumis à cet Arrêté de zonage. Toutefois, le seuil de la saisine est défini à 50 m² de surface terrassée pour les demandes de permis de construire, de permis de démolir et d’autorisation d’installation et de travaux divers, et à 10 000 m² de surface terrassée pour les travaux de type plantations et défrichement.

La commune de Bliesbruck est concernée par l’Arrêté SGAR n°2003-662 du 5 décembre 2003, dont le seuil de saisine est fixé à 50 m² de surface terrassée pour les demandes de permis de construire, de permis de démolir et d’autorisation d’installation et de travaux divers. Concernant les travaux de type plantations et défrichement, le seuil de la saisine est fixé à 10 000 m² de surface terrassée.

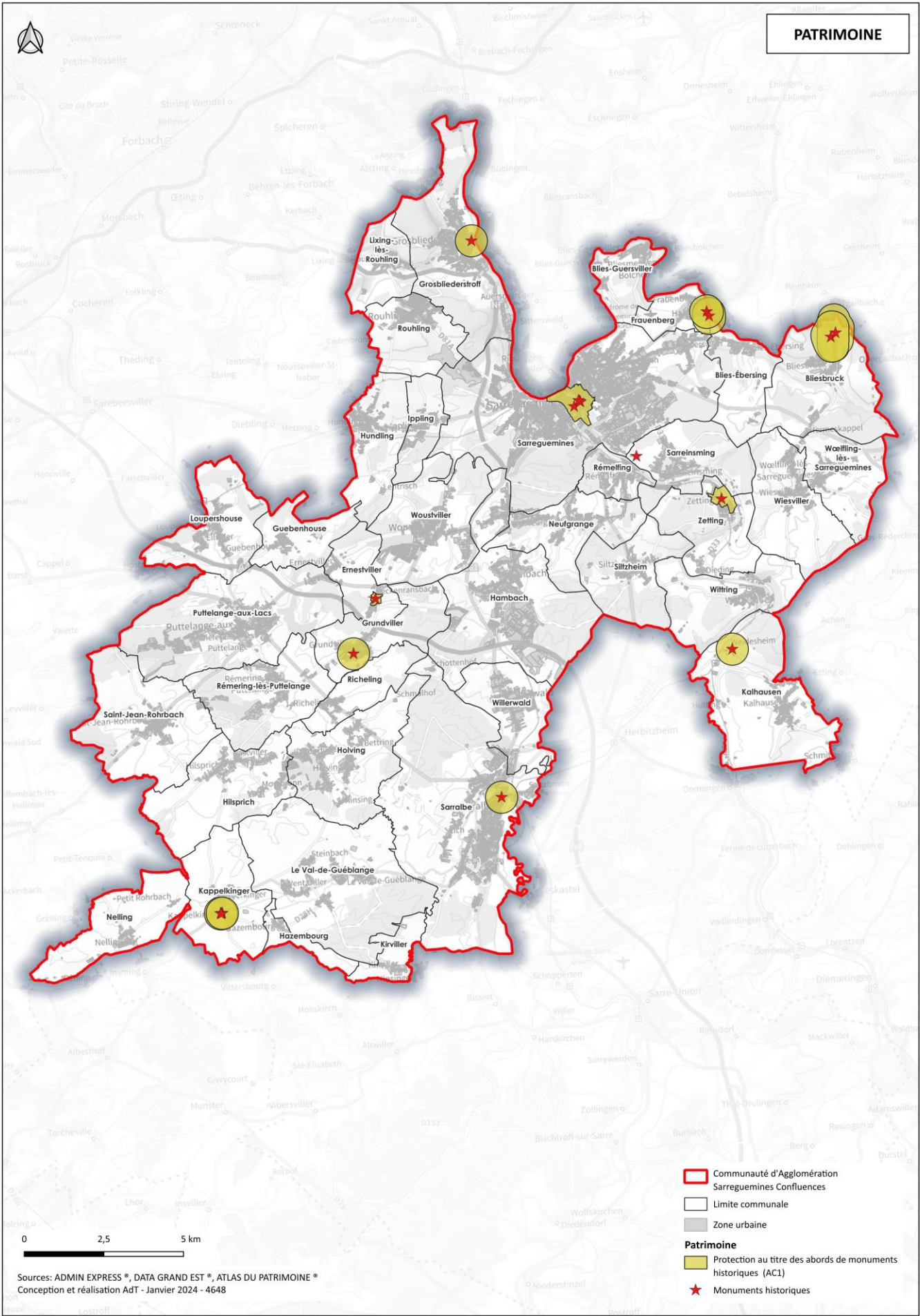
3.4.3.2 Monuments historiques

La conservation du patrimoine monumental est assurée par la loi du 31 décembre 1913, modifiée par la loi du 25 février 1943. Tous les travaux prévus à moins de 500 mètres d’un monument historique doivent être examinés par un Architecte des Bâtiments de France, qui veille à ce qu’il n’y ait pas d’atteinte au monument ou à son cadre.

La Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences compte plusieurs monuments classés répartis dans l’ensemble du territoire. Le tableau ci-après référence ces monuments historiques ainsi que leur statut de protection.

Tableau 8 : Monuments historiques recensés dans le territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences (Source : SCoT de l’Arrondissement de Sarreguemines)

Commune	Monument historique	Protection
Bliesbruck	Vestiges de l’agglomération gallo-romaine	Inventaire supplémentaire des MH
Ernestviller	Église	Classement MH
Frauenberg	Ruines du château	Classement MH
	Cimetière juif	Classement MH
Grosbiederstroff	Ancien ossuaire près de l’église	Inventaire supplémentaire des MH
Grundviller	Calvaire	Classement MH
Kalhausen	Ancienne chapelle Saint-Martin	Classement MH
Kappelkinger	Ferme (3 rue Saint-Jacques)	Inventaire supplémentaire des MH
	Ferme (9 rue Saint-Jacques)	Inventaire supplémentaire des MH
Sarralbe	Porte de ville au Nord-Est de la ville	Classement MH
Sarreguemines	Casino de la faïencerie (ancien)	Inventaire supplémentaire des MH
	Salon des faïenceries du Musée Régional	Classement MH
Sarreinsming	Site archéologique du domaine gallo-romain	Inventaire supplémentaire des MH
Zetting	Église Saint-Marcel	Classement MH



3.4.3.3 *Petit patrimoine local*

Les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences possèdent des éléments patrimoniaux locaux intéressants dont la destruction est interdite. Ces éléments sont indiqués dans le Plan Local d'Urbanisme des communes qui en possèdent.

Des calvaires ou croix de chemin sont nombreux dans le territoire. Ils sont principalement positionnés sur les bords des routes et des chemins, de préférence à un croisement.

Les églises constituent également un patrimoine religieux local important. La plupart de celles-ci ont été détruites lors de la seconde guerre mondiale et ont donc été reconstruites, souvent dans un style plus moderne.

3.5 ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.5.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

3.5.1.1 Évolution de la consommation énergétique finale du territoire

L'ensemble des données présentées ci-après sont issues de l'Invent'Air V2020 d'ATMO Grand Est.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la consommation énergétique finale corrigée des variations climatiques, de 1990 à 2020, est relativement stable. Elle se situe aux alentours de 40 MWh/hab.

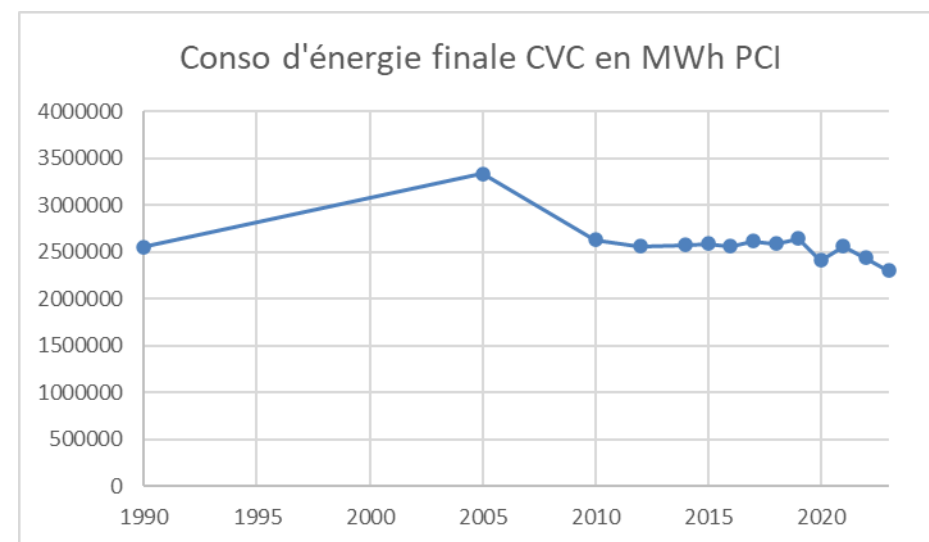


Figure 25 : Evolution de la consommation énergétique finale, corrigée des variations climatiques, de 1990 à 2020 (Source : ATMO Grand Est V2024)

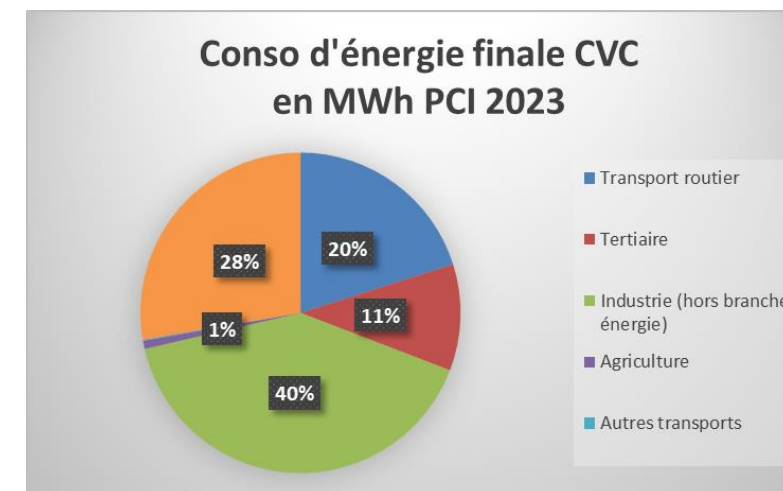
En 2022, dans le Grand Est, la consommation énergétique par habitant était de 32 MWh, contre 37 sur le territoire de la CASC. La collectivité se situe donc au-dessus de la moyenne régionale. Cependant, la tendance est à la baisse depuis 2019, malgré la forte baisse de 2020.

3.5.1.2 Consommation énergétique finale par secteur

Concernant la consommation énergétique finale par secteur, les secteurs de l'industrie manufacturière et du résidentiel sont les deux premiers consommateurs d'énergie du territoire. Ils sont détaillés ci-après.

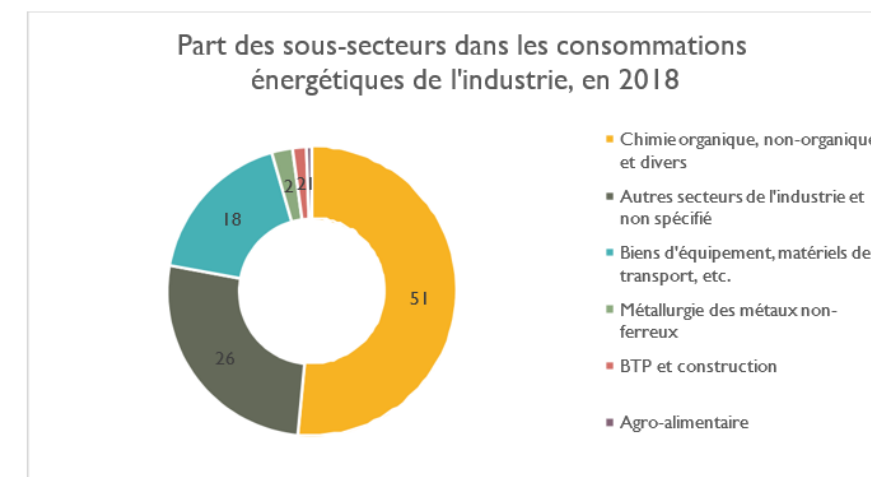
En 2022, l'observatoire ATMO Grand Est ne propose plus de sous-secteurs industriels. Les sous-secteurs suivants proposés en 2018 peuvent alors être repris pour affiner l'analyse :

- Agro-alimentaire ;
- Autres secteurs de l'industrie et non spécifiés ;
- Biens d'équipement, matériel de transport, etc ;
- BTP et construction ;
- Chimie organique, non-organique et divers ;
- Minéraux non-métalliques et matériaux de construction.



Secteur de l'industrie :

Pour l'industrie, la séparation des consommations est réalisée par sous-secteurs.

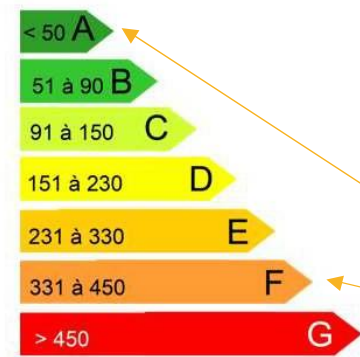


Le secteur de la chimie représente 51 % des consommations énergétiques de l'industrie du territoire. Le secteur de la chimie sur le territoire de la CASC est fortement représenté par l'entreprise Ineos qui concentre probablement une grande partie de la consommation énergétique du secteur industriel.

Secteur résidentiel :

Pour le secteur résidentiel, une étude du CALM sur un échantillon de logements permet de donner une estimation de la classe énergétique des logements du territoire. Les résultats sont présentés ci-après (*Attention, cela concerne 30 logements : problème de représentativité. Les données du niveau départemental, peut-être moins fines, sont indiquées ensuite. Malgré de nombreuses recherches, aucune autre donnée à l'échelle de l'EPCI n'existe*).

Etiquette énergétique (kWhEP/m².an)

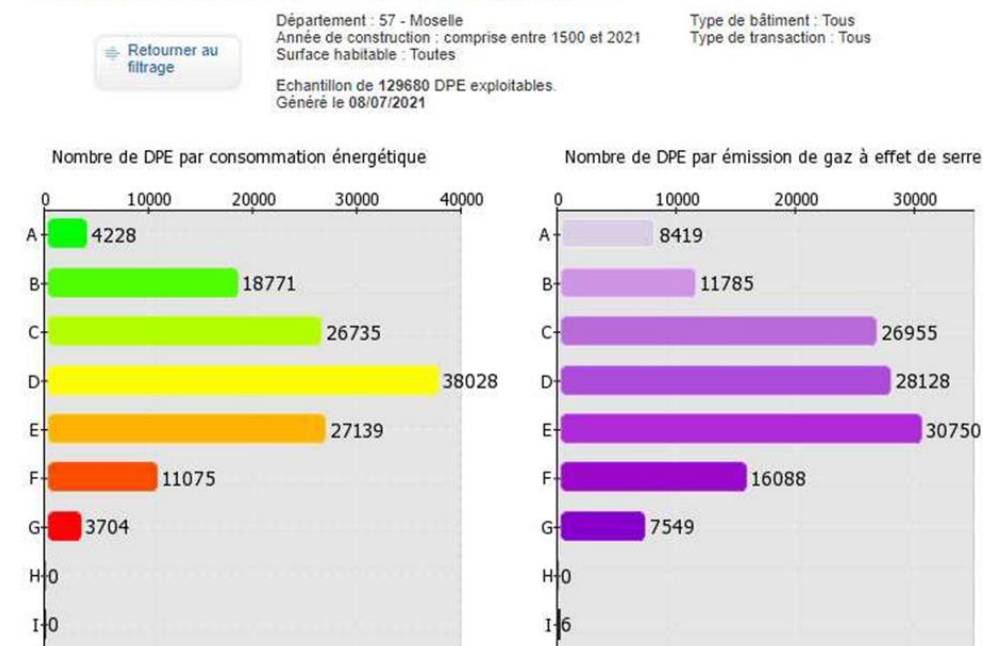


Une trentaine de pré-évaluations énergétiques ont été réalisées par le CALM. La classe énergétique des logements du territoire est en moyenne de 412 kWhEP/m².an, soit catégorie F. Le but étant de ramener cette moyenne au niveau BBC.

Objectif BBC

Moyenne de l'étude

Répartition des DPE par étiquettes



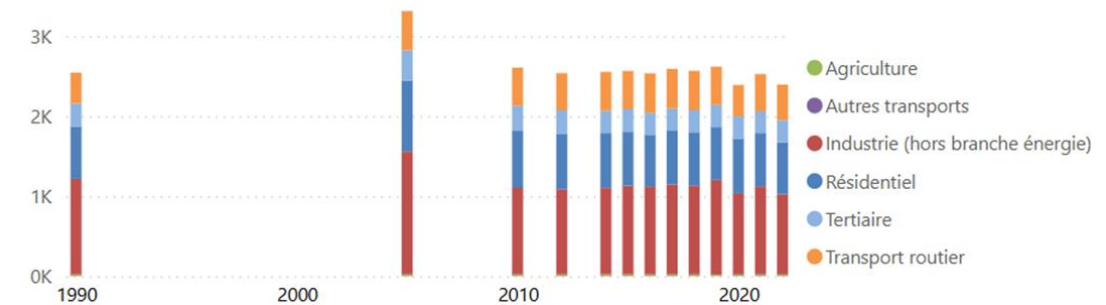
3.5.1.3 Évolution de la consommation énergétique finale par secteur

Entre 2005 et 2022, la consommation énergétique finale a connu une baisse de l'ordre de 27 % dans le territoire. En s'intéressant aux trois secteurs les plus énergivores, il est constaté que :

- Entre 2005 et 2018, la consommation de l'industrie manufacturière est passée de 1 535 GWh à 1 003 GWh, soit une baisse de 35 % ;
- Entre les mêmes dates, la consommation du secteur résidentiel est passée de 887 GWh à 647 GWh, soit une réduction de 27 % ;
- La consommation du secteur tertiaire est passée de 337 GWh à 277 GWh sur la même période, soit une baisse de 26 % ;
- La consommation du secteur des transports routiers est passée de 490 GWh à 443 GWh, représentant une baisse de 10 %.

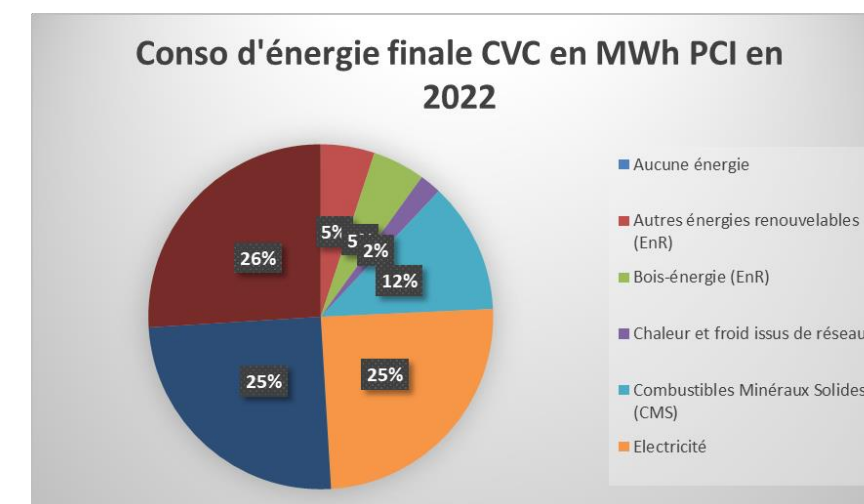
Les autres secteurs, tels que l'agriculture et les déchets sont de plus petits consommateurs d'énergie, mais leur consommation énergétique est restée stable sur la période. La diminution de la consommation énergétique est équivalente pour les secteurs du résidentiel et du tertiaire, elle est bien plus faible pour les transports mais elle est par contre plus marquée pour le secteur de l'industrie.

Consommation énergétique finale CVC en GWh par secteur



3.5.1.4 Consommation énergétique par source d'énergie

Le gaz, les produits pétroliers et l'électricité se partagent à part égale les trois quarts de la consommation d'énergie du territoire en 2022.



3.5.2 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

3.5.2.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre territorial

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un territoire est basé sur :

- Les **émissions directes**, correspondent à celles directement émises par l'activité du territoire. Il s'agit des émissions liées à la combustion d'énergies fossiles et celles liées aux procédés industriels et agricoles produisant directement des GES.
- Les **émissions indirectes**, correspondant à celles dues à la production d'énergie qui alimente le territoire mais qui a été produite en dehors de celui-ci. Il est pris en compte la production d'électricité, de chaleur et de froid transportée vers le territoire via un réseau.
- Les **autres émissions**, correspondent aux autres émissions qui ont lieu à l'extérieur du territoire et qui contribuent à son fonctionnement. Il s'agit des émissions importées nécessaires à l'alimentation, à la consommation de biens et de services par les habitants, à leurs déplacements en dehors du territoire et à l'activité des acteurs économiques du territoire.

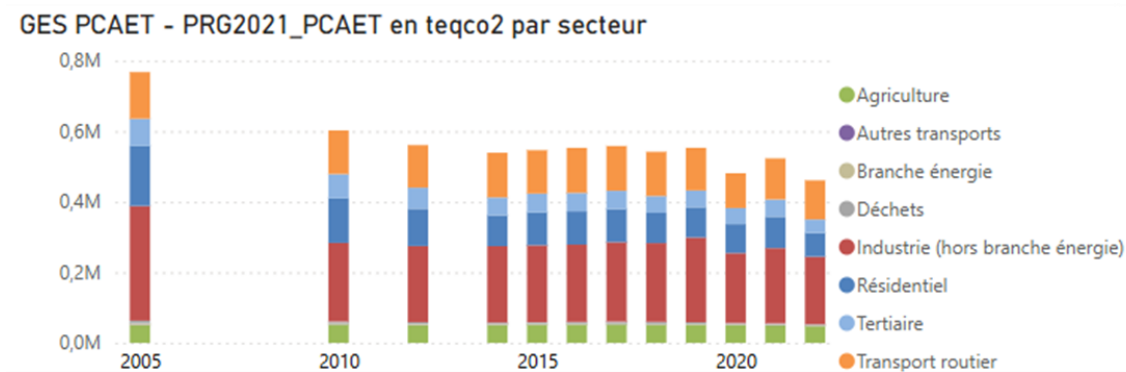
En tenant compte des émissions directes et indirectes, les émissions de GES du territoire s'élèvent à 460 995 tégCO₂ en 2022.

3.5.2.2 Évolution des émissions de gaz à effet de serre dans le territoire

Entre 2005 et 2012, les émissions de GES ont été diminuées de 25 %. Cette baisse est principalement due à la baisse des émissions du secteur industriel, de l'ordre de 40 %.

Entre 2012 et 2018, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 7 %. Cette baisse est due à la baisse des émissions du secteur résidentiel de 21 % sur cette période.

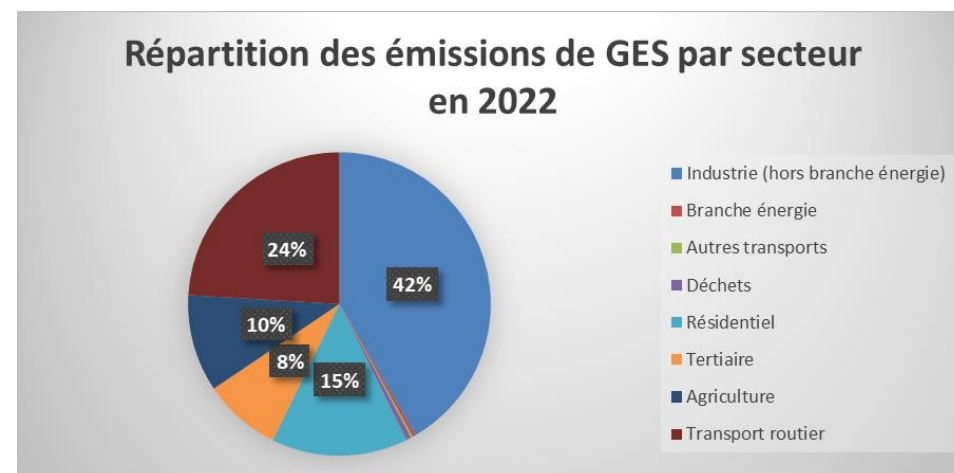
L'année 2020 est également marquée par une baisse importante due à la crise sanitaire. Ceci dit, après une légère augmentation de près de 9% entre 2020 et 2021, les émissions ont à nouveau diminuées de 12,3% entre 2021 et 2022. Finalement entre la période d'avant-crise en 2019 et l'année 2022, les émissions ont globalement baissé de 17%.



3.5.2.3 Émissions de gaz à effet de serre par secteur

En 2022, le secteur de l'industrie a émis 42 % du total des émissions de gaz à effet de serre, suivi du secteur des transports routiers (24 %) et du résidentiel (15 %). Ensemble, ces trois secteurs représentent 81 % des émissions de GES territoriales.

Ces trois secteurs semblent donc prioritaires dans la réduction des émissions des GES.

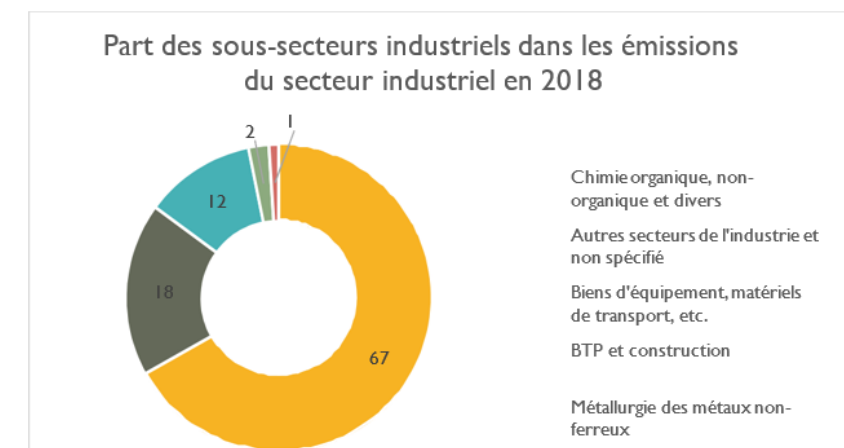


Secteur de l'industrie (hors branche énergie) :

En 2022, l'observatoire ATMO Grand Est ne propose plus de sous-secteurs industriels. Les sous-secteurs suivants proposés en 2018 peuvent alors être repris pour affiner l'analyse :

- Agro-alimentaire ;
- Autres secteurs de l'industrie et non spécifiés ;
- Biens d'équipement, matériel de transport, etc ;
- BTP et construction ;
- Chimie organique, non-organique et divers ;
- Minéraux non-métalliques et matériaux de construction.

Sur le territoire, en 2018, la branche industrie a émis 203 000 teq. CO₂.



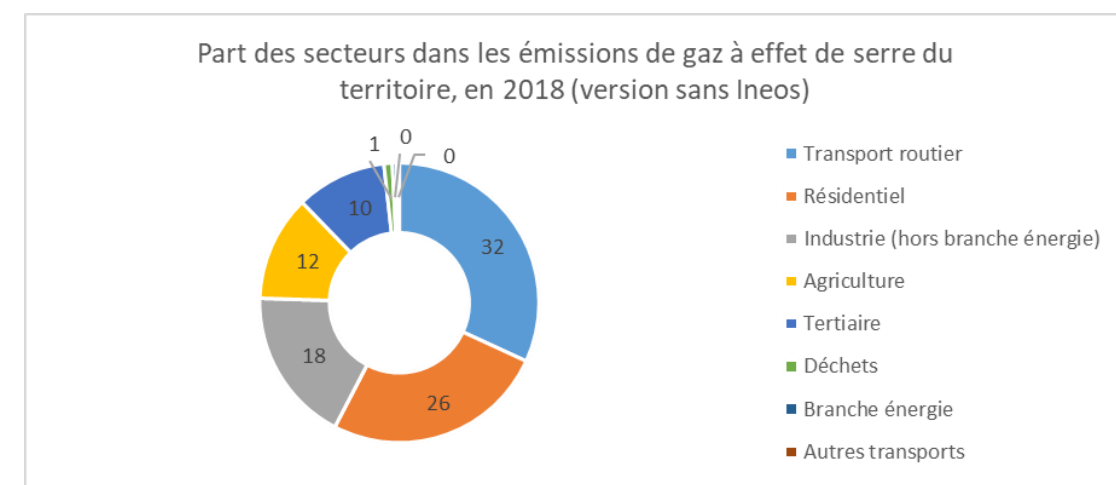
Les secteurs les plus importants sont :

- La chimie, qui représente 67% des émissions de la branche industrie, et 25% du total des émissions du territoire.
- Les autres secteurs, qui représentent 18% des émissions de la branche industrie.
- Le secteur des biens d'équipement, de matériel de transport, etc., qui représente 12% des émissions de la branche industrie.

Cependant, en 2018, selon le registre des émissions polluantes, le site Ineos Polymers Sarralbe SAS déclare avoir émis 131 000 tonnes équivalent CO₂. Ceci correspond à 64% des émissions du secteur de l'industrie, et à 24% des émissions totales de gaz à effet de serre du territoire.

On sait que le groupe INEOS POLYMERS et en particulier le site de Sarralbe est dans une démarche très volontaire de réduction de son empreinte carbone et de développement de la production d'ENR. Cette part va donc diminuer dans les prochaines années.

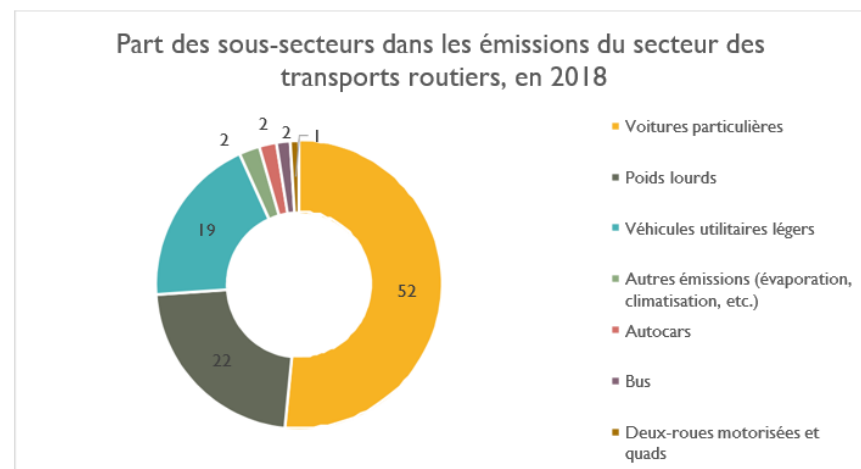
Dans un but d'observation et de compréhension des autres postes à enjeux uniquement, on se propose d'écarter les émissions d'Ineos. On trouve alors une répartition des émissions différente de la première.



Ceci est conforme au bilan carbone territorial effectué dans le cadre du PCAET de la CASC. Il s'agit désormais de détailler les sources d'émission pour les transports routiers et le résidentiel.

Secteur des transports routiers :

Sur le territoire, en 2018, les transports routiers ont émis 129 000 t eq. CO₂.



Les voitures particulières sont responsables de la moitié des émissions du secteur du transport routier (52%). Cela correspond à 12% du total des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Ensuite, les poids lourds et les véhicules utilitaires légers sont respectivement à l'origine de 22% et de 19% des émissions du secteur des transports routiers.

Secteur résidentiel :

Alors que les logements individuels représentent 57% des logements sur le territoire, ils sont responsables de 71% des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel. A l'inverse, les logements collectifs représentent 43% des logements du territoire et sont responsables de 26% des émissions du même secteur.

Le fioul domestique a le plus grand facteur d'émission (0,27 kCO₂e/kWh), suivi du gaz naturel (0,20 kCO₂e/kWh). En revanche, l'électricité et le bois-énergie présentent de faibles émissions de gaz à effet de serre (respectivement 0,05 kCO₂e/kWh et 0,02 kCO₂e/kWh).

Les chiffres de l'enquête CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) peuvent compléter cette analyse. Le CALM a réalisé une trentaine de pré-évaluations énergétiques, en déterminant l'étiquette énergétique et la classe des émissions de gaz à effet de serre des logements choisis.

Sur cet échantillon, les émissions de gaz à effet de serre sont classées en catégorie F. cela signifie que les émissions sont élevées (*étude réalisée sur 30 logements ; possible problème de représentativité des données ; données mosellanes mois fines mais certainement plus représentatives*).

3.5.2.4 Conclusion sur les émissions de gaz à effet de serre

Ce bilan gaz à effet de serre met en évidence, que sur les scopes 1 et 2, les principaux axes de travail sont :

- La réduction des émissions du secteur industriel, et notamment de la branche « chimie », qui représente 25% des émissions de gaz à effet de serre du territoire.
- La réduction des émissions dues aux transports routiers, en se concentrant dans un premier temps sur les voitures particulières et les poids lourds.
- La réduction des émissions du secteur résidentiel, dont la majorité des émissions proviennent des maisons individuelles.

3.6 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Les différents contextes étudiés dans cet état initial de l’environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine) ont permis d’identifier les enjeux principaux pour le territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences.

Ces enjeux seront pris en compte lors de l’élaboration du plan d’actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CASC.

Contexte	Thèmes	Atouts	Faiblesses	Enjeux identifiés	Enjeux pour le territoire de la CASC	Enjeux pour le PCAET
Milieu physique	Climat	Climat de type océanique tempéré à influences continentales, permettant des précipitations tout au long de l'année.		Évolution potentielle des conditions climatiques du territoire due au réchauffement climatique.		
	Topographie	- Vallons et crêtes aux pentes douces au Sud-Ouest du territoire. - Restant du territoire situé en plaine.				
	Réseau hydrographique	Territoire caractérisé par les bassins versants de la Sarre et de la Blies, et par de nombreux étangs et lacs dans le secteur de l’Albe.	Fortes pressions hydrographiques dans le territoire.	- Risque d’inondation. - Risque de rupture de barrage.	Modéré	Prendre en compte les risques liés au réseau hydrographique pour améliorer la gestion locale des eaux.
	Gestion de la ressource en eau	Bon encadrement de la ressource en eau par les documents d’orientation et de stratégie (SDAGE et SAGE).	- Mauvais état chimique et état écologique moyen ou médiocre pour les masses d'eau superficielles. - Etat chimique et état écologique variables selon les masses d’eau souterraines. - Pollution des eaux par les activités industrielles, agricoles et domestiques.		Fort	- Amélioration des pratiques (urbaines, industrielles, agricoles). - Ne pas aggraver la sensibilité à la pollution.
	Risques naturels majeurs	Possession d'un Plan de Prévention des Risques inondation.	- Risque d'inondation présent sur les communes bordant la Sarre et la Blies. - Risque de coulées boueuses et de mouvements de terrain sur l'ensemble du territoire.	Maintenir une bonne gestion des risques et continuer de l'accompagner via des documents de planification de l'urbanisme.	Fort	Donner une attention particulière face aux risques sur le territoire afin de ne pas l’aggraver.
Milieu naturel	Occupation du sol	- Territoire marqué par la présence de deux pôles urbains majeurs : Sarreguemines et Sarralbe. - Espaces forestiers situés dans la plaine au centre du territoire. - Système hydrographique marqué par la Sarre et la Blies ainsi que de nombreux étangs.				
	Espaces naturels remarquables	- Patrimoine naturel remarquable riche (sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et de type II). - Présence de zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse.	Espaces protégés ou à préserver pouvant subir des pressions anthropiques (urbaines et industrielles) et des menaces.	- Préserver les milieux d’intérêt reconnus. - Prendre en compte les espaces naturels remarquables dans tout projet.	Modéré	Prendre en compte les besoins en termes de biodiversité dans les initiatives du PCAET.
	Continuités écologiques / Trame Verte et Bleue	- Prédominance de la trame bleue grâce au réseau hydrographique et aux zones inondables. - Présence de corridors écologiques sur le territoire de la CASC, dont principalement ceux des milieux aquatiques et humides.	Rupture des continuums liée à l’urbanisation et/ou aux infrastructures de transport.	- Préserver les milieux naturels. - Concilier l’urbanisation et le réseau de continuum.	Modéré	- Porter une attention particulière à l’ensemble des réseaux écologiques du territoire. - Soutenir la mise en place d’une Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CASC.
Milieu humain	Assainissement	Système de traitement des eaux usées conforme.				
	Qualité de l’air	Respect des objectifs de qualité de l’air pour les concentrations en oxyde d’azote, en particules fines et en dioxyde de soufre.	- Concentration en ozone supérieure au seuil de l’objectif de qualité national pour la protection de la santé humaine. - Importantes émissions de polluants atmosphériques par les transports routiers, l’industrie et le résidentiel.	Réduire les émissions de polluants atmosphériques.	Modéré	Améliorer la qualité de l’air dans le territoire de la CASC en réduisant les émissions des polluants précurseurs de l’ozone, des oxydes d’azote et des composés organiques volatiles non méthaniques.
	Risques naturels et technologique	- Possession de Plans de Prévention des Risques d’Inondation. - Possession d’un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain pour la commune d’Hilsprich. - Possession d’un Plan de Protection des Risques Technologiques, concernant l’entreprise INEOS POLYMERS SARRALBE. - Bon encadrement des sites classés ICPE.	Risque d’inondation dans les communes des vallées de la Sarre et de la Blies.	Poursuivre la bonne gestion des risques, en cohérence avec les documents de planification de l’urbanisme.	Fort	Ne pas aggraver les risques présents dans le territoire.
	Gestion des déchets	- Bonne gestion des déchets sur le territoire de la CASC. - Présence d’un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.		Sensibiliser sur la réduction des déchets.		
Paysage et patrimoine		- Système hydrographique important et diversifié dans le territoire. - Richesse du patrimoine historique.	Pressions anthropiques au niveau des deux pôles urbains du territoire : Sarreguemines et Sarralbe.	Maintenir la richesse paysagère et historique du territoire.	Modéré	Tenir compte des besoins du patrimoine naturel et historique dans le territoire du PCAET.

4 ELABORATION DE LA STRATEGIE DU PCAET 2.0 DANS LE TERRITOIRE DE LA CASC

4.1 CADRE STRATEGIQUE DE REFERENCE

4.1.1 STRATEGIES NATIONALES

Au niveau national, la transition écologique et énergétique s'appuie sur un cadre juridique et stratégique solide, structuré autour de plusieurs documents de référence.

4.1.1.1 Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), promulguée en 2015, souhaite permettre à la France de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de l'environnement, tout en renforçant son indépendance énergétique. Elle définit les objectifs de la politique énergétique aux horizons 2030 et 2050.

Les principaux objectifs sont :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre total en 2030 par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % les consommations énergétiques totales en 2030 par rapport à 2012 ;
- Réduire de 30% la consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012 ;
- Avoir 32 % d'énergies renouvelables dans la part de la consommation d'énergie finale totale en 2030 ;
- Réduire de 50 % la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et diminuer à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2050.

4.1.1.2 Stratégie Nationale Bas Carbone

Publiée en novembre 2015, puis révisée et approuvée le 21 avril 2020, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) est une feuille de route pour la France, lui permettant de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Le but est de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.

Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins). L'objectif intermédiaire, pour 2030, étant une réduction de 40 % par rapport à 1990.

La SNBC, dans sa version actuelle, organise la voie vers la neutralité carbone en 2050. La période 2022-2030 est pensée comme une phase d'accélération avec un objectif à 2030 de réduire les émissions de GES de 50% par rapport à 1990, avec des objectifs plus précis par secteur :

- Bâtiment : baisse de 53 % des émissions de GES ;
- Industrie : baisse de 35 % des émissions de GES ;
- Transport : baisse de 28 % des émissions de GES ;
- Agriculture : baisse de 18 % des émissions de GES ;
- Production d'énergie : baisse de 33 % des émissions de GES ;
- Déchets : baisse de 37 % des émissions de GES.

4.1.1.3 Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) a été adopté en 2017.

Il complète les deux premiers volets sur un plan sanitaire et environnemental. Il vise à réduire les émissions de NOx, NH₃, PM_{2,5}, COVNM et SO₂, en vue de respecter les normes européennes et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La PREPA fixe les objectifs de réduction des principaux polluants atmosphériques entre 2005 et 2030 :

- NOx : -50% dès 2020 puis -69% à l'horizon 2030 ;
 - PM_{2,5} : -27% dès 2020 puis -57% à l'horizon 2030 ;
 - COVNM : -43% dès 2020 puis -52% à l'horizon 2030 ;
 - SO₂ : -55% dès 2020 puis -77% à l'horizon 2030.

4.1.1.4 Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

La troisième version du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3), publié le 10 mars 2025, repose sur la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) qui anticipe +2°C d'ici 2030, +2,7°C d'ici 2050 et +4°C en France métropolitaine en 2100. Il prévoit un ensemble d'actions concrètes pour adapter notre territoire aux impacts visibles et attendus du changement climatique. Il définit 52 mesures stratégiques déclinées en plus de 200 actions.

Le PNACC-3 fixe les objectifs suivants :

- Protéger la population (logements, santé, assurance, milieux urbains soumis aux vagues de chaleur, etc.) ;
- Renforcer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels (eau, énergie, transports, éducation) ;
- Adapter les activités humaines, notamment celles des secteurs vulnérables (agriculture, industrie, pêche, tourisme), pour préserver la souveraineté alimentaire, économique et énergétique ;
- Préserver le patrimoine naturel et culturel, à travers la conservation des écosystèmes, ainsi que la protection des sites classés et monuments historiques ;
- Mobiliser et structurer les forces vives, via la recherche, la formation, la sensibilisation et la gouvernance.

4.1.1.5 Programmation Pluriannuelle de l'Energie

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est un outil de pilotage stratégique, instauré par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et révisé tous les 5 ans, définissant les priorités nationales en matière énergétique, dans le cadre de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat. Elle a pour objectifs d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en sortant des énergies fossiles, tout en garantissant un mix énergétique compétitif et souverain.

Les principaux leviers de la PPE sont la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, le nouveau nucléaire et le développement des énergies renouvelables.

Ces quatre leviers donnent forme à la trajectoire nationale de transformation vers un modèle sobre en énergie, décarboné et sain.

4.1.2 STRATEGIES REGIONALES

A l'échelle régionale, la transition écologique est encadrée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par la région Grand Est, le 22 novembre 2019 et l'a approuvé le 24 janvier 2020. La modification du SRADDET est actuellement en cours.

Il s'agit d'une stratégie, à horizon 2050, permettant une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire et proposant, à cet effet, une trentaine d'objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible.

L'ensemble de ces objectifs se concentre autour de deux axes :

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
- Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Parmi ces objectifs, le SRADDET vise :

- Une réduction de 54 % des émissions de gaz à effet de serre d’ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Cet objectif s’inscrit dans la trajectoire nationale de neutralité carbone à l’horizon 2050.
- Une réduction de 29% de la consommation énergétique finale d’ici 2030 et de 55% d’ici 2050 par rapport à 2012.
- Une production de 41% de l’énergie consommée dans la région d’ici 2030 et 100% d’ici 2050 soit produite à partir de sources renouvelables.
 - A diviser par deux l’artificialisation nette des sols d’ici 2030 et « zéro artificialisation nette » d’ici 20250, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et limiter l’étalement urbain.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences est élaboré en compatibilité avec ces cibles nationales et régionales. Il décline localement les orientations de la SNBC et du SRADDET, en tenant compte des spécificités territoriales, notamment en matière de mix énergétique, d’activités industrielles, d’enjeux de mobilité et de planification urbaine.

Le tableau, ci-après, présente les objectifs globaux de réduction des documents de rang supérieur (LTECV, SNBC et SRADDET Grand Est).

	Horizon	Objectifs nationaux	Objectifs régionaux (SRADDET Grand Est)
Réduction de la consommation énergétique finale par rapport à 2012	2030	-20 %	-29 %
	2050	-50 %	- 55 %
Part EnR dans la consommation énergétique finale par rapport à 2012	2030	32 %	41 %
	2050	/	100 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990	2030	-40 %	-54 %
	2050	-75 %	-77 %

4.1.3 STRATEGIES LOCALES

Le PCAET de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences s’inscrit en cohérence avec plusieurs politiques publiques déjà engagées à l’échelle locale. Ces dispositifs structurent la transition écologique du territoire, en intégrant les enjeux climatiques, énergétiques, de mobilité et d’équité sociale.

Sur le plan de l’aménagement du territoire, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) porté par la CASC encadre la croissance urbaine de manière durable. Il vise à maîtriser l’étalement urbain, à limiter l’artificialisation des sols et à favoriser la densification dans les pôles urbains existants. Ce document de planification stratégique joue un rôle central dans l’articulation entre développement économique, préservation des espaces naturels et transition écologique.

En matière d’habitat, la collectivité a mis en place un Programme Local de l’Habitat (PLH) ambitieux. Ce programme fixe comme objectif la rénovation de 1200 logements en 6 ans, soit 200 logements par an, en ciblant en priorité les logements anciens situés en centre-bourg ou en situation de précarité énergétique. Cette politique s’inscrit dans une volonté de requalification du bâti existant, de lutte contre la vacance, et d’amélioration de la performance énergétique du parc immobilier. Par ailleurs, des aides significatives de l’EPCI sont accordées aux bailleurs sociaux pour la rénovation de leur parc.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) s’articule autour de 6 axes : sensibilisation, lutte contre le gaspillage, compostage individuel et collectif, réduction des déchets verts,

prolongation de la durée de vie des produits, consommation responsable. Il s’appuie sur une logistique bien structurée (tri multiflux, dispositifs de réemploi, événements), et une mobilisation active des habitants et partenaires. Ce programme traduit une ambition forte pour transformer les pratiques locales, renforcer l’économie circulaire et atteindre des objectifs de réduction des déchets sur la période 2020–2026.

Depuis le 9 juillet 2025, la CASC est par ailleurs signataire d’un Contrat Local de Santé avec l’ARS et d’autres institutions partenaires. Ce premier Contrat Local de Santé, d’ici 2030, appuiera les objectifs du PCAET par la concrétisation d’actions diverses, notamment en matière de qualité de l’air, d’efforts pour développer les déplacements doux (favorable à la santé) ...

Dans le cadre de son précédent PCAET, la CASC soutient la transition énergétique depuis 2012 à travers plusieurs projets ciblés pragmatiques et qui ont obtenus des résultats concrets. Le plan incluait plus d’une centaine d’actions sur l’énergie, les déplacements, les bâtiments, la biodiversité, les déchets, etc., avec pour objectifs : réduire la consommation d’énergie, limiter les émissions de GES, adopter une consommation plus sobre, et s’adapter aux effets du changement climatique

Depuis 2016, un référent énergie accompagne les communes sans service technique ; il réalise des diagnostics thermiques (bâtiments publics et éclairage) et accompagne aux travaux et à l’obtention de subventions, il centralise les demandes de CEE de toutes les communes. En parallèle, le service CLE accompagne depuis la même période les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique. Le service CLE offre une évaluation énergétique personnalisée, des conseils sur les travaux à réaliser, ainsi qu’une assistance pour l’obtention des aides financières disponibles. Entre 2018 et 2024, plus de 2700 ménages ont été sensibilisés à travers divers dispositifs, notamment des conseils à la rénovation, des aides financières, des campagnes de sensibilisation, ainsi que des partenariats avec les acteurs sociaux et les opérateurs de l’habitat. Le service CLE ambitionne la rénovation de 90 logements par an, en plus de 400 projets accompagnés en ciblant en priorité les situations de précarité énergétique.

En termes de mobilité durable et de carburants alternatifs, la CASC a développé un réseau d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques (28 bornes en fonctionnement à ce jour), deux parkings de covoiturage, et une station tri-carburants (électrique, Bio GNV et hydrogène). Ces investissements réguliers en matière de pistes cyclables et de sentiers de randonnée offrent également des conditions favorables aux déplacements doux, visant à limiter l’usage des véhicules individuels.

Elle est également engagée dans la protection de l’environnement et des sols avec une démarche zéro-phyto et un accompagnement des communes dans cette même démarche.

Elle organise depuis 2012, un programme annuel d’éducation au développement durable en collaboration avec l’Éducation Nationale auprès des écoles élémentaires et maternelles, mais aussi, à destination de tout public. Elle coordonne au niveau local le “Jour de la Nuit”, événement national de sensibilisation à la pollution lumineuse avec des balades nocturnes sans éclairage public pour sensibiliser à la nuit noire, garante d’écosystèmes nocturnes et aux économies d’énergie.

Ces actions s’inscrivent dans une vision globale de sobriété, d’énergies renouvelables et de qualité de vie pour les 38 communes de l’agglomération. L’ensemble de ces démarches locales constitue le socle opérationnel sur lequel repose le PCAET. Elles permettent de décliner concrètement les objectifs climatiques et énergétiques du territoire, tout en tenant compte des spécificités locales et des besoins des habitants et des acteurs socio-économiques.

Le nouveau PCAET positionne la collectivité dans une perspective temporelle couvrant les six prochaines années. Le PCAET débutera au début de 2026 et se poursuivra pendant six ans, soit jusqu’à la fin de l’année 2032, avec une évaluation à mi-chemin, c’est-à-dire en 2029.

Dans les fiches action, une jauge représente la chronologie des actions. Le vert indique le court terme, c’est-à-dire entre début 2026 et début 2028, l’orange représente le moyen terme, soit de début 2028 à 2030, et le rouge symbolise le long terme, c’est-à-dire après 2031.

L’évaluation à mi-parcours permettra d’examiner si les objectifs quantitatifs, en accord avec ceux du SRADDET, sont en cours de validation et, le cas échéant, d’ajuster les actions et la stratégie.

4.1.4 AMBITION TERRITORIALE ET VISION STRATEGIQUE

Face à l’urgence climatique, à la nécessaire transformation des modèles énergétiques, et aux enjeux sanitaires et environnementaux, la CASC affirme sa volonté de s’inscrire dans une trajectoire cohérente avec les ambitions de la SNBC et du SRADDET Grand Est.

L’objectif à long terme de la collectivité est d’atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050, conformément aux stratégies européennes, nationales et régionales. Pour cela, la CASC engage une transformation progressive de ses systèmes de production et de consommation d’énergie, de ses mobilités, de l’aménagement de son territoire, de la gestion de ses ressources et de ses modes de vie. Cette transformation s’appuie sur une approche transversale, articulant sobriété, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables et adaptation au changement climatique.

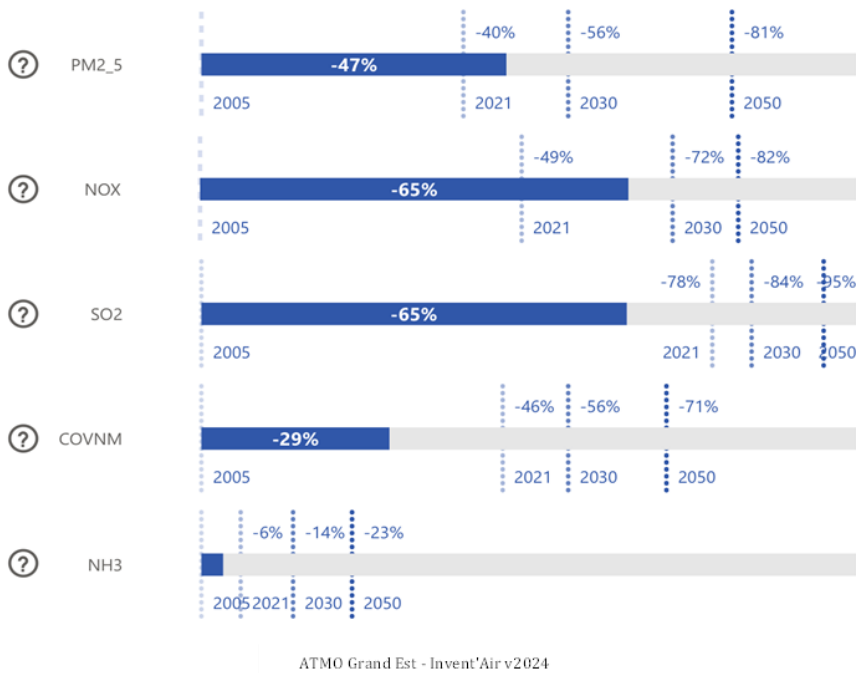
A moyen terme, le PCAET de la CASC fixe les priorités suivantes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici 2030 par rapport à 2010, en agissant principalement sur les mobilités, le bâti et l’industrie.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale à l’horizon 2030, via des projets de production locale et de valorisation du potentiel solaire et biogaz.
- Diminuer la consommation énergétique finale de 20% à l’horizon 2030, par la rénovation du bâti, l’efficacité des équipements et le développement de comportements sobres.
- En corrélation avec la diminution de la consommation énergétique, diminuer les émissions de polluants et notamment ceux liés aux secteurs routier et résidentiel pour une meilleure qualité de l’air.
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique, notamment en renforçant la gestion durable de l’eau, la résilience des espaces naturels, la prévention des risques (ruissellement, sécheresse) et la protection des populations vulnérables.

4.1.4.1 Volet Air – Objectifs régionaux vs Territoire de la CASC (2022)

En 2022, les émissions de NO_x, SO₂ et PM_{2.5} ont diminué d’environ 65 % à l’échelle du territoire par rapport à 2005, ce qui place la CASC en ligne avec les cibles régionales à court terme. En revanche, les émissions de COVNM n’ont reculé que de 29 %, et celles de NH₃ restent quasi stables. Ces résultats soulignent la nécessité de renforcer les actions sur les sources agricoles.

Objectifs régionaux et position du territoire sur la thématique <<Air>> en 2022

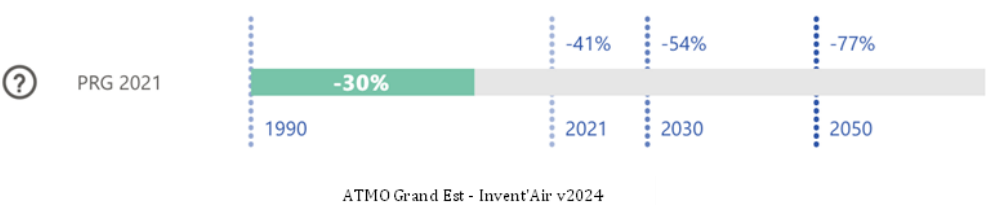


Treize fiches actions ont pour objectif d’améliorer la qualité de l’air en favorisant l’usage de modes de transport doux et alternatifs, en soutenant les particuliers dans l’amélioration de la performance thermique et de la qualité de l’air de leur logement, ainsi que par des efforts en matière de gouvernance visant à communiquer et sensibiliser tous les acteurs susceptibles d’influencer la qualité de l’air grâce à leurs compétences. De plus, elles soutiennent le volet sanitaire notamment par la réduction des risques associés aux pollens.

4.1.4.2 Volet Climat – Objectifs régionaux vs Territoire de la CASC (2022)

La réduction des émissions de GES atteint –30 % par rapport à 1990, soit un niveau en retrait par rapport à l’objectif intermédiaire régional de –41 % prévu pour 2021. Cela montre que la dynamique territoriale doit s’accélérer pour espérer atteindre les –54 % attendus d’ici 2030.

Objectif régionaux et position du territoire sur la thématique <<Climat>> en 2022



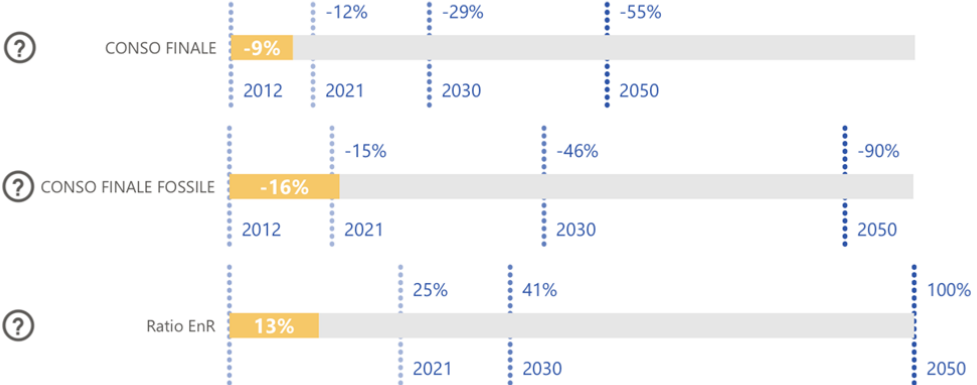
Vingt-six fiches actions mettent en œuvre la stratégie globale du territoire pour répondre aux défis climatiques de manière pratique. Ces dernières garantissent la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se concentrant sur divers aspects, que ce soit pour restreindre l'utilisation de véhicules thermiques, garantir l'expansion efficace et à tous les niveaux des énergies renouvelables et leur utilisation locale, ou encore veiller à ce que la préservation et même l'extension de la végétation contribuent à la séquestration du carbone sur le territoire.

4.1.4.3 Volet Energie – Objectifs nationaux et régionaux vs Territoire de la CASC (2022)

La consommation énergétique finale du territoire a diminué de 9 % depuis 2012 (objectif régional : –12 % en 2021). La consommation d’énergies fossiles a baissé de 16 %, tandis que la part des énergies renouvelables atteint 13 %, encore loin des 25 % prévus pour 2021. Le territoire est donc engagé et dépasse les objectifs en termes de consommation finale d’énergie fossile en 2021, mais reste en retard sur les jalons du SRADDET sur la consommation finale d’énergie et la part des EnR.

Ces écrans mettent en évidence la nécessité de renforcer les leviers d’actions locaux et de mobiliser l’ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, citoyens, agriculteurs, associations) pour accélérer la transition.

Objectifs régionaux et position du territoire sur la thématique <<Energie>> en 2022



Vingt-et-une actions visent à optimiser la consommation énergétique à l'échelle locale. Les mesures proposées ont pour but d'aller vers une autonomie énergétique en accélérant la production d'énergies renouvelables (électricité ou gaz) et en favorisant leur consommation locale. La décarbonation et la sobriété demeurent des enjeux majeurs de ce PCAET particulièrement en ce qui concerne la mobilité et les bâtiments. Enfin, l'accompagnement (entreprises, particuliers, collectivités), la communication et la formation apportent l'adhésion, la cohérence et la pérennité des actions.

4.1.4.4 Volet Adaptation – Objectifs nationaux vs Territoire de la CASC

Les collectivités locales seront accompagnées via les COP régionales et une mission d'adoption issue des préfectures et plus particulièrement référent adaptation dédié. Les modalités restent à définir aussi, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences se propose d'être à l'écoute des instances régionales et de l'Etat, et se mobilisera pour définir des stratégies concertées afin d'être guidée dans la démarche de mise en œuvre de ce nouveau plan.

Néanmoins, la collectivité a fait de la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques et de l'adaptation un enjeu majeur de son PCAET. Les résiliences climatique, sociale et économique sont prises en compte à l'aune des différents bouleversements auxquels le territoire aura à faire face et constituent le fil conducteur du plan d'actions.

Vingt-sept fiches actions sont envisagées en lien avec le volet Adaptation.

4.2 GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences définit une trajectoire ambitieuse de transition énergétique et écologique à l'échelle du territoire. Il s'appuie sur une vision à long terme alignée avec les engagements nationaux et régionaux, et s'organise autour d'axes structurants, traduisant les priorités du territoire.

Ces axes visent à répondre aux enjeux du changement climatique, à améliorer la qualité de l'air et à renforcer l'attractivité du territoire dans une logique de développement soutenable.

Ils viennent en complément des politiques publiques de la collectivité sur lesquelles des engagement et actions existent d'ores et déjà.

4.2.1 DECARBONATION DE L'ECONOMIE LOCALE

La transformation du tissu économique vers un modèle bas-carbone est un levier central de la transition. L'industrie, qui reste l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre du territoire (bien que cela soit à relativiser étant donné l'impact d'une seule et même industrie sur ce résultat), doit évoluer vers des modes de production plus sobres, tout en préservant sa compétitivité. Cela passe par l'innovation, l'économie circulaire et la sobriété. Le secteur tertiaire et les petites entreprises ont également un rôle à jouer dans la réduction des émissions directes et indirectes.

Objectifs stratégiques :

- Réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre issues de l'industrie d'ici 2030, par rapport à 2010.
- Accompagner les entreprises vers des démarches d'efficacité énergétique et de réduction des émissions carbone.
- Promouvoir les circuits courts, l'économie circulaire et les filières bas carbone.
- Soutenir l'innovation dans les technologies propres et les procédés industriels vertueux.

4.2.2 DEVELOPPEMENT MASSIF DES ENERGIES RENOUVELABLES EN CIRCUIT COURT

Le territoire dispose de ressources énergétiques renouvelables qu'il convient de valoriser localement afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de gagner en résilience. Le développement des énergies renouvelables en circuit court permet de rapprocher producteur et consommateur, d'impliquer les acteurs locaux et de favoriser l'acceptabilité sociale des projets. Photovoltaïque, hydroélectricité, bois-énergie et méthanisation sont autant de gisements à structurer dans une logique de gouvernance partagée.

Objectifs stratégiques :

- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie d'ici 2030;
- Développer le photovoltaïque sur les toitures, parkings, ...
- Structurer une démarche de production d'électricité sur des micro-centrales hydrauliques.
- Favoriser la méthanisation agricole.

4.2.3 SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUE

Réduire la consommation d'énergie passe d'abord par la sobriété dans les usages (éviter les gaspillages, questionner les besoins), mais aussi par des gains d'efficacité dans les équipements et les bâtiments. La rénovation énergétique de l'habitat est une priorité, notamment pour réduire la précarité énergétique. Cette dynamique concerne également les bâtiments publics, le numérique et les comportements du quotidien.

Objectifs stratégiques :

- Réduire de 20% la consommation énergétique finale d'ici 2030.
- Renseigner 400 foyers par an et accompagner 90 rénovations globales avec une priorité donnée aux publics vulnérables.
- Optimiser la performance énergétique du patrimoine public.
- Diffuser une culture de sobriété à travers des campagnes de sensibilisation.
- Poursuivre l'aide à la rénovation énergétique des biens des bailleurs sociaux.

4.2.4 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR ET INTERIEUR

La pollution de l'air représente un risque avéré pour la santé publique. Sur la CASC, les principales sources d'émission de polluants atmosphériques sont le chauffage domestique au bois, le transport routier et certaines pratiques agricoles. L'amélioration de la qualité de l'air extérieur doit s'accompagner d'un effort renforcé sur la qualité de l'air intérieur, en particulier dans les établissements recevant des publics sensibles (écoles, crèches).

Objectifs stratégiques :

- Réduire de 20% les émissions de Nox et de particules fines d'ici 2030.
- Remplacer les équipements de chauffage bois non performants.
- Développer les mobilités douces et l'électromobilité.
- Mettre en place des dispositifs de surveillance et d'amélioration de l'air intérieur.
- Sensibiliser les habitants sur les risques liés à la qualité de l'air (via le CLS).

4.2.5 ADAPTATION, VULNERABILITE ET RESILIENCE TERRITORIAL

Le territoire est confronté à une intensification des aléas climatiques : canicules, sécheresses, ruissellements, montée des eaux, inondations, stress hydrique et prolifération d'espèces invasives. Ces phénomènes impactent les infrastructures, la biodiversité, la santé et les activités économiques. Renforcer la résilience territoriale suppose

d'adapter l'aménagement, la gestion des ressources et les politiques publiques, tout en sensibilisant les populations à la culture du risque.

Objectifs stratégiques :

- Intégrer les risques climatiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Renforcer la végétalisation pour réguler les températures et préserver les écosystèmes.
- Sécuriser les réseaux d'eau et favoriser la désimperméabilisation.
- Développer une culture du risque et de l'adaptation auprès des acteurs et des habitants.

4.2.6 SEQUESTRATION DU CARBONE ET VALORISATION DES PUIITS NATURELS

La neutralité carbone passe aussi par la capacité des écosystèmes à stocker du carbone. Forêts, haies, prairies, zones humides et sols agricoles jouent un rôle essentiel dans la séquestration du carbone atmosphérique. Protéger ces puits et augmenter leur capacité de stockage est un axe complémentaire à la réduction des émissions.

Objectifs stratégiques :

- Maintenir et développer les surfaces de forêts, haies et prairies.
- Favoriser les pratiques agricoles conservant le carbone dans les sols.
- Lutter contre l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels.

4.2.7 USAGES, COMPORTEMENTS ET MODES DE VIE

La réussite du PCAET repose sur l'adhésion de tous. Les comportements individuels et collectifs ont un impact direct sur l'énergie, le climat et l'environnement. Encourager les changements de pratiques dans la consommation, l'alimentation, les déplacements ou le numérique est essentiel pour enclencher une dynamique territoriale durable.

Objectifs stratégiques :

- Diffuser les éco-gestes et pratiques sobres à l'échelle individuelle et collective.
- Intégrer les enjeux climat-énergie dans l'éducation et les actions sociales.
- Soutenir les initiatives locales de transition (associations, projets citoyens).
- Rendre visibles les changements positifs pour amplifier la portée.
- Adapter nos méthodes de communication et de sensibilisation.

4.2.8 GOUVERNANCE TERRITORIALE ET MOBILISATION DES ACTEURS

Une transition réussie repose sur une gouvernance claire, ouverte et partagée. Le PCAET propose une organisation territoriale collaborative, qui associe les collectivités, les citoyens, les entreprises, les associations et les institutions, dans une dynamique de co-construction, de suivi et d'évaluation.

Objectifs stratégiques :

- Mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs.
- Définir un système de suivi-évaluation transparent et accessible.
- Organiser des espaces de dialogue et de participation.
- Valoriser et accompagner les porteurs d'initiatives locales.

4.3 DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR DOMAINE

La déclinaison des objectifs du PCAET repose sur une structuration d'actions, permettant d'assurer le lien entre les orientations stratégiques, les exigences réglementaires et les réalités locales. Chaque objectif est défini dans une logique d'atténuation des gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique ou d'amélioration de la qualité de l'air, en s'appuyant sur les résultats du diagnostic territorial.

Les objectifs stratégiques définissent des ambitions à moyen et long terme. Ils sont ensuite traduits en objectifs opérationnels mesurables, accompagnés d'indicateurs de suivi et de cibles temporelles. Cette approche vise à garantir la lisibilité de la stratégie, sa mise en œuvre dans la durée et son appropriation par les acteurs du territoire.

Le plan d'actions du PCAET de la CASC s'articule autour de 7 grandes thématiques, élaborées à partir des enjeux identifiés et consolidés au fil de la concertation territoriale.

Chaque thématique regroupe un ensemble cohérent de fiches-actions, conçues pour répondre aux priorités du territoire en matière de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique, et de qualité de l'air. L'ensemble du programme d'actions comprend **50 fiches**, numérotées selon une logique structurée X.Y, où X correspond à la thématique et Y au numéro d'ordre de l'action dans cette thématique.

4.3.1 NUMERIQUE

Le numérique constitue un levier transversal de performance pour la transition énergétique. Il est un levier pour réduire la consommation énergétique et améliorer la sensibilisation des usagers, même si les effets bénéfiques peuvent ne pas se ressentir localement. La CASC s'appuie sur le sujet du numérique pour accompagner les ménages et les acteurs économiques vers des comportements plus sobres.

4.3.2 DEPLACEMENTS, TRANSPORTS, MOBILITE

Les transports représentent le second poste d'émissions de GES sur le territoire. Pour répondre aux enjeux climatiques, sanitaires et de qualité de l'air, la CASC s'engage dans une stratégie de mobilité décarbonée. Celle-ci repose sur le développement des transports collectifs, des mobilités douces, de l'électromobilité et des solutions partagées. L'enjeu est aussi d'assurer l'accessibilité des solutions sur l'ensemble du territoire, urbain comme rural.

Objectifs :

- Réduction de 28% des émissions de GES du secteur d'ici 2030.
- Renforcement de l'offre cyclable et piétonne.
- Développement des services de mobilité intermodale.

4.3.3 CIRCUITS COURTS DE L'ENERGIE

L'enjeu est d'augmenter la production d'énergies renouvelables locales tout en réduisant la dépendance aux énergies fossiles. La CASC promeut une approche territoriale et collaborative de l'énergie : développement du solaire, de l'hydroélectricité et de la méthanisation agricole. Les circuits courts favorisent l'autonomie énergétique et la création de valeur locale.

Objectifs :

- Atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2030.
- Augmenter de 40% la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

4.3.4 HABITAT, BATIMENT

Le secteur du bâtiment est au cœur de la stratégie de sobriété et d'efficacité énergétique. La CASC souhaite accélérer la rénovation thermique, lutter contre la précarité énergétique, moderniser son parc public et soutenir

les pratiques écoresponsables. Cela implique aussi l'intégration des enjeux de qualité de l'air intérieur, de confort d'été et d'adaptation dans les logements.

Objectifs :

- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale.
- Accompagner 90 rénovations globales de logements/an et en accompagner 400 autres.
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les établissements sensibles.
- Sensibiliser les habitants aux problématiques de qualité de l'air intérieur (CLS).

4.3.5 EAU, BIODIVERSITE, FORETS

L'adaptation au changement climatique passe par une meilleure gestion de la ressource en eau, la préservation des milieux naturels et le renforcement des continuités écologiques. La CASC agit pour restaurer les zones humides, limiter l'imperméabilisation des sols, et renforcer la trame verte et bleue. Ces actions permettent aussi de lutter contre les îlots de chaleur urbains et d'améliorer la résilience territoriale.

Objectifs:

- Développement de solutions fondées sur la nature.
- Renforcement de la végétalisation et des continuités écologiques.
- Sécurisation de la ressource en eau.
- Révision du ScoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (urbanisme favorable à la santé).

4.3.6 URBANISME, ECONOMIE, FONCIER

L'urbanisme et le foncier doivent intégrer pleinement les enjeux climatiques. L'objectif est de réduire l'artificialisation des sols, densifier les pôles existants, et adapter les documents de planification (SCoT notamment). L'enjeu économique est également fort : accompagner les entreprises dans leur transition et promouvoir les filières locales bas carbone.

Objectifs :

- Intégration des enjeux climat dans l'urbanisme.
- Valorisation d'une économie locale bas carbone.
- Révision du SCoT et intégration des enjeux climat dans les projets d'urbanisme.

4.3.7 TRANSVERSAL

La transition énergétique appelle à l'appropriation de tous les acteurs et à l'évolution et l'adaptation de nos modes de communication. Pour être efficaces, la communication et la sensibilisation aux enjeux environnementaux doivent démarrer dès le plus jeune âge, portées par des démarches dynamiques et pédagogiques. Ces actions s'appuient également sur la formation des élus, agents et partenaires, pour bâtir une culture commune et mobilisatrice.

Objectifs :

- Communication et formation continue.
- Adaptation des modes de communication.
- Appropriation par tous et dès le plus jeune âge à travers le public scolaire.
- Adaptation des modes de communication.

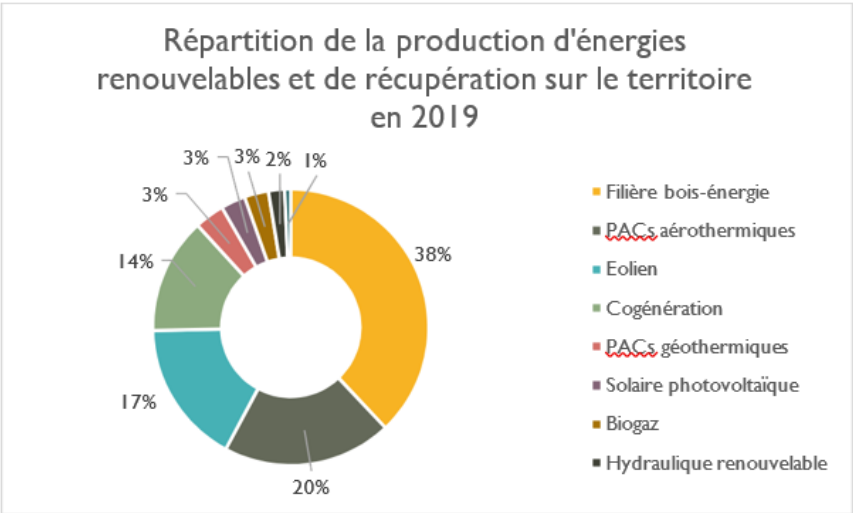
4.4 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

4.4.1 PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION ACTUELLE SUR LE TERRITOIRE

Les filières de production d'énergies renouvelables, implantées sur le territoire, sont :

- Filière bois-énergie ;
- Eolien ;
- Biogaz ;
- Photovoltaïque ;
- Hydraulique ;
- Solaire thermique ;
- Pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques ;
- Cogénération.

En 2019, la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire s'élève à 194 GWh, dont 168 GWh produits par les énergies renouvelables et 26 GWh produits par la cogénération.



La filière bois-énergie, les pompes à chaleur (PACs) aérothermiques et l'éolien représentent, ensemble, 75 % de la production des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.

4.4.2 POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est alimenté, actuellement, par sept postes sources dont trois sont situés sur son territoire à Sarreguemines, Hambach et Puttelange-aux-Lacs. Les quatre autres postes sources sont localisés à Goetzenbruck, Insming, Kerbach et Sarre-Union.

	Puissance EnR déjà raccordées (MW)	Puissance des projets EnR en développement (MW)	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter (MW)
Hambach	12	6	0
Puttelange-aux-Lacs	2,4	0	6,9
Sarreguemines	15,5	4,1	0,1
Insming (hors CASC)	14,9	0,7	33,8

Selon l'étude de préfaisabilité de projets éoliens sur le territoire de la CASC réalisée par WKN, les possibilités de raccordement se trouvent au niveau des postes sources de Puttelange-aux-Lacs et d'Insming. Cela correspond aux données mises à disposition par Caparéseau.

4.4.2.1 Filière bois-énergie

Le développement de la filière bois-énergie doit tenir compte de la disponibilité de la ressource en bois dans la région, pour permettre une gestion durable des forêts.

Une chaufferie collective a été créée à Sarreguemines. Elle s'appuie sur un mix énergétique comportant 69% de bois-énergie et 31% de gaz.

4.4.2.2 Filière éolienne

Deux parcs éoliens sont présents sur le territoire de la CASC :

- Le parc éolien de Woelfling-lès-Sarreguemines ;
- Le parc éolien des Hauteurs de l'Albe, dont certaines éoliennes sont localisées à Nelling.

Sur le parc éolien de Woelfling-les-Sarreguemines, un arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 bride les éoliennes 2 heures après le lever du soleil jusqu'à son coucher du 1er mars au 31 octobre afin de protéger le milan royal classé comme espèce vulnérable et particulièrement sensible au risque de collision avec les éoliennes.

Le territoire de la CASC possède un gisement éolien intéressant du fait de son gisement vent relativement bon, notamment au sud du territoire. Néanmoins, la zone de la Commune de Sarreguemines et le long de la Sarre et ce jusqu'à la Commune de Kalhausen, possède un gisement de vent faible, dû à la faible altitude des sites.

Le SRE Lorraine de 2012, définit aussi quasi toutes les communes du territoire de la CASC comme commune favorable vis-à-vis à de l'implantation d'éoliennes.

Néanmoins, le territoire de la CASC est aujourd'hui couvert par le zonage réglementaire militaire VOLTAC (Vol Tactique). Le VOLTAC délimite une zone d'entraînement pour les hélicoptères militaires où ils peuvent s'entraîner en basse altitude à moins de 150m d'altitude. Le VOLTAC s'étend sur la quasi-totalité du territoire de la CASC, comme visualisé ici sur la carte ci-après.

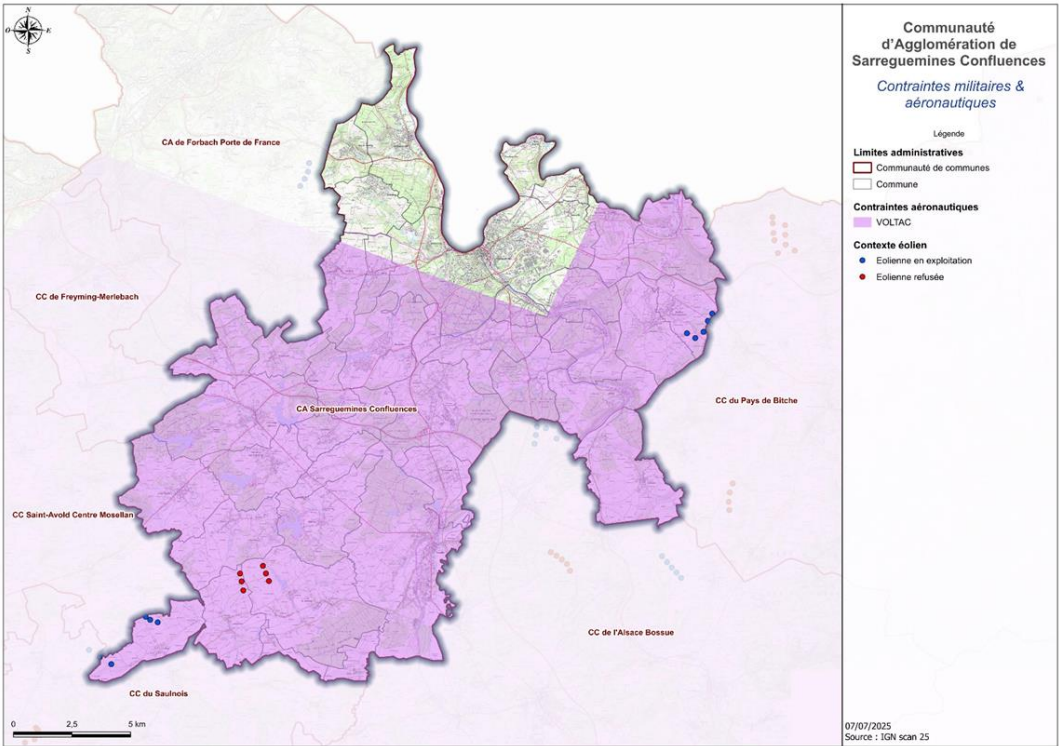


Figure 26 : Carte des contraintes militaires et aéronautiques sur le territoire de la CASC (Source : WPD, 2025)

Les trois parcs éoliens existants ont été mis en service avant la mise en place du VOLTAC en 2014. Aujourd'hui, le VOLTAC rend défavorable l'installation d'éoliennes dans cette zone. Le potentiel éolien libéré se trouve donc au nord du territoire. En appliquant la règle des 500m d'éloignement des

habitations, voire 800m d'éloignement, la zone potentielle qui ressort est celle située à l'ouest du territoire sur les communes de Rouhling, Ippling et Hundling. Un projet éolien a été développé il y a quelques années sur ce site, en revanche il a été abandonné car l'acceptabilité était très mauvaise. L'acceptabilité des populations et des élus fait partie intégrante des critères d'élaboration d'un parc éolien.

Une deuxième zone potentielle apparaît située dans la forêt communale de Grosbiederstroff. Aujourd'hui, l'éolien en forêt bénéficie de grandes avancées technologiques et environnementales pour minimiser les impacts sur la biodiversité et au contraire participer à l'adaptation des forêts au changement climatique en finançant des actions d'adaptation.

L'éolien de grande taille, aujourd'hui disponible, rend également possible l'éolien en forêt, en pouvant respecter une garde à la canopée de 40m minimum.

Le grand éolien (entre 190m et 240m bout de pales) est également intéressant car permet d'installer peu de machines en conservant une puissance installée intéressante et en minimisant l'impact paysager.

La Communauté d'Agglomération n'est pas opposée à l'installation d'éoliennes, cependant, étant donné qu'il s'agit de projets privés, elle ne prendra pas l'initiative. De plus, la décision sera laissée aux municipalités.

4.4.2.3 Géothermie

Il s'avère que la majorité du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences se trouve en zone rouge, sols argileux. De ce fait, les autorisations administratives sont lourdes et des dérogations spéciales doivent être accordées par la préfecture pour les forages.

Le territoire possède un passé assez délicat concernant la géothermie. Un forage géothermique vertical a été réalisé chez un particulier menant au percement d'une couche de sel en profondeur. Depuis ce percement, le sol bouge et une dizaine d'habitations ont dû être démolies. Le contexte pour le développement de la géothermie sur le territoire n'est donc pas le meilleur car cette couche de sel s'étend bien au-delà de la commune concernée.

4.4.2.4 Filière hydroélectrique

Six sites de production d'électricité hydraulique sont implantés sur le territoire :

- Un site de production à Blies-Schweyen, commune annexe de Blies-Guersviller ;
- Un site de production à Frauenberg ;
- Un site de production à Sarralbe ;
- Trois sites de production à Sarreguemines.

En 2019, ces sites de production ont fourni une énergie totale de 3668 MWh. Cela correspond environ aux besoins annuels de 833 ménages de 4 personnes.

Selon le SRADDET Grand Est, « la production hydroélectrique offre moins de perspectives hormis le développement de microcentrales, mais l'impact sur le niveau de production électrique de la région est relativement faible tandis que la prise en compte des continuités écologiques peut s'avérer contraignante pour de nouvelles installations. »

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est un territoire traversé par deux principaux cours d'eau : la Sarre et la Blies (affluent de la Sarre). Un travail d'inventaire et un projet de remise en route d'anciens sites de production pourraient être envisagés.

Le territoire est aussi maillé d'étangs-réservoirs faisant partie de la ligne Maginot aquatique. Une étude pourrait aussi être lancée sur ces sites, même si en première approche, ces sites ne semblent pas être de forts potentiels de production.

Divers contacts pourraient ensuite être noués avec des organismes comme la Fédération des Moulins de France, des bureaux d'études spécialisés, etc.

4.4.2.5 Production de biogaz par méthanisation

Actuellement, il existe un centre de méthanisation sur le territoire. Il s'agit de l'unité de méthanisation METHAVOS I, implanté à Sarreguemines, dont les déchets verts proviennent du territoire du Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets) et de la Sarre.

Les caractéristiques de ce site sont :

- Traitement de 15 000 tonnes de déchets verts par an ;
- Production de 4 500 tonnes de compost et de 6 000 m³ d'engrais liquide par an ;
- Production de 2 000 000 m³ de biogaz par an, équivalent à 12 000 MWh.

Selon GRDF, il est toujours possible de développer la production de biogaz sur le territoire. Il s'agirait d'utiliser les résidus de culture, les cultures intermédiaires et les déjections d'élevage dans les nouveaux projets de méthanisation. Selon des données de l'ADEME, le territoire de la CASC est en état de produire 47 GWh d'énergie par an sous forme biogaz.

Si l'on ajoute les gisements non captés à Sarralbe et à « Sarreguemines-Campagne », cela représente une production de 62 000 tonnes par an, soit environ 49 600 MWh par an. Si l'on ajoute le gisement présent à Rohrbach-lès-Bitche, le gisement peut s'élever à 111 000 tonnes.

Par ailleurs, il est aussi techniquement possible de méthaniser les boues issues des stations d'épuration, mais le cadre légal doit être vérifié.

4.4.2.6 Filière photovoltaïque

Actuellement, il existe 770 producteurs d'énergie solaire sur l'ensemble du territoire de la CASC. Les petites unités photovoltaïques constituent 99% des puissances raccordées et 4% de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Un parc photovoltaïque au sol a récemment été implanté à Sarreguemines sur un ancien site industriel géré par la Communauté d'Agglomération. Ce projet, d'une surface cumulée de panneaux de 2,41 hectares, possède une production annuelle de 5 GWh.

Le développement de la filière photovoltaïque est donc possible sur le territoire. Les friches industrielles, les nouveaux bâtiments et les parkings constituent des espaces propices à l'implantation de ces projets solaires.

4.4.2.7 Récupération de la chaleur fatale

Le territoire de la CASC étant industrialisé, celui-ci possède des gisements de chaleur fatale à exploiter.

Dans l'usine Continental de Sarreguemines par exemple, la récupération de chaleur est déjà réalisée et sert à alimenter le centre technique communautaire situé à proximité de l'usine.

La collectivité ayant les compétences en développement économique et en protection de l'environnement, il semble pertinent que celle-ci explore cette filière de récupération de la chaleur fatale.

4.5 SEQUESTRATION DU CARBONE SUR LE TERRITOIRE

Selon la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), deux grands axes de travail sont à combiner pour lutter contre le changement climatique :

- La réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre (émissions nationales et importées) ;
- L’augmentation du stockage de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois).

Ainsi, d’après l’occupation des sols du territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences, il est possible de déterminer les stocks et les flux de carbone.

Les stocks correspondent à la quantité de carbone contenue dans un réservoir à un moment donné.
Les flux se rapportent à la quantité de carbone transportée d’un réservoir à un autre.

4.5.1 STOCK DE CARBONE ACTUEL DANS LES SOLS ET LA BIOSPHERE DU TERRITOIRE

Selon l’occupation du sol, une parcelle sera plus ou moins capable de stocker du carbone dans les 30 premiers centimètres du sol. Les prairies et les forêts peuvent stocker environ 80 tC/an, les vignes et les cultures stockent environ 50 tC/an alors que les sols artificialisés en stockent en quantité variable.

Dans le territoire de la CASC, le stock total de carbone est de **3 372 000 tonnes** (répartition entre les sols et la biosphère). Cela correspond à 12 360 000 tonnes équivalent CO₂.

Le carbone n’est pas stocké de façon homogène dans le territoire. Certains réservoirs sont majoritaires, comme il est possible de le constater sur la Figure 27.

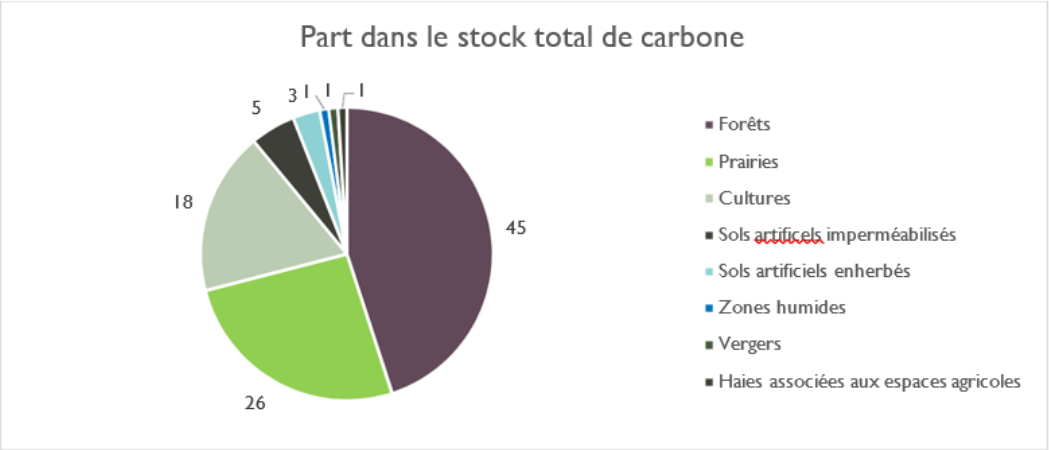
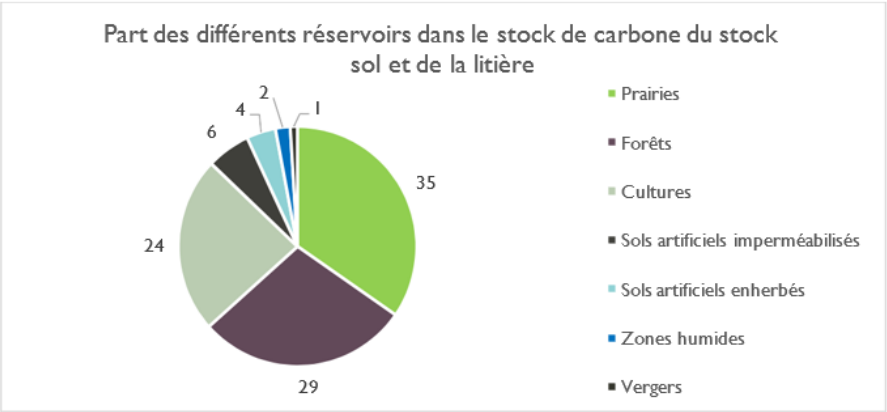


Figure 27 : Part de chaque réservoir dans le stock total de carbone du territoire de la CASC (Source : CASC, juillet 2025)

Les forêts et les prairies sont les réservoirs qui stockent le plus de carbone, respectivement 45% et 26% du volume total de carbone stocké dans le territoire.

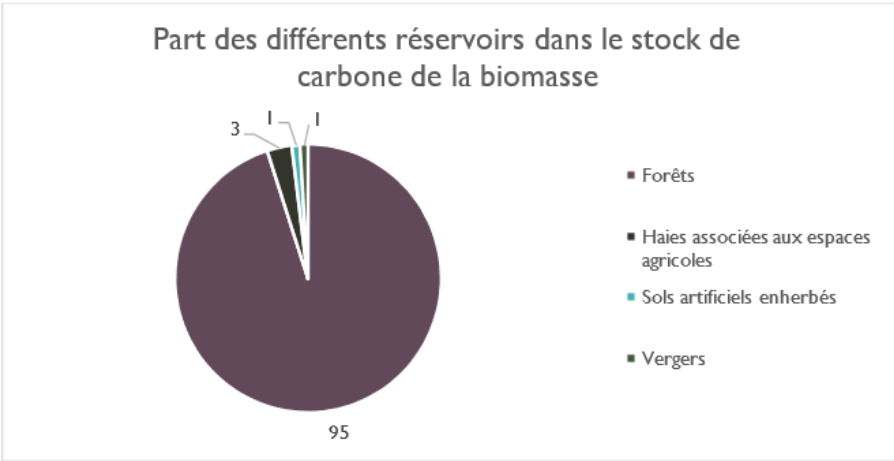
Il est ensuite possible de séparer le stock de carbone contenu dans la biomasse de celui contenu dans les sols et la litière.

Pour le carbone stocké dans les sols et la litière, la répartition est la suivante.



Les prairies stockent 35% de l’ensemble du carbone stocké dans le sol et la litière. Les forêts et les terres cultivées en stockent respectivement 29% et 24%.

En ce qui concerne la biomasse, la forêt stocke en majorité le carbone.



4.5.2 FLUX DE CARBONE DANS LE TERRITOIRE

Les flux de carbone du territoire figurent dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Estimation des flux de carbone dans le territoire de la CASC (Source : Données Corine Land Cover 2012 et outil ALDO)

	Flux total sol et litière	Flux total biomasse	Flux total produits bois	Flux total
En tonnes de carbone (tC)	- 446	9 448	435	9 437
En tonnes équivalent CO ₂ (teq.CO ₂)	- 1635	34 644	1595	34 604

Sur le territoire de la CASC, le sol, la litière, la biomasse et les produits bois sont capables de stocker 9 400 tC/an. Cela correspond à environ 34 600 tonnes équivalent CO₂, soit environ la moitié des émissions liées aux voitures particulières sur une année. La biomasse est l’entité biologique qui permet la majeure partie de l’absorption de carbone.

4.5.3 EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ET LIEN AVEC LA CAPACITE DE SEQUESTRATION DU CARBONE DU TERRITOIRE

Cette analyse de l'occupation du sol a été réalisée à l'échelle du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, celui-ci rassemblant la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Entre 2009 et 2018, la tendance d'évolution de l'occupation des sols a été la suivante :

- Augmentation des espaces artificialisés (+ 3,3 %) ;
- Diminution des terres agricoles (- 0,7 %), des espaces forestiers et semi-naturels (- 0,3 %) et des zones humides (- 0,7 %).

L'augmentation de la surface artificialisée est essentiellement due au développement de l'habitat et des activités économiques.

La baisse de la surface des terres agricoles masque des évolutions contrastées. En effet, la surface de terres arables a fortement augmenté, la surface de cultures permanentes a très légèrement reculé et la surface d'autres zones agricoles a beaucoup diminué. Cette dernière doit correspondre aux prairies et aux surfaces en herbe non agricoles.

De manière globale, la conversion des espaces naturels en espaces artificialisés entraîne un déstockage de carbone. La mise en culture d'une prairie permanente aboutit, également, à une émission de CO₂ vers l'atmosphère.

Au contraire, la mise en place de prairies et la plantation de certains arbres sont des pratiques qui augmentent la capacité de séquestration des sols et/ou de la biomasse.

4.5.4 PISTES D'ACTIONS FAVORISANT LA SEQUESTRATION DU CARBONE DANS LE TERRITOIRE

Les pratiques qui pourraient être mises en place permettraient de pérenniser les réservoirs de carbone actuels et d'augmenter la capacité de séquestration naturelle du carbone.

Cette dernière dépend :

- De l'aménagement du territoire et du changement d'affectation des terres (objectif Zéro Artificialisation Nette) ;
- De l'usage des sols et des pratiques agricoles (agroforesterie, plantation de haies, conversion des terres labourées en prairies permanentes, ...) ;
- De la gestion de la forêt (restauration des forêts dégradées, mise en œuvre d'une sylviculture efficace, ...).

5 ETUDE DU PLAN D’ACTIONS DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

5.1 PLAN D’ACTIONS DU PCAET

Le plan d’actions du PCAET de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences se compose de 50 actions, réparties en sept thématiques :

- Numérique ;
- Déplacement, transport, mobilité ;
- Circuit court de l’énergie ;
- Habitat, bâtiment ;
- Eau, biodiversité, forêt ;
- Urbanisme, économie, foncier ;
- Transversale à toutes les thématiques.

Territoire		
Thème	#	Action
Numérique	1.1	Coordonner une démarche du bon usage du numérique
Déplacement, transport, mobilité	2.1	Assurer la pérennisation et le développement d'un écosystème de carburants alternatifs sur le territoire
	2.2	Réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins de déplacements en transport en commun
	2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied
	2.4	Pérenniser le covoiturage
	2.5	Redynamiser les transports collectifs d'entreprise
	2.6	Pérenniser la ligne tram-train transfrontalier Sarreguemines-Sarrebruck
	2.7	Communiquer auprès des maires sur les déplacements doux
	2.8	Créer un guichet unique d’information et de communication sur la mobilité et la logistique industrielle
	2.9	Accompagner l'équipement des espaces communs de logements collectifs en bornes de recharges pour véhicules électriques
	2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)
Circuit court de l'énergie	3.1	Etudier le potentiel pour des micros-centrales hydrauliques (MCH)
	3.2	Créer ou adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO)
	3.3	Accompagner les démarches de particuliers sur l'Auto Consommation Collective (ACC)
	3.4	Communiquer sur les opérateurs d’Auto Consommation Collective de la méthanisation agricole à la consommation locale de l’énergie produite
	3.5	Mobiliser les entreprises, les sensibiliser à l'Auto Consommation Collective
	3.6	Massifier la pose sur les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques
	3.7	Poursuivre le projet "MyGreenStep"
	3.8	Travailler sur le stockage et la possibilité de maximiser l'Auto Consommation Collective en stockant le surplus d'électricité produit localement
	3.9	Evaluer l'acceptabilité et l'intérêt de l'agrivoltaïsme sur notre territoire
	3.10	Favoriser l'émergence de petits réseaux de chaleur bois énergie
	3.11	Faire une étude de potentiel pour la récupération de chaleur fatale
	3.12	Etudier le projet de production d'électricité par turbinage sur conduite d'eau potable ou sur l'assainissement
Habitat, bâtiment	4.1	Maintenir le service CLE
	4.2	Valoriser les filières du BTP et encourager la formation dans le domaine de la rénovation
	4.3	Inciter à contribuer à une bonne qualité de l'air et isolation thermique dans les bâtiments publics et l'habitat privé
	4.4	Tenir une veille et s’inscrire dans une démarche à plus grande échelle de création de circuits courts et de production locale de matériaux d’isolation
	4.5	Sensibiliser à l'optimisation de l'implantation et l'orientation du bâti
Eau, biodiversité, forêt	5.1	Sensibiliser les particuliers à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau et aux bons choix d’aménagement

	5.2	Créer un observatoire des ressources en eau sur le territoire
	5.3	Faire un diagnostic de vulnérabilité aux inondations
	5.4	Préserver, protéger, développer les prairies et haies à fort intérêt de biodiversité
	5.5	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales
	5.6	Imposer la gestion intégrée des eaux pluviales
	5.7	Sensibiliser les propriétaires de forêts privées et publiques à la mise en place d’îlots de sénescence
	5.8	Réaliser un plan de gestion de la forêt et risque incendie
	5.9	Sensibiliser aux évènements climatiques exceptionnels : créer des repères de terrain
	5.10	Créer une brigade verte ou bleue locale pour la sensibilisation ou éventuellement la répression
	5.11	Faire de la pédagogie à destination des enfants sur eau, biodiversité, forêt - éducation à l'environnement
	5.12	Développer et promouvoir Live Pollen sur le territoire
	5.13	Traiter les problématiques des mégots de cigarette
Urbanisme, économie, foncier	6.1	Valoriser les actions des entreprises liées à la transition énergétique, la qualité de l’air, la végétalisation et au maintien de la biodiversité
	6.2	Lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et une biodiversité plus variée dans les collectivités du territoire
	6.3	Accompagner les industriels pour la gestion des eaux de process (recycler, réutilisation des eaux usées traitées, ...)
Transversal à toutes les thématiques	7.1	Ouvrir les compétences d’Espace Entreprise en termes de conseil sur les thématiques environnementales en tant que relais
	7.2	Communiquer sur les économies énergétiques réalisées
	7.3	Utiliser les outils de communication adaptés à chaque public, notamment en termes d’âge et utiliser la psychologie comportementale
	7.4	Former les décideurs aux enjeux environnementaux
	7.5	Maintenir, pérenniser et développer les actions phares de communication
	7.6	Créer une campagne de communication auprès du grand public pour promouvoir le "manger local"

5.2 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR L’ENVIRONNEMENT

Pour l’ensemble du plan d’actions du PCAET de la CASC, une analyse qualitative des incidences notables potentielles du PCAET sur l’environnement est réalisée.

Cette évaluation permet de donner une vision globale des incidences du plan d’actions sur chacune des grandes thématiques environnementales étudiées dans la phase d’Etat initial de l’environnement : Biodiversité, Ressources naturelles, Sol, Risques naturels, Nuisances, Pollution, Energies et énergies renouvelables, Gaz à effet de serre, Mobilité, Paysage et patrimoine. Elle doit permettre de détecter d’éventuels effets cumulatifs ou contradictoires mais surtout de vérifier la cohérence des différentes actions du PCAET au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Concernant les actions ayant une incidence potentielle ou avérée sur l’environnement, des mesures correctrices sont émises pour limiter l’impact. Celles-ci suivent la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC). Selon le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, *« la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l’environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l’ensemble des thématiques de l’environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations ...). Elle s’applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l’environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d’un plan, programme ou d’un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu’il soit le moins impactant possible pour l’environnement. Cette intégration de l’environnement, dès l’amont, est essentielle pour prioriser les étapes d’évitement des impacts tout d’abord, de réduction ensuite et, en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n’ont pas permis de les supprimer. »*

Ainsi, chaque action du PCAET possédant une incidence négative sur l’environnement fait l’objet d’une proposition de mesures permettant d’éviter ou de réduire, en priorité, ses impacts.

L’ensemble des mesures correctrices pourront être surveillées dans le temps grâce à leur suivi. Celui-ci sera compris dans l’évaluation environnementale stratégique et rattaché à celui du PCAET.

5.2.1 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « BIODIVERSITE »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
2.2	Réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins de déplacements en transport en commun	Le développement des transports en commun, au sein de la CASC, permettra de réduire la pollution sonore impactant la biodiversité.		
2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied	Les pistes cyclables et les cheminements piétons seront implantés sur des chemins d'exploitation et/ou chemins de halage déjà existants. Ainsi, aucun habitat biologique ne risque d'être impacté. L'implantation de cheminements piétons et pistes cyclables entre pôles générateurs n'entraînera pas de rupture de la continuité écologique car aucune clôture ne sera installée		Mesure de prévention : * Afin de renforcer la continuité écologique au droit des nouvelles infrastructures, la plantation de haies sera envisagée.
2.4	Pérenniser le covoiturage	Le développement du covoiturage permettra de réduire l'utilisation de la voiture sur de moyennes et longues distances et ainsi de limiter la circulation. La réduction du trafic aura un effet bénéfique sur la faune avec, notamment, une baisse des perturbations et une diminution de la pollution sonore impactant la biodiversité.	Cette action engage la création de nouvelles aires de covoiturage, notamment en zone rurale. Si celles-ci sont implantées sur des zones naturelles d'intérêt écologique, elles pourront être à l'origine d'une destruction d'habitat et de coupures de corridors écologiques.	Mesures d'évitement et de réduction : * Favoriser la création d'aires de covoiturage dans des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, parkings communaux, ...). * S'orienter vers des aménagements végétalisés. * Favoriser l'aménagement d'aires de covoiturage en-dehors et à une distance de l'ordre de 5 km de tout site naturel remarquable (ZNIEFF, site Natura 2000, ...).
2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)	L'implantation de nouvelles pistes cyclables reliant les zones d'emploi permettra de réduire l'utilisation de la voiture sur de courtes distances et de limiter la circulation. La réduction du trafic aura un effet bénéfique sur la faune avec, notamment, une baisse des perturbations et une diminution de la pollution sonore impactant la biodiversité. Les pistes cyclables seront implantées sur des chemins d'exploitation et/ou chemins de halage déjà existants. Ainsi, aucun habitat biologique ne risque d'être impacté. De plus, cette action n'engendrera aucune rupture de la continuité écologique car aucune clôture ne sera installée.	Cette action engage la création de parkings relais. Si ceux-ci sont implantés sur des zones naturelles d'intérêt écologique, ils pourront être à l'origine d'une destruction d'habitat et de coupures de corridors écologiques.	Mesures d'évitement et de réduction : * Favoriser, au maximum, des espaces déjà artificialisés pour implanter les parkings relais. * S'orienter vers le génie écologique pour favoriser voire renforcer la continuité écologique le long des pistes cyclables et au droit des parking relais (plantation de haies par exemple).
5.1	Sensibiliser les particuliers à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau et aux bons choix d'aménagement	Cette action permet de sensibiliser le grand public et les communes sur les		

		bénéfices de préserver la biodiversité.		
5.4	Préserver, protéger, développer les prairies et haies à fort intérêt de biodiversité	Cette action permet de préserver la biodiversité des prairies du territoire. Cette action vise à maintenir les continuités écologiques dans le territoire et à préserver la trame verte.		
5.5	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales	Cette action permet, après réalisation de l'étude, de maintenir ou d'améliorer la Trame Verte et Bleue et la continuité écologique dans le territoire.		
5.7	Sensibiliser les propriétaires de forêts privées et publiques à la mise en place d'îlots de sénescence	Cette action favorise la biodiversité forestière, en préservant les espèces et les habitats qui leur sont liés.		
5.8	Réaliser un plan de gestion de la forêt et risque incendie	Cette action permet de protéger la biodiversité des feux de forêt		
5.10	Créer une brigade verte ou bleue locale pour la sensibilisation ou éventuellement la répression	En sensibilisant à la protection de l'environnement voire en sanctionnant, la collectivité conçoit de préserver la biodiversité de son territoire.		
5.11	Faire de la pédagogie à destination des enfants sur eau, biodiversité, forêt - éducation à l'environnement	Grâce au développement d'actions éducatives envers la biodiversité, les enfants, voire les adultes qui les entourent, seront plus sensibles à sa protection.		
6.1	Valoriser les actions des entreprises liées à la transition énergétique, la qualité de l'air, la végétalisation et au maintien de la biodiversité	Cette action favorise l'émergence d'initiatives en entreprise propices au développement de la biodiversité locale.		
6.2	Lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et une biodiversité plus variée dans les collectivités du territoire	En agissant sur la végétalisation urbaine, les communes de la CASC entretiennent la trame verte communale.		
7.4	Former les décideurs aux enjeux environnementaux	Cette action permet de préserver la biodiversité au moyen de la formation des élus de la CASC à l'ensemble des thématiques du PCAET.		
7.5	Maintenir, pérenniser et développer les actions phares de communication	En maintenant des actions déjà mises en place dans le premier Plan Climat (Jour de la Nuit, Education au Développement Durable), le grand public est sensibilisé à la préservation de la biodiversité.		

Interprétation : Le plan d’actions du PCAET est favorable à la thématique « Biodiversité » grâce à la protection de certains milieux naturels et la mise en place d’actions de sensibilisation et pédagogiques en faveur de la ressource en eau, des forêts et de la biodiversité. Toutefois, des points de difficultés portent sur les infrastructures de mobilité douce (parkings relais, aires de covoiturage, ...), celles-ci pouvant être implantées dans des zones naturelles. A ce stade, une suggestion de

vigilance dans le choix des sites peut être émise afin de préférer des sites présentant des enjeux moindres en termes d’atteinte à la biodiversité.

5.2.2 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « RESSOURCES NATURELLES »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
5.1	Sensibiliser les particuliers à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau et aux choix d’aménagement	En mettant en place cette action, la collectivité s'engage à impliquer les habitants dans la préservation de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité.		
5.2	Créer un observatoire des ressources en eau sur le territoire	Cette action sera favorable à la ressource en eau lorsque l'observatoire sera créé, en permettant d'identifier les enjeux majeurs qui lui sont liés.		
5.4	Préserver, protéger, développer les prairies et haies à fort intérêt de biodiversité	La plantation de haies va participer à la protection contre les ruissellements des bassins versants ruraux. Cette action permet, d'une certaine manière, de préserver la ressource en eau.		
5.5	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales	La renaturation des cours d'eau permet d'améliorer la qualité de la ressource (favorise la reconnexion avec les milieux humides à proximité, meilleure oxygénation de l'eau, ...).		
5.6	Imposer la gestion intégrée des eaux pluviales	Cette action permet de préserver la ressource en eau, en agissant sur les eaux pluviales.		
5.8	Réaliser un plan de gestion de la forêt et risque incendie	Cette action permet à la collectivité de renouveler les peuplements d'arbres en favorisant des essences adaptées au contexte local. Ainsi, la ressource en bois est pérennisée vis-à-vis du changement climatique.		
5.10	Créer une brigade verte ou bleue locale pour la sensibilisation ou éventuellement la répression	Grace à la création d'une "police" intercommunale de l'environnement et de l'eau, cette action vise à assurer la protection de la ressource en eau.		
5.11	Faire de la pédagogie à destination des enfants sur eau, biodiversité, forêt - éducation à l'environnement	Cette action permet d'apporter des connaissances sur le cycle de l'eau aux enfants et contribue, à long terme, à la protection de la ressource.		
5.13	Traiter les problématiques des mégots de cigarette	Cette action permet de préserver la ressource en eau grâce à la communication et la sensibilisation auprès des fumeurs et des usagers de la route.		
6.3	Accompagner les industriels pour la gestion des eaux de process (recyclage, réutilisation des eaux usées traitées, ...)	Cette action cherche à réduire la consommation d'eau potable des industriels grâce à la		

		réutilisation des eaux de process. L'un des objectifs est de préserver la ressource en eau.		
7.4	Former les décideurs aux enjeux environnementaux	Cette action permet de former les élus de la CASC à la transition écologique, y compris sur la gestion intégrée des eaux pluviales.		
7.5	Maintenir, pérenniser et développer les actions phares de communication	En sensibilisant le grand public, il est possible de tendre vers la préservation de la ressource en eau.		

Interprétation : Les actions envisagées dans le PCAET seront bénéfiques pour la thématique « Ressources naturelles » et particulièrement pour la ressource en eau. Ces incidences positives sont très intéressantes pour cette ressource qui est déjà impactée par le changement climatique.

5.2.3 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « SOL »

pratiques limitant l’imperméabilisations des sols, favorisant l’utilisation de matériaux perméables et d’implanter ces nouvelles infrastructures dans des espaces déjà artificialisés.

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied	L'implantation de cheminements piétons et de pistes cyclables sera réalisée sur des chemins d'exploitation et/ou chemins de halage existants.	Bien que ces nouvelles infrastructures soient mises en place sur des chemins existants, l'utilisation de bitume va engendrer une imperméabilisation du sol.	Mesure d'évitement et de réduction : * Utiliser des matériaux perméables pour la réalisation de ces aménagements.
2.4	Pérenniser le covoiturage		L'implantation de nouvelles aires de covoiturage en zone rurale va entraîner une imperméabilisation localisée du sol et une dégradation de sa qualité.	Mesures d'évitement et de réduction : * Limiter l'imperméabilisation des sols en utilisant des espaces déjà urbanisés. * Réaliser des aires de covoiturage avec des matériaux perméables.
2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)	L'implantation de pistes cyclables sera réalisée sur des chemins d'exploitation et/ou chemins de halage existants.	Bien que ces pistes cyclables soient mises en place sur des chemins existants, l'utilisation de bitume va engendrer une imperméabilisation du sol. La création de parking relais engendre une artificialisation du sol et modifie sa perméabilité localement.	Mesures d'évitement et de réduction : * Favoriser des espaces déjà artificialisés pour l'aménagement des parkings relais. * Utiliser des matériaux perméables pour la réalisation des pistes cyclables et des parking relais
5.6	Imposer la gestion intégrée des eaux pluviales	Cette action contribue à désimperméabiliser le sol afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, conformément aux prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.		
5.7	Sensibiliser les propriétaires de forêts privées et publiques à la mise en place d'îlots de sénescence	Cette action est favorable à la bonne qualité des sols forestiers dans le territoire.		
6.1	Valoriser les actions des entreprises liées à la transition énergétique, la qualité de l'air, la végétalisation et au maintien de la biodiversité	Cette action vise à désimperméabiliser les sols entourant les entreprises du territoire.		
6.2	Lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et une biodiversité plus variée dans les collectivités du territoire	Afin de lutter contre les îlots de chaleur, cette action vise à désimperméabiliser les zones prioritaires du territoire.		
7.1	Ouvrir les compétences d'Espace Entreprise en termes de conseil sur les thématiques environnementales en tant que relais	Cette action favorise le développement de solutions favorables à la transition écologique. Certaines visent à végétaliser les abords des entreprises, luttant ainsi contre l'imperméabilisation des sols.		
7.5	Maintenir, pérenniser et développer les actions phares de communication	Cette action sensibilise le grand public à la limitation de la consommation foncière et l'imperméabilisation des sols.		

Interprétation : Pour la thématique « Sol », les actions du PCAET permettant de préserver la ressource en eau et favorisant la végétalisation entraînent des incidences positives à plus ou moins long terme. Cependant, l’implantation de nouvelles infrastructures liées à la mobilité durable (pistes cyclables, parking relais) induisent l’imperméabilisation du sol et sa dégradation. Dans ce sens, il sera nécessaire de s’orienter vers des

5.2.4 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « RISQUES NATURELS »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
5.3	Faire un diagnostic de vulnérabilité aux inondations	Cette action permet d'améliorer la protection des riverains dont l'habitation est en zone inondable et de leur apporter des solutions pour améliorer le niveau de protection de leur logement.		
5.4	Préserver, protéger, développer les prairies et haies à fort intérêt de biodiversité	En maintenant des prairies, la collectivité favorise l'écoulement de l'eau et lutte ainsi contre les inondations.		
5.5	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales	En permettant une meilleure gestion des cours d'eau et leur renaturation, cette action vise à limiter les risques d'inondation dans le territoire.		
5.6	Imposer la gestion intégrée des eaux pluviales	En intervenant sur les eaux pluviales, cette action permet de ralentir leur ruissellement et de protéger la population et les biens contre le risque d'inondation.		
5.9	Sensibiliser aux évènements climatiques exceptionnels : créer des repères de terrain	Cette action permet aux riverains d'acquérir des connaissances historiques vis-à-vis des risques naturels survenus à proximité de leur lieu d'habitation. Ainsi, ils sont en capacité d'identifier les évènements environnementaux exceptionnels qui peuvent se dérouler dans leur commune.		
5.13	Traiter les problématiques des mégots de cigarette	Cette action lutte contre le risque d'incendie engendré par les mégots de cigarette en période de sécheresse.		
6.1	Valoriser les actions des entreprises liées à la transition énergétique, la qualité de l'air, la végétalisation et au maintien de la biodiversité	Grâce à la végétalisation des espaces extérieurs des entreprises, cette action permet de lutter contre les îlots de chaleur.		
6.2	Lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et une biodiversité plus variée dans les collectivités du territoire	Cette action permet de connaître les zones de formation des îlots de chaleur où des actions prioritaires de réaménagement doivent être réalisées.		
6.3	Accompagner les industriels pour la gestion des eaux de process (recycler, réutilisation des eaux usées traitées, ...)	En réutilisant/recyclant les eaux de process, il est possible pour les industriels de continuer leur activité lors de période de sécheresse.		
7.4	Former les décideurs aux enjeux environnementaux	Via la formation des élus de la CASC aux différentes thématiques du PCAET, cette action permet indirectement de lutter contre les inondations.		

Interprétation : De manière générale, les actions du PCAET seront bénéfiques pour la thématique « Risques naturels » puisqu’elles agiront sur les risques d’inondation, d’incendie et de sécheresse mais également contre les îlots de chaleur.

5.2.5 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « NUISANCES »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
2.2	Réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins de déplacements en transport en commun	Cette action permettra de réduire le trafic routier sur les grands axes traversant le territoire de la collectivité.		
2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied	Favoriser l'utilisation du vélo permet de réduire les nuisances sonores et olfactives liées aux véhicules thermiques en agglomération.		
3.6	Massifier la pose sur les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques		La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux peut entraîner une gêne visuelle pour les riverains.	Mesures d'évitement et de réduction : * Tenir compte de l'orientation des panneaux solaires lors de leur pose sur les toitures.
5.12	Développer et promouvoir Live Pollen sur le territoire	Cette action propose un outil fiable pour les personnes allergiques au pollen grâce au contrôle de l'air du territoire.		

Interprétation : Le plan d’actions du PCAET va induire des incidences positives dans la thématique « Nuisances ». Celles-ci sont liées à la réduction du trafic routier et, également, au développement d’outil mesurant le pollen dans l’air du territoire. Toutefois, des nuisances sonores et visuelles liées à la production d’énergies renouvelables vont engendrer des incidences négatives. Il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour réduire ces impacts dès la conception de chaque projet.

5.2.6 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « POLLUTION »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
1.1	Coordonner une démarche du bon usage du numérique	Cette action vise la réduction des déchets, en favorisant la réparation et le réemploi d'appareils numériques.		
5.1	Sensibiliser les particuliers à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau et aux bons choix d’aménagement	Cette action favorise la bonne qualité de la ressource en eau, en sensibilisant les usagers sur l'utilisation de l'eau pluviale pour le jardin et sur la réduction de la consommation en eau dans les foyers. Elle permet aussi de préserver la qualité des sols en sensibilisant autour de la gestion des espaces verts.		
5.2	Créer un observatoire des ressources en eau sur le territoire	Cette action favorise, dans une certaine mesure, la bonne qualité de la ressource en eau, en permettant une meilleure compréhension du territoire.		
5.5	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales	En agissant sur le stockage de l'eau et sur la renaturation des cours d'eau, cette action participe au bon état de la qualité des eaux.		
5.10	Créer une brigade verte ou bleue locale pour la sensibilisation ou éventuellement la répression	Cette action vise à sensibiliser voire à sanctionner les personnes induisant une pollution des eaux et des sols dans le territoire de la CASC. A termes, seules des pollutions accidentelles seront signalées.		
5.13	Traiter les problématiques des mégots de cigarette	En agissant sur la problématique des mégots de cigarette, cette action contribue à éviter la pollution des eaux.		
6.3	Accompagner les industriels pour la gestion des eaux de process (recyclage, réutilisation des eaux usées traitées, ...)	En réutilisant les eaux de process, notamment les eaux usées traitées, un volume moindre de celles-ci est rejeté dans le milieu naturel et constitue donc une source de pollution plus faible.		
7.3	Utiliser les outils de communication adaptés à chaque public, notamment en termes d’âge et utiliser la psychologie comportementale	En utilisant la communication digitale, la CASC réduit sa production de documents publicitaires papiers et limite donc sa quantité de déchets.		
7.4	Former les décideurs aux enjeux environnementaux	Cette action permet indirectement d'assurer une bonne qualité des eaux et des sols.		
7.5	Maintenir, pérenniser et développer les actions phares de communication	Cette action sensibilise le grand public à la réduction des déchets, via l'Education au Développement Durable, et aux risques de pollution.		

Interprétation : Certaines actions du PCAET de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences favorisent la bonne qualité de la ressource en eau et des sols, et visent également à réduire les déchets de la collectivité grâce à l’utilisation de la communication digitale et à la réparation des appareils numériques.

5.2.7 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « ÉNERGIES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR) »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
2.9	Accompagner l'équipement des espaces communs de logements collectifs en bornes de recharges pour véhicules électriques	Cette action vise à inciter les bailleurs à se rapprocher de l'Auto Consommation Collective (ACC).		
3.1	Etudier le potentiel pour des micros-centrales hydrauliques (MCH)	Cette action permet de produire de l'énergie hydraulique (énergie verte) en valorisant le potentiel des cours d'eau du territoire de la CASC.		
3.2	Créer ou adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO)	Cette action, envisagée chez les professionnels, permet de produire de l'énergie renouvelable localement, grâce à l'Auto Consommation Collective (ACC).		
3.3	Accompagner les démarches de particuliers sur l'Auto Consommation Collective (ACC)	Accompagner les particuliers dans leurs projets d'Auto Consommation Collective favorise la production d'EnR locale.		
3.4	Communiquer sur les opérations d'Auto Consommation Collective de la méthanisation agricole à la consommation locale de l'énergie produite	La méthanisation permet de fournir du biogaz, produisant simultanément de l'électricité et de la chaleur, contribuant au mix énergétique local. Cette action de communication vise à inciter les agriculteurs à se rapprocher de l'Auto Consommation Collective (ACC). Cette action favorise la production de gaz vert sur le territoire de la CASC.		
3.5	Mobiliser les entreprises, les sensibiliser à l'Auto Consommation Collective	Cette action permet de sensibiliser les entreprises sur propre production d'EnR et favorise l'émergence de projets.		
3.6	Massifier la pose sur les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques	Sensibiliser les communes de la CASC sur l'avantage de produire leur propre électricité "verte" peut entraîner une baisse de la consommation énergétique liée aux énergies fossiles.		
3.7	Poursuivre le projet "MyGreenStep"	Cette action favorise, à terme, la production locale de gaz vert via des boues de stations d'épuration. Cette autoproduction sera consommée par la flotte de poids lourds de la CASC.		
3.8	Travailler sur le stockage et la possibilité de maximiser l'Auto Consommation Collective en stockant le surplus d'électricité produit localement	Au terme de cette action, la production d'EnR locale sera entièrement valorisée.		
3.9	Evaluer l'acceptabilité et l'intérêt de l'agrivoltaïsme sur notre territoire	Cette action vise à évaluer le développement de la production d'EnR sur le territoire via l'agrivoltaïsme.		

3.10	Favoriser l'émergence de petits réseaux de chaleur bois énergie	Cette action favorise le mix énergétique et l'utilisation de biomasse sur le territoire de la CASC.		
3.11	Faire une étude de potentiel pour la récupération de chaleur fatale	Si cette étude de potentiel conclue sur la faisabilité de récupérer la chaleur fatale industrielle et des eaux usées, cela permettra au territoire de diversifier ses sources de production d'EnR.		
3.12	Etudier le projet de production d'électricité par turbinage sur conduite d'eau potable ou sur l'assainissement	Au terme des études qui seront entreprises, cette action permettra de produire de l'énergie renouvelable qui enrichira le mix énergétique du territoire de la CASC.		
4.1	Maintenir le service CLE	En agissant sur la rénovation énergétique des logements privés, cette action va permettre de réduire la consommation énergétique liée au secteur résidentiel.		
4.2	Valoriser les filières du BTP et encourager la formation dans le domaine de la rénovation	En formant les acteurs de la rénovation énergétique, cette action permet indirectement de contribuer, sur le long terme, à la baisse de la consommation énergétique sur le territoire.		
4.5	Sensibiliser à l'optimisation de l'implantation et l'orientation du bâti	Cette action doit conduire à une réduction de la consommation énergétique grâce à une meilleure implantation des bâtiments, favorisant les orientations passives.		
6.3	Accompagner les industriels pour la gestion des eaux de process (recyclage, réutilisation des eaux usées traitées, ...)		L'installation de procédés de réutilisation des eaux de process risque d'engendrer une consommation énergétique plus élevée dans le secteur industriel.	Mesure d'évitement et de réduction : * Inciter les industriels à mettre en place des installations de production d'EnR sur site afin de tendre vers l'autonomie énergétique (exemple : panneaux solaires, petite éolienne, ...).
7.2	Communiquer sur les économies énergétiques réalisées	Cette action permet un changement des comportements grâce aux opérations de communication. Ces changements induisent, indirectement, d'autres économies énergétiques dans le territoire.		

Interprétation : Le plan d’actions du PCAET est favorable à la thématique « Energies et énergies renouvelables (EnR) ». En effet, 17 actions permettent de limiter voire réduire la consommation énergétique du territoire de la collectivité mais, également, de favoriser son mix énergétique.

Cependant, la réutilisation des eaux de process industriel peut conduire à une augmentation de la consommation énergétique. Ainsi, des mesures correctrices visent à mettre en place des installations nouvelle génération moins consommatrices.

5.2.8 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « GAZ A EFFET DE SERRE »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
2.1	Assurer la pérennisation et le développement d'un écosystème de carburants alternatifs sur le territoire	Cette action vise à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de GES, en assurant l'offre de véhicules alternatifs sur le territoire.		
2.2	Réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins de déplacements en transport en commun	Le développement des transports en commun, au sein de la CASC, permet de réduire le trafic routier individuel d'où une limitation des émissions des GES.		
2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied	En facilitant l'utilisation du vélo, de la trottinette et de la marche à pied, il est projeté une amélioration de la qualité de l'air.		
2.4	Pérenniser le covoiturage	Le déploiement d'aires de covoiturage permet de réduire le trafic routier d'où une limitation des émissions des GES.		
2.5	Redynamiser les transports collectifs d'entreprise	L'utilisation des transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail permet de réduire les émissions de GES liées à l'usage de la voiture individuelle, entraînant une amélioration de la qualité de l'air du territoire.		
2.7	Communiquer auprès des maires sur les déplacements doux	La communication sur la mobilité douce, auprès des maires, permet d'initier une réflexion sur les aménagements de voirie (pistes cyclables, voie de bus). Les solutions envisagées par les communes permettent une amélioration de la qualité de l'air sur le long terme.		
2.8	Créer un guichet unique d'information et de communication sur la mobilité et la logistique industrielle	L'information et la communication sur la mobilité va permettre aux particuliers et aux employés des ZAE de contribuer indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire de la CASC.		
2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)	Le déploiement de la mobilité douce, au sein de la CASC, permet de réduire le trafic routier, d'où une amélioration de la qualité de l'air sur le moyen terme.		
3.1	Etudier le potentiel pour des micros-centrales hydrauliques (MCH)	L'eau utilisée dans une micro-centrale hydraulique ne subit pas de transformation pour générer de l'électricité. Ainsi, ce type d'EnR n'émet pas de GES.		
3.2	Créer ou adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO)	La production d'énergie renouvelable chez les professionnels (panneaux solaires sur les toitures des bâtiments, éolienne,...) permet de réduire les émissions en GES puisque ces types d'énergie n'en		

		n'émettent pas lors de leur transformation		
3.3	Accompagner les démarches de particuliers sur l'Auto Consommation Collective (ACC)	La production d'énergie renouvelable chez les particuliers permet de réduire les émissions en GES, puisque cette filière énergétique n'en génère pas lors de sa transformation.		
3.4	Communiquer sur les opérations d'Auto Consommation Collective de la méthanisation agricole à la consommation locale de l'énergie produite	La production locale de biogaz, propre à la méthanisation, émet moins de GES puisqu'il s'agit d'une production locale d'énergie verte.		
3.5	Mobiliser les entreprises, les sensibiliser à l'Auto Consommation Collective	Cette action favorise l'émergence de projets de production d'EnR dans les entreprises. Lors de la transformation des éléments naturels (solaire, vent, eau) en énergie, ceux-ci n'émettent pas de GES.		
3.6	Massifier la pose sur les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques	Cette action de sensibilisation peut faire émerger des projets communaux d'ACC, impliquant une réduction des GES sur le territoire.		
3.10	Favoriser l'émergence de petits réseaux de chaleur bois énergie	Cette action vise à limiter les émissions de GES via l'utilisation du bois-énergie.		
4.1	Maintenir le service CLE	La rénovation énergétique des logements privés permet de réduire les émissions de GES grâce au changement de certains chauffages mais aussi de favoriser la séquestration du carbone en utilisant des produits biosourcés pour l'isolation thermique.		
4.2	Valoriser les filières du BTP et encourager la formation dans le domaine de la rénovation	Cette action permet d'encourager les filières du BTP à se former dans le domaine de la rénovation énergétique donc, indirectement, de contribuer sur le long terme à la réduction des émissions de GES sur le territoire.		
4.3	Inciter à contribuer à une bonne qualité de l'air et isolation thermique dans les bâtiments publics et l'habitat privé	Cette action vise à améliorer la qualité de l'air intérieur grâce à l'utilisation d'une bonne isolation thermique.		
4.4	Tenir une veille et s'inscrire dans une démarche à plus grande échelle de création de circuits courts et de production locale de matériaux d'isolation	En privilégiant la production locale de matériaux et les circuits courts, cette action permet de limiter les émissions de GES sur le territoire.		
4.5	Sensibiliser à l'optimisation de l'implantation et l'orientation du bâti	En sensibilisant les communes et leurs bureaux d'études sur l'optimisation de l'implantation du bâti, une réduction des émissions en GES sera induite grâce à la mise en place d'orientations passives.		
5.4	Préserver, protéger, développer les prairies et haies à fort intérêt de biodiversité	En protégeant les prairies du territoire, la collectivité vise à éviter toute transformation		

		en culture afin de favoriser la séquestration du carbone.		
6.1	Valoriser les actions des entreprises liées à la transition énergétique, la qualité de l’air, la végétalisation et au maintien de la biodiversité	Cette action favorise la réduction de la pollution de l'air induite par les entreprises (INEOS Sarralbe et Continental notamment).		
7.1	Ouvrir les compétences d’Espace Entreprise en termes de conseil sur les thématiques environnementales en tant que relais	En permettant aux entreprises de mutualiser leurs besoins et leurs ressources (foncières et énergétiques), cette action favorise le développement de solutions en faveur de la transition écologique. Celles-ci induisent une réduction des émissions de GES.		

Interprétation : La plupart des actions du PCAET ont un effet bénéfique sur la thématique « Gaz à effet de serre » puisqu’elles permettent de limiter voire réduire les émissions de GES du territoire de la CASC, à court et à long terme. Ces actions portent sur la préservation de milieux naturels, l’amélioration de la qualité de l’air, l’utilisation des énergies renouvelables et la promotion de l’utilisation de la mobilité douce.

5.2.9 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « MOBILITE »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
2.1	Assurer la pérennisation et le développement d'un écosystème de carburants alternatifs sur le territoire	Cette action favorise le développement des solutions alternatives de mobilité sur le territoire grâce au renforcement des infrastructures de distribution.		
2.2	Réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins de déplacements en transport en commun	Cette action vise à augmenter l'utilisation des transports en commun.		
2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied	Cette action favorise l'utilisation des vélos, des trottinettes et la marche à pied pour se déplacer sur de courtes distances ou sur le trajet domicile-travail, réduisant ainsi les émissions de GES. Cette action permet de développer la mobilité douce au sein du territoire et d'ancrer l'utilisation de solutions alternatives de mobilité.		
2.4	Pérenniser le covoiturage	Cette action favorise le développement et l'utilisation de modes de circulation doux et responsables sur l'ensemble du territoire de la CASC		
2.5	Redynamiser les transports collectifs d'entreprise	Redynamiser les transports collectifs d'entreprise permet de limiter l'usage individuel de la voiture, donc de limiter voire réduire les émissions de GES dans le territoire.		
2.6	Pérenniser la ligne tram-train transfrontalier Sarreguemines-Sarrebruck	Le maintien de la ligne transfrontalière favorise l'utilisation des transports en commun.		
2.7	Communiquer auprès des maires sur les déplacements doux	Cette action permet d'informer et de sensibiliser les élus locaux sur la mobilité douce. Ainsi, elle permet d'engendrer indirectement le déploiement de solutions alternatives de mobilité dans les communes de la CASC.		
2.8	Créer un guichet unique d'information et de communication sur la mobilité et la logistique industrielle	Cette action va permettre d'informer les particuliers et les employés des ZAE sur les solutions alternatives de mobilité, et permettre la réduction des émissions de GES liées au secteur des transports routiers.		
2.9	Accompagner l'équipement des espaces communs de logements collectifs en bornes de recharges pour véhicules électriques	Cette action favorise l'acquisition de véhicules électriques par les habitants du territoire, induisant une baisse de l'utilisation des véhicules thermiques. Ainsi, les émissions de GES liées à la mobilité sont vouées à diminuer.		
2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles	Cette action favorise le développement et l'utilisation des modes de		

	structurants (mobilité douce et transports en commun)	transport doux et responsables, permettant une limitation des émissions de GES liées à la mobilité.		
7.3	Utiliser les outils de communication adaptés à chaque public, notamment en termes d'âge et utiliser la psychologie comportementale	Grâce à la communication digitale, l'accès à l'information est plus facile pour le grand public. Ainsi, l'utilisation des transports en commun lui paraît plus facile.		
7.6	Créer une campagne de communication auprès du grand public pour promouvoir le "manger local"	En rapprochant les agriculteurs et les consommateurs, les émissions de GES liées au transport diminuent.		

Interprétation : La thématique « Mobilité » occupe une place importante dans le PCAET de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences. Les actions envisagées favoriseront le développement des moyens de mobilité douce, l’utilisation des transports en communs intra-collectivité, inter-collectivités et transfrontaliers, ainsi que la communication auprès des usagers.

5.2.10 INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LA THEMATIQUE « PAYSAGES ET PATRIMOINE »

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
2.4	Pérenniser le covoiturage		Selon l'emplacement des nouvelles aires de covoiturage en zone rurale, ces infrastructures peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité paysagère.	Mesures d'évitement et de réduction : * Assurer une bonne intégration des aires de covoiturage par l'élaboration d'études d'insertion paysagère au stade projet. * Mettre en place des éléments naturels pour limiter la perception d'artificialisation (plantation de haies autour de l'aire de covoiturage par exemple). * Favoriser des espaces déjà artificialisés pour implanter les nouveaux aménagements.
2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)		Cette action induit la création de parkings relais. Selon leur emplacement, ils peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité paysagère.	Mesure d'évitement et de réduction : * Assurer une bonne intégration des parkings relais par l'élaboration d'études d'insertion paysagère au stade projet.
3.1	Etudier le potentiel pour des micros-centrales hydrauliques (MCH)	Cette action vise à réhabiliter des moulins à eau du territoire afin de les utiliser pour produire de l'électricité. Le patrimoine historique local sera alors mis en valeur.		
3.6	Massifier la pose sur les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques		En fonction de leur localisation et de la perception qu'ils peuvent apporter, les panneaux photovoltaïques peuvent conduire à une dégradation du paysage urbain.	Mesure d'évitement et de réduction : * Créer un guide de sensibilisation, à destination des élus communaux et du grand public, concernant l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques lors de leur pose.
5.4	Préserver, protéger, développer les prairies et haies à fort intérêt de biodiversité	En maintenant les prairies, la qualité paysagère du territoire de la CASC ne sera qu'améliorée.		
5.5	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales	Cette action permet d'améliorer et de valoriser la qualité paysagère du territoire de la CASC.		
6.1	Valoriser les actions des entreprises liées à la transition énergétique, la qualité de l'air, la végétalisation et au maintien de la biodiversité	Cette action vise à améliorer la qualité paysagère autour des entreprises du territoire.		

Interprétation : Des actions du PCAET procurent des incidences positives, à plus ou moins long terme, sur la thématique « Paysages et patrimoine », notamment en préservant le patrimoine bâti et en favorisant le maintien d’éléments naturels paysagers du territoire.

Toutefois, l’implantation de nouvelles infrastructures liées à la mobilité durable (aires de covoiturage, parking relais) et l’installation de panneaux photovoltaïques peuvent induire une dégradation de la qualité paysagère. Dans ce sens, il sera nécessaire de mettre en place des mesures correctrices permettant une bonne intégration paysagère de ces aménagements.

5.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS SUR LES SITES NATURA 2000

5.3.1 RAPPEL DES SITES NATURA 2000 DANS LE TERRITOIRE DE LA CASC

Deux sites français répertoriés dans le réseau Natura 2000 sont partiellement localisés au sein du territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences. Le tableau ci-après les répertorie.

Tableau 10 : Sites du réseau Natura 2000 au sein du territoire de la CASC (Source : DREAL Grand Est)

Code du site	Nom du site	Espèces et habitats	Superficie dans la CASC (en ha)	Superficie totale (en ha)	DOCOB	Gestionnaire
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)						
FR4100215	Marais d’Ippling	6 types d’habitats et 6 espèces inscrites à l’annexe II de la Directive « Habitats »	55	55	Décembre 2000	CREN
FR4100244	Vallées de la Sarre, de l’Albe et de l’Isch – marais de Francaltroff	9 types d’habitats et 4 espèces inscrites à l’annexe II de la Directive « Habitats »	469	970	Février 2015	CEN Lorraine

Neuf autres sites Natura 2000, situés en Allemagne, sont présents à proximité directe de la frontière avec la Communauté d’Agglomération. Pour rappel, il s’agit de :

- ZPS « Birzberg, Honigsack/Kppelberghang bei Fechingen » (6808-301) ;
- ZPS « Muschelkalkhänge bei Bebelnheim et Witternsheim » (6808-303) ;
- ZSC « Umgebung Gräfinthal » (6808-304) ;
- ZSC « Nördlich Rilchingen-Hanweiler » (6808-305) ;
- ZPS « Muschelkalgebiet bei Gersheim und Blieskastel » (6809-302) ;
- ZPS « Zw. Bliesdalheim und Herbitzheim » (6809-303) ;
- ZPS « Baumbusch bei Medelsheim » (6809-305) ;
- ZPS « NSG Himsklamm Brücker Berg bei Niedergailbach » (6809-308) ;
- ZSC « Stifwald und Felsenwege St. Arnual » (6708-301).

La description de ces sites Natura 2000 se situe dans l’état initial de cette évaluation environnementale stratégique, à la page 19.

5.3.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PLAN D’ACTIONS DU PCAET

Il est considéré qu’un Plan Climat-Air-Energie Territorial est susceptible d’affecter significativement un ou plusieurs sites Natura 2000 lorsqu’il prévoit des actions entraînant des incidences négatives directes ou indirectes sur ceux-ci. Ces impacts peuvent être de plusieurs types :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d’habitats naturels d’intérêt communautaire à l’intérieur d’un site Natura 2000 (par consommation d’espaces) ;
- La détérioration des habitats d’espèces ;
- Les risque de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d’espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollution des eaux, ...) ;
- Les risques d’incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 (zone d’alimentation, de transit, gîtes de reproduction ou d’hivernage).

Les actions susceptibles de générer ces incidences négatives sont généralement des aménagements (travaux ou urbanisation) réalisés sur ou à proximité de l’un ou de l’autre de ces sites Natura 2000.

Toutefois, certaines actions du PCAET peuvent également avoir des incidences positives directes ou indirectes sur les sites Natura 2000, en favorisant la préservation d’habitats naturels d’intérêt communautaire et en favorisant la mobilité des espèces.

Majoritairement, les 50 actions du PCAET de la CASC ne sont ni spatialisés ni géo-localisés. Pour celles-ci, il n’est donc pas possible d’identifier, de façon précise, des effets potentiels sur les sites Natura 2000 susceptibles d’être impactés. Pour autant, le risque d’incidences significatives dommageables ne doit pas être écarté à ce stade, quant à la mise en œuvre au niveau local de projets répondant aux objectifs opérationnels du PCAET.

C’est la raison pour laquelle les 50 actions ont été listées dans le tableau ci-après avec, pour chacune d’entre elles, la mention des incidences potentielles prévisibles (positives et négatives) sur les sites Natura 2000.

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
1.1	Coordonner une démarche du bon usage du numérique	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.1	Assurer la pérennisation et le développement d'un écosystème de carburants alternatifs sur le territoire	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.2	Réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins de déplacements en transport en commun	Une incidence positive sur les sites Natura 2000 peut en ressortir due à la baisse du trafic routier qui induit du dérangement de la faune et une pression sur la biodiversité.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	Mesures de prévention : Dans les projets actuels en place, l'aménagement de ces infrastructures évite déjà de s'implanter sur les sites Natura 2000. Dans le cadre de projets futurs, un point d'attention sera porté sur l'implantation de ces nouvelles infrastructures de mobilité douce.
2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied			
2.4	Pérenniser le covoiturage			
2.5	Redynamiser les transports collectifs d'entreprise	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.6	Pérenniser la ligne tram-train transfrontalier Sarreguemines-Sarrebruck	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.7	Communiquer auprès des maires sur les déplacements doux	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.8	Créer un guichet unique d'information et de communication sur la mobilité et la logistique industrielle	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.9	Accompagner l'équipement des espaces communs de logements collectifs en bornes de recharges pour véhicules électriques	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)	Une baisse du trafic routier individuel réduit le dérangement de la faune et la pression sur la biodiversité des sites Natura 2000 à proximité.	Concernant la zone d'activité de Sarralbe, située à proximité de la ZSC ""Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - Marais de Francaltroff"" (FR4202003), aucune extension de la zone d'activité n'est envisagée.	
3.1	Etudier le potentiel pour des micros-centrales hydrauliques (MCH)	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.2	Créer ou adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO)	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.3	Accompagner les démarches de particuliers sur l'Auto Consommation Collective (ACC)	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.4	Communiquer sur les opérations d'Auto Consommation Collective de la méthanisation agricole à la consommation locale de l'énergie produite	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.5	Mobiliser les entreprises, les sensibiliser à l'Auto Consommation Collective	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.6	Massifier la pose sur les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.7	Poursuivre le projet "MyGreenStep"	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.8	Travailler sur le stockage et la possibilité de maximiser l'Auto Consommation Collective en stockant le surplus d'électricité produit localement	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.9	Evaluer l'acceptabilité et l'intérêt de l'agrivoltaïsme sur notre territoire	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative induite sur les sites Natura 2000 résultant de cette action d'évaluation.	Mesures de prévention : Dans le cadre de cette action, la CASC évaluera, en lien avec la Chambre d'Agriculture, les sites favorables à l'agrivoltaïsme. Si aucun site n'est jugé d'intérêt, l'agrivoltaïsme ne sera pas développé sur le territoire de la collectivité.
3.10	Favoriser l'émergence de petits réseaux de chaleur bois énergie	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.11	Faire une étude de potentiel pour la récupération de chaleur fatale	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	

3.12	Etudier le projet de production d'électricité par turbinage sur conduite d'eau potable ou sur l'assainissement	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
4.1	Maintenir le service CLE	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
4.2	Valoriser les filières du BTP et encourager la formation dans le domaine de la rénovation	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
4.3	Inciter à contribuer à une bonne qualité de l'air et isolation thermique dans les bâtiments publics et l'habitat privé	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
4.4	Tenir une veille et s'inscrire dans une démarche à plus grande échelle de création de circuits courts et de production locale de matériaux d'isolation	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
4.5	Sensibiliser à l'optimisation de l'implantation et l'orientation du bâti	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.1	Sensibiliser les particuliers à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau et aux bons choix d'aménagement	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.2	Créer un observatoire des ressources en eau sur le territoire	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.3	Faire un diagnostic de vulnérabilité aux inondations	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.4	Préserver, protéger, développer les prairies et haies à fort intérêt de biodiversité	Ces actions peuvent entraîner une amélioration des échanges entre les sites Natura 2000 du territoire.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.5	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales			
5.6	Imposer la gestion intégrée des eaux pluviales	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.7	Sensibiliser les propriétaires de forêts privées et publiques à la mise en place d'îlots de sénescence	Ces actions peuvent avoir des incidences positives globales sur l'ensemble des composantes environnementales des sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.8	Réaliser un plan de gestion de la forêt et risque incendie			
5.9	Sensibiliser aux événements climatiques exceptionnels : créer des repères de terrain	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.10	Créer une brigade verte ou bleue locale pour la sensibilisation ou éventuellement la répression	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.11	Faire de la pédagogie à destination des enfants sur eau, biodiversité, forêt - éducation à l'environnement	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.12	Développer et promouvoir Live Pollen sur le territoire	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.13	Traiter les problématiques des mégots de cigarette	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
6.1	Valoriser les actions des entreprises liées à la transition énergétique, la qualité de l'air, la végétalisation et au maintien de la biodiversité	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
6.2	Lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et une biodiversité plus variée dans les collectivités du territoire	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
6.3	Accompagner les industriels pour la gestion des eaux de process (recyclage, réutilisation des eaux usées traitées, ...)	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
7.1	Ouvrir les compétences d'Espace Entreprise en termes de conseil sur les thématiques environnementales en tant que relais	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000	
7.2	Communiquer sur les économies énergétiques réalisées	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000	
7.3	Utiliser les outils de communication adaptés à chaque public, notamment en termes d'âge et utiliser la psychologie comportementale	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000	

7.4	Former les décideurs aux enjeux environnementaux	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000	
7.5	Maintenir, pérenniser et développer les actions phares de communication	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000	
7.6	Créer une campagne de communication auprès du grand public pour promouvoir le "manger local"	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	

5.4 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

Le suivi des mesures correctrices, liées à l’évaluation environnementale stratégique, est mentionné dans le tableau ci-après.

		Biodiversité		Sol		Energies et énergies renouvelables		Nuisances		Paysages et patrimoine	
#	Action	Mesures correctrices	Indicateurs de suivi	Mesures correctrices	Indicateurs de suivi	Mesures correctrices	Indicateurs de suivi	Mesures correctrices	Indicateurs de suivi	Mesures correctrices	Indicateurs de suivi
2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la multimodalité bus/vélo/marche à pied	* Afin de renforcer la continuité écologique au droit des nouvelles infrastructures, la plantation de haies sera envisagée.	Avec une distance de plantation moyenne de 2 mètres entre chaque plant, s’assurer que 50 % du linéaire créé soit recouvert par la haie. Cette valeur tient compte des haies déjà en place. Mettre en place un plan de gestion permettant le suivi des plantations.	* Utiliser des matériaux perméables pour la réalisation de ces aménagements.	S’assurer que la majorité des matériaux utilisés dans les projets soient perméables. Respecter la Doctrine régionale Grand Est de 2020 pour la gestion des eaux pluviales, rédigée par la DREAL Grand Est et l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse.						
2.4	Pérenniser le covoiturage	* Favoriser la création d’aires de covoiturage dans des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, parkings communaux, ...). * S’orienter vers des aménagements végétalisés. *Favoriser l'aménagement d'aires de covoiturage en-dehors et à une distance de plus de 5 km de tout site naturel remarquable (ZNIEFF, site Natura 2000, ...).	* S’engager à ce que50 % des projets de création d’aires de covoiturage soient réalisés dans des espaces déjà artificialisés, lors du bilan du PCAET. *S’assurer que 100 % des projets incluent des aménagements végétalisés, lors du bilan du PCAET. * S’assurer que 100 % des projets de création d’aires de covoiturage se situent en-dehors de sites Natura 2000.	* Limiter l'imperméabilisation des sols en utilisant des espaces déjà urbanisés. * Réaliser des aires de covoiturage avec des matériaux perméables.	* S’engager à ce que 50 % des sols ne soient pas imperméabilisés dans les projets de créations d’aires de covoiturage. * S’assurer qu’e la majorité des matériaux utilisés dans les projets soient perméables.					* Assurer une bonne intégration des aires de covoiturage par l'élaboration d'études d'insertion paysagère au stade projet. * Mettre en place des éléments naturels pour limiter la perception d'artificialisation (plantation de haies autour de l'aire de covoiturage par exemple). * Favoriser des espaces déjà artificialisés pour implanter les nouveaux aménagements.	* Réalisation d’une étude d’insertion paysagère pour chaque projet de construction d’une aire de covoiturage. * S’assurer que chaque projet d’aménagement comporte une quantité suffisante d’éléments naturels permettant de limiter la perception d’artificialisation. * S’engager à ce que 50 % des projets de construction d’aires de covoiturage soient réalisés dans des espaces déjà artificialisés, lors du bilan du PCAET
2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)	* Favoriser, au maximum, des espaces déjà artificialisés pour implanter les parkings relais. * S'orienter vers le génie écologique pour favoriser voire renforcer la continuité écologique le long des pistes cyclables et au droit des parking relais (plantation de haies par exemple).	* S’engager à ce que 50 % des projets de création de parkings relais soient réalisés dans des espaces déjà artificialisés, lors du bilan du PCAET. * S’assurer que chaque projet d’aménagement comporte une quantité suffisante d’éléments naturels favorisant la continuité écologique.	* Favoriser des espaces déjà artificialisés pour l'aménagement des parkings relais. * Utiliser des matériaux perméables pour la réalisation des pistes cyclables et des parking relais	* S’engager à ce que 50 % des projets de création de parkings relais soient réalisés dans des espaces déjà artificialisés, lors du bilan du PCAET. * S’assurer que la majorité des matériaux utilisés dans les projets soient perméables.					* Assurer une bonne intégration des parkings relais par l'élaboration d'études d'insertion paysagère au stade projet.	* Réalisation d’une étude d’insertion paysagère pour chaque projet de construction de parkings relais.
3.6	Massifier la pose sur les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques							* Tenir compte de l'orientation des panneaux solaires lors de leur pose sur les toitures.	* Vérification et validation de la bonne réalisation de l’installation solaire par le passage du CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l’Electricité), si l’excès de la production électrique est vendu. Dans le cas d’une autoconsommation totale, il n’est pas nécessaire de contacter le CONSUEL.	* Créer un guide de sensibilisation (papier ou en ligne) ou organiser des évènements (formations, séminaires, voyages d’étude, ...), à destination des élus communaux et du grand public, concernant l’intégration paysagère des panneaux photovoltaïques lors de leur pose.	* Nombre de retours exprimés par les élus communaux et le grand public concernant le guide de sensibilisation rédigé par la Communauté d’Agglomération.
6.3	Accompagner les industriels pour la gestion des eaux de process (recyclage,					* Inciter les industriels à mettre en place des installations de production d'EnR sur site afin de tendre vers l'autonomie énergétique (exemple :	• Nombre d’installations de production d’EnR mis en place par les industriels.				

	réutilisation des eaux usées traitées, ...)					panneaux solaires, petite éolienne, ...). Cette mesure sera mise en place sous la forme de l'action "3.5. Mobiliser les entreprises, les sensibiliser à l'ACC".					
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

6 RESUME NON TECHNIQUE

6.1 CONTEXTE

6.1.1 CONTEXTE DU PCAET

Les questions environnementales et climatiques sont, étant donné leur nature, à la fois locales, nationales et internationales. Avec le Sommet de la Terre à Rio en 1992, les dirigeants politiques ont initié une politique de « partenariat mondial » de lutte contre le réchauffement de la planète. Pour atteindre les objectifs internationaux, les états ont déployé des politiques spécifiques.

En France, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), adoptée en 2015, fixe les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, à l’échelle nationale :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre total par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % la consommation énergétique totale par rapport à 2012 ;
- Atteindre 33 % d’énergies renouvelables dans la part de la consommation d’énergie finale totale.

L’élaboration d’un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale qui permet aux territoires de participer à l’atteinte de ces objectifs. En effet, le PCAET est un outil de planification territoriale dont le but est la lutte contre le changement climatique et l’adaptation du territoire à ses effets. Il prend en compte l’ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d’actions, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, en développant les énergies renouvelables et la séquestration du carbone, en améliorant la qualité de l’air et en s’adaptant au changement climatique.

L’obligation d’élaborer un PCAET a été modifiée en 2015 par la LTECV. Le décret n°2016-849 relatif à la loi, rend obligatoire l’élaboration d’un PCAET pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Ce plan est mis en place pour une durée de 6 ans.

Lors de l’élaboration du PCAET, une évaluation environnementale stratégique (EES) est établie afin d’évaluer les orientations et le plan d’actions du PCAET.

L’EES permet d’anticiper les risques d’atteinte à l’environnement découlant de l’application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Ainsi, le rapport généré par l’EES présente les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l’application du PCAET peut entraîner sur l’environnement.

6.1.2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

La Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), créée le 1^{er} janvier 2002, se situe dans le département de la Moselle, en région Grand Est.

Elle compte 38 communes, avec un peu plus de 67 000 habitants :

Blies-Ebersing	Ippling	Saint-Jean-Rohrbach
Blies-Guersviller	Kalhausen	Sarralbe
Bliesbruck	Kappelkinger	Sarreguemines
Ernestviller	Kirviller	Sarreinsming
Frauenberg	Lixing-lès-Rouhling	Siltzheim
Grosbliedestroff	Loupershouse	Val-de-Guéblange
Grundviller	Nelling	Wiesviller
Guebenhouse	Neufgrange	Willerwald
Hambach	Puttelange-aux-Lacs	Wittring
Hazembourg	Rémelfing	Woefling-lès-Sarreguemines
Hilsprich	Rémering-lès-Puttelange	Woustviller
Holving	Richeling	Zetting
Hundling	Rouhling	

Toutes les communes de la Communauté d’Agglomération sont mosellanes, sauf Siltzheim qui est située dans le Bas-Rhin.

6.2 ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT						
6.2.1 SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE						
Les différents milieux analysés dans l’état initial de l’environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine) ont permis d’identifier les enjeux principaux dans le territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-après.						
Contexte	Thèmes	Atouts	Faiblesses	Enjeux identifiés	Enjeux pour le territoire de la CASC	Enjeux pour le PCAET
Milieu physique	Climat	Climat de type océanique tempéré à influences continentales, permettant des précipitations tout au long de l'année.		Évolution potentielle des conditions climatiques du territoire due au réchauffement climatique.		
	Topographie	- Vallons et crêtes aux pentes douces au Sud-Ouest du territoire. - Restant du territoire situé en plaine.				
	Réseau hydrographique	Territoire caractérisé par les bassins versants de la Sarre et de la Blies, et par de nombreux étangs et lacs dans le secteur de l’Albe.	Fortes pressions hydrographiques dans le territoire.	- Risque d'inondation. - Risque de rupture de barrage.	Modéré	Prendre en compte les risques liés au réseau hydrographique pour améliorer la gestion locale des eaux.
	Gestion de la ressource en eau	Bon encadrement de la ressource en eau par les documents d'orientation et de stratégie (SDAGE et SAGE).	- Mauvais état chimique et état écologique moyen ou médiocre pour les masses d'eau superficielles. - Etat chimique et état écologique variables selon les masses d’eau souterraines. - Pollution des eaux par les activités industrielles, agricoles et domestiques.		Fort	- Amélioration des pratiques (urbaines, industrielles, agricoles). - Ne pas aggraver la sensibilité à la pollution.
	Risques naturels majeurs	Possession d'un Plan de Prévention des Risques inondation.	- Risque d'inondation présent sur les communes bordant la Sarre et la Blies. - Risque de coulées boueuses et de mouvements de terrain sur l'ensemble du territoire.	Maintenir une bonne gestion des risques et continuer de l'accompagner via des documents de planification de l'urbanisme.	Fort	Donner une attention particulière face aux risques sur le territoire afin de ne pas l’aggraver.
Milieu naturel	Occupation du sol	- Territoire marqué par la présence de deux pôles urbains majeurs : Sarreguemines et Sarralbe. - Espaces forestiers situés dans la plaine au centre du territoire. - Système hydrographique marqué par la Sarre et la Blies ainsi que de nombreux étangs.				
	Espaces naturels remarquables	- Patrimoine naturel remarquable riche (sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et de type II). - Présence de zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse.	Espaces protégés ou à préserver pouvant subir des pressions anthropiques (urbaines et industrielles) et des menaces.	- Préserver les milieux d’intérêt reconnus. - Prendre en compte les espaces naturels remarquables dans tout projet.	Modéré	Prendre en compte les besoins en termes de biodiversité dans les initiatives du PCAET.
	Continuités écologiques / Trame Verte et Bleue	- Prédominance de la trame bleue grâce au réseau hydrographique et aux zones inondables. - Présence de corridors écologiques sur le territoire de la CASC, dont principalement ceux des milieux aquatiques et humides.	Rupture des continuums liée à l’urbanisation et/ou aux infrastructures de transport.	- Préserver les milieux naturels. - Concilier l’urbanisation et le réseau de continuum.	Modéré	- Porter une attention particulière à l’ensemble des réseaux écologiques du territoire. - Soutenir la mise en place d’une Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CASC.
Milieu humain	Assainissement	Système de traitement des eaux usées conforme.				
	Qualité de l’air	Respect des objectifs de qualité de l’air pour les concentrations en oxyde d’azote, en particules fines et en dioxyde de soufre.	- Concentration en ozone supérieure au seuil de l’objectif de qualité national pour la protection de la santé humaine. - Importantes émissions de polluants atmosphériques par les transports routiers, l’industrie et le résidentiel.	Réduire les émissions de polluants atmosphériques.	Modéré	Améliorer la qualité de l’air dans le territoire de la CASC en réduisant les émissions des polluants précurseurs de l’ozone, des oxydes d’azote et des composés organiques volatils non méthaniques.
	Risques naturels et technologique	- Possession de Plans de Prévention des Risques d’Inondation. - Possession d’un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain pour la commune d’Hilsprich. - Possession d’un Plan de Prévention des Risques Technologique, concernant l’entreprise INEOS POLYMERS SARRALBE. - Bon encadrement des sites classés ICPE.	Risque d’inondation dans les communes des vallées de la Sarre et de la Blies.	Poursuivre la bonne gestion des risques, en cohérence avec les documents de planification de l’urbanisme.	Fort	Ne pas aggraver les risques présents dans le territoire.
	Gestion des déchets	- Bonne gestion des déchets sur le territoire de la CASC. - Présence d’un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.		Sensibiliser sur la réduction des déchets.		
Paysage et patrimoine		- Système hydrographique important et diversifié dans le territoire. - Richesse du patrimoine historique.	Pressions anthropiques au niveau des deux pôles urbains du territoire : Sarreguemines et Sarralbe.	Maintenir la richesse paysagère et historique du territoire.	Modéré	Tenir compte des besoins du patrimoine naturel et historique dans le territoire du PCAET.

6.2.2 ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

6.2.2.1 Consommation énergétique du territoire

Sur l’ensemble du territoire de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences, la consommation énergétique finale corrigée des variations climatiques, de 1990 à 2018, est relativement stable. Elle se situe aux alentours de 40 MWh/hab.

Entre 2005 et 2022, la consommation énergétique finale a connu une baisse de l’ordre de 27 % dans le territoire. En s’intéressant aux trois secteurs les plus énergivores, il est constaté que :

- Entre 2005 et 2018, la consommation de l’industrie manufacturière est passée de 1 535 GWh à 1 003 GWh, soit une baisse de 35 % ;
- Entre les mêmes dates, la consommation du secteur résidentiel est passée de 887 GWh à 647 GWh, soit une réduction de 27 % ;
- La consommation du secteur tertiaire est passée de 337 GWh à 277 GWh sur la même période, soit une baisse de 26% ;
- La consommation du secteur des transports routiers est passée de 490 GWh à 443 GWh, représentant une baisse de 10 %.

Les autres secteurs, tels que l’agriculture et les déchets sont de plus petits consommateurs d’énergie, mais leur consommation énergétique est restée stable sur la période. La diminution de la consommation énergétique est équivalente pour les secteurs du résidentiel et du tertiaire, elle est bien plus faible pour les transports mais elle est par contre plus marquée pour le secteur de l’industrie.

Le gaz, les produits pétroliers et l’électricité se partagent à part égale les trois quarts de la consommation d’énergie du territoire en 2022.

6.2.2.2 Bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire

Entre 2005 et 2012, les émissions de GES ont été diminuées de 25 %. Cette baisse est principalement due à la baisse des émissions du secteur industriel, de l’ordre de 40 %.

Entre 2012 et 2018, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 7 %. Cette baisse est due à la baisse des émissions du secteur résidentiel de 21 % sur cette période.

L’année 2020 est également marquée par une baisse importante due à la crise sanitaire. Ceci dit, après une légère augmentation de près de 9% entre 2020 et 2021, les émissions ont à nouveau diminuées de 12,3% entre 2021 et 2022. Finalement entre la période d’avant-crise en 2019 et l’année 2022, les émissions ont globalement baissé de 17%.

En 2022, le secteur de l’industrie a émis 42 % du total des émissions de gaz à effet de serre, suivi du secteur des transports routiers (24 %) et du résidentiel (15 %). Ensemble, ces trois secteurs représentent 81 % des émissions de GES territoriales.

Ces trois secteurs semblent donc prioritaires dans la réduction des émissions des GES.

6.3 ELABORATION DE LA STRATEGIE DU PCAET 2.0 DANS LE TERRITOIRE DE LA CASC

6.3.1 CADRE STRATEGIQUE DE REFERENCE

6.3.1.1 Stratégies nationales, régionales et locales

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CASC est tenu de respecter l’ensemble des éléments réglementaires nationaux et régionaux rappelés ci-après :

- Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;
- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;
- Plan National d’Adaptation au Changement Climatique (PNACC) ;
- Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE) ;
- Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est ;
- Schéma de Cohérence Territorial de l’Arrondissement de Sarreguemines SCoTAS) ;
- Plan Local de l’Habitat (PLH) de la CASC ;
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA).

Les objectifs globaux de réduction du PCAET, par rapport aux documents de rang supérieur, est présenté ci-après :

	Horizon	Objectifs nationaux	Objectifs régionaux (SRADDET Grand Est)
Réduction de la consommation énergétique finale par rapport à 2012	2030	-20 %	-29 %
	2050	-50 %	- 55 %
Part EnR dans la consommation énergétique finale par rapport à 2012	2030	32 %	41 %
	2050	/	100 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990	2030	-40 %	-54 %
	2050	-75 %	-77 %

6.3.1.2 Ambition territoriale et vision stratégique

Face à l’urgence climatique, à la nécessaire transformation des modèles énergétiques, et aux enjeux sanitaires et environnementaux, la CASC affirme sa volonté de s’inscrire dans une trajectoire cohérente avec les ambitions de la SNBC et du SRADDET Grand Est.

L’objectif à long terme de la collectivité est d’atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050, conformément aux stratégies européennes, nationales et régionales. Pour cela, la CASC engage une transformation progressive de ses systèmes de production et de consommation d’énergie, de ses mobilités, de l’aménagement de son territoire, de la gestion de ses ressources et de ses modes de vie. Cette transformation s’appuie sur une approche transversale, articulant sobriété, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables et adaptation au changement climatique.

A moyen terme, le PCAET de la CASC fixe les priorités suivantes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici 2030 par rapport à 2010, en agissant principalement sur les mobilités, le bâti et l’industrie.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale à l’horizon 2030, via des projets de production locale et de valorisation du potentiel solaire et biogaz.

- Diminuer la consommation énergétique finale de 20% à l’horizon 2030, par la rénovation du bâti, l’efficacité des équipements et le développement de comportements sobres.
- En corrélation avec la diminution de la consommation énergétique, diminuer les émissions de polluants et notamment ceux liés aux secteurs routier et résidentiel pour une meilleure qualité de l’air.
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique, notamment en renforçant la gestion durable de l’eau, la résilience des espaces naturels, la prévention des risques (ruissellement, sécheresse) et la protection des populations vulnérables.

6.3.2 GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le PCAET de la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences définit une trajectoire ambitieuse de transition énergétique et écologique à l’échelle du territoire. Il s’appuie sur une vision à long terme alignée avec les engagements nationaux et régionaux, et s’organise autour d’axes structurants, traduisant les priorités du territoire.

Ces axes visent à répondre aux enjeux du changement climatique, à améliorer la qualité de l’air et à renforcer l’attractivité du territoire dans une logique de développement soutenable.

Ils viennent en complément des politiques publiques de la collectivité sur lesquelles des engagement et actions existent d'ores et déjà.

Grandes orientations stratégiques	Objectifs
Décarbonation de l’économie locale	- Réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre issues de l’industrie d’ici 2030, par rapport à 2010. - Accompagner les entreprises vers des démarches d’efficacité énergétique et de réduction des émissions carbone. - Promouvoir les circuits courts, l’économie circulaire et les filières bas carbone. - Soutenir l’innovation dans les technologies propres et les procédés industriels vertueux.
Développement massif des énergies renouvelables en circuit court	- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d’énergie d’ici 2030; - Développer le photovoltaïque sur les toitures, parkings, ... - Structurer une démarche de production d’électricité sur des micro-centrales hydrauliques. - Favoriser la méthanisation agricole.
Sobriété et efficacité énergétique	- Réduire de 20% la consommation énergétique finale d’ici 2030. - Renseigner 400 foyers par an et accompagner 90 rénovations globales avec une priorité donnée aux publics vulnérables. - Optimiser la performance énergétique du patrimoine public. - Diffuser une culture de sobriété à travers des campagnes de sensibilisation. - Poursuivre l’aide à la rénovation énergétique des biens des bailleurs sociaux.
Amélioration de la qualité de l’air extérieur et intérieur	- Réduire de 20% les émissions de Nox et de particules fines d’ici 2030. - Remplacer les équipements de chauffage bois non performants. - Développer les mobilités douces et l’électromobilité. - Mettre en place des dispositifs de surveillance et d’amélioration de l’air intérieur. - Sensibiliser les habitants sur les risques liés à la qualité de l’air (via le CLS).
Adaptation, vulnérabilité et résilience territoriale	- Intégrer les risques climatiques dans les documents d’urbanisme et les projets d’aménagement.

	- Renforcer la végétalisation pour réguler les températures et préserver les écosystèmes. - Sécuriser les réseaux d’eau et favoriser la désimperméabilisation. - Développer une culture du risque et de l’adaptation auprès des acteurs et des habitants.
Séquestration du carbone et valorisation des puits naturels	- Maintenir et développer les surfaces de forêts, haies et prairies. - Favoriser les pratiques agricoles conservant l carbone dans les sols. - Lutter contre l’artificialisation et la fragmentation des espaces naturels.
Usages, comportements et modes de vie	- Diffuser les éco-gestes et pratiques sobres à l’échelle individuelle et collective. - Intégrer les enjeux climat-énergie dans l’éducation et les actions sociales. - Soutenir les initiatives locales de transition (associations, projets citoyens). - Rendre visibles les changements positifs pour amplifier la portée. - Adapter nos méthodes de communication et de sensibilisation.
Gouvernance territoriale et mobilisation des acteurs	- Mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs. - Définir un système de suivi-évaluation transparent et accessible. - Organiser des espaces de dialogue et de participation. - Valoriser et accompagner les porteurs d’initiatives locales.

6.3.3 DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR DOMAINE

La déclinaison des objectifs du PCAET repose sur une structuration d’actions, permettant d’assurer le lien entre les orientations stratégiques, les exigences réglementaires et les réalités locales. Chaque objectif est défini dans une logique d’atténuation des gaz à effet de serre, d’adaptation au changement climatique ou d’amélioration de la qualité de l’air, en s’appuyant sur les résultats du diagnostic territorial.

Les objectifs stratégiques définissent des ambitions à moyen et long terme. Ils sont ensuite traduits en objectifs opérationnels mesurables, accompagnés d’indicateurs de suivi et de cibles temporelles. Cette approche vise à garantir la lisibilité de la stratégie, sa mise en œuvre dans la durée et son appropriation par les acteurs du territoire.

Le plan d’actions du PCAET de la CASC s’articule autour de 7 grandes thématiques, élaborées à partir des enjeux identifiés et consolidés au fil de la concertation territoriale.

Chaque thématique regroupe un ensemble cohérent de fiches-actions, conçues pour répondre aux priorités du territoire en matière de transition énergétique, d’adaptation au changement climatique, et de qualité de l’air. L’ensemble du programme d’actions comprend **50 fiches**, numérotées selon une logique structurée X.Y, où X correspond à la thématique et Y au numéro d’ordre de l’action dans cette thématique.

Grande thématique	Objectifs
Numérique	- S’appuyer sur le sujet du numérique pour accompagner les ménages et les acteurs économiques vers des comportements plus sobres.
Déplacements, transports, mobilité	- Réduction de 28% des émissions de GES du secteur d’ici 2030. - Renforcement de l’offre cyclable et piétonne.

	- Développement des services de mobilité intermodale.
Circuit courts de l'énergie	- Atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2030. - Augmenter de 40% la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.
Habitat, bâtiment	- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale. - Accompagner 90 rénovations globales de logements/an et en accompagner 400 autres. - Amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les établissements sensibles. - Sensibiliser les habitants aux problématiques de qualité de l'air intérieur (CLS).
Eau, biodiversité, forêts	- Développement de solutions fondées sur la nature. - Renforcement de la végétalisation et des continuités écologiques. - Sécurisation de la ressource en eau. - Révision du ScoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (urbanisme favorable à la santé).
Urbanisme, économie, foncier	- Intégration des enjeux climat dans l'urbanisme. - Valorisation d'une économie locale bas carbone. - Révision du SCoT et intégration des enjeux climat dans les projets d'urbanisme.
Transversal	- Communication et formation continue. - Adaptation des modes de communication. - Appropriation par tous et dès le plus jeune âge à travers le public scolaire. - Adaptation des modes de communication.
Gouvernance territoriale et mobilisation des acteurs	- Mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs. - Définir un système de suivi-évaluation transparent et accessible. - Organiser des espaces de dialogue et de participation. - Valoriser et accompagner les porteurs d'initiatives locales.

6.3.4 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

6.3.4.1 Production d'énergies renouvelables et de récupération actuelle sur le territoire

En 2019, la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire s'élève à 194 GWh, dont 168 GWh produits par les énergies renouvelables (bois-énergie, éolien, photovoltaïque, hydraulique, solaire thermique, pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques, biogaz) et 26 GWh produits par la cogénération.

La filière bois-énergie, les pompes à chaleur aérothermiques et l'éolien représentent, ensemble, 75 % de la production des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.

6.3.4.2 Potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est alimenté, actuellement, par sept postes sources dont trois sont situés sur son territoire à Sarreguemines, Hambach et Puttelange-aux-Lacs. Les quatre autres postes sources sont localisés à Goetzenbruck, Insming, Kerbach et Sarre-Union.

	Puissance EnR déjà raccordées (MW)	Puissance des projets EnR en développement (MW)	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter (MW)
Hambach	12	6	0
Puttelange-aux-Lacs	2,4	0	6,9
Sarreguemines	15,5	4,1	0,1
Insming (hors CASC)	14,9	0,7	33,8

Filière bois-énergie :

Le développement de la filière bois-énergie doit tenir compte de la disponibilité de la ressource en bois dans la région, pour permettre une gestion durable des forêts.

Une chaufferie collective a été créée à Sarreguemines. Elle s'appuie sur un mix énergétique comportant 69% de bois-énergie et 31% de gaz.

Filière éolienne :

Deux parcs éoliens sont présents sur le territoire de la CASC :

- Le parc éolien de Woelfling-lès-Sarreguemines ;
- Le parc éolien des Hauteurs de l'Albe, dont certaines éoliennes sont localisées à Nelling.

Le territoire de la CASC possède un gisement éolien intéressant du fait de son gisement vent relativement bon, notamment au sud du territoire. Néanmoins, la zone de la Commune de Sarreguemines et le long de la Sarre et ce jusqu'à la Commune de Kalhausen, possède un gisement de vent faible, dû à la faible altitude des sites.

Le SRE Lorraine de 2012, définit aussi quasi toutes les communes du territoire de la CASC comme commune favorable vis-à-vis à de l'implantation d'éoliennes.

Néanmoins, le territoire de la CASC est aujourd'hui couvert par le zonage réglementaire militaire VOLTAC (Vol Tactique). Le VOLTAC délimite une zone d'entraînement pour les hélicoptères militaires où ils peuvent s'entraîner en basse altitude à moins de 150m d'altitude. Le VOLTAC s'étend sur la quasi-totalité du territoire de la CASC.

La Communauté d'Agglomération n'est pas opposée à l'installation d'éoliennes, cependant, étant donné qu'il s'agit de projets privés, elle ne prendra pas l'initiative. De plus, la décision sera laissée aux municipalités.

Géothermie :

Il s'avère que la majorité du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences se trouve en zone rouge, sols argileux. De ce fait, les autorisations administratives sont lourdes et des dérogations spéciales doivent être accordées par la préfecture pour les forages.

Le territoire possède un passé assez délicat concernant la géothermie. Un forage géothermique vertical a été réalisé chez un particulier menant au percement d'une couche de sel en profondeur. Depuis ce percement, le sol bouge et une dizaine d'habitations ont dû être démolies. Le contexte pour le développement de la géothermie sur le territoire n'est donc pas le meilleur car cette couche de sel s'étend bien au-delà de la commune concernée.

Filière hydroélectrique :

Six sites de production d'électricité hydraulique sont implantés sur le territoire :

- Un site de production à Blies-Schweyen, commune annexe de Blies-Guersviller ;
- Un site de production à Frauenberg ;
- Un site de production à Sarralbe ;
- Trois sites de production à Sarreguemines.

En 2019, ces sites de production ont fourni une énergie totale de 3668 MWh. Cela correspond environ aux besoins annuels de 833 ménages de 4 personnes.

Le SRADDET Grand Est donne des recommandations concernant le développement de microcentrales et la sécurisation de la production actuelle. Celles-ci représentent les deux grands enjeux de progression et de pérennisation de cette filière.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est un territoire traversé par deux principaux cours d'eau : la Sarre et la Blies (affluent de la Sarre). Un travail d'inventaire et un projet de remise en route d'anciens sites de production pourraient être envisagés.

Le territoire est aussi maillé d'étangs-réservoirs faisant partie de la ligne Maginot aquatique. Une étude pourrait aussi être lancée sur ces sites, même si en première approche, ces sites ne semblent pas être de forts potentiels de production.

Production de biogaz par méthanisation :

Actuellement, il existe un centre de méthanisation sur le territoire. Il s'agit de l'unité de méthanisation METHAVOS I, implanté à Sarreguemines, dont les déchets verts proviennent du territoire du Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets) et de la Sarre.

Les caractéristiques de ce site sont :

- Traitement de 15 000 tonnes de déchets verts par an ;
- Production de 4 500 tonnes de compost et de 6 000 m³ d'engrais liquide par an ;
- Production de 2 000 000 m³ de biogaz par an, équivalent à 12 000 MWh.

Selon GRF, il est toujours possible de développer la production de biogaz sur le territoire. Il s'agirait d'utiliser les résidus de culture, les cultures intermédiaires et les déjections d'élevage dans les nouveaux projets de méthanisation. Selon des données de l'ADEME, le territoire de la CASC est en état de produire 47 GWh d'énergie par an sous forme de biogaz.

Si l'on ajoute les gisements non captés à Sarralbe et à « Sarreguemines-Campagne », cela représente une production de 62 000 tonnes par an, soit environ 49 600 MWh par an. Si l'on ajoute le gisement présent à Rohrbach-lès-Bitche, le gisement peut s'élever à 111 000 tonnes.

Par ailleurs, il est aussi techniquement possible de méthaniser les boues issues des stations d'épuration, mais le cadre légal doit être vérifié.

Filière photovoltaïque :

Actuellement, il existe 770 producteurs d'énergie solaire sur l'ensemble du territoire de la CASC. Les petites unités photovoltaïques constituent 99% des puissances raccordées et 4% de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Le développement de la filière photovoltaïque est possible sur le territoire. Les friches industrielles, les nouveaux bâtiments et les parkings constituent des espaces propices à l'implantation de ces projets solaires.

Récupération de la chaleur fatale :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences possède des gisements de chaleur fatale à exploiter, du fait de son occupation du sol industrielle.

La collectivité ayant les compétences en développement économique et en protection de l'environnement, il semble pertinent que celle-ci explore cette filière de récupération de la chaleur fatale.

6.3.5 SEQUESTRATION DU CARBONE SUR LE TERRITOIRE

6.3.5.1 Stock de carbone actuel dans les sols et la biosphère du territoire

Dans le territoire de la CASC, le stock total de carbone est de **3 372 000 tonnes** (répartition entre les sols et la biosphère). Cela correspond à 12 360 000 tonnes équivalent CO₂.

Le carbone n'est pas stocké de façon homogène dans le territoire. Certains réservoirs sont majoritaires : c'est le cas pour les forêts et les prairies qui stockent le plus de carbone, respectivement 45 % et 26 % du volume total de carbone stocké sur le territoire.

6.3.5.2 Flux de carbone dans le territoire

Sur le territoire de la CASC, le sol, la litière, la biomasse et les produits bois sont capables de stocker 9 437 tonnes de Carbone/an. Cela correspond à environ 34 600 tonnes équivalent CO₂, soit environ la moitié des émissions liées aux voitures particulières sur une année. La biomasse est l'entité biologique qui permet la majeure partie de l'absorption de carbone.

6.3.5.3 Evolution de l'occupation du sol et lien avec la capacité de séquestration du carbone du territoire

Cette analyse de l'occupation du sol a été réalisée à l'échelle du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, celui-ci rassemblant la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Entre 2009 et 2018, la tendance d'évolution de l'occupation des sols a été la suivante :

- Augmentation des espaces artificialisés (+ 3,3 %) ;
- Diminution des terres agricoles (- 0,7 %), des espaces forestiers et semi-naturels (- 0,3 %) et des zones humides (- 0,7 %).

L'augmentation de la surface artificialisée est essentiellement due au développement de l'habitat et des activités économiques.

La baisse de la surface des terres agricoles masque des évolutions contrastées. En effet, la surface de terres arables a fortement augmenté, la surface de cultures permanentes a très légèrement reculé et la surface d'autres zones agricoles a beaucoup diminué. Cette dernière doit correspondre aux prairies et aux surfaces en herbe non agricoles.

De manière globale, la conversion des espaces naturels en espaces artificialisés entraîne un déstockage de carbone. La mise en culture d'une prairie permanente aboutit, également, à une émission de CO₂ vers l'atmosphère.

Au contraire, la mise en place de prairies et la plantation de certains arbres sont des pratiques qui augmentent la capacité de séquestration des sols et/ou de la biomasse.

6.4 ETUDE DU PLAN D’ACTIONS DU PCAET SUR L’ENVIRONNEMENT

Pour l’ensemble du plan d’actions du PCAET de la CASC, une évaluation permet de donner une vision globale de ses incidences sur chacune des grandes thématiques environnementales étudiées dans l’état initial de l’environnement.

	1.1	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6
	Coordonner une démarche du bon usage du numérique	Assurer la pérennisation et le développement d'un écosystème de carburants alternatifs sur le territoire	Réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins de déplacements en transport en commun	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied	Pérenniser le covoiturage	Redynamiser les transports collectifs d'entreprise	Pérenniser la ligne tram-train transfrontalier Sarreguemines-Sarrebruck
Biodiversité			Incidence positive : Le développement des transports en commun, au sein de la CASC, permettra de réduire la pollution sonore impactant la biodiversité.	Incidence positive : Les pistes cyclables et les cheminements piétons seront implantés sur des chemins d'exploitation et/ou chemins de halage déjà existants. Ainsi, aucun habitat biologique ne risque d'être impacté. Incidence positive : L'implantation de cheminements piétons et pistes cyclables entre pôles générateurs n'entraînera pas de rupture de la continuité écologique car aucune clôture ne sera installée	Incidence positive : Le développement du covoiturage permettra de réduire l'utilisation de la voiture sur de moyennes et longues distances et ainsi de limiter la circulation. La réduction du trafic aura un effet bénéfique sur la faune avec, notamment, une baisse des perturbations et une diminution de la pollution sonore impactant la biodiversité. Incidence négative : Cette action engage la création de nouvelles aires de covoiturage, notamment en zone rurale. Si celles-ci sont implantées sur des zones naturelles d'intérêt écologique, elles pourront être à l'origine d'une destruction d'habitat et de coupures de corridors écologiques.		
Ressources naturelles							
Sol				Incidence positive : L'implantation de cheminements piétons et de pistes cyclables sera réalisée sur des chemins d'exploitation et/ou chemins de halage existants. Incidence négative : Bien que ces nouvelles infrastructures soient mises en place sur des chemins existants, l'utilisation de bitume va engendrer une imperméabilisation du sol.	Incidence négative : L'implantation de nouvelles aires de covoiturage en zone rurale va entraîner une imperméabilisation localisée du sol et une dégradation de sa qualité.		
Risques naturels							
Nuisances			Incidence positive : Cette action permettra de réduire le trafic routier sur les grands axes traversant le territoire de la collectivité.	Incidence positive : Favoriser l'utilisation du vélo permet de réduire les nuisances sonores et olfactives liées aux véhicules thermiques en agglomération.			
Pollution	Incidence positive : Cette action vise la réduction des déchets, en favorisant la réparation et le réemploi d'appareils numériques.						
Energies et énergies renouvelables (EnR)							
Gaz à effet de serre		Incidence positive : Cette action vise à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de GES, en assurant l'offre de véhicules alternatifs sur le territoire.	Incidence positive : Le développement des transports en commun, au sein de la CASC, permet de réduire le trafic routier individuel d'où une limitation des émissions des GES.	Incidence positive : En facilitant l'utilisation du vélo, de la trottinette et de la marche à pied, il est projeté une amélioration de la qualité de l'air.	Incidence positive : Le déploiement d'aires de covoiturage, au sein des zones rurales de la CASC, permet de réduire le trafic routier d'où une limitation des émissions des GES.	Incidence positive : L'utilisation des transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail permet de réduire les émissions de GES liées à l'usage de la voiture individuelle, entraînant une amélioration de la qualité de l'air du territoire.	
Mobilité		Incidence positive : Cette action favorise le développement des solutions alternatives de mobilité sur le territoire grâce au renforcement des infrastructures de distribution.	Incidence positive : Cette action vise à augmenter l'utilisation des transports en commun.	Incidence positive : Cette action favorise l'utilisation des vélos, des trottinettes et la marche à pied pour se déplacer sur de courtes distances ou sur le trajet domicile-travail, réduisant ainsi les émissions de GES. Incidence positive : Cette action permet de développer la mobilité douce au sein du territoire et d'ancrer l'utilisation de solutions alternatives de mobilité.	Incidence positive : Cette action favorise le développement et l'utilisation de modes de circulation doux et responsables sur l'ensemble du territoire de la CASC.	Incidence positive : Redynamiser les transports collectifs d'entreprise permet de limiter l'usage individuel de la voiture, donc de limiter voire réduire les émissions de GES dans le territoire.	Incidence positive : Le maintien de la ligne transfrontalière favorise l'utilisation des transports en commun.
Paysages et patrimoine					Incidence négative : Selon l'emplacement des nouvelles aires de covoiturage en zone rurale, ces infrastructures peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité paysagère.		

Mesures correctrices				<u>Mesures de prévention pour la "Biodiversité" :</u> * Afin de renforcer la continuité écologique au droit des nouvelles infrastructures, la plantation de haies sera envisagée. <u>Mesures d'évitement et de réduction pour le "Sol" :</u> * Utiliser des matériaux perméables pour la réalisation de ces aménagements.	<u>Mesures d'évitement et de réduction pour la "Biodiversité" :</u> * Favoriser la création d'aires de covoiturage dans des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, parkings communaux, ...). * Favoriser l'aménagement d'aires de covoiturage en-dehors et à une distance de l'ordre de 5 km de tout site naturel remarquable (ZNIEFF, site Natura 2000, ...). <u>Mesures d'évitement et de réduction pour le "Sol" :</u> * Limiter l'imperméabilisation des sols en utilisant des espaces déjà urbanisés. * S'orienter vers des aménagements végétalisés. * Réaliser des aires de covoiturage avec des matériaux perméables. <u>Mesures d'évitement et de réduction pour le "Paysage et patrimoine" :</u> * Assurer une bonne intégration des aires de covoiturage par l'élaboration d'études d'insertion paysagère au stade projet. * Mettre en place des éléments naturels pour limiter la perception d'artificialisation (plantation de haies autour de l'aire de covoiturage par exemple). * Favoriser des espaces déjà artificialisés pour implanter les nouveaux aménagements.		
----------------------	--	--	--	---	---	--	--

	2.7	2.8	2.9	2.10	3.1	3.2
	Communiquer auprès des maires sur les déplacements doux	Créer un guichet unique d'information et de communication sur la mobilité et la logistique industrielle	Accompagner l'équipement des espaces communs de logements collectifs en bornes de recharges pour véhicules électriques	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)	Etudier le potentiel pour des micros-centrales hydrauliques (MCH)	Créer ou adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO)
Biodiversité				Incidence positive : L'implantation de nouvelles pistes cyclables reliant les zones d'emploi permettra de réduire l'utilisation de la voiture sur de courtes distances et de limiter la circulation. La réduction du trafic aura un effet bénéfique sur la faune avec, notamment, une baisse des perturbations et une diminution de la pollution sonore impactant la biodiversité. Incidence positive : Les pistes cyclables seront implantées sur des chemins d'exploitation et/ou chemins de halage déjà existants. Ainsi, aucun habitat biologique ne risque d'être impacté. De plus, cette action n'engendrera aucune rupture de la continuité écologique car aucune clôture ne sera installée. Incidence négative : Cette action engage la création de parkings relais. Si ceux-ci sont implantés sur des zones naturelles d'intérêt écologique, ils pourront être à l'origine d'une destruction d'habitat et de coupures de corridors écologiques.		
Ressources naturelles						
Sol				Incidence positive : L'implantation de pistes cyclables sera réalisée sur des chemins d'exploitation et/ou chemins de halage existants. Incidence négative : Bien que ces pistes cyclables soient mises en place sur des chemins existants, l'utilisation de bitume va engendrer une imperméabilisation du sol. Incidence négative : La création de parking relais engendre une artificialisation du sol et modifie sa perméabilité localement.		
Risques naturels						
Nuisances						
Pollution						
Energies et énergies renouvelables (EnR)			Incidence positive : Cette action vise à inciter les bailleurs à se rapprocher de l'Auto Consommation Collective (ACC).		Incidence positive : Cette action permet de produire de l'énergie hydraulique (énergie verte) en valorisant le potentiel des cours d'eau du territoire de la CASC.	Incidence positive : Cette action, envisagée chez les professionnels, permet de produire de l'énergie renouvelable localement, grâce à l'Auto Consommation Collective (ACC).
Gaz à effet de serre	Incidence positive : La communication sur la mobilité douce, auprès des maires, permet d'initier une réflexion sur les aménagements de voirie (pistes cyclables, voie de bus). Les solutions envisagées par les communes permettent une amélioration de la qualité de l'air sur le long terme.	Incidence positive : L'information et la communication sur la mobilité va permettre aux particuliers et aux employés des ZAE de contribuer indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire de la CASC.		Incidence positive : Le déploiement de la mobilité douce, au sein de la CASC, permet de réduire le trafic routier, d'où une amélioration de la qualité de l'air sur le moyen terme.	Incidence positive : L'eau utilisée dans une micro-centrale hydraulique ne subit pas de transformation pour générer de l'électricité. Ainsi, ce type d'EnR n'émet pas de GES.	Incidence positive : La production d'énergie renouvelable chez les professionnels (panneaux solaires sur les toitures des bâtiments, éolienne, ...) permet de réduire les émissions en GES puisque ces types d'énergie n'en émettent pas lors de leur transformation.
Mobilité	Incidence positive : Cette action permet d'informer et de sensibiliser les élus locaux sur la mobilité douce. Ainsi, elle permet d'engendrer indirectement le déploiement de solutions alternatives de mobilité dans les communes de la CASC.	Incidence positive : Cette action va permettre d'informer les particuliers et les employés des ZAE sur les solutions alternatives de mobilité, et permettre la réduction des émissions de GES liées au secteur des transports routiers.	Incidence positive : Cette action favorise l'acquisition de véhicules électriques par les habitants du territoire, induisant une baisse de l'utilisation des véhicules thermiques.	Incidence positive : Cette action favorise le développement et l'utilisation des modes de transport doux et responsables, permettant une limitation des émissions de GES liées à la mobilité.		

			Ainsi, les émissions de GES liées à la mobilité sont vouées à diminuer.			
Paysages et patrimoine				Incidence négative : Cette action induit la création de parkings relais. Selon leur emplacement, ils peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité paysagère.	Incidence positive : Cette action vise, notamment, à réhabiliter le bâtiment du moulin à eau de Welferding pour produire de l'électricité. Le patrimoine historique local sera alors mis en valeur.	
Mesures correctrices				Mesures d'évitement et de réduction pour la "Biodiversité" : * Favoriser, au maximum, des espaces déjà artificialisés pour implanter les parkings relais. * S'orienter vers le génie écologique pour favoriser voire renforcer la continuité écologique le long des pistes cyclables et au droit des parking relais (plantation de haies par exemple). Mesures d'évitement et de réduction pour le "Sol" : * Favoriser des espaces déjà artificialisés pour l'aménagement des parkings relais. * Utiliser des matériaux perméables pour la réalisation des pistes cyclables et des parking relais Mesures d'évitement et de réduction pour le "Paysage et patrimoine" : * Assurer une bonne intégration des parkings relais par l'élaboration d'études d'insertion paysagère au stade projet.		

	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8
	Accompagner les démarches de particuliers sur l'Auto Consommation Collective (ACC)	Communiquer sur les opérations d'Auto Consommation Collective de la méthanisation agricole à la consommation locale de l'énergie produite	Mobiliser les entreprises, les sensibiliser à l'Auto Consommation Collective	Massifier la pose sur les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques	Poursuivre le projet "MyGreenStep"	Travailler sur le stockage et la possibilité de maximiser l'Auto Consommation Collective en stockant le surplus d'électricité produit localement
Biodiversité						
Ressources naturelles						
Sol						
Risques naturels						
Nuisances				Incidence négative : La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux peut entraîner une gêne visuelle pour les riverains.		
Pollution						
Energies et énergies renouvelables (EnR)	Incidence positive : Accompagner les particuliers dans leurs projets d'Auto Consommation Collective favorise la production d'EnR locale.	Incidence positive : La méthanisation permet de fournir du biogaz, produisant simultanément de l'électricité et de la chaleur, contribuant au mix énergétique local. Incidence positive : Cette action de communication vise à inciter les agriculteurs à se rapprocher de l'Auto Consommation Collective (ACC). Incidence positive : Cette action favorise la production de gaz vert sur le territoire de la CASC.	Incidence positive : Cette action permet de sensibiliser les entreprises sur propre production d'EnR et favorise l'émergence de projets.	Incidence positive : Sensibiliser les communes de la CASC sur l'avantage de produire leur propre électricité "verte" peut entraîner une baisse de la consommation énergétique liée aux énergies fossiles.	Incidence positive : Cette action favorise, à termes, la production locale de gaz vert via des boues de stations d'épuration. Cette autoproduction sera consommée par la flotte de poids lourds de la CASC.	Incidence positive : Au termes de cette action, la production d'EnR locale sera entièrement valorisée.
Gaz à effet de serre	Incidence positive : La production d'énergie renouvelable chez les particuliers permet de réduire les émissions en GES, puisque cette filière énergétique n'en génère pas lors de sa transformation.	Incidence positive : Le développement de la production locale de biogaz, propre à la méthanisation, émet moins de GES puisqu'il s'agit d'une production locale d'énergie verte.	Incidence positive : Cette action favorise l'émergence de projets de production d'EnR dans les entreprises. Lors de la transformation des éléments naturels (solaire, vent, eau) en énergie, ceux-ci n'émettent pas de GES.	Incidence positive : Cette action de sensibilisation peut faire émerger des projets communaux d'ACC, impliquant une réduction des GES sur le territoire.		
Mobilité						
Paysages et patrimoine				Incidence négative : En fonction de leur localisation et de la perception qu'ils peuvent apporter, les panneaux photovoltaïques peuvent conduire à une dégradation du paysage urbain.		
Mesures correctrices		Mesure de prévention liée à cette action : * Engager les agriculteurs à être en accord avec la réglementation en vigueur lors de l'élaboration du projet de méthanisation.		Mesures d'évitement et de réduction pour les "Nuisances" : * Tenir compte de l'orientation des panneaux solaires lors de leur pose sur les toitures. Mesures d'évitement et de réduction pour le "Paysage et patrimoine" : * Créer un guide de sensibilisation (papier ou en ligne) ou organiser des événements (formations, séminaires, voyages d'étude, ...), à destination des élus communaux et du grand public, concernant l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques lors de leur pose.		

	3.9	3.10	3.11	3.12	4.1	4.2
	Evaluer l'acceptabilité et l'intérêt de l'agrivoltaïsme sur notre territoire	Favoriser l'émergence de petits réseaux de chaleur bois énergie	Faire une étude de potentiel pour la récupération de chaleur fatale	Etudier le projet de production d'électricité par turbinage sur conduite d'eau potable ou sur l'assainissement	Maintenir le service CLE	Valoriser les filières du BTP et encourager la formation dans le domaine de la rénovation
Biodiversité						
Ressources naturelles						
Sol						
Risques naturels						
Nuisances						
Pollution						
Energies et énergies renouvelables (EnR)	Incidence positive : Cette action vise à évaluer le développement de la production d'EnR sur le territoire via l'agrivoltaïsme.	Incidence positive : Cette action favorise le mix énergétique et l'utilisation de biomasse sur le territoire de la CASC.	Incidence positive : Si cette étude de potentiel conclue sur la faisabilité de récupérer la chaleur fatale industrielle et des eaux usées, cela permettra au territoire de diversifier ses sources de production d'EnR.	Incidence positive : Au terme des études qui seront entreprises, cette action permettra de produire de l'énergie renouvelable qui enrichira le mix énergétique du territoire de la CASC.	Incidence positive : En agissant sur la rénovation énergétique des logements privés, cette action va permettre de réduire la consommation énergétique liée au secteur résidentiel.	Incidence positive : En formant les acteurs de la rénovation énergétique, cette action permet indirectement de contribuer, sur le long terme, à la baisse de la consommation énergétique sur le territoire.
Gaz à effet de serre		Incidence positive : Cette action vise à limiter les émissions de GES via l'utilisation du bois-énergie.			Incidence positive : La rénovation énergétique des logements privés permet de réduire les émissions de GES grâce au changement de certains chauffages mais aussi de favoriser la séquestration du carbone en utilisant des produits biosourcés pour l'isolation thermique.	Incidence positive : Cette action permet d'encourager les filières du BTP à se former dans le domaine de la rénovation énergétique donc, indirectement, de contribuer sur le long terme à la réduction des émissions de GES sur le territoire.
Mobilité						
Paysages et patrimoine						
Mesures correctrices	Mesure d'accompagnement : * Si l'étude de potentiel conclue à la faisabilité de l'agrivoltaïsme sur le territoire de la CASC, une veille sera réalisée par la collectivité. Elle permettra d'évaluer les incidences négatives d'un projet et de fixer des mesures correctrices selon la réglementation en vigueur lors de l'élaboration du projet.					

	4.3	4.4	4.5	5.1	5.2	5.3	5.4
	Inciter à contribuer à une bonne qualité de l'air et isolation thermique dans les bâtiments publics et l'habitat privé	Tenir une veille et s'inscrire dans une démarche à plus grande échelle de création de circuits courts et de production locale de matériaux d'isolation	Sensibiliser à l'optimisation de l'implantation et l'orientation du bâti	Sensibiliser les particuliers à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau et aux bons choix d'aménagement	Créer un observatoire des ressources en eau sur le territoire	Faire un diagnostic de vulnérabilité aux inondations	Préserver, protéger, développer les prairies et haies à fort intérêt de biodiversité
Biodiversité				Incidence positive : Cette action permet de sensibiliser le grand public et les communes sur les bénéfices de préserver la biodiversité			Incidence positive : Cette action vise à maintenir les continuités écologiques dans le territoire et à préserver la trame verte. Incidence positive : Cette action permet de préserver la biodiversité des prairies du territoire.
Ressources naturelles				Incidence positive : En mettant en place cette action, la collectivité s'engage à préserver la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité.	Incidence positive : Cette action sera favorable à la ressource en eau lorsque l'observatoire sera créé, en permettant d'identifier les enjeux majeurs qui lui sont liés.		Incidence positive : La plantation de haies va participer à la protection contre les ruissellements des bassins versants ruraux. Cette action permet, d'une certaine manière, de préserver la ressource en eau.
Sol							
Risques naturels						Incidence positive : Cette action permet d'améliorer la protection des riverains dont l'habitation est en zone inondable et de leur apporter des solutions pour améliorer le niveau de protection de leur logement.	Incidence positive : La plantation de haies et/ou d'arbres permet de protéger le sol contre l'érosion éolienne et de maîtriser le ruissellement de l'eau dans le sol, évitant ainsi le risque d'inondation.
Nuisances							
Pollution				Incidence positive : Cette action favorise la bonne qualité de la ressource en eau, en sensibilisant les usagers sur l'utilisation de l'eaux pluviale pour le jardin et sur la réduction de la consommation en eau dans les foyers. Elle permet aussi de préserver la qualité des sols en sensibilisant autour de la gestion des espaces verts.	Incidence positive : Cette action favorise, d'une certaine mesure, la bonne qualité de la ressource en eau, en permettant une meilleure compréhension du territoire.		
Energies et énergies renouvelables (EnR)			Incidence positive : Cette action doit conduire à une réduction de la consommation énergétique grâce à une meilleure implantation des bâtiments, favorisant les orientations passives.				
Gaz à effet de serre	Incidence positive : Cette action vise à améliorer la qualité de l'air intérieur grâce à l'utilisation d'une bonne isolation thermique.	Incidence positive : En privilégiant la production locale de matériaux et les circuits courts, cette action permet de limiter les émissions de GES sur le territoire.	Incidence positive : En sensibilisant les communes et leurs bureaux d'études sur l'optimisation de l'implantation du bâti, une réduction des émissions en GES sera induite grâce à la mise en place d'orientations passives.				Incidence positive : Le maintien des prairies et la plantation de haies favorisent le stockage du carbone dans le sol grâce à la présence des végétaux.
Mobilité							
Paysages et patrimoine							Incidence positive : La protection voire le développement des prairies, ainsi que la plantation de haies vont ajouter une plus-value au paysage du territoire de la CASC.
Mesures correctrices							

	5.5	5.6	5.7	5.8	5.9	5.10	5.11
	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales	Imposer la gestion intégrée des eaux pluviales	Sensibiliser les propriétaires de forêts privées et publiques à la mise en place d'îlots de sénescence	Réaliser un plan de gestion de la forêt et risque incendie	Sensibiliser aux événements climatiques exceptionnels : créer des repères de terrain	Créer une brigade verte ou bleue locale pour la sensibilisation ou éventuellement la répression	Faire de la pédagogie à destination des enfants sur eau, biodiversité, forêt - éducation à l'environnement
Biodiversité	Incidence positive : Cette action permet, après réalisation de l'étude, de maintenir ou d'améliorer la Trame Verte et Bleue et la continuité écologique dans le territoire.		Incidence positive : Cette action favorise la biodiversité forestière, en préservant les espèces et les habitats qui leur sont liés.	Incidence positive : Cette action permet de protéger la biodiversité des feux de forêt.		Incidence positive : En sensibilisant à la protection de l'environnement voire en sanctionnant, la collectivité conçoit de préserver la biodiversité de son territoire.	Incidence positive : Grâce au développement d'actions éducatives envers la biodiversité, les enfants, voire les adultes qui les entourent, seront plus sensibles à sa protection.
Ressources naturelles	Incidence positive : La renaturation des cours d'eau permet d'améliorer la qualité de la ressource (favorise la reconnexion avec les milieux humides à proximité, meilleure oxygénation de l'eau, ...).	Incidence positive : Cette action permet de préserver la ressource en eau, en agissant sur les eaux pluviales.		Incidence positive : Cette action permet à la collectivité de renouveler les peuplements d'arbres en favorisant des essences adaptées au contexte local. Ainsi, la ressource en bois est pérennisée vis-à-vis du changement climatique.		Incidence positive : Grâce à la création d'une "police" intercommunale de l'environnement et de l'eau, cette action vise à assurer la protection de la ressource en eau.	Incidence positive : Cette action permet d'apporter des connaissances sur le cycle de l'eau aux enfants et contribue, à long terme, à la protection de la ressource.
Sol		Incidence positive : Cette action contribue à désimperméabiliser le sol afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, conformément aux prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.	Incidence positive : Cette action est favorable à la bonne qualité des sols forestiers dans le territoire.				
Risques naturels	Incidence positive : En permettant une meilleure gestion des cours d'eau et leur renaturation, cette action vise à limiter les risques d'inondation dans le territoire.	Incidence positive : En intervenant sur les eaux pluviales, cette action permet de ralentir leur ruissellement et de protéger la population et les biens contre le risque d'inondation.			Incidence positive : Cette action permet aux riverains d'acquérir des connaissances historiques vis-à-vis des risques naturels survenus à proximité de leur lieu d'habitation. Ainsi, ils sont en capacité d'identifier les événements environnementaux exceptionnels qui peuvent se dérouler dans leur commune.		
Nuisances							
Pollution	Incidence positive : En agissant sur le stockage de l'eau et sur la renaturation des cours d'eau, cette action participe au bon état de la qualité des eaux.					Incidence positive : Cette action vise à sensibiliser voire à sanctionner les personnes induisant une pollution des eaux et des sols dans le territoire de la CASC. A terme, seules des pollutions accidentelles seront signalées	
Energies et énergies renouvelables (EnR)							
Gaz à effet de serre							
Mobilité							
Paysages et patrimoine	Incidence positive : Cette action permet d'améliorer et de valoriser la qualité paysagère du territoire de la CASC.						
Mesures correctrices							

	5.12	5.13	6.1	6.2	6.3	7.1	7.2
	Développer et promouvoir Live Pollen sur le territoire	Traiter les problématiques des mégots de cigarette	Valoriser les actions des entreprises liées à la transition énergétique, la qualité de l'air, la végétalisation et au maintien de la biodiversité	Lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et une biodiversité plus variée dans les collectivités du territoire	Accompagner les industriels pour la gestion des eaux de process (recyclage, réutilisation des eaux usées traitées, ...)	Ouvrir les compétences d'Espace Entreprise en termes de conseil sur les thématiques environnementales en tant que relais	Communiquer sur les économies énergétiques réalisées
Biodiversité			Incidence positive : Cette action favorise l'émergence d'initiatives en entreprise propices au développement de la biodiversité locale.	Incidence positive : En agissant sur la végétalisation urbaine, les communes de la CASC entretiennent la trame verte communale			
Ressources naturelles		Incidence positive : Cette action permet de préserver la ressource en eau grâce à la communication et la sensibilisation auprès des fumeurs et des usagers de la route.			Incidence positive : Cette action cherche à réduire la consommation d'eau potable des industriels grâce à la réutilisation des eaux de process. L'un des objectifs est de préserver la ressource en eau.		
Sol			Incidence positive : Cette action vise à désimperméabiliser les sols entourant les entreprises du territoire.	Incidence positive : Afin de lutter contre les îlots de chaleur, cette action vise à désimperméabiliser les zones prioritaires du territoire.		Incidence positive : Cette action favorise le développement de solutions favorables à la transition écologique. Certaines visent à végétaliser les abords des entreprises, luttant ainsi contre l'imperméabilisation des sols.	
Risques naturels		Incidence positive : Cette action lutte contre le risque d'incendie engendré par les mégots de cigarette en période de sécheresse.	Incidence positive : Grâce à la végétalisation des espaces extérieurs des entreprises, cette action permet de lutter contre les îlots de chaleur.	Incidence positive : Cette action permet de connaître les zones de formation des îlots de chaleur où des actions prioritaires de réaménagement doivent être réalisées.	Incidence positive : En réutilisant / recyclant les eaux de process, il est possible pour les industriels de continuer leur activité lors de périodes de sécheresse.		
Nuisances	Incidence positive : Cette action propose un outil fiable pour les personnes allergiques au pollen grâce au contrôle de l'air du territoire.						
Pollution		Incidence positive : En agissant sur la problématique des mégots de cigarette, cette action contribue à éviter la pollution des eaux.			Incidence positive : En réutilisant les eaux de process, notamment les eaux usées traitées, un volume moindre de celles-ci est rejeté dans le milieu naturel et constitue donc une source de pollution plus faible.		
Energies et énergies renouvelables (EnR)					Incidence négative : L'installation de procédés de réutilisation des eaux de process risque d'engendrer une consommation énergétique plus élevée dans le secteur industriel.		Incidence positive : Cette action permet un changement des comportements grâce aux opérations de communication. Ces changements induisent, indirectement, d'autres économies énergétiques dans le territoire.
Gaz à effet de serre			Incidence positive : Cette action favorise la réduction de la pollution de l'air induite par les entreprises (INEOS Sarralbe et Continental notamment).			Incidence positive : En permettant aux entreprises de mutualiser leurs besoins et leurs ressources (foncières et énergétiques), cette action favorise le développement de solutions en faveur de la transition écologique. Celles-ci induisent une réduction des émissions de GES.	
Mobilité							
Paysages et patrimoine			Incidence positive : Cette action vise à améliorer la qualité paysagère autour des entreprises du territoire.				
Mesures correctrices					Mesure d'évitement et de réduction pour les "Energies et énergies renouvelables (EnR) : * Inciter les industriels à mettre en place des installations de production d'EnR sur site afin de tendre vers l'autonomie énergétique (exemple : panneaux solaires, petite éolienne, ...). Cette mesure sera mise en place sous la forme de l'action "3.5. Mobiliser les entreprises, les sensibiliser à l'ACC".		

	7.3	7.4	7.5	7.6
	Utiliser les outils de communication adaptés à chaque public, notamment en termes d'âge et utiliser la psychologie comportementale	Former les décideurs aux enjeux environnementaux	Maintenir, pérenniser et développer les actions phares de communication	Créer une campagne de communication auprès du grand public pour promouvoir le "manger local"
Biodiversité		Incidence positive : Cette action permet de préserver la biodiversité au moyen de la formation des élus de la CASC à l'ensemble des thématiques du PCAET.		
Ressources naturelles		Incidence positive : Cette action permet de former les élus de la CASC à la transition écologique, y compris sur la gestion intégrée des eaux pluviales.	Incidence positive : En sensibilisant le grand public, il est possible de tendre vers la sobriété hydrique du territoire et de préserver la ressource en eau.	
Sol			Incidence positive : Cette action encourage la limitation de la consommation foncière et l'imperméabilisation des sols.	
Risques naturels		Incidence positive : Via la formation des élus de la CASC aux différentes thématiques du PCAET, cette action permet indirectement de lutter contre les inondations.		
Nuisances				
Pollution	Incidence positive : En utilisant la communication digitale, la CASC réduit sa production de documents publicitaires papiers et limite donc sa quantité de déchets.	Incidence positive : Cette action permet indirectement d'assurer une bonne qualité des eaux et des sols.	Incidence positive : Cette action sensibilise à la bonne gestion qualitative de l'eau.	
Energies et énergies renouvelables (EnR)				
Gaz à effet de serre				
Mobilité	Incidence positive : Grâce à la communication digitale, l'accès à l'information est plus facile pour le grand public. Ainsi, l'utilisation des transports en commun lui paraît plus facile.			Incidence positive : En rapprochant les agriculteurs et les consommateurs, les émissions de GES liées au transport diminuent.
Paysages et patrimoine				
Mesures correctrices				

6.5 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN D’ACTIONS DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000

Pour rappel, deux sites français et neuf sites allemands sont répertoriés dans le réseau Natura 2000, au sein ou partiellement dans le territoire de la CASC.

- Il s’agit de :
- ZSC « Marais d’Ippling » (FR4100215) ;
 - ZSC « Vallées de la Sarre, de l’Albe et de l’Isch – marais de Francaltroff » (FR4100244) ;
 - ZPS « Birzberg, Honigsack/Kppelberghang bei Fechingen » (6808-301) ;
 - ZPS « Muschelkalkhänge bei Bebelnheim et Witternsheim » (6808-303) ;
 - ZSC « Umgebung Gräfinthal » (6808-304) ;
 - ZSC « Nördlich Rilchingen-Hanweiler » (6808-305) ;
 - ZPS « Muschelkalgebiet bei Gersheim und Blieskastel » (6809-302) ;
 - ZPS « Zw. Blieddalheim und Herbitzheim » (6809-303) ;
 - ZPS « Baumbusch bei Medelsheim » (6809-305) ;
 - ZPS « NSG Himschlamm Brückel Berg bei Niedergailbach » (6809-308) ;
 - ZSC « Stiflwald und Felsenwege St. Arnual » (6708-301).

Les 50 actions du PCAET de la Communauté d’Agglomération ne sont, principalement, pas spatialisées ni géolocalisées. Ainsi, il n’est pas possible d’identifier, de façon précise, des effets potentiels sur les sites Natura 2000 susceptibles d’être impactés. Pour autant, le risque d’incidences significatives dommageables ne doit pas être écarté à ce stade, quant à la mise en œuvre au niveau local de projets répondant aux objectifs opérationnels du PCAET.

C’est la raison pour laquelle les 50 actions ont été analysées avec, pour chacune d’entre elles, la mention des incidences potentielles prévisibles (positives et négatives) sur les sites Natura 2000. Le tableau ci-après reprend les actions pour lesquelles une incidence positive ou négative est indiquée.

#	Action	Incidence positive	Incidence négative	Mesures correctrices
2.2	Réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins de déplacements en transport en commun	Une incidence positive sur les sites Natura 2000 peut en ressortir due à la baisse du trafic routier qui induit du dérangement de la faune et une pression sur la biodiversité.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	Mesures de prévention : Dans les projets actuels en place, l'aménagement de ces infrastructures évite déjà de s'implanter sur les sites Natura 2000. Dans le cadre de projets futurs, un point d'attention sera porté sur l'implantation de ces nouvelles infrastructures de mobilité douce.
2.3	Faciliter la vie des cyclistes et des piétons en proposant des infrastructures et de la Multimodalité bus/vélo/marche à pied			
2.4	Pérenniser le covoiturage			
2.10	Améliorer la desserte des zones d'activités économiques et pôles structurants (mobilité douce et transports en commun)	Une baisse du trafic routier individuel réduit le dérangement de la faune et la pression sur la biodiversité des sites Natura 2000 à proximité.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000. Concernant la zone d'activité de Sarralbe, située à proximité de la ZSC "Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - Marais de Francaltroff" (FR4202003), aucune extension de la zone d'activité n'est envisagée.	
3.9	Evaluer l'acceptabilité et l'intérêt de l'agrivoltaïsme sur notre territoire	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative induite sur les sites Natura 2000 résultant de cette action d'évaluation.	Mesures de prévention : Dans le cadre de cette action, la CASC évaluera, en lien avec la Chambre d'Agriculture, les sites favorables à l'agrivoltaïsme. Si aucun site n'est jugé d'intérêt, l'agrivoltaïsme ne sera pas développé sur le territoire de la collectivité.
5.4	Préserver, protéger, développer les prairies et les haies à fort intérêt de biodiversité	Ces actions peuvent entraîner une amélioration des échanges entres les sites Natura 2000 du territoire.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.5	Réaliser une étude pour permettre la renaturation des cours d'eau, le maintien des ripisylves, le méandrage et le stockage de l'eau dans les plaines alluviales			

6.6 DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

Pour chaque mesure correctrice proposée lorsqu’une action a une incidence négative sur l’environnement, un indicateur de suivi est renseigné et permet de suivre l’impact du projet PCAET sur les composantes environnementales ciblées.

Le tableau présentant le dispositif de suivi environnemental du PCAET est présenté page 77.